

Recherches sur la femme romaine à la fin de la République et sous Auguste : entre mythes, discours et realia

Auteur : Mouline, Sonia-Chloé

Promoteur(s) : Berthelet, Yann

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en histoire, à finalité approfondie

Année académique : 2018-2019

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/6287>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Département des Sciences Historiques

Recherches sur la femme romaine à la fin de la
République et sous Auguste :
entre mythes, discours et *realia*

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire par Sonia-
Chloé Mouline, sous la direction de M. Yann Berthelet
Membres du jury : M. Pierre Assenmaker, Mme. Laetizia Puccio

Année académique 2018-2019

Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Département des Sciences Historiques

Recherches sur la femme romaine à la fin de la
République et sous Auguste :
entre mythes, discours et *realia*

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire par Sonia-
Chloé Mouline, sous la direction de M. Yann Berthelet
Membres du jury : M. Pierre Assenmaker, Mme. Laetizia Puccio

Année académique 2018-2019

Remerciements

Nos remerciements vont tout d'abord à Monsieur Yann Berthelet, promoteur de ce mémoire, qui, par son encadrement bienveillant, ses critiques constructives et ses conseils judicieux, a grandement contribué à la réalisation du présent travail. Nous remercions également Monsieur Pierre Assenmaker et Madame Laetizia Puccio, lecteurs de ce travail qui, par leurs suggestions et encouragements, nous ont été d'une aide précieuse dans l'élaboration de cette étude. Il nous faut également remercier Madame Francesca Prescendi pour son enthousiasme communicatif et ses commentaires avisés.

Nous saluons également la présence de ceux et celles qui ont accompagné non seulement ces cinq années d'études mais également participé à la réalisation de ce travail par leurs relectures attentives. À nos plus fidèles amies, Giulia Pirard, Sibel Kus et Sonia Voinea, avec qui nous avons tant partagé.

Nous sommes enfin des plus reconnaissants envers notre famille, qui nous a épaulée durant toutes ces années et dont le soutien quotidien a contribué à la réalisation de ce mémoire. À notre soeur qui nous a été d'un précieux secours, à notre père qui nous a appris à ne jamais baisser les bras et à notre mère à qui nous devons tout.

Abbréviations

- ANRW* : TEMPORINI H., HAASE W. (eds.), *Aufstieg und Niedergang der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neueren Forschung*, Berlin-New York, 1972-...
- CIL* : *Corpus Inscriptionum Latinarum*, Berlin, 1863-....
- LIMC* : *Lexicon iconographicum mythologiae classicae*, Zürich-Munich-Düsseldorf, 1981-2009.
- LTUR* : *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, Rome, 1999.
- OLD* : *Oxford Latin Dictionary*, Oxford, 1968.
- RPC* : BURNETT A., AMANDRY M., RIPOLLÈS P. P. (eds.), *Roman Provincial Coinage*, 2 vol., Londres-Paris, 1992-1998.
- RRC* : CRAWFORD M., *Roman Republican Coinage*, 2 vol., Cambridge, 1974.
- ThesCRA* : *Thesaurus Cultus et Rituum Antiquorum*, Los Angeles, 2005.
- TLL* : *Thesaurus Linguae Latinae*, Leipzig-Munich, 1900-...
- TLG* : *Thesaurus Linguae Graecae*, Irvine, depuis 1972-...

Table des matières

I. Introduction	9
1. Présentation et état de la question.....	11
1. 1. Etat de la question sur la femme dans l'Antiquité romaine.....	11
1. 1. 1. Le problème inhérent à la recherche sur la femme dans l'Antiquité romaine.....	15
1. 2. Etat de la question sur le mythe romain	17
1. 2. 1. Le problème inhérent à la recherche sur le mythe romain	20
1. 3. Etat de la question sur la place des femmes dans la mythologie romaine.....	21
2. Contexte historique et problématique de recherche	22
3. Présentation du corpus de sources	26
4. Méthodologie et description du plan	30
4. 1. Délimitation de la problématique	31
4.1.1. Définition de concepts	32
4.1.1.1. L'étude du genre : concept applicable à notre problématique ?	32
4.1.1.2. Le mythe à Rome.....	33
4.1.1.3. L'idéologie : applicable à l'Antiquité romaine ?.....	44
5. Description du plan.....	47
II. Le discours normatif romain et le rôle idéal de la femme : une remise en question nécessaire	49
1. Premières approches sur la mythologie tardo-républicaine.....	51
1. 1. Une question de chronologie relative : lorsqu'Octavien devient Auguste	51
1. 2. L'écriture de l'histoire au profit de la politique d'Auguste.....	53
1. 3. Le rôle de l'idéale Romaine au sein du discours politique augustéen.....	60
1. 4. L'étude de la femme et les particularités du discours politique : entre représentation et réalité.....	67
2. La mythologie romaine : un recueil de catégories.....	73
2. 1. Valeurs et caractéristiques liées à la femme romaine.....	73
2. 1. 1. La <i>virgo</i> : Lavinie, Virginie, Horatia.....	73
2. 1. 1. 1. Lavinie, la promise d'Enée.....	73
2. 1. 1. 2. Virginie, victime de la <i>libido</i> d'Appius Claudius.....	77
2. 1. 1. 3. Horatia, l'inconsolable fiancée	82
2. 1. 2. La <i>matrona</i> : Les Sabines et Lucrece	84
2. 1. 2. 1. Les Sabines, les premières épouses des Romains	85
2. 1. 2. 2. Lucrece ou l'incarnation de l'épouse exemplaire.....	89
2. 2. Le courage « viril » de la figure mythologique féminine.....	94
2. 2. 1. Camille, reine des Volsques.....	96
2. 2. 2. Clélie, l'héroïne courageuse	101

2. 2. 3.	Claudia Quinta, la Vestale hors-norme.....	104
2. 2.4.	Le cas particulier de Fulvia Flacca Bambula	109
3.	Conclusion.....	114
III.	Au forum. Moyens d'actions de la femme.....	115
1.	Les manifestations matronales.....	117
1. 1.	Les femmes au secours de la République	117
1. 1. 1.	Hersilie et les Sabines	117
1. 1. 2.	Volumnie, Véturie et Coriolan	129
1. 2.	La médiation féminine durant les guerres civiles : à propos des femmes des <i>triumviri</i>	140
2.	Les contestations publiques féminines	152
2. 1.	Les femmes crient au scandale	152
2. 1. 1.	La révolte des matrones conduite par la reine du Latium, Amata.....	152
2. 1. 2.	Les matrones et le procès de Virginie	157
2. 1. 3.	La grève du sexe.....	161
2. 2.	Les révoltes féminines durant les guerres civiles : à propos de la contestation contre la taxe de 42 av. J.-C.	163
2. 2. 1.	La taxe des <i>triumviri</i> de 42 av. J.-C.	163
3.	L' <i>Ordo matronarum</i>	170
3. 1.	À propos de la chronologie de l' <i>ordo matronarum</i>	170
3. 2.	Un ordre officiel ?.....	175
4.	Conclusion.....	177
IV.	Au sommet du pouvoir. Champs d'actions de la femme.....	179
1.	L' <i>odium regni</i> : de l'amante fougueuse à la cruelle parricide.....	181
1.1.	Avant la fondation de Rome : Didon de l' <i>Enéide</i>	181
1. 2.	La royauté étrusque au service de Rome : les « faiseuses de roi ».....	189
1. 2. 1.	Tanaquil, l'épouse de Tarquin l'Ancien	189
1. 2. 2.	Tullia, l'épouse de Tarquin le Superbe	196
1. 3.	Le cas exceptionnel de Lavinie	202
2.	La logique de complémentarité souveraine	206
2.1.	La souveraineté divine : la déesse Junon.....	206
2. 2.	La souveraineté féminine : les prêtrises officielles	214
2. 3.	Les premiers rôles officiels des femmes à partir de 43 av. J.-C.....	217
3.	Conclusion.....	224
V.	Conclusion finale	226
VI.	Annexes.....	233

VII. Bibliographie.....	241
1. Instruments de travail	241
2. Sources antiques	242
3. Travaux et études.....	246
VIII. Abstract.....	262

I. Introduction

S'intéresser aux femmes dans l'Antiquité gréco-romaine a toujours été une tâche compliquée. Peu de sources parlent des femmes à Rome à l'époque tardo-républicaine. En plus de cette pénurie de sources, les textes conservés proviennent d'auteurs masculins. Les textes rédigés par des femmes sont peu nombreux et ne nous sont pas parvenus¹. L'histoire de la femme romaine nous est donc offerte d'une manière biaisée à travers le regard de son contemporain masculin.

Si nous ne possédons pas énormément de renseignements concrets sur le rôle de la femme tel qu'il était défini dans la Rome antique, cette dernière occupait toutefois une place de choix dans les récits « historiques » sur les temps primitifs de Rome. L'histoire de la période royale et du début de la République est d'ailleurs considérée comme mythique par les Modernes, qui se sont employés à théoriser les concepts de « mythe », de « légende » et même d'« histoire »². Cependant, s'il existait bel et bien une distinction entre mythe et histoire pour les Anciens, celle-ci ne correspondait pas à nos critères actuels. À l'exception de certains détails relevant selon eux de l'ordre du mythe³, les Anciens considéraient réellement pour le reste les événements des premiers temps de Rome comme de l'histoire proprement dite. En effet, ces histoires faisaient partie intégrante de traditions narratives et n'étaient que rarement remises en question⁴.

Après un examen minutieux des légendes les plus anciennes, Ettore Pais, Georges Dumézil et d'autres sont les premiers à démontrer le caractère tardif de ces récits propres à l'histoire des origines de Rome. Ceux-ci sont en fait issus de compilations d'annalistes des derniers siècles de la République, seulement à partir du III^e et II^e siècles av. J.-C.⁵ Néanmoins, ces œuvres sont pour la plupart perdues. L'héritage fragmentée des historiens « annalistiques » nous incite à se tourner vers les œuvres de la fin de la République⁶. Sous

¹ Nous savons que Cornélia, la mère des Gracques, a laissé des témoignages, consultés par l'historien Cornélius Népos. Agrippine la Jeune aurait également écrit des mémoires, aujourd'hui perdus, mais qui ont constitué une source pour l'historien Tacite ; SCHMIDT C., *Impératrices, reines et grandes dames*, Genève, 2016-2017.

² Les premiers à avoir travaillé sur la question sont Otto Gruppe, Andrew Lang, Friedrich Max Müller et Edward Burnett Tylor. Ensuite, le XX^e siècle est dominé par des chercheurs tels que Claude Lévi-Strauss, Paul Veyne, ou encore Georges Dumézil. Pour plus d'informations, voir l'état de la question à la page 8.

³ Comme nous le verrons dans notre analyse de textes antiques sur la définition du mythe pour les Anciens, notamment chez Cicéron, Tite-Live ou encore Denys d'Halicarnasse, nous verrons que la frontière entre le mythe et l'histoire demeure floue et se situe entre les choses divines et humaines.

⁴ PORTE D., *L'étiologie religieuse dans les Fastes d'Ovide*, Paris, les Belles Lettres, 1985, p. 378.

⁵ PAIS E., *Ancient legends of Roman history*, traduit de l'italien par COSENZA M. E., Londres, Swan Sonnenschein & CO, 1906, p. 1-7 ; DUMÉZIL G., *La religion romaine archaïque avec un appendice sur la religion des étrusques*, Paris, Editions Payot, 1966, p. 24.

⁶ Notre propos ne consiste pas non plus à affirmer une quelconque rupture entre le courant littéraire des historiens annalistiques et le siècle d'or de la littérature augustéenne. Des œuvres datant essentiellement du I^{er}

le Principat d'Auguste, la littérature, et surtout la poésie, connaît un regain d'intérêt. Dès 31 av. J.-C., l'on observe une vague de publication de nouvelles épopées, de livres d'histoire et d'œuvres poétiques en tout genre.

Notre démarche consistera à travailler sur les œuvres de ce contexte historique précis (31 av. J.-C.-14 ap. J.-C.). En effet, ce sont ces récits qui mettent en scène la femme de la façon la plus intrigante qui soit. « Eternelle mineure », la Romaine est pourtant mise en avant dans les récits littéraires sur les premiers temps de Rome et occupe un rôle aussi important que celui de l'homme dans les traditions narratives. L'on observe ainsi des comportements exceptionnels de femmes situées à des temps les plus reculés. Comment interpréter le rôle que ces traditions narratives relatives aux origines de Rome attribuent à la femme ? De quelle façon pourrions-nous traduire ces élaborations « fictives » en termes d'histoire ?

siècle av. J.-C., d'auteurs comme Cicéron, Lucrèce ou Catulle ont également participé à l'essor de la littérature latine. Mais ces œuvres ont été mises de côté, faute d'informations sur la condition féminine.

1. Présentation et état de la question

1. 1. Etat de la question sur la femme dans l'Antiquité romaine

L'histoire de la femme dans l'Antiquité romaine constitue un champ d'étude récent. Depuis les vagues du féminisme des années 1970 — plus précisément, dans le sillage de mai 1968—, l'étude des femmes dans l'Antiquité et de leurs relations avec les hommes est passée d'un profond désintérêt à un foisonnement d'études. Sarah Pomeroy est la pionnière en la matière. Son premier ouvrage général sur les femmes dans le monde antique ouvre la voie aux recherches sur la condition féminine⁷. Depuis lors, plusieurs champs et sous-champs d'étude ont vu le jour — comme, par exemple, l'analyse du statut juridique de la femme à Rome, de son rôle dans les cultes ou des héroïnes tragiques qui se chevauchent avec de nouvelles disciplines telles que l'histoire de la famille, de la sexualité ou encore du mariage —, témoignant d'un besoin de reconsidérer la femme dans l'histoire. Les recherches ont abondé sur les multiples aspects de la condition féminine ou sur les problèmes inhérents à la féminité⁸.

L'histoire de la femme dans l'Antiquité romaine est le pan de l'histoire qui a servi de point de départ à notre travail. Enormément de travaux ont aidé et motivé notre recherche. Le premier tome de l'ouvrage collectif *Histoire des femmes en Occident*, sous la direction de Pauline Schmitt-Pantel, propose une étude globale sur la femme dans l'Antiquité occidentale, avec la participation de plusieurs chercheurs comme Yan Thomas et John Scheid⁹. Dans la monographie *La femme dans la Rome antique*, Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier offrent une vision générale de la femme dans la Rome antique, observant ainsi que la plupart des femmes de toutes catégories jouissaient de pouvoirs particuliers et n'étaient pas simplement cloîtrées dans leur foyer¹⁰. L'édition Blackwell propose également une bonne introduction dans la recherche sur la condition féminine dans le monde antique¹¹. Ces travaux ont ainsi offert une vue d'ensemble utile pour les recherches préalables à notre étude.

⁷ POMEROY S., *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves : Women in Classical Antiquity*, New York, Schocken Books, 1975.

⁸ DIXON S., *Reading Roman Women. Sources, Genres and Real Life*, Londres, Duckworth, 2001, p. 3 ; CENTLIVRES-CHALLET C.-E., *Like man, like woman. Roman women, gender qualifies and conjugal relationships at the turn of the first century*, Berne, Peter Lang, 2013, p. 2-5.

⁹ SCHMITT-PANTEL P. et alii (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. I, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991.

¹⁰ GOUREVITCH D., RAEPSAET-CHARLIER M.-T., *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette, 2001.

¹¹ JAMES S. L., DILLON S. (eds.), *A Companion to Women in the Ancient world*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2012.

Ce champ d'étude est naturellement lié aux études du genre, une science pluridisciplinaire qui s'emploie à analyser les relations entre hommes et femmes, la distinction des deux sexes et les façons de construire les identités masculine et féminine¹². La condition de la femme à Rome a toujours été analysée par rapport à celle des hommes, ce qui ne pouvait avoir pour effet que de souligner son infériorité. Dans deux chapitres consacrés l'un à la sexualité féminine et l'autre au rôle légal et économique de la femme, Susan Dixon propose de déconstruire les idées reçues sur la femme romaine et de relire les sources d'une manière plus critique¹³. L'ouvrage de Sandra Boehringer et de Violaine Sebillotte-Cuchet livre à la fois une synthèse historiographique des *gender studies* et une cinquantaine d'articles sur des sujets spécifiques, nous offrant ainsi un large panel de questions liées à cette thématique¹⁴. En proposant une nouvelle lecture des sources antiques dans son ouvrage *Like man, like woman. Roman women, gender qualifies and conjugal relationships at the turn of the first century*, Claude-Emmanuelle Centlivres Challet arrive à la conclusion de l'existence de deux discours dans les témoignages anciens. D'un côté, il existe un discours traditionnel, l'idéologie, qui met l'accent sur une distinction nette entre les qualités et les aptitudes propres à l'homme et à la femme. De l'autre, le second discours, appelé le discours individuel, nous fournit des éléments contradictoires au premier discours et établit un bilan nettement plus réaliste. Ce dernier discours tend à s'opposer aux modèles et aux stéréotypes caractérisant habituellement la femme romaine, créés à dessein par les hommes de l'époque et diffusés comme tels dans la société romaine¹⁵.

Partant ainsi d'études générales pour se diriger vers des œuvres plus spécifiques, l'angle de recherche a été en premier lieu axé sur l'étude du rôle juridique de la femme à Rome, intrinsèquement lié à sa condition d'éternelle mineure, conséquence de son statut de jeune fille et d'épouse au sein de la famille. Ses faibles capacités juridiques ont également été liées aux limitations testamentaires. D'autres aspects juridiques comme son interdiction d'adopter, le problème de la dot ou les dangers de l'adultère ont été laissés de côté. Jane Gardner nous permet d'appréhender ces questions dans son *Women in Roman Law in*

¹² SCOTT J., VARIKAS E., « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », in *Les Cahiers du GRIF*, vol. 31/1 (1988), p. 126-127 ; EUGESTA. REVUE SUR LE GENRE DANS L'ANTIQUITÉ, *La revue*, [en ligne], <https://eugesta-revue.univ-lille3.fr> (Page consultée le 25 juin 2018).

¹³ DIXON S., *Reading Roman Women. Sources, Genres and Real Life*, Londres, Duckworth, 2001.

¹⁴ BOEHRINGER S., SEBILLOTTE-CUCHET V. (dir.), *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre : méthode et documents*, Paris, Armand Colin, 2011.

¹⁵ CENTLIVRES-CHALLET C.-E., *Like man, like woman. Roman women, gender qualifies and conjugal relationships at the turn of the first century*, Berne, Peter Lang, 2013.

*Society*¹⁶, étudiant tous les aspects de la condition juridique féminine. Dans l'ouvrage collectif *Histoire des femmes en Occident*, Yan Thomas consacre un article à l'étude de la distinction des sexes en droit romain, dans lequel il relie cette distinction à l'incapacité de la femme à transmettre la légitimité à sa descendance plutôt qu'à son exclusion des activités politiques¹⁷. Dans le chapitre « Le statut juridique de la femme », Danielle Gourevitch et Marie-Thérèse Raepsaet-Charlier effectuent également en une vingtaine de pages un bilan sur le statut juridique de la femme¹⁸.

En outre, il est nécessaire de s'intéresser au statut social de la femme romaine, qui est confiné à son rôle matrimonial. Il faut donc s'attacher à comprendre sa place au sein de la famille et au sein de la *domus*. Deux ouvrages de Susan Dixon nous éclairent à ce propos : le premier, *The Roman mother*¹⁹, décrit le comportement idéal d'une mère, son rôle et son influence relatifs auprès des siens ; le second, *The Roman family*²⁰, s'intéresse à des éléments jusque-là ignorés par les chercheurs modernes, comme l'analyse du concept romain de la *familia* et étudie des cas concrets comme la famille des esclaves ou les mariages de soldats impériaux. En outre, il entreprend de comprendre d'autres aspects de l'institution du mariage et de la famille, comme le rôle des enfants dans une famille ou encore celui attribué à l'amour au sein du mariage.

Étudier la vie religieuse des matrones est utile pour comprendre les multiples manifestations de ces dernières dans la société romaine de l'époque. En 1963, dans son étude sur les *Matronalia*, Jean Gagé observe grâce à l'analyse des différents cultes réservés aux femmes un rôle nouveau accordé aux matrones romaines²¹. Nicole Boëls-Janssen nous livre plusieurs publications des plus intéressantes, outre sa thèse consacrée à la vie religieuse des matrones de la période archaïque, une période fortement méconnue, publiée en 1993²². Dans la revue *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, Jean-Marie Pailler consacre un article à l'exclusion juridique des femmes dans le domaine sacré qu'il entreprend de déconstruire, en prenant notamment pour exemple la place exceptionnelle occupée par les

¹⁶ GARDNER J. F., *Women in Roman Law in Society*, Londres, Croom Helm, 1987.

¹⁷ THOMAS Y., « La division des sexes en droit romain », in DUBY G., PERROT M. (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, t. I, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991, p. 103-157.

¹⁸ GOUREVITCH, RAEPSAET-CHARLIER, 2001, p. 65-82.

¹⁹ DIXON S., *The Roman mother*, Londres, Routledge, 1990.

²⁰ DIXON S., *The Roman Family*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1992.

²¹ GAGÉ J., *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations culturelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963.

²² BOËLS-JANSSEN N., *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, École Française de Rome, 1993 ; BOËLS-JANSSEN N., « Le statut religieux de la Flaminica Dialis », in *Revue des études latines*, vol. 51 (1973), p. 77-100 ; BOËLS-JANSSEN N., « La vie des matrones romaines à la fin de l'époque républicaine », in BERTHOLET F. et alii (eds.), *Egypte — Grèce — Rome. Les différents visages des femmes antiques. Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 223-263.

Vestales²³. Analysant à deux reprises sur le rôle religieux des femmes à Rome, John Scheid s'intéresse sur l'implication marginale de ces dernières dans certaines pratiques religieuses, mais qui demeure incontestablement subordonnée et complémentaire aux pratiques réservées aux hommes²⁴. Enfin, Rosa Maria Cid travaille sur les différentes occasions religieuses comme, entre autres, les *Matronalia* et les pratiques religieuses relatives au culte de *Fortuna Muliebris*, pour interroger l'existence de l'*ordo matronarum*²⁵.

Enfin, la recherche sur un éventuel rôle politique des femmes se limite à quelques cas particuliers. L'angle de recherche a plutôt été déplacé vers des figures féminines — entre autres, des mères, des épouses, ou des filles d'hommes politiques influents — ayant su tirer les ficelles du pouvoir en coulisse. Le pouvoir de la femme à Rome se réduit ainsi à une période précise, la fin de la République, de Sylla jusqu'au Principat d'Auguste, et à quelques personnalités proches des sphères du pouvoir, telles que Servilia, Atia ou encore Fulvie. Dans l'ouvrage *La société romaine et ses élites*, Fanny S. Lejeune propose une étude sur les diverses interventions des femmes dans des affaires publiques depuis la mort de César en 44 av. J.-C. jusqu'aux accords de Misène en 39 av. J.-C.²⁶ En 2012, deux articles, rassemblés dans l'ouvrage *A Companion to Women in the Ancient World*, sont successivement consacrés à la génération des femmes de l'année 63 av. J.-C. et à la description de leur influence en politique et à l'influence en politique des femmes liées de près à Auguste, entre 27 av. J.-C. et 14 ap. J.-C.²⁷. Mais c'est sans doute l'ouvrage collectif de Francesca Cenerini et Francesca Rohr Vio, intitulé *Matronae in domo et in re publica agentes*, qui a le plus contribué à l'avancée de nos recherches. Cet ouvrage offre plusieurs articles qui s'intéressent tant à l'influence de plusieurs générations de matrones proches des milieux politiques, depuis l'époque de la fin de la République aux premières *Augustae*

²³ PAILLER J.-M., « Marginales et exemplaires. Remarques sur quelques aspects du rôle religieux des femmes dans la Rome républicaine », in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 2 (1995), p. 1-14.

²⁴ SCHEID J., « D'indispensables "étrangères": Les rôles religieux des femmes à Rome », in SCHMITT PANTEL P. (dir.) *et alii*, *Histoire des femmes en Occident*, t. I, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991, p. 405-437 ; SCHEID J., « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément », in FREI-STOLBA R., BIELMAN A., BIANCHI O., *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publique*, Berne, Lang, 2003, p. 137-151.

²⁵ CID R. M., « El Ordo matronarum y los espacios femeninos en la Roma Antigua. Las fiestas de Matronalia y Fortuna Muliebris », in NASH M., *et alii* (eds.), *Pautas históricas de sociabilidad femenina : rituales y modelos de representación : Actas del V Coloquio Internacional de la Asociación Española de Investigación Histórica de las Mujeres*, Cadix, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1999, p. 43-58.

²⁶ LEJEUNE F. S., « Les interventions des femmes de l'entourage des *imperatores* dans la sphère publique de la mort de César aux accords de Misène », in BAUDRY R., DESTEPHEN S. (eds.), *La société romaine et ses élites. Hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris, Picard, 2012, p. 99-107.

²⁷ BRENNAN COREY T., « Perceptions of Women's Power in the Late Republic: Terentia, Fulvia, and the Generation of 63 BCE », in JAMES S. L., DILLON S. (eds.), *A Companion to Women in the Ancient world*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2012, p. 354-366 ; HALLETT J. P., « Women in Augustan Rome », in JAMES S. L., DILLON S. (eds.), *A Companion to Women in the Ancient world*, Chichester, Wiley-Blackwell, 2012, p. 372-384.

qu'à quelques cas particuliers tels que Terentia, Servilia ou Octavie²⁸. Enfin, énormément de travaux ont été consacrés aux femmes de la maison impériale, particulièrement aux premières *Augustae*. Ces ouvrages, qui relèvent pour la plupart du genre biographique, ont été également pris en compte²⁹.

1. 1. 1. Le problème inhérent à la recherche sur la femme dans l'Antiquité romaine

La recherche actuelle présente plusieurs failles. En effet, les chercheurs se penchent toujours sur les mêmes objets de recherche : les mêmes figures (Livie, Octavie et Julie qui dominent) et les mêmes événements (la loi Oppia qui a une bibliographie vertigineuse) reviennent sans cesse au détriment de certaines figures ou événements clairement passés sous silence. C'est le cas de la figure d'Amata ou pour les *Carmentalia*, sujets pour lesquels on compte très peu d'études. En outre, les approches scientifiques sur la condition féminine restent inchangées et n'évoluent guère : les analyses historique et juridique sont celles qui prévalent pour étudier la femme dans l'Antiquité romaine. Pour exemple, les approches prosopographiques ou sociologiques commencent seulement depuis quelques années à attirer l'attention de certains Modernes. De surcroît, les chercheurs mobilisent généralement le même corpus de sources. Qui n'a pas travaillé sur le fameux discours de Caton l'Ancien reproduit par Tite-Live (*Histoire romaine*, XXXIV, 2) ? Quel auteur ne s'est pas attardé sur la correspondance de Pline le Jeune, de Sénèque ou encore de Cicéron ? Qui n'a pas analysé la célèbre épitaphe communément appelée la *Laudatio Turiae* ? De nos jours, la recherche est clairement dominée par des sujets récurrents.

Pour terminer, la tendance actuelle a été orientée vers l'analyse des relations antagonistes entre hommes et femmes, et l'accent a été mis sur leurs différences plutôt que sur leurs similitudes ou complémentarités, dans le but de démontrer les contraintes de la position de la femme romaine. À Rome, la femme est donc une « éternelle mineure ». Pourtant, nous observons dans ces mêmes travaux une tendance à parler d'« évolution » ou d'« émancipation » de la femme, surtout à partir des années 63 av. J.-C. jusqu'en 14 ap. J.-

²⁸ CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.) *Matronae in domo et in re publica agentes. Spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero*, Atti del convegno di Venezia 16-17 ottobre 2014, *Polymnia, Studi di Storia antica* 5, Trieste, Editions de l'Université de Trieste, 2016.

²⁹ Livie, Octavie et Julie sont celles qui suscitent le plus l'intérêt de la part des chercheurs. Par exemple : BARRETT A., *Livia, First Lady of imperial Rome*, New Haven—London, Yale University Press, 2002 ; FISCHER R., *Fulvia und Octavia. Die beiden Ehefrauen des Marcus Antonius in den politischen Kämpfen der Umbruchzeit zwischen Republik und Principat*, Berlin, Logos Verl., 1999 ; FANTHAM E., *Julia Augusti, the emperor's Daughter*, London, Routledge 2006.

C. Sarah Pomeroy est la première à employer le terme d'« émancipation »³⁰. Après sa publication en 1975, l'historienne américaine sera suivie par de nombreux auteurs comme Claudine Herrmann³¹, John Baldson³², Phyllis Culham³³, Francesca Rohr Vio³⁴ ou encore Francesca Cenerini³⁵. Le terme « émancipation » devient même une accroche stimulante, comme en témoigne le titre de plusieurs publications dont celles de Danielle Gourevitch ou Eva Cantarella³⁶. Les occurrences sont donc nombreuses. À ce propos, Marie-Thérèse Rapsaet-Charlier et Danielle Gourevitch écrivent :

« Bien d'autres encore, telles Hortensia ou Térentia, l'ambitieuse épouse de Cicéron, se détachent à cette époque, essentielle pour comprendre l'évolution de la condition féminine. Parfois appelée 'émancipation', celle-ci ébranla de manière inéluctable les rigides schémas traditionnels de la femme filant au foyer »³⁷.

Concept moderne que l'on applique pourtant à des réalités antiques, ce terme suggère que les femmes romaines se détachent progressivement de l'état de dépendance dans lequel elles sont réduites depuis toute jeune³⁸. Or, s'il est certain que nous observons des comportements inédits lors de la chute de la République, des attitudes tout à fait exceptionnelles sont également présentes dans les récits historiques relatifs aux origines de Rome. Il convient par conséquent de nuancer ces conclusions hâtives. Pour toutes ces raisons, la place de la femme dans la littérature antique semble également compliquée à aborder dans les recherches modernes.

³⁰ POMEROY S., *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves*, New York, Schocken Books, 1975, p. 59 ; *Idem*, p. 132 ; *Idem*, p. 225-226.

³¹ HERRMANN C., *Le rôle judiciaire et politique des femmes sous la République romaine*, Bruxelles-Berchem, Éditions Latomus, 1964, p. 6. *Idem*, p. 120.

³² BALSDON J., *Roman women : their history and habits*, New York, Barnes & Noble, 1983, p. 45.

³³ CULHAM P., « Women in the Roman Republic », in FLOWER H. I., (éd.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 157.

³⁴ ROHR VIO F., « La voce e il silenzio: il dissenso delle matrone al tramonto della Repubblica », in CRISTOFOLI R. et alii (eds.), *Lo spazio del non allineamento a Roma fra Tarda Repubblica e Primo Principato. Forme e figure dell'opposizione politica*, Rome, 2014, p. 111.

³⁵ CENERINI F., « Le matronae diventano Augustae : un nuovo profilo femminile », in CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero : atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, Éditions de l'Université de Trieste, 2016, p. 34.

³⁶ GOUREVITCH D., *L'émancipation de la femme à Rome : mythe ou réalité ?*, Liège, Faculté de Philosophie et Lettres, 1985 ; CANTARELLA E., « L'émancipation féminine nel mondo romano », in FONTANELLA A. E., *Luxus. Il piacere della vita nella Roma imperiale*, Rome, Istituto poligrafico e Zecca dello Stato, 2009, p. 52-59.

³⁷ GOUREVITCH D., RAEPSAET-CHARLIER M.-T., *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette Littératures, 2001, p. 49.

³⁸ HORNBLLOWER S., SPAWFORTH A. J. S., EIDINOW E. (eds.), *The Oxford Classical Dictionary*, 4 éd., Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 215.

À ce titre, nous solliciterons un nouvel angle d'approche : la mythologie ou l'« histoire » des premiers temps de la cité de Rome, qui sera alors notre clé de lecture. Le portrait de la femme, tel que dépeint dans les récits mythologiques et tel qu'il est transmis dans les traditions narratives, servira à lever le voile sur certains aspects du portrait et du rôle de la femme dans la société romaine.

1. 2. Etat de la question sur le mythe romain

L'étude du mythe est intrinsèquement liée à la science de la mythologie. Ce champ d'étude émerge dès la seconde moitié du XIX^e siècle et ouvre la voie à diverses écoles méthodologiques : l'école de mythologie comparée de Friedrich Max Müller, l'école anthropologique d'Edward Burnett Tylor ou d'Andrew Lang ou encore la philologie historique d'Otto Gruppe. Ces érudits se donnent comme objectif scientifique d'expliquer le mythe, compris comme un langage absurde et qui ne fait pas sens. Le but n'est pas de revenir sur les techniques méthodiques propres à chacune de ces écoles. Retenons simplement que la recherche de cette époque tenait les mythes en mépris, car ils étaient essentiellement considérés comme la résurgence d'une barbarie primitive. Ces dynamiques de recherche ont prévalu jusqu'à l'Entre-deux-guerres. La recherche sur les discours mythologiques a connu un tournant à partir des années 1950, au cours duquel de nouvelles approches théoriques ont émergé de disciplines diverses. Des personnalités comme Georges Dumézil, Claude Lévi-Strauss, Louis Gernet ont remis la recherche sur le mythe sur le devant de la scène. Il n'existe pas une seule et unique approche possible à propos de l'étude du mythe : l'analyse comparatiste dumézilienne, le structuralisme de Claude Lévi-Strauss et d'autres nous prouvent le contraire. Les méthodes relatives à la mythographie n'ont eu de cesse d'évoluer³⁹.

Face à ce lourd héritage historiographique, certains auteurs méritent notre attention pour leurs enquêtes sérieuses. À la suite de Louis Gernet⁴⁰, Jean-Pierre Vernant nous livre énormément d'études consacrées au mythe dans la Grèce antique, dont ses trois principales monographies constituent une bonne entrée en la matière⁴¹. Dans cette même perspective

³⁹ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014 ; VERNANT J.-P., *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, François Maspero, 1974, p. 218-224 ; DETIENNE M., *L'invention de la mythologie*, Paris, Gallimard, 1981, p. 15-22 ; *Idem*, p. 22-36.

⁴⁰ GERNET L., *Anthropologie de la Grèce antique*, Paris, Maspero, 1968 ; GERNET L., *Le Génie grec dans la religion*, Paris, Albin Michel, 1970 ; GERNET L. *et alii*, *Myth, religion and society. Structuralist essays*, Cambridge — Paris, Cambridge University press — Éditions de la Maison des sciences de l'Homme, 1982.

⁴¹ VERNANT J.-P., *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, François Maspero, 1974 ; VERNANT J.-P., *Mythe et religion en Grèce ancienne*, Paris, Editions du Seuil, 1990 ; VERNANT J.-P., *Entre mythe et politique*, Paris, Editions du Seuil, 1996.

de recherche, l'helléniste belge Marcel Detienne fournit également une réflexion propre sur la mythologie dans trois publications⁴². Héritiers de l'anthropologie structurale de Claude Lévi-Strauss, ces chercheurs se sont tournés vers l'anthropologie de la Grèce antique pour rendre compte des mythes.

Néanmoins, ces enquêtes concernent uniquement la Grèce antique. Pendant très longtemps, la religion romaine n'a suscité que très peu d'intérêt de la part des chercheurs. Georges Dumézil a ouvert la voie aux études sur les dieux et les mythes romains. Sa contribution à l'histoire des pratiques religieuses à Rome est inestimable⁴³. Toutefois, son comparatisme exacerbé ainsi que sa théorie des trois fonctions indo-européennes a suscité beaucoup d'objections et de controverses. Dès la publication de sa thèse, le jeune chercheur s'attirait déjà les foudres d'André Piganiol⁴⁴. Malgré les critiques que suscite l'approche dumézilienne, nous ne pouvons que constater l'influence exercée par celle-ci, surtout en ce qui concerne de la période royale de Rome et de l'histoire des origines étrusques. Nous pensons, par exemple, à Dominique Briquel qui s'intéresse à la tradition propre aux figures étrusques pour illustrer sa théorie des trois fonctions⁴⁵. Marcel Meulder s'emploie également à démontrer que la narration de la période étrusque s'articule sur l'idéologie européenne⁴⁶.

Néanmoins, certains chercheurs s'intéressent à l'histoire des origines de Rome accordant plutôt un intérêt à la valeur historique des témoignages de ces temps reculés. Depuis l'émergence de la discipline historique moderne, les historiens ont commencé à réévaluer les témoignages sur les origines de Rome⁴⁷. Au XIX^e siècle, l'historien allemand Barthold Georg Niebuhr est ainsi le pionnier en la matière avec son *Histoire Romaine*. Cette publication marque une étape majeure dans la critique de l'histoire des premiers

⁴² DETIENNE M., « Une mythologie sans illusion », in *Le temps de la réflexion*, vol. I (1980), p. 27-60 ; DETIENNE M., *L'invention de la mythologie*, Paris, Gallimard, 1981 ; DETIENNE M., *Transcrire les mythologies : tradition, écriture, historicité*, Paris, Albin Michel, 1994.

⁴³ DUMÉZIL G., *Horace et les Curiaces*, Paris, Gallimard, 1942 ; DUMÉZIL G., *L'héritage indo-européen à Rome. Introduction aux séries « Jupiter, Mars, Quirinus » et « Les Mythes romains »*, Paris, Gallimard, 1949 ; DUMÉZIL G., *La religion romaine archaïque avec un appendice sur la religion des étrusques*, Paris, Editions Payot, 1966.

⁴⁴ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014.

⁴⁵ BRIQUEL D., « La triple fondation de Rome », in *Revue de l'histoire des religions*, vol. 189/n°2 (1976), p. 145-176 ; BRIQUEL D., « Les figures féminines dans la tradition sur les rois étrusques de Rome », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 142/n°2 (1998), p. 397-414.

⁴⁶ MEULDER M., « Trois femmes trois fonctions. *Tanaquil, Tullia, Lucrecia* (Tite Live, Histoire romaine, livre I) », in *Revue des études anciennes*, t. 107/n°2 (2005), p. 543-557.

⁴⁷ MEUNIER N., « Niebuhr, Tite-Live et les premiers temps de Rome. Petite histoire de l'historiographie moderne », in ASSENMAKER P., PATERNOTTE S. (eds.), *Tite-Live, une histoire de livres : 2000 ans après la mort du Prince des historiens latins*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2017, p. 192-198.

temps de Rome⁴⁸. L'historien allemand Theodor Mommsen continue sur la lancée en publiant sa monumentale *Histoire Romaine*⁴⁹. Dans cet héritage dominé par l'historiographie allemande, l'historien italien Ettore Pais contribue à la recherche sur l'histoire des origines de Rome, avec sa *Storia critica di Roma*, publié entre 1913 et 1920. Son hypercriticisme à propos de la tradition historiographique des premiers siècles de Rome lui attira quelques objections, mais sa méthodologie critique des sources doit servir d'exemple⁵⁰. Du côté francophone, l'apport du philologue belge Jacques Poucet est un des plus importants en la matière⁵¹ : il opère un tri entre faits légendaires et événements historiques, en prenant en considération l'apport de la tradition. La période de la royauté est également le domaine de prédilection de Paul-Marius Martin. Le latiniste français s'est particulièrement intéressé aux origines étrusques et sabines de la cité de Rome⁵². Enfin, le chercheur américain Timothy Peter Wiseman travaille également sur l'histoire de Rome par le prisme de la mythographie et de la tradition historiographique romaine⁵³.

En outre, nous devons les avancées de la recherche sur la religion romaine et sur le mythe à John Scheid qui a mis en évidence le caractère civique et institutionnel des comportements religieux à Rome, notamment dans sa thèse sur les frères arvaux⁵⁴. Il a également permis de remettre en cause la définition même du mythe à Rome, en insistant sur l'aspect esthétique et exégétique du mythe⁵⁵. La collaboration de Jan N. Bremmer et de

⁴⁸ NIEBUHR M. B. G., *Histoire Romaine*, traduit de l'allemand par DE GOLBÉRY M. P. A., Paris, Pitois-Levrault, 1840.

⁴⁹ MOMMSEN T., *Histoire romaine. Livres I à IV : Des commencements de Rome jusqu'aux guerres civiles*, traduit par ALEXANDRE C. A., texte établi et présenté par NICOLET C., Paris, Robert Laffont, 1985.

⁵⁰ PAIS E., *Storia critica di Roma durante i primi cinque secoli*, 5 vol. Rome, E. Loescher, 1913-1920 ; PAIS E., *Ancient legends of Roman history*, traduit de l'italien par COSENZA M. E., Londres, Swan Sonnenschein & CO, 1906.

⁵¹ POUCKET J., *Recherches sur la légende sabine des origines de Rome*, Kinshasa, Editions de l'Université Lovanium, 1967 ; POUCKET J., *Les origines de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1985 ; POUCKET J., « Temps mythique et temps historique. Les origines et les premiers siècles de Rome », in *Geriôn*, vol. 5 (1987), p. 69-85 ; POUCKET J., « Les préoccupations étologiques dans la tradition «historique» sur les origines et les rois de Rome », in *Latomus*, t. LI(1992), p. 281-314 ; POUCKET J., « La fonction fondatrice dans la tradition sur les rois de Rome », in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Construction der großen Männer Altroms : actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 195-220.

⁵² MARTIN P.-M., *L'idée de royauté à Rome*, vol. I, *De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1982 ; MARTIN P.-M., « Tanaquil, la "faiseuse de rois" », in *Latomus*, t. 44/fasc. 1 (1985), p. 5-15.

⁵³ WISEMAN T. P., « The Wife and the Children of Romulus », in *The Classical Quarterly*, vol. 33/n°2 (1983), p. 445-452 ; WISEMAN T. P., *The Myths of Rome*, Exeter, Exeter University press, 2004 ; WISEMAN T. P., *Unwritten Rome*, Exeter, Exeter University press, 2008.

⁵⁴ SCHEID J., *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaux, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 1990. Mais aussi : SCHEID J., *La religion des Romains*, Paris, Armand Colin, 2002 ; SCHEID J., *Pouvoir et religion à Rome*, Paris, Fayard, 2011.

⁵⁵ SCHEID J., SVENBRO J., « Byrsa. La ruse d'Elissa et la fondation de Carthage », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 40/n°2 (1985), p. 328-342 ; SCHEID J., SVENBRO J., *Le métier de Zeus. Mythe du*

Nicholas M. Horsfall propose à la fois un récapitulatif méthodologique et une analyse comparative d'une série de motifs relatifs au mythe du héros en le transposant à divers sujets⁵⁶. Dans sa monographie intitulée *Roman Historical Myths: the Regal Period in Augustan Literature*, Matthew Fox analyse l'utilisation du mythe historique dans la littérature augustéenne du I^{er} siècle av. J.-C. pour comprendre comment les Anciens se représentaient la Rome royale. En d'autres termes, pour comprendre leur vision de l'histoire romaine⁵⁷. Dans *Literature and Religion at Rome. Cultures, Contexts, and Beliefs*, Denis Feeney souligne que la littérature romaine faisait partie intégrante de la culture « religieuse » romaine et devait être comprise comme une autre forme de connaissance de la religion à Rome⁵⁸. Au départ spécialisée dans l'étude des sacrifices, Francesca Prescendi propose, dans le prolongement de sa thèse sur les *Fastes* d'Ovide, une mise en lumière des préoccupations étiologiques d'Ovide et de l'historiographie antique de manière générale⁵⁹. Pour l'époque augustéenne, Alexandra Dardenay s'intéresse à l'emploi iconographique des mythes fondateurs de Rome tant dans la sphère privée que publique⁶⁰.

1. 2. 1. Le problème inhérent à la recherche sur le mythe romain

En raison de la difficulté d'interprétation du mythe romain, la recherche actuelle propose un fourmillement d'ouvrages sur le sujet. Les Modernes ont ainsi traité le mythe romain sous différents aspects, dont les deux principaux sont les aspects étiologique et littéraire. Tout d'abord, l'aspect étiologique, par lequel on analyse un récit mythologique en rapport avec le culte ou la fête religieuse auquel il se rapporte, a été effectué par de nombreux chercheurs. Ensuite, l'aspect littéraire a également dominé dans les études sur le mythe parce que tous ces récits mythologiques font partie intégrante de traditions narratives. Cette interdépendance entre ces deux aspects est donc difficile à combiner.

tissage dans le monde gréco-romain, Paris, Editions de la Découverte, 1994 ; SCHEID J., SVENBRO J., *La tortue et la lyre. Dans l'atelier du mythe antique*, Paris, CNRS Editions, 2014.

⁵⁶ BREMMER J.N., HORSFALL N.M., *Myth and Mythography*, Londres, Institutes of Classical Studies, 1987 (BICS Suppl. 52).

⁵⁷ FOX M., *Roman Historical Myths : the Regal Period in Augustan Literature*, Oxford — New York, Clarendon Press — Oxford University Press, 1996.

⁵⁸ FEENEY D., *Literature and Religion at Rome : Cultures, Contexts and Beliefs*, Cambridge — New York, Cambridge University Press, 1997.

⁵⁹ PRESCENDI F., *Frühzeit und Gegenwart: eine Studie zur Auffassung und Gestaltung der Vergangenheit in Ovids « Fastorum libri »*, Berne, Lang, 2000 ; PRESCENDI F., « Des étiologies pluridimensionnelles : observations sur les *Fastes* d'Ovide », in *Revue de l'histoire des religions*, vol. 219/n°2 (2002), p. 141-159.

⁶⁰ Ses principales contributions sont : DARDENAY A., *Les mythes fondateurs de Rome : image et politique dans l'Occident romain*, Paris, Picard, 2010 ; DARDENAY A., *Images des fondateurs : d'Énée à Romulus*, Pessac, Ausonius, 2012.

La tâche se révèle donc laborieuse. Il est difficile d'accorder une attention à un aspect sans prendre en compte les autres. Travailler sur le mythe signifie par conséquent effectuer une recherche par choix et affinité.

1. 3. Etat de la question sur la place des femmes dans la mythologie romaine

La place des femmes spécifiquement dans les mythes romains n'a fait l'objet que de trois études. D'abord, Jean Gagé s'intéresse à des cultes et fêtes religieuses pour comprendre grâce aux mythes étimologiques et aux pratiques rituelles les différentes manifestations matronales. Toutefois, certains rapprochements paraissent douteux, comme par exemple lorsqu'il interprète dans le mythe de la jeune fille d'Ardée ou celui de Virginie le rôle d'une autorité, en l'occurrence celle de la tutrice, comme supérieur à celui des parents⁶¹. Quelques années plus tard, Claudine Herrman dresse un inventaire de femmes ayant eu une place non négligeable dans ce qu'elle nomme « les légendes romaines » dans la première partie de son ouvrage intitulé *Le rôle judiciaire et politique des femmes sous la République romaine*⁶². Mais Claudine Hermann ne fait qu'émettre des hypothèses, sans tenter d'y répondre. Dans son ouvrage *Mythes romains*, paru en 1995⁶³, Jane Gardner propose un chapitre consacré aux femmes. Cependant, il s'agit d'une liste sommaire de figures mythiques féminines n'incluant aucune analyse critique. À la suite de ces publications qui n'ont pas répondu à nos attentes, il convient d'approfondir cet aspect.

L'objectif du présent travail sera de faire appel à la mythologie tardo-républicaine pour dégager un regard neuf sur l'image de la femme romaine à l'époque des guerres civiles entre 44 av. J.-C. et 30 av. J.-C. et du règne d'Auguste entre 29 av. J.-C. et 14 ap. J.-C. Toutefois, nous gardons à l'esprit que le mythe pose des difficultés d'interprétation. Comment comprendre cette méthode de production de récits, de discussions et de gloses narratives ? Quel fond réel possèdent-ils ? Ce travail de recherche vise avant tout à dégager des informations et des renseignements historiques. Des points de comparaison doivent être effectués. Si le mythe reste pour de nombreux détails de l'ordre du fictionnel, il doit nécessairement se baser sur des arguments plausibles, pragmatiques et quotidiens.

⁶¹ GAGÉ J., *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations cultuelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963.

⁶² HERRMANN C., *Le rôle judiciaire et politique des femmes sous la République romaine*, Bruxelles-Berchem, Editions Latomus, 1964.

⁶³ GARDNER J. F., *Mythes romains*, traduit de l'anglais par CHEMLA P., Paris, Editions du Seuil, 1995.

2. Contexte historique et problématique de recherche

Après l'assassinat de Jules César en 44 av. J.-C., les trois hommes forts du moment, Marc-Antoine, un ancien lieutenant du défunt dictateur et consul en 44 av. J.-C., Lépide, l'ancien maître de cavalerie de César, et Octave, le fils adoptif de César, décident de s'allier dès l'année suivante et de former une alliance politique, le triumvirat⁶⁴, pour une durée limitée de cinq années, dans le but de punir les césaricides et de restaurer la *Res publica*. Dès la formation de cette union politique, la cité de Rome connaîtra encore de nombreux soubresauts : les proscriptions de 43 et la bataille de Philippi de 42, les révoltes en Italie et la guerre de Pérouse de 41 et de 40, l'affrontement contre Sextus Pompée jusqu'en 36. Ces bouleversements cristallisent les divergences de plus en plus manifestes entre Marc Antoine et Octavien, les *triumviri* les plus ambitieux. L'année 36 marque la fin du triumvirat. Débarrassé de Lépide après la guerre de Sicile, Octavien est désormais seul à Rome tandis qu'Antoine est en Orient pour mener à la fois sa campagne contre les Parthes, ses expéditions en Arménie et pour rester auprès de Cléopâtre VII. La rupture devient inévitable. L'affrontement se clôture en 31 lors de la bataille d'Actium, remportée par le bras droit d'Octavien, Marcus Vipsanius Agrippa, et la prise d'Alexandrie, l'année suivante⁶⁵.

Lors de son retour triomphal à Rome en 29, Auguste place sa victoire sous le signe de la restauration de la paix, en faisant fermer, d'une manière symbolique, les portes du temple de Janus, après plus d'une décennie de guerres civiles. Durant la période entre 28 et 27, Auguste entame la *restitutio rei publicae* : il renonce à ses pouvoirs triumviraux pour devenir consul, en associant Agrippa comme collègue à la magistrature suprême, témoignant de son respect de la stricte collégialité dans l'exercice du consulat, restitue le droit aux comices d'élire annuellement les magistrats, rendant ainsi les pouvoirs au peuple, et enfin, rend en apparence le contrôle des armées et des provinces au Sénat, qui refuse, lui accorde le gouvernement des grandes provinces militaires et lui attribue à la même séance ou quelques jours plus tard le titre d'Auguste⁶⁶. À partir de ce moment, les pouvoirs d'Auguste seront constamment reconduits en respectant en apparence les fondements institutionnels de la République⁶⁷.

⁶⁴ Ce triumvirat est en fait le seul officiel puisque l'association entre Pompée, César et Crassus, considéré à tort comme le premier triumvirat, n'est en fait qu'une alliance privée conclue entre trois hommes politiques.

⁶⁵ GALINSKY K., *Augustus. Introduction to the Life of an Emperor*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012, p. 20-60.

⁶⁶ HURLET F., *Auguste. Les ambiguïtés du pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 71-77.

⁶⁷ Le contexte historique subira une recherche approfondie dans le chapitre I, où il sera nécessaire de distinguer les différentes périodes de la carrière d'Octavien-Auguste.

Cette époque connaît un mouvement de réécriture de l'histoire comme en témoigne la parution de nombreuses œuvres littéraires. Comment pouvons-nous comprendre cette production de récits ? Il semble évident que les discours mythologiques ont subi une réactivation officielle⁶⁸, en témoignent par exemple le discours du *Princeps* à propos de la *lex Poppea* de 9 ap. J.-C. ou les représentations iconographiques du Forum d'Auguste⁶⁹. La littérature augustéenne travaille ainsi sur les mythes des origines de Rome et regorge d'histoires de comportements exemplaires de figures modèles mythiques. Si Octavien-Auguste se sert d'abord des mythes à des fins personnelles pour asseoir la légitimité de son pouvoir, il s'en sert également pour véhiculer et rappeler aux Romains les valeurs et idéaux, qui concordent avec sa politique de restaurations morales. Les vieilles traditions narratives sont alors remises en avant, dans le but premier d'exposer au grand jour les vertus et les vices des grandes figures qui ont marqué l'histoire ancienne de Rome. La femme n'échappe guère à la règle et sa position de mère-épouse se voit réaffirmée.

Pourtant, la place attribuée aux femmes dans les mythes pose des questions. Pour quelles raisons notoires attribuer autant d'importance aux femmes dans les récits relatifs à l'histoire ancienne de Rome ? De la puissante reine insoumise aux matrones qui portent secours à la République dans les plus grands moments de crise, en passant par ces groupes de femmes qui n'hésitent guère à contester une décision publique... Les exemples inattendus sont particulièrement nombreux.

L'objet de cette réflexion nous ramène à l'étude *Like man, like woman* de Claude-Emmanuelle Centlivres-Challet⁷⁰. L'historienne divise l'héritage littéraire des historiens romains en deux sphères, la publique (les discours) et la privée (les correspondances)⁷¹. Ces deux discours fournissent des éléments complexes mais complémentaires. Le discours officiel fait appel à des stéréotypes sur la femme tandis que le discours individuel reflète davantage des occurrences réalistes. En suivant de près les conclusions de Claude-Emmanuelle Centlivres-Challet, nous remarquons également des incohérences (pour nous, Modernes) au sein des traditions narratives qui seront, par ailleurs, reprises par Octavien-Auguste. De prime abord, ces discours devraient coïncider avec les valeurs matronales véhiculées et généralement voulues par les écrivains antiques. Pourtant, certains détails problématiques apparaissent au fil de l'examen des sources.

⁶⁸ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014.

⁶⁹ DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, 56, 5, 5.

⁷⁰ CENTLIVRES-CHALLET C.-E., *Like man, like woman. Roman women, gender qualifed and conjugal relationships at the turn of the first century*, Berne, Peter Lang, 2013.

⁷¹ Bien que la correspondance était parfois destinée à publication officielle...

Deux « voix » ressortent de ces récits littéraires. Tout d'abord, celle du discours officiel pour laquelle les mythes véhiculent des idéaux réservés à la dame romaine, qui serviront à la politique d'Auguste et à son programme de réformes morales, dont les *leges Iuliae* de 18 av. J.-C., qui visent à moraliser la vie intime des Romains, contre l'*adulterium* (l'adultère, qui concerne uniquement les femmes) et le *stuprum* (veuves ou femmes non mariées ayant des relations sexuelles hors mariage), qui en constituent la pierre angulaire⁷². Citons pour exemple le mythe de Lucrece diffusant l'image de la matrone chaste, fidèle et obéissante, restant à la maison pour filer la laine et s'abstenant de tout travail servile. Ensuite, la seconde voix est celle qui ne soutient pas le discours officiel et qui fournit davantage des éclaircissements réalistes. Cette voix ne concorde pas non plus avec ce que l'on connaît de la condition de la femme romaine. Certains mythes posent des difficultés d'interprétation. De nombreux exemples peuvent être cités : la jeune plébéienne, Virginie allant à l'école avant de se faire enlever par Claudius, l'affranchi d'Appien ; Acca Larentia qui a eu la possibilité d'adopter Romulus ; les Sabines ou encore la troupe dirigée par la mère de Coriolan, nommées ambassadrices par un décret officiel du Sénat. Il n'existe pas seulement une distorsion entre le discours et la pratique — comme nous le montre Claude-Emmanuelle Centlivres-Challet — mais également au sein même des traditions narratives plus tard reprises par Octavien-Auguste.

Ces récits mythiques proposent une représentation de la femme romaine qui mérite d'être largement approfondie, en particulier celle du pouvoir détenu par les femmes. En général, les travaux modernes réfléchissant sur un éventuel pouvoir (public) accordé aux femmes s'intéressent à des épouses, des mères ou des filles d'hommes politiques importants. Des personnages comme Cornélia, Fulvie ou encore Livie apparaissent souvent dans ce type d'études et une tendance actuelle parle même, comme nous l'avons vu, d'émancipation féminine au I^{er} siècle av. J.-C.

Or la représentation du pouvoir féminin est particulièrement interpellante dans ces histoires mythologiques. En effet, il y a celles qui s'immiscent dans la sphère politico-militaire pour porter secours à la République lors d'une situation de crise, à un moment où les pouvoirs masculins traditionnels n'y répondent plus. Ensuite, il y a celles qui n'hésitent guère à se rassembler pour contester une décision politique qu'elles estiment injuste. Enfin, il y a ces reines qui, au plus haut sommet du pouvoir, se rendent coupables de décisions provoquant des dégâts déterminants dans l'exercice du pouvoir. Indispensables à la

⁷² Voir à ce propos RADITSA L. F., « 'Augustus' legislation concerning marriage, procreation, love affairs and adultery », in *ANRW*, t. II/n°13 (1980), p. 278-339.

souveraineté masculine, elles le sont essentiellement pour leur force d'opposition qui permet de réaffirmer le pouvoir de l'homme.

Mais comment rapporter cette image à la dimension historique ? Les mythes et l'histoire forment-ils deux ensembles hétérogènes ? Nous pensons plutôt qu'ils se répondent et se complètent l'un l'autre. Tout cela donne à repenser la condition de la femme dans sa dimension au pouvoir. Le principal objectif de ce travail consistera à analyser la représentation du pouvoir féminin dans les récits mythologiques tarδο-républicains issus d'anciennes traditions narratives en la confrontant avec des épisodes inédits de la période entre 44 av. J.-C. et 14 ap. J.-C., dans lesquelles nous assistons également à des événements analogues à ceux décrits par les mythes. La médiation des Sabines nous fait penser à celle d'Octavie en 36 av. J.-C. Les contestations publiques des matrones nous rappellent celle d'Hortensia devant les *triumviri* en 43 av. J.-C. L'influence de Tanaquil sur son époux Tarquin l'Ancien nous évoque celle de Livie sur Auguste à partir de 38 av. J.-C.

3. Présentation du corpus de sources

Les sources principales — essentiellement littéraires — retenues dans le cadre de cette étude se répartissent selon deux catégories : la littérature historique et la poésie.

Pour la littérature historique, notre corpus de sources comprend des auteurs comme Tite-Live (59 av. J.-C. ou 64 av. J.-C. — 17 ap. J.-C.), historien romain, et Denys d'Halicarnasse (60 av. J.-C. - 8 av. J.-C.), rhéteur grec. Le premier est l'auteur d'une *Histoire romaine*, qui relate des faits qui s'étendent depuis la fondation de la cité jusqu'à 9 av. J.-C. Cette œuvre colossale rassemblait à l'origine 142 livres, mais seuls 35 livres (I à X ; XXI à XLV) nous sont parvenus. Seuls les six premiers livres de cette œuvre nous intéressent pour notre objet d'étude. La date de parution des différents livres est sujette à débat. Plusieurs chercheurs s'accordent à dire que l'*Histoire romaine* a subi une réédition. La publication des premiers livres (I-V) est assurément antérieure aux années 31-29 av. J.-C., mais ceux-ci auraient fait l'objet d'une réédition entre 27 et 25 av. J.-C. En ce qui concerne la rédaction des autres livres (VI à CXX), on l'estime entre 30 av. J.-C. et 14 ap. J.-C.⁷³. Le second est l'auteur des *Antiquités romaines*, qui relatent l'histoire de Rome depuis ses origines jusqu'au début de la Première guerre punique. Cet ouvrage consistait en 20 livres, dont seuls ont subsisté les 11 premiers⁷⁴, qui concernent la période qui nous intéresse. Les huit premiers livres des *Antiquités romaines* nous sont particulièrement d'une aide précieuse pour notre objet d'étude. Nous possédons des informations éparpillées concernant les dates de parution des premiers livres. Grâce aux précisions données par Denys d'Halicarnasse, nous savons que la publication du premier livre date de 7 av. J.-C. La forte unité thématique et stylistique des premiers livres laisse supposer que le début de l'ouvrage a été publié en même temps⁷⁵.

Pour la poésie, deux auteurs sont essentiels : Virgile (70 av. J.-C. — 19 av. J.-C.) et Ovide (43 av. J.-C. — 17/18 ap. J.-C.). Le premier est l'auteur de l'*Enéide*, poème épique, racontant les aventures d'Enée, de son départ de Troie jusqu'à son arrivée en Italie. Nous nous intéresserons à l'intégralité de cette épopée nationale, rédigée entre 30 av. J.-C. et 19

⁷³ Voir l'introduction de Jean Bayet dans les Belles Lettres ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. I, *Livre I*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé), p. xvi-xix ; MINEO B. (éd.), *A companion to Livy*, Hoboken, John Wiley & Sons, 2014, p. xxxviii.

⁷⁴ Voir l'introduction de Edward Spelman dans la Loeb ; DIONYSIUS OF HALICARNASSUS, *The Roman antiquities*, vol. I, *Book I*, texte traduit en anglais par CARY E., Londres — Cambridge, William Heinemann Ltd. — Harvard University Press, 1937 (Loeb Classical Library), p. xii.

⁷⁵ DENYS D'HALICARNASSE, *Les Antiquités romaines, Livre I et II (Les origines de Rome)*, traduit et commenté par FROMENTIN V., SCHNÄBELE J., Paris, les Belles Lettres, 1990 (La roue à livres), p. 1-3 ; DELCOURT A., *Lecture des Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse. Un historien entre deux mondes*, Louvain-la-Neuve, Académie royale de Belgique, 2005, p. 40-43.

av. J.-C⁷⁶. Le second est l'auteur de plusieurs œuvres poétiques dont les plus célèbres sont les *Métamorphoses* et les *Fastes*. Près de 250 mythes et légendes aussi bien grecs que romains constituent la matière de l'ouvrage des *Métamorphoses*, regroupés en 15 livres. Les trois derniers sont ceux qui nous intéressent. La composition de l'œuvre se situe entre l'an 1 av. J.-C. et la fin de l'an 8 ap. J.-C. La publication de ces livres a certainement été effectuée dès l'année suivante⁷⁷. Les *Fastes* consistent pour l'essentiel en un catalogue de commentaires à propos du calendrier romain et des fêtes religieuses, mêlant ainsi plusieurs anecdotes mythiques étiologiques, dont les trois premiers livres feront l'objet d'une analyse. Les *Fastes* ont été entamés dès l'an 3 ap. J.-C⁷⁸.

Nous remarquerons que nous possédons très peu de sources iconographiques et numismatiques qui auraient pu, d'une part, nous renseigner sur notre question de recherche et, d'autre part, nous témoigner de la popularité et de la connaissance de ces mythes auprès de la population locale.

Tout d'abord, signalons que rares sont les figures mythiques féminines ayant eu le privilège d'être représentées : Rhéa Silvia, Acca Larentia et les Sabines (dont Tarpéia) sont celles qui ont été le plus reproduites. Concernant l'aspect iconographique, l'essentiel de la figuration de ces femmes sur le Forum romain, plus particulièrement sur la Basilique Emilienne, sera pris en compte. Plusieurs questions devront être abordées : leur présence évoque-t-elle un éventuel symbolisme ? Les hommes auxquels ces femmes mythiques sont attachées sont-ils représentés ? Comme nous le verrons, l'absence de certains éléments féminins est significative. Enfin, les pièces de monnaies sur lesquelles les premières femmes telles que Fulvie ou Octavie seront représentées nous incitent à considérer la numismatique dans le cadre d'une analyse sur la mise en valeur de l'entourage féminin d'Octavien-Auguste et de ses adversaires⁷⁹.

⁷⁶ VIRGILE, *Enéide*, t. I, *Livres I-IV*, texte établi et traduit par PERRET J., 4^e tirage revu et corrigé par LESUEUR R., Paris, les Belles Lettres, 1995 (Collection des universités de France — Guillaume Budé), p. v.

⁷⁷ OVIDE, *Les Métamorphoses*, t. I, *Livres I-V*, texte établi et traduit par LAFAYE G., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé), p. i-iii.

⁷⁸ OVIDE, *Les Fastes*, t. I, *Livres I-III*, texte établi et traduit par SCHILLING R., Paris, les Belles Lettres, 1993 (Collection des universités de France — Guillaume Budé), p. i.

⁷⁹ Les recueils numismatiques tels que le Roman Republican Coinage (RRC), le Roman Provincial Coinage (RPC) et le Roman Imperial Coinage (RIC) ; CRAWFORD M., *Roman Republican Coinage*, Cambridge, Cambridge University press, 1974 ; BURNETT A., AMANDRY M. (dir.), *Roman Provincial Coinage*, Paris — Londres, Bibliothèque nationale de France — British Museum Press for the Trustees of the British Museum, 2015 ; En outre, l'ouvrage de S. Wood constitue une bonne entrée en la matière : WOOD S., *Imperial Women: a study in public images, 40 B. C. - A. D. 68*, Leiden, E. J. Brill, 2001.

Les documents cités constituent donc notre principal corpus de sources. Aucun de ces ouvrages n'est antérieur au I^{er} siècle av. J.-C. La plupart de nos auteurs datent en effet de la période augustéenne, marquée par une stratégie évidente de réécriture de l'histoire. Les sources issues des premiers temps de Rome ont incontestablement péri. Les plus anciennes sources remontent au V^e siècle : les plus connues sont les *commentarii pontificum* et les *Fasti Capitolini*⁸⁰. Les premiers consistent en des listes annuelles des magistrats, de leurs actes et des phénomènes météorologiques observés au cours de l'année. Conservés dans la *Regia* du Forum, les seconds sont également une liste de magistrats et de leurs triomphes depuis 483 jusqu'en 19 av. J.-C. Outre ces sources, une consultation de la documentation originale est exclue. Le sac de Rome par les Gaulois en 390 av. J.-C. y a certainement contribué. Néanmoins, les auteurs des derniers siècles de la République ont dû accéder aux informations que contenaient ces documents à travers la transmission qui en a été faite au fil des années⁸¹.

Les œuvres issues du I^{er} siècle av. J.-C. interviennent à la suite d'une tradition historiographique longue et variée. La plupart des ouvrages des auteurs antérieurs à la tradition « annalistique » sont maintenant perdus, à l'exception de quelques fragments. Une étude sur la femme en se basant sur des sources antérieures au début du Principat est dès lors impossible à effectuer. Il convient tout de même d'effectuer un survol sur les auteurs ayant précédé les écrivains « augustéens ».

Les premiers auteurs à avoir écrit l'histoire des origines de Rome écrivent leurs ouvrages en langue grecque. Nous savons que Q. Fabius Pictor (254-201 av. J.-C.) et L. Cincius Alimentus (240-190 av. J.-C.), deux sénateurs romains, suivi de A. Postumius Albinus (II^e s.) et C. Acilius (2^e moitié du II^e s.), deux autres sénateurs romains, s'adonnent chacun à leur manière à une réflexion littéraire à caractère national romain. Dans le même temps, au III^e siècle, Livius Andronicus (v. 285-204 av. J.-C.), Naevius (v. 275-201 av. J.-C.) et Ennius (239-169 av. J.-C.) sont les rares auteurs à écrire en langue latine. Mais c'est définitivement l'œuvre de Caton l'Ancien qui impose l'usage de la rédaction en langue latine aux historiens qui suivront. Ces auteurs cités préalablement font partie de ce que l'on

⁸⁰ Au sujet des *Fasti Capitolini*, plusieurs critiques tendent à admettre également que les Fastes auraient été entièrement reconstitués vers le milieu du III^e siècle av. J.-C. ; « Fasti Capitolini », in ZWOLFER H. (éd.), *Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, vol. 6/2, Stuttgart, Alfred Druckenmüller, 1958, c. 2027-2045. Sur les *Commentarii pontificum*, voir RÜPKE J., *Fasti sacerdotum : die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr.*, vol. III, *Beiträge zur Quellenkunde und Organisationsgeschichte*, Bibliographie, Register, Wiesbaden, Franz Steiner, 2005, p. 1492-1493.

⁸¹ Pour l'exposé vieilli mais toujours complet : PAIS, 1906, p. 1-11 ; PIGANIOL, 1917, p. 235-244.

appelle communément l'annalistique ancienne et moyenne. Ils datent presque tous du III^e et du II^e s. av. J.-C. À partir de Caton jusqu'au siècle de Cicéron, de nombreux auteurs de langue latine ont rédigé des œuvres politiques, philosophiques et littéraires faisant partie d'une longue liste, qu'il est impossible de rappeler dans cette introduction. Les plus grands noms tels que Varron, Cornélius Nepos ou encore Salluste sont à retenir⁸².

Les historiens comme Tite-Live ou le poète Virgile sont les héritiers directs de ces exposés de l'histoire profondément morcelée de Rome. Il est indispensable dans le cadre de ce travail de prêter attention à la tradition de la littérature latine et grecque, qui subira d'ailleurs pour chaque mythe un traitement plus approfondi.

⁸² ZEHNACKER H., FREDOUILLE J.-C., *Littérature latine*, Paris, PUF, 1993, p. 171-174; FORSYTHE G., *A Critical History of Early Rome : from Prehistory to the First Punic War*, Berkeley — Los Angeles — Londres, University of California Press, 2006, p. 60-64 ; CHASSIGNET M., « La conception de l'histoire dans l'historiographie romaine anti-cicéronienne », in LACHENAUD G., LONGRÉE D. (dir.), *Grecs et Romains aux prises avec l'histoire. Représentations, récits et idéologie. Actes du Colloque de Nantes et Angers. 12-15 septembre 2001*, vol. 1, *De la conception de l'histoire à l'écriture*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 66-67.

4. Méthodologie et description du plan

Comme nous le découvrirons dans le cadre de cette étude, le mythe permet de se confronter aux modes de la pensée antique et à ses moyens de représentations ainsi qu'à la conception et à l'organisation de la société⁸³. Cette étude ne s'intéresse pas seulement à des événements historiques précis mais plutôt à des discours sur l'histoire romaine telle que conçus par les Anciens. Si les récits ne se rapportent pas à des événements historiques directs, ils fournissent tout de même des informations qui semblent être l'expression directe d'un mode de pensée proprement romain.

Ce travail s'intéresse en premier lieu à un type de discours, le discours mythologique, issu d'anciennes traditions narratives mais remis en avant par Octavien-Auguste vers la fin du I^{er} siècle. Ces récits mythologiques relatifs à l'histoire des origines de Rome, datant pour la plupart de l'époque tardo-républicaine, permettront d'aborder la représentation de la femme romaine. Mais pas n'importe quel type de femme romaine. Nous avons bien conscience qu'il existait plusieurs catégories sociales de femmes avec un statut établi et officiellement reconnu. Dans ce cadre, il s'agit essentiellement d'étudier la « matrone », celle appartenant aux couches supérieures de la société, résidant à Rome, issue de la fin de l'époque républicaine.

À ce titre, et pour mener à bien notre recherche, il convient de définir plusieurs principes méthodologiques et concepts clés déterminants pour notre interprétation des textes antiques.

L'interdépendance entre mythes et *realia* occupera d'abord notre attention. Le choix des *termini* a été un prérequis pour notre problématique. En effet, notre propos s'attache à travailler sur une période précise, celle qui couvre les années de carrière d'Octave—Octavien—Auguste, depuis 44 av. J.-C. jusqu'à sa mort, en 14 ap. J.-C. Or les récits mythologiques choisis pour notre objet d'étude mentionnent essentiellement des événements relatifs aux périodes royale et républicaine. Il sera donc nécessaire de lier ces récits mythologiques au contexte historique de production de ces récits.

Ensuite, un intérêt sera accordé à la définition et l'interprétation de concepts : les notions de genre, de mythe romain et d'idéologie seront analysées. En premier lieu, nous nous attarderons sur l'étude du genre, qui est depuis quelques années utilisée à toutes fins utiles. Or ce terme est souvent mal compris. Il conviendra de fournir une explication claire

⁸³ Pour une analyse anthropologique de la place du mythe dans les sociétés antiques, consulter VERNANT J.-P., 1974, p. 218-224 ; *Idem*, p. 232-237.

à ce champ d'études pluridisciplinaire. En second lieu, nous nous attacherons à définir le mythe à Rome, tâche qui ne sera pas sans difficulté. En effet, le mythe romain revêt effectivement un caractère disparate. Faut-il comprendre le discours mythologique comme une explication causale ou étiologique ? Devons-nous plutôt l'entendre comme l'écho de réalités historiques ? Faut-il enfin le ramener à une simple dimension imaginaire ? Finalement, un intérêt sera accordé au concept d'idéologie qui semble être difficilement applicable à l'Antiquité depuis les nouvelles théories de Philippe Le Doze dans son *Parnasse face à l'Olympe*⁸⁴.

4. 1. Délimitation de la problématique

Ce sujet d'étude nous oblige à mettre en évidence certaines précisions méthodologiques. Comme nous l'avons vu, notre corpus de sources date essentiellement de 31 av. J.-C.-14 ap. J.-C. Néanmoins, les récits mythiques choisis font référence à des événements relatifs à la période royale et au début de l'ère républicaine. Il est donc nécessaire de fixer une délimitation chronologique : le *terminus post quem* des récits mythologiques retenus correspond aux aventures d'Enée et le *terminus ante quem* se situe au début des Guerres puniques. Nous avons choisi de nous arrêter avant le commencement de la Première guerre punique essentiellement à cause de l'état de conservation de la documentation antique. Par exemple, les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse s'arrêtent au déclenchement de la Première guerre punique (même s'il nous reste des fragments de ces neuf derniers livres). Il faut donc retenir qu'il existe donc un décalage entre les faits étudiés et le contexte de rédaction. Comme l'explique Gary Forsythe :

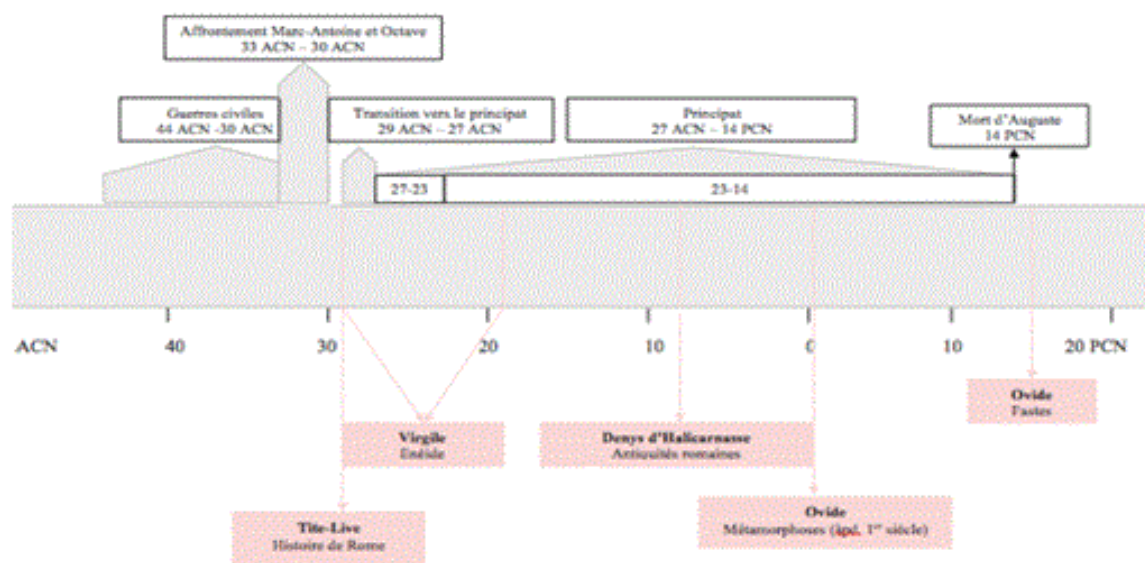
« The history of Rome's regal period and early republic is highly problematic due to the fact that ancient accounts were written during the second and first centuries B. C., long after the events that they described »⁸⁵.

Notre propos partira d'une sélection d'histoires mythologiques pour étudier une période précise. Ces mythes des origines vont nous permettre de lever le voile sur la représentation de la femme à Rome dès la fin de la République et au début du Principat

⁸⁴ LE DOZE P., *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome, Ecole française de Rome, 2014.

⁸⁵ FORSYTHE G., *A Critical History of Early Rome : from Prehistory to the First Punic War*, Berkeley — Los Angeles — Londres, University of California Press, 2006, p. 59.

d'Auguste. Pour aborder les œuvres de la littérature du I^{er} siècle av. J.-C. de manière exhaustive, une ligne du temps a été réalisée.



L'objectif sera donc d'étudier les récits du passé de Rome pour comprendre le présent d'Auguste. En effet, les figures, récits et événements du passé sont modelés ou forgés en fonction des intérêts des auteurs de l'époque tardo-républicaine. Cette pratique n'est ni nouvelle ni propre à Auguste. Elle est plutôt traditionnelle et les élites aristocratiques s'en servaient allègrement. Ainsi, le magistrat Titurius Sabinus fait émettre vers 89 av. J.-C. des monnaies sur lesquelles figurent le rapt des Sabines et Tarpéia. Il sera de notre gré de démontrer cette interdépendance entre passé et présent. Ce principe est indispensable dans l'interprétation des liens que nous effectuerons entre les épisodes provenant des récits mythologiques et les événements tardo-républicains. En résumé, dans ce rapport entre mythe et *realia*.

4.1.1. Définition de concepts

4.1.1.1. L'étude du genre : concept applicable à notre problématique ?

En analysant la représentation des femmes dans les récits mythologiques, nous apprenons autant sur la construction masculine des figures féminines que sur la construction masculine des hommes. En effet, si l'homme autorise l'irruption de la femme dans la sphère politique, c'est qu'il reconnaît en même temps les limites de ses capacités.

Tout au long du présent travail, nous verrons qu'il n'y a pas de rôles fixés et propres à chacun des deux sexes. Les sphères masculines et féminines ne sont pas clairement définies. À l'instar du rôle traditionnellement attribué aux femmes, les femmes

partagent parfois certaines qualités en commun avec les hommes et sont capables d'avoir du pouvoir et une certaine marge de manœuvre⁸⁶.

Est-ce que ces observations relèvent de l'étude du genre ? *A priori*, non. Dans son article « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », Joan Scott résume la tendance actuelle :

« Dans son usage récent le plus simple, “genre” est synonyme de “femmes”. Des livres et articles de toutes sortes qui avaient comme sujet l'histoire des femmes ont, pendant les dernières années, substitué dans leurs titres le terme de “genre” à celui de “femmes”. Dans certains cas, même si cet usage se réfère vaguement à certains concepts, il vise en fait à faire reconnaître ce champ de recherches. Dans ces circonstances, l'usage du terme de “genre” vise à indiquer l'érudition et le sérieux d'un travail, car “genre” a une connotation plus objective et neutre que “femmes”. Le “genre” semble s'intégrer dans la terminologie scientifique des sciences sociales et, donc, se dissocier de la politique (prétendue tapageuse) du féminisme »⁸⁷.

Bien que notre approche nécessite de mettre l'accent sur les similitudes plutôt que sur les différences entre la position masculine et féminine, il ne s'agit en aucun cas d'analyser les relations sociales entre les hommes et les femmes ni de travailler sur la distinction entre les deux sexes. D'ailleurs, il est difficile de travailler sur la distinction entre les deux sexes tellement les frontières entre ces deux sphères sont floues. Notre problématique concerne donc essentiellement la femme dans l'Antiquité romaine.

4.1.1.2. Le mythe à Rome

Avant de travailler sur des récits mythologiques, il est nécessaire de revenir sur la science du mythe en tant que telle. Depuis des siècles, la mythologie a subi des tentatives de définition et d'explications concrètes de la part des Modernes. Dans cette perspective, l'objectif est de relever de manière complète et concise les composantes essentielles du mythe romain.

⁸⁶ CENTLIVRES-CHALLET, 2013, p. 8-10 ; DIXON, 2001, p 24.

⁸⁷ SCOTT J., « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », in BISILLIAT J., VERSCHUUR C. (dir.), *Le genre : un outil nécessaire*, Paris-Genève, L'Harmattan-Graduate Institute Publications, 2000, p. 41-67.

Les érudits étudient, pour la plupart, les mythes avec le modèle grec à l'esprit. En vertu de la prépondérance des études sur la mythologie grecque, les antiquisants entendent généralement par mythe les épopées et les tragédies grecques. Lorsqu'il s'agit d'étudier le mythe à Rome, la tâche se révèle plus laborieuse : la mythologie romaine a longtemps été mise en rapport avec la religion, la littérature et la mythologie helléniques, comme si elle en était nécessairement un dérivé⁸⁸. Comment faire abstraction de cette influence hellénophone et comprendre ainsi la spécificité du mythe romain?

Depuis longtemps, il a été remarqué — et ce, déjà par les Anciens — que les Romains ne mêlaient que rarement les divinités à l'histoire romaine. L'intervention des dieux servait en général à mettre en avant les Romains eux-mêmes dans leur vie quotidienne ou dans des circonstances exceptionnelles⁸⁹. De fait, le mythe romain propose donc des récits axés sur le genre humain. Il ne s'agit plus de raconter des luttes intestines entre divinités mais plutôt d'écrire des histoires sur des hommes romains⁹⁰. L'étude se révèle plus compliquée lorsque les auteurs anciens mêlent les mythes à des personnages historiques.

C'est pour cette première raison que les chercheurs se sont très peu intéressés à la question du mythe romain. L'hellénocentrisme en études anciennes a longtemps contribué au désintérêt des chercheurs pour l'étude du mythe à Rome. En outre, le critère du mythe donné par les chercheurs est difficile à appliquer à Rome⁹¹. Malgré tout, si le mythe romain est axé sur des figures humaines, c'est parce qu'il permet de réfléchir sur la société à partir des Romains eux-mêmes. Les Romains ont donc cette spécificité de penser le monde à partir d'eux-mêmes.

Ensuite, les mythes romains attachent l'histoire mythique à un territoire, celui de la cité de Rome, à l'opposé de la mythologie hellénique, connue pour ses récits axés avant tout sur les dieux ou sur les origines du monde grec, récits qualifiés de « théogonie » ou de « cosmogonie ». La tradition littéraire à Rome est occupée à écrire son histoire propre pour asseoir la légitimité de l'*Urbs romana*. Les chercheurs modernes parlent dans ce cas d'« urbigonie »⁹².

⁸⁸ PORTE, 1985, p. 434.

⁸⁹ DUMÉZIL, 1949, p. 115-119.

⁹⁰ Attention, le mythe grec mêle les deux éléments à la fois : d'une part, les divinités et d'autre part, les héros grecs.

⁹¹ Mary Beard écrit d'ailleurs à ce propos : « On peut dire cela plus simplement : le constat (ou le regret) de l'absence de mythe à Rome n'est probablement rien d'autre que le constat que Rome ne possède pas de mythes grecs » ; BEARD M., « Sur la piste du mythe romain », in MEZZADRI B. et alii, *Mythe et mythologie dans l'antiquité gréco-romaine*, Paris, Europe Éditions, 2004, p. 194.

⁹² PRESCENDI F., *Romulus, sa mère et ses nourrices : lectures anthropologiques et genrées d'un mythe fondateur*, Genève, 2016-2017.

Enfin, Rome ne produit pas de récits d'autorité tels que l'*Illiade* ou l'*Odyssee*. Il n'existe pas d'équivalent romain à ces œuvres helléniques en termes de « dogme » enseigné et transmis de génération en génération⁹³. Toutefois, selon l'historienne de l'art, Alexandra Dardenay, le Principat d'Auguste a permis de fixer une tradition mythique spécifique, qui l'amène à parler de récit canonique romain⁹⁴. Il convient de nuancer ces propos. L'histoire ancienne n'a pas forcément été canonisée sous Auguste, même s'il est clair qu'il y eut nécessité de propager une histoire cohérente en raison de conjonctures politiques et culturelles⁹⁵. Les Anciens avaient pleinement conscience des variantes d'une histoire. Nous le constatons dans la littérature augustéenne : Denys d'Halicarnasse ou Tite-Live se plaisent à énumérer les différentes versions d'une même histoire. L'exemple le plus significatif est celui de la légende de Tarpéïa. Certes, Tarpéïa est présente sur le Forum romain, et l'on pourrait croire ainsi que la tradition est fixée. Cependant, au même moment, Properce modifie la légende tarpéïenne pour lui donner un caractère poétique et romantique. En effet, ce n'est plus les boucliers et les bracelets en or des soldats sabins qui ont séduit la jeune Tarpéïa, mais bien le roi lui-même. Qu'importe la version choisie, l'équilibre du système général du mythe ne semble pas ébranlé. Ces récits évoluent et s'adaptent sans cesse aux circonstances du moment. Mais il est intéressant d'observer que plusieurs variantes d'un même récit peuvent être réactivées à une période déterminée.

Après ce premier examen, revenons à présent sur l'influence grecque sur les mythes à Rome. Les Romains sont considérés comme n'ayant aucune mythologie propre, reprenant plutôt des mythes grecs à leur compte dans l'unique but de les romaniser. D'ailleurs, lorsque Nicholas M. Horsfall établit une distinction entre deux types de mythes à Rome, ces deux catégories sont toujours de près ou de loin liées au mythe grec : les « premiers mythes » romains ou italiens, tels que ceux que l'on trouve à Préneste ou chez les Etrusques⁹⁶, qui ont dû vraisemblablement avoir des contacts avec la littérature grecque ; les « seconds mythes », qui réadaptent de vieux mythes pour leur en donner un nouveau souffle, en passant, cette fois, par des analogies entre Grecs et Romains très explicites⁹⁷. Nous ne pouvons ignorer une certaine influence grecque sur la production des mythes à Rome, surtout au I^{er} siècle av. J.-C. Les *Métamorphoses* d'Ovide incluent, par exemple,

⁹³ PORTE, 1985, p. 401.

⁹⁴ DARDENAY A., *Les mythes fondateurs de Rome : image et politique dans l'Occident romain*, Paris, Piccard, 2010, p. 11-14.

⁹⁵ PORTE, 1985, p. 402.

⁹⁶ BREMMER, HORSFALL, 1987, p. 3-4.

⁹⁷ BREMMER, HORSFALL, 1987, p. 1.

des mythes provenant pour l'essentiel de l'histoire mythique hellénique. Il semble que les auteurs romains se servaient des mythes grecs pour s'approprier une certaine autorité culturelle⁹⁸.

Cependant, cette comparaison entre mythes romains et grecs est-elle pertinente ? Claude Lévi-Strauss n'a-t-il pas démontré une unité fondamentale des mythes ? Georges Dumézil n'a-t-il pas constaté une structure commune aux mythes indo-européens ? Bien que ces théories ne soient pas sans failles, les Romains n'étaient certainement pas les seuls à s'inspirer de récits mythiques issus d'autres civilisations. Les Romains reprennent plusieurs « mythèmes »⁹⁹ connus pour créer un mythe qui leur est propre. De nombreux mythèmes — comme celui du rapt de vierges, du protagoniste orphelin, du héros voyageur — confirment notre hypothèse. Les questions que l'on devrait plutôt se poser doivent être déplacées envers la communauté romaine en elle-même. Que pouvons-nous faire de ces mythes ? Ont-ils moins de portée identitaire que les mythes plus traditionnels ou « originels » ? Bien sûr que non. Ces mythes se conforment à l'imaginaire romain et permettent aux Romains de construire leur propre histoire ancienne¹⁰⁰.

Par ces premières explorations, nous avons voulu rappeler les réflexions communément admises à propos du mythe romain. Les savants modernes baignent dans le milieu hellénophone lorsqu'il s'agit de comprendre le mythe (romain). Il convient dès lors de s'interroger sur l'attitude des Anciens à l'égard du mythe. Qu'est-ce qui était considéré comme un mythe à Rome ? Comment les Romains pensaient-ils le mythe ? Sur quels catégories et critères se basaient-ils ? Nicholas M. Horsfall et Mary Beard s'accordent notamment à dire que les mythes romains sont réservés à une élite¹⁰¹. Or, l'art nous renseigne suffisamment sur ce sujet pour nous permettre d'affirmer que le mythe faisait partie intégrante de la vie quotidienne de tous les Romains. Les nombreuses

⁹⁸ BEARD, 2004, p. 211.

⁹⁹ Ce concept de « mythèmes » vient de Claude Lévi-Strauss, qui analyse le mythe sous l'angle du structuralisme. Avant les avancées de l'ethnologie, le mythe était essentiellement analysé en relation avec son contexte culturel. Or, un même mythe se retrouve parfois diffusé dans plusieurs sociétés différentes. Le chercheur réfute l'approche d'analyse du mythe en le rattachant à la société à laquelle il se rapporte. Partant de la linguistique structurale, il élabore la notion de « mythème », qui doit être identifié à un « paquet de relations », c'est-à-dire au regroupement des relations élémentaires sous un thème commun ou des motifs qui font système entre eux. La méthode structuraliste permet de prendre en considération la nature synchro-diachronique du mythe ; DÉSVEAUX E., « Mythe » in BONTE P., IZARD M. *et alii* (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, 2010, p. 498-502 ; CAZIER J.-P. (dir.), *Abécédaire de Claude Lévi-Strauss*, Mons, Editions Sils Maria, 2008, p. 95-97.

¹⁰⁰ PRESCENDI F., *Romulus, sa mère et ses nourrices : lectures anthropologiques et genrées d'un mythe fondateur*, Genève, 2016-2017.

¹⁰¹ Nicholas M. Horsfall résume les seconds mythes romains comme des mythes fabriqués par des gens de lettres pour les *recitationes* ; BREMMER, HORSFALL, 1987, p. 1 ; Mary Beard, étudiant le mythe via une approche culturelle dans son article *Sur la piste du mythe romain*, sous-entend également que les mythes étaient en général racontés dans des réunions privées, certainement, de l'élite romaine ; BEARD, 2004, p. 203.

représentations des thèmes mythologiques exposées dans l'Empire et dans la capitale permettent de se faire une idée du niveau de connaissance du public à l'égard des mythes des origines. Les légendes romaines devaient faire partie de la conscience collective.

Pour comprendre ce qu'est le mythe dans l'esprit des Romains, il est indispensable de se replonger dans les sources antiques. Mais il semble d'abord important de souligner le peu d'intérêt que la mythologie suscite chez les Anciens. Loin de développer une réelle réflexion, très peu d'entre eux s'interrogent réellement sur le sujet.

Dans son ouvrage *La République*, Cicéron glisse un commentaire qui a tout son sens :

« Ce furent là les troupes dont il prit le commandement, et l'on rapporte (passons maintenant de la légende à l'histoire), qu'il soumit Albe la Longue, une ville forte et puissante à cette époque, et qu'il tua le roi Amulius »¹⁰².

L'homme d'Etat romain et théoricien est le premier à nous proposer une distinction entre *fabulae* et *facta* — que l'on traduit actuellement par « mythe » et « histoire » — et que l'on retrouve chez les auteurs ultérieurs.

Dans son *Histoire romaine*, le célèbre passage de la préface de Tite-Live est également à mentionner. Avant d'entamer la rédaction de son ouvrage, l'historien écrit :

« Quant aux événements qui ont précédé immédiatement la fondation de Rome ou ont devancé la pensée même de sa fondation, à ces traditions embellies par des légendes poétiques plutôt que fondées sur des documents authentiques, je n'ai l'intention ni de les garantir ni de les démentir »¹⁰³.

Dans cet extrait, Tite-Live mêle ainsi le mythe à un genre littéraire, à savoir la poésie. L'historien poursuit :

¹⁰² *Quorum copiis cum se ducem praeberisset, ut [et] iam a fabulis ad facta ueniamus, oppressisse Longam Albam, ualidam urbem et potentem temporibus illis, Amuliumque regem interemisse fertur* ; CICÉRON, *La République*, II, 2, 4. (texte établi et traduit par E. Bréguet, Paris, les Belles Lettres, 1980)

¹⁰³ *Quae ante conditam condendamue Urbem poeticis magis decora fabulis quam incorruptis rerum gestarum monumentis traduntur, ea nec adfirmare nec refellere in animo est* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, préface, 6. (texte établi par J. Bayet, traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

« On accorde aux Anciens la permission de mêler le merveilleux aux actions humaines pour rendre l'origine des villes plus vénérable ; d'ailleurs, si jamais on doit reconnaître à une nation le droit de sanctifier son origine et de la rattacher à une intervention des dieux, la gloire militaire de Rome est assez grande pour que, quand elle attribue sa naissance et celle de son fondateur au dieu Mars de préférence à tout autre, le genre humain accepte cette prétention sans difficulté, tout comme il accepte son autorité »¹⁰⁴.

Tite-Live souligne ainsi que l'*humana* (la chose humaine) est mêlée aux *divinis* (aux choses divines) pour rendre les origines d'une ville plus spectaculaire et lui conférer une certaine autorité. Deux éléments sont à relever. Premièrement, les mythes sont liés, pour un Romain, à l'histoire des villes. Ce type de récits mythologiques concerne essentiellement la cité de Rome et non les divinités. Deuxièmement, ce sont les citoyens romains qui décident d'intégrer telle divinité à l'histoire de l'*Urbs romana*. Les divinités servent à l'histoire de Rome puisqu'elles « augmentent » le prestige, la légitimité et la puissance de la cité.

Enfin, Tite-Live précise que son but n'est pas de vérifier les faits mais plutôt de s'attarder sur la société d'autrefois, dans son ensemble, comprenant les moeurs et la vie des premiers Romains, ainsi que de connaître le parcours des grands hommes qui ont fait la République et qui peuvent fournir des exemples à suivre ou tirer des enseignements :

« On y trouve pour son bien et celui de son pays des modèles à suivre ; on y trouve des actions honteuses tant par leurs causes que par leurs conséquences, et qu'il faut éviter » conclut-il¹⁰⁵.

Ces histoires permettent donc aux hommes de s'identifier, de tirer des conclusions et d'adopter un comportement conforme à ce que véhiculent ces récits. Dans ce cadre, l'histoire de Rome est ainsi conçue comme un réservoir d'*exempla*.

¹⁰⁴ *Datur haec uenia antiquitati ut miscendo humana diuinis primordia urbium augustiora faciat ; et, si cui populo licere oportet consecrare origines suas et ad deos referre auctores, ea belli gloria est populo Romano ut, cum suum conditorisque sui parentem Martem potissimum ferat, tam et hoc gentes humanae patiantur aequo animo quam imperium patiuntur ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, préface, 7. (texte établi par J. Bayet, traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

¹⁰⁵ *Inde tibi tuaeque rei publicae quod imitere capias, inde foedum inceptu foedum exitu quod uites ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, préface, 9-10. (texte établi par J. Bayet, traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

Denys d’Halicarnasse se penche également sur la question, d’une manière toutefois moins directe que Tite-Live. Il s’interroge de nombreuses fois sur la vision des Romains sur leur propre passé et il est intéressant de lire l’avis d’un Grec établi dans la capitale de l’Empire. Toutefois, il faut être prudent avec cet auteur puisque son objectif est avant tout de démontrer l’origine grecque des Romains pour justifier la conquête de la Grèce par les Romains¹⁰⁶.

En racontant le viol de Silvia et l’enfantement des jumeaux fondateurs, Denys d’Halicarnasse nous livre plusieurs versions de la légende. Cependant, ce dernier interrompt son récit pour s’interroger : « Quelle opinion faut-il avoir des récits de ce genre? »¹⁰⁷. À propos des institutions établies par Romulus, l’orateur grec écrit ensuite :

« En tout cela, il se régla sur les meilleures coutumes pratiquées par les Grecs. Mais quant aux mythes qui se transmettent sur le compte des dieux et qui sont pleins de blasphèmes et de médisances à leur égard, il les considéra comme nuisibles, inutiles et indécents, comme indignes non seulement des dieux, mais même des hommes honnêtes. Il les rejeta donc en bloc et il accoutuma les Romains à parler des dieux et à se les représenter avec la plus grande bienséance, en ne leur attribuant en aucun cas une conduite indigne de leur nature d’immortels »¹⁰⁸.

Denys d’Halicarnasse applique sa propre conception religieuse des mythes à la politique du roi fondateur. Il soutient que ce dernier aurait repris ce genre littéraire, originellement hellénique, à son compte en le débarrassant de toute allusion saugrenue aux divinités. Il est impensable de trouver chez les Romains un récit dans lequel un Cronos engloutirait ses enfants à tour de rôle. Selon l’historien grec, les divinités sont ainsi réhabilitées à Rome.

Après avoir pris en considération ces extraits, il semble évident que le mythe demeure une catégorie artificielle. Tite-Live et Denys d’Halicarnasse situent tous deux le point de clivage entre mythe et histoire aux temps de Romulus. Or, un siècle plus tard, le

¹⁰⁶ DELCOURT, 2005, p. 364-369

¹⁰⁷ DENYS D’HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, I, 77, 3.

¹⁰⁸ τοὺς δὲ παραδεδομένους περὶ αὐτῶν μύθους, ἐν οἷς βλασφημίαι τινὲς ἔνεισι κατ’ αὐτῶν ἢ κακηγορίαι, πονηροὺς καὶ ἀνωφελεῖς καὶ ἀσχήμονας ὑπολαβὼν εἶναι καὶ οὐχ ὅτι θεῶν ἀλλ’ οὐδ’ ἀνθρώπων ἀγαθῶν ἄξιους, ἅπαντας ἐξέβαλε καὶ παρεσκεύασε τοὺς ἀνθρώπους {τὰ} κράτιστα περὶ θεῶν λέγειν τε καὶ φρονεῖν μηδὲν αὐτοῖς προσάπτοντας ἀνάξιον ἐπιτήδευμα τῆς μακαρίας φύσεως. ; DENYS D’HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 18, 2-3. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990 (La roue à livres).

moraliste grec Plutarque fait remonter cette séparation, quant à lui, au règne de Numa. La distinction est donc propre à chacun et il n'existe pas d'opinion communément partagée à ce sujet. De plus, la frontière est d'autant plus floue qu'à l'histoire se mêlent parfois des épisodes mythiques. Des personnages historiques sont souvent assimilés à des légendes et inversement¹⁰⁹. Néanmoins, nous constatons que les commentaires des Anciens s'en tiennent qu'à des détails relativement secondaires. Jacques Poucet note à ce propos :

« Pour le reste, on peut dire que les Anciens ne semblent pas avoir douté de l'historicité fondamentale de leurs traditions. Si les Anciens pouvaient émettre des doutes sur la naissance miraculeuse de Romulus et de Rémus, par contre, elle considèrerait comme historiques la présence de jumeaux fondateurs. Même si ces récits restaient malgré tout relativement malléables »¹¹⁰.

Ce que Jacques Poucet relève est pertinent. Si les Modernes ont longtemps élaboré des concepts propres au mythe, il est évident que pour les Anciens, les faits relatifs aux origines de Rome sont considérés comme de l'histoire. Par exemple, l'histoire de Lucrèce ne relève pas du mythe. Pour les Anciens, il s'agit bel et bien de l'histoire. Nos catégories et concepts actuels ne sont pas les mêmes pour les Romains du I^{er} siècle.

Pourquoi le choix d'analyser des discours mythologiques ? Les mythes peuvent-ils nous renseigner sur la réalité historique ? Peuvent-ils nous fournir des indications sur la société à laquelle ils se rapportent ? Ces questions seront au coeur de cette dernière partie.

Depuis Georges Dumézil, Louis Gernet ou encore Claude Lévi-Strauss, l'étude du mythe a été réactivée et a pris une place prépondérante dans le domaine de l'histoire des religions. En effet, la tendance actuelle est d'étudier les mythes en rapport avec les cultes ou les fêtes religieuses. Les mythes sont ainsi considérés comme des réflexions sur les origines des rites. Ce type de discours est d'ailleurs appelé étiologique, qui signifie « la recherche des causes » du grec *aition*¹¹¹.

¹⁰⁹ POUCKET J., « Temps mythique et temps historique. Les origines et les premiers siècles de Rome », in *Gerion*, vol. 5 (1987), p. 82.

¹¹⁰ POUCKET J., *Les origines de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1985, p. 39-40.

¹¹¹ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014 ; VERNANT, 1974, p. 218-224 ; DETIENNE, 1981, p. 22-36.

Toutefois, l'approche étiologique suscite plusieurs objections. Les Anciens ont souvent fait du discours mythologique un point de départ d'où découleraient cultes et fêtes religieuses. Danielle Porte s'intéresse à l'interdépendance entre les rites et les mythes. L'historienne française note à ce propos :

« Pour l'utilisateur, c'est-à-dire pour l'homme ordinaire, le rite est l'émanation du mythe. (...) Pour l'interprète du mythe, il faut remonter au contraire du rite au mythe »¹¹².

Certes, les rites et le mythe possèdent une force communicative. Mais il est communément admis que des rites proviennent plutôt la création d'anecdotes mythiques¹¹³. Ainsi, les Anciens tentaient de donner un sens à leurs pratiques en remontant, de près ou de loin, aux origines de celles-ci.

« De l'aveu même des Anciens, nous ne pouvons avoir accès aux causes véritables. Les écrivains savent pertinemment que les causes indiquées dans leurs différents ouvrages ne sont que des étiologies de fantaisie, forgées officiellement à l'usage du peuple, qui doit bien s'en contenter »¹¹⁴ débute Danielle Porte dans son ouvrage.

En effet, l'étiologie ou le récit mythologique ne nous fournit aucune information précise sur les pratiques d'une cérémonie religieuse. Si nous cherchons à définir une quelconque liturgie, ce n'est certainement pas dans le mythe que nous allons la trouver. D'ailleurs, John Scheid montre que le récit mythique n'occupe jamais une place centrale dans les cultes ou les fêtes religieuses. Le mythe s'écrit plutôt en parallèle de ceux-ci, sans pour autant être considéré comme le noyau de ces rites. Il est en effet rare de voir des célébrants exposer les mythes d'origine lors d'un processus rituel. Les mythes sont plutôt confinés dans des livres d'histoire ou de poésies¹¹⁵. Francesca Prescendi rejoint les propos de John Scheid lorsqu'elle écrit :

¹¹² PORTE, 1985, p. 438.

¹¹³ PRESCENDI, 2002, p. 142-144.

¹¹⁴ PORTE, 1985, p. 35.

¹¹⁵ A l'exception des Commentaires des Jeux séculaires et du Calendrier de Préneste comme le nuance J. Scheid dans cet article ; SCHEID J., « Cultes, mythes et politique au début de l'Empire », in GRAF F. (ed.), *Mythos in mythenloser Gesellschaft : das Paradigma Roms*, Stuttgart, B. G. Teubner, 1993, p. 109-112. Voir aussi PORTE D., *L'étiologie religieuses dans les Fastes d'Ovide*, Paris, les Belles, Lettres, 1985, p. 23-25 ; *Idem*, p. 29.

« Ce que l'on vient de constater, c'est-à-dire que les étiologies n'illustrent pas de façon complète la séquence rituelle, contribue à consolider cette thèse : si Ovide avait voulu expliquer le rite, il aurait dû commenter toutes les actions qui s'enchaînent pour le constituer. Il reste donc à voir plus précisément quel est l'objectif que le poète-étiologue veut atteindre avec son commentaire »¹¹⁶.

Les discours mythologiques ne doivent pas être considérés comme constitutifs des procédures rituelles. En général, plusieurs anecdotes mythiques, non définitives et contradictoires pour autant, peuvent être données à propos d'une pratique religieuse¹¹⁷. L'approche mythologique est donc loin d'être un simple récit destiné à révéler des « vérités religieuses » ou à donner un sens aux rites. En effet, les Anciens n'avaient pas réellement besoin de ces histoires pour effectuer leurs pratiques religieuses et civiques¹¹⁸.

Cette étude n'a pas pour objectif de s'intéresser à des procédures rituelles spécifiques liées à des cultes ou à des fêtes religieuses dans lesquelles une place prépondérante est accordée aux matrones. L'étude des rituels réservés aux femmes a été suffisamment traité, et ce, en partie, grâce à Nicole Boëls-Janssen¹¹⁹. En outre, il arrive même parfois que certains mythes n'aient aucun lien avec les cultes et les fêtes religieuses auxquels ils se rapportent. Ainsi, dans la *Vie de Camille*, deux mythes étiologiques sont racontés par Plutarque à propos de la fête des Nones Caprotines : d'abord, l'histoire de la jeune esclave, Philotis (ou Tutela), et, ensuite, le récit de la disparition de Romulus. Cette dernière histoire n'a aucun lien avec les pratiques rituelles des Nones Caprotines, excepté le nom *Caprotinae* qui fait référence à *capra*, le nom du lieu de disparition de Romulus, le marais de la Chèvre¹²⁰.

Ce qui est plutôt à retenir, c'est que le discours étiologique montre que la société antique pouvait penser et réfléchir à partir d'un phénomène donné, et en produire un commentaire, une glose ou une analyse. Dans le cadre de ce travail, le mythe ne sera pas traité pour lui-même et en tant que tel, comme l'ont fait l'anthropologue Claude Lévi-Strauss, l'historien Georges Dumézil et leurs successeurs. Les discours mythologiques, réactivés grâce la littérature augustéenne, seront analysés, d'abord et avant tout, en lien avec la politique d'Octavien-Auguste. À titre d'exemple, lorsque John Scheid revient sur la

¹¹⁶ PRESCENDI, 2002, p. 157.

¹¹⁷ PRESCENDI, 2002, p. 152.

¹¹⁸ SCHEID, 1993, p. 127.

¹¹⁹ BOELS-JANSSEN N., *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, Ecole française de Rome, 1993.

¹²⁰ PLUTARQUE, *Vie de Camille*, 33, 10.

mythographie augustéenne, dans son article « Cultes, mythes et politique au début de l'Empire », il souligne son efficacité sociale en tant qu'elle fournissait des réponses à des problèmes métaphysiques profonds. Il prend pour exemple le mythe troyen, qui postulait la double origine des Romains, qui aurait permis de répondre aux difficultés du problème identitaire des Romains¹²¹. La nécessité de produire des explications à propos de pratiques, d'institutions, de coutumes ou de faits transmis est inhérente à toute société.

« Aucune culture vivante, la nôtre y compris, ne s'abstient de commenter, de gloser, d'ajouter à ce qu'elle dit, à la série continue de ses actions et de ses gestes. L'exégèse est le commentaire incessant, et aussi bien immédiat, qu'une culture se donne de son symbolisme, de ses pratiques, de tout ce qui la constitue en tant que culture vivante », note Marcel Detienne, dans son *Invention de la mythologie*¹²².

L'interprétation du mythe passe donc d'une explication étiologique à une exégèse narrative¹²³. Et c'est l'exégèse narrative qui sera au coeur de notre démarche historique. Les mythes revêtent un rôle non négligeable dans la pensée et l'organisation de la société. Comme nous le souligne Jacques Poucet dans son article « Les préoccupations étiologiques dans la tradition 'historique' sur les origines et les rois de Rome », le moindre détail comme les éléments les plus indispensables à la vie civique, peuvent donner lieu à des spéculations et à des commentaires plus ou moins érudits : des statues, des objets vénérés, des formules de cérémonie (le cri Talassio !), des cultes, des fêtes religieuses¹²⁴.

Pour conclure, les Modernes ont construit pendant des décennies des théories et des concepts en tout genre, pour expliquer et définir la spécificité du mythe à Rome. Le discours mythologique revêt plusieurs formes. D'abord, il est une production littéraire pour toutes ces épopées nationales et œuvres poétiques qui regorgent d'anecdotes mythologiques. Ensuite, il est une production politique dans le sens où certaines grandes familles s'approprient certaines légendes mythologiques pour s'assurer une légitimité. Mais, il est également, et avant tout, une production religieuse puisque souvent le mythe est indissociable de cultes et fêtes religieuses. Dernièrement, John Scheid et Jasper

¹²¹ SCHEID, 1993, p. 126.

¹²² DETIENNE, 1981, p. 131.

¹²³ PRESCENDI, 2002, p. 142-144.

¹²⁴ POUCKET J., « Les préoccupations étiologiques dans la tradition «historique» sur les origines et les rois de Rome », in *Latomus*, t. LI/(1992), p. 288.

Svenbro arrivent même à la conclusion que les *agalmata*, essentiellement des productions esthétiques, sont une forme de discours mythologique comme une autre¹²⁵. Toutes ces catégories sont le résultat de réflexions et de concepts élaborés par des chercheurs du XXI^e siècle. Il est préférable de considérer le mythe comme les Anciens le concevaient eux-mêmes, c'est-à-dire comme étant le noyau de traditions narratives qui constituaient ainsi l'histoire ancienne de la cité de Rome.

De cette façon, nous prendrons en considération les motivations tant politiques que morales de ces œuvres littéraires, car nous savons que ces écrits « nationaux » poursuivaient des objectifs précis et devaient servir aux circonstances du moment. Finalement, en faisant intervenir les hommes plutôt que les dieux dans l'histoire de leur cité, les Anciens ont forgé une littérature chargée d'*exempla*. Ces hommes, ou en quelque sorte ces héros, qui ont agi sur l'histoire romaine, qui l'ont « augmenté » par leurs actes triomphateurs, servent d'exemples et inspirent aux autres des valeurs et des vertus utiles à la société¹²⁶. Ces modèles de conduite servent et se conforment à la politique d'Octavien-Auguste. Ainsi, le passé est continuellement agissant sur le présent. Chargés de signification symbolique évidente pour les Romains, ces mythes détiennent donc un certain rapport à la réalité dans laquelle vivaient leurs auteurs. Des points de comparaison doivent être effectués :

« Certes, le mythe reste un scénario fictionnel mais, qui doit nécessairement se baser sur des arguments plausibles, pragmatiques et quotidiens » souligne Mary Beard¹²⁷.

Les mythes peuvent ainsi nous renseigner sur les différents modes de pensées, les coutumes et traditions, la vie et la société de la Rome du I^{er} siècle av.J.-C. Dans cette perspective, ces histoires mobilisant des *exempla* féminins que nous confronterons à des cas historiques vont ainsi nous éclairer sur la représentation de la femme et sur son rôle dans la société romaine.

4.1.1.3. L'idéologie : applicable à l'Antiquité romaine ?

Le foisonnement d'œuvres historiques et poétiques sous le règne d'Octavien-Auguste pousse les chercheurs à parler d'« idéologie » concernant la littérature

¹²⁵ SCHEID J., SVENBRO J., *La tortue et la lyre. Dans l'atelier du mythe antique*, Paris, CNRS Editions, 2014.

¹²⁶ DUMÉZIL, 1949, p. 115-119.

¹²⁷ BEARD, 2004, p. 201.

augustéenne. Octavien-Auguste dû certainement avoir un impact sur les auteurs écrivant à la fin de la République, et ce que nous nous emploierons à démontrer dans le chapitre I. Mais pouvons-nous considérer ces œuvres comme faisant partie intégrante d'une certaine idéologie ? D'ailleurs, le terme « idéologie » se prête-t-il réellement à ce phénomène littéraire antique ? L'emploi de ce terme pour l'époque romaine ne va en effet pas de soi.

Tout d'abord, il existe plusieurs significations au terme d'« idéologie ». En 2002, Hervé Inglebert en identifie trois : celle propre à l'hégémonie de Rome et au contrôle de la société, qui suppose une domination politique à l'intérieur et à l'extérieur du monde romain ; celle qui concerne les citoyens romains dans le rapport avec le pouvoir et la société romaine ; et enfin, celle qui justifie un modèle de société et un idéal de civilisation, expliquant ainsi les comportements personnels et collectifs¹²⁸. Dans son article sur le rôle de l'idéologie dans l'affrontement politique entre *optimates* et *populares*, Jean-Louis Ferrary suppose néanmoins qu'une idéologie ne doit pas être comprise comme un programme politique où plusieurs partis s'affronteraient dans des promesses faites aux électeurs. Il suggère déjà en 1997 qu'une idéologie ne suppose pas une confrontation entre divers types de discours : c'est toujours le même qui est remis en avant, avec supposons-le quelques nuances¹²⁹.

Dans deux articles publiés dans la *Revue historique* et dans *Le Parnasse face à l'Olympe*, Philippe Le Doze travaille également sur cet aspect de l'idéologie qui, selon lui, n'existe pas en Antiquité. Issue des politiques des Etats modernes du XVI^e siècle, l'idéologie ne doit pas être assimilée à un programme politique dans lequel de nouvelles idées et projets sont proposés au Peuple romain. Les Romains ne peuvent concevoir un autre système que celui de la République. Proposer quelque chose de différent serait un outrage à la cité¹³⁰. De même, un discours idéologique ne peut se faire que lorsqu'il s'oppose à un autre. Or, la plupart des candidats prône généralement le retour aux valeurs ancestrales de la vieille République¹³¹. Le discours reste le même. Toutefois, Octavien arrive dans un moment où des grands noms de la littérature latine, Varron et Cicéron en

¹²⁸ INGLEBERT H., *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Claude Lepelley [actes d'un colloque tenu à Paris les 25 et 26 septembre 2001]*, Paris, Picard, 2002, p. 20-22.

¹²⁹ FERRARY J.-L., « Optimates et populares. Le problème du rôle de l'idéologie dans la politique », in *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 235 (1997), p. 227-228.

¹³⁰ LE DOZE P., « Rome et les idéologies : réflexions sur les conditions nécessaires à l'émergence des idéologies politiques », in *Revue historique*, vol. 3/n°675 (2015), p. 593 ; *Idem*, p. 603.

¹³¹ Surtout à partir du I^{er} siècle av. J.-C., où les différentes *imperatores* afficheront le souci de se présenter chacun dans leurs discours comme le sauveur et le libérateur de la patrie ; ASSENMAKER P., *De la victoire au pouvoir : Développement et manifestations de l'idéologie impériale à l'époque de Marius et Sylla*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2015, p. 154.

particulier, s'insurgent depuis de nombreuses années contre la décadence de la République. Le futur *Princeps* arrange ainsi son discours pour que son accession au pouvoir concorde, particulièrement dans les arts, avec un retour à la prospérité et à la paix éternelle de l'*Urbs*. Selon Philippe le Doze, un discours politique existe, mais qui ne relève pas de l'idéologie telle qu'on la connaît de nos jours¹³².

Cette pratique n'est donc pas nouvelle. L'écriture de l'histoire a toujours été dominée et mise au service d'une élite. Octavien-Auguste s'est ainsi placé dans la continuité de ses prédécesseurs. Les récits mythologiques sont en général issus d'anciennes traditions narratives remontant à plusieurs siècles avant Auguste. Mais, comme nous le verrons dans la première partie de ce travail, le *Princeps* a accordé un intérêt particulier à ces traditions qu'il s'est engagé à remettre en avant. À ce titre, l'idéologie doit être exclue et mise de côté. Dans le cadre de cette étude, l'écriture de l'histoire sera plutôt traitée en tant qu'elle relève d'un discours normatif servant très souvent à des exigences politiques.

¹³² LE DOZE P., *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome, Ecole française de Rome, 2014, p. 42-49.

5. Description du plan

Pour des raisons d'efficacité et de visibilité, il convient de détailler les trois axes de recherche bien distincts qui vont permettre de répondre à notre problématique.

Dans la première partie de ce travail, une première attention sera accordée au contexte historique de production de ces mythes. Dans cette perspective, il sera nécessaire de situer premièrement chaque auteur dans le contexte des guerres civiles, de la *restitutio rei publicae* et des lois juliennes, contexte essentiel pour comprendre la manière dont Auguste se servira du discours mythologique dans sa politique, tout en considérant le projet d'écriture de chaque auteur. De même, nous n'oublierons pas d'examiner la tradition narrative à laquelle ces récits datant du I^{er} siècle av. J.-C. appartiennent. Ensuite, plusieurs figures féminines mythologiques seront analysées pour les valeurs exemplaires qu'elles incarnent. Ces dernières se conforment bien avec les attentes d'Auguste. Mais il y a des failles dans ces discours normatifs. En effet, certaines figures sont également célébrées pour les valeurs qu'elles partagent avec les hommes. Celles-ci concernent essentiellement le « courage » qui est souvent traduit par *vir*. Le discours normatif romain semble fournir des informations contradictoires qui nous conduisent à une impasse. Les valeurs proprement masculines et féminines ne sont pas figées. Le discours n'est pas cloisonné : les frontières demeurent floues et les valeurs chères aux Romains semblent être en mouvement perpétuel. Ces discours masculins normatifs qui doivent sans doute être en adéquation avec le fonctionnement de la société nous pousseront à regarder du côté des *realia* historiques en considérant le cas de Fulvie. Il semble que la représentation de la femme telle qu'elle est véhiculée dans les discours doit être reconsidérée.

Dans la seconde partie de ce travail, nous entrons dans le cœur du sujet : l'irruption de la femme dans le domaine politico-belliqueux. Et ce par deux moyens : le secours qu'elles portent à la cité dans des moments de crise, là où les pouvoirs masculins traditionnels sont dans une impasse et les contestations publiques qu'elles organisent et auxquelles elles participent lorsqu'elles se considèrent être victimes d'injustice. Quoi qu'il en soit, le rôle de la femme en politique sera reconsidéré premièrement grâce à ces récits mythologiques foncièrement plausibles mais également grâce aux analogies que ces mêmes récits présentent avec des événements de la fin de la République. Ces épisodes, dans ce cas, historiques seront alors pris en compte pour compléter notre analyse. Enfin, un dernier point se focalisera sur la possible existence de ce que l'on appelle communément l'« *ordo matronarum* » parce que ces histoires mythologiques attestent d'une cohésion féminine particulièrement intrigante.

Dans la dernière partie de ce travail, nous travaillerons cette fois sur la femme déjà au pouvoir et la représentation de celle-ci en termes de souveraineté. Nous constaterons que ce portrait demeure particulièrement ambigu : souvent dépeinte de façon négative, elle demeure néanmoins indispensable à la souveraineté de l'homme. Nous nous emploierons ainsi à considérer la logique de complémentarité souveraine à Rome en analysant quelques cas particuliers historiques, comme certaines prêtrises publiques ou encore la mise en avant par les *triumviri* dans les années 44 av. J.-C.-35 av. J.-C. des membres féminins de leur entourage.

Pour conclure, ce travail ciblera avant tout à analyser des discours sur la femme à Rome, plus précisément sur la matrone, qui nous renseigneront sur la représentation des femmes à l'époque. En confrontant ces représentations, portraits et images de la femme à des événements historiques mobilisant des actions féminines de la fin de la République, qui se trouvent être sans précédents, nous reconsidérerons ainsi à nouveau la place de la femme au sein de la société antique.

II. Le discours normatif romain et le rôle idéal de la femme : une remise en question nécessaire

L'étude de la mythologie romaine ne peut se faire que par un travail approfondi sur des œuvres d'historiens et de poètes issues en grande partie de l'époque d'Octavien-Auguste. Si la littérature latine ne s'impose qu'à partir du III^e siècle av. J.-C.¹³³, bien plus tard que la littérature grecque, les ouvrages antérieurs à la chute de la République sont, pour la plupart, perdus. Ces témoignages insuffisants pour répondre à notre problématique nous invitent ainsi à se tourner vers la littérature du I^{er} siècle av. J.-C. Bien que ces récits ont été remis en avant sous Octavien-Auguste, ils proviennent d'anciennes traditions narratives et sont donc bien antérieurs au I^{er} siècle av. J.-C.

Dans le premier chapitre, il sera nécessaire de prendre en compte l'évolution qu'a connu la littérature latine, depuis la période médio-républicaine jusqu'à Octavien-Auguste. Mais c'est surtout le regain d'intérêt que connaît la littérature latine au I^{er} siècle av. J.-C., qui retiendra notre attention. À ce titre, nous nous intéresserons à un contexte d'écriture précis (44 av. J.-C.-14 ap. J.-C.), celui de l'époque tardo-républicaine et de la période du Principat. Toutefois, ce contexte ne constitue pas un bloc uniforme et parfaitement défini. Le régime d'Auguste¹³⁴ s'étend sur plus d'une cinquantaine d'années. Il conviendra d'interpréter ce contexte d'écriture en prenant en compte la carrière d'Auguste et les différentes étapes de sa vie. Pour ce faire, il faudra notamment distinguer la période des guerres civiles, de la *restitutio rei publicae* et des lois juliennes. Ce contexte important pour répondre à notre question de recherche tient au fait que les situations politique, religieuse et culturelle de l'époque ont contribué à faire réviser au fur et à mesure du temps les histoires mythologiques. Pour les Romains, le passé est comme un organisme vivant, qui est réadapté à de nombreuses reprises en fonction des besoins de l'orientation et des différents supports de la mémoire collective¹³⁵.

¹³³ Tout du moins, ce que laisse à supposer l'héritage littéraire latin. Cet intérêt pour la production littéraire, véritable enjeu politique, concorde d'ailleurs avec le début de l'expansion romaine du III^e siècle.

¹³⁴ Parmi les ouvrages de références sur Octavien-Auguste, voir en particulier : SYME R., *La révolution romaine*, traduction française par STUVERAS R., Paris, Gallimard, 1967 ; MILLAR F., SEGAL E. (eds.), *Caesar Augustus : Seven Aspects*, Oxford, Oxford University Press, 1984 ; ZANKER P., *Power of Images in the Age of Augustus*, Michigan, University Press of Michigan, 1988 ; ETIENNE R., *Le siècle d'Auguste*, Paris, Armand Collin, 1989 ; RAAFLAUB K., TOHER M. (eds.), *Between Republic and Empire*, Berkeley, Berkeley University Press, 1990 ; NÉRAUDAU J.-P., *Auguste*, Paris, les Belles Lettres, 1996 ; BLEICKEN J., *Augustus : eine Biographie*, Berlin, Berlin Fest., 1998 ; COSME P., *Auguste*, Paris, Perrin, 2005 ; HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta. Actes du colloque de l'Université de Nantes, 1^{er}-2 juin 2007*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.

¹³⁵ WALTER U., *Memoria und res publica : zur Geschichtskultur im republikanischen Rom.*, Frankfurt am Main, Verlag Antike, 2004, p. 385.

Dans le second chapitre, plusieurs figures féminines mythologiques seront analysées pour les valeurs exemplaires qu'elles incarnent, dont les plus importantes sont l'*obsequium*, le *pudor* et la *castitas*. Nous verrons que ces idéaux se conformaient bien avec les attentes d'Auguste et le *mos maiorum* si cher aux Romains.

Dans le dernier chapitre, nous mobiliserons d'autres *exempla feminarum* pour démontrer que la distinction des capacités attribuées aux deux sexes n'est pas clairement établie. En effet, certaines figures sont célébrées pour les valeurs qu'elles partagent avec les hommes, en particulier le courage. Le discours normatif masculin n'est pas cloisonné et la frontière entre ce qui est attendu d'une femme et d'un homme ne semble pas précise. Ces figures féminines, largement célébrées pour leurs exploits courageux, nous inciteront à se tourner vers les *realia* historiques, en considérant, par exemple, le cas de Fulvie.

1. Premières approches sur la mythologie tardo-républicaine

1. 1. Une question de chronologie relative : lorsqu'Octavien devient Auguste

La période d'Auguste est incontestablement marquée par une ère de restaurations politiques et religieuses. Dès la formation du triumvirat jusqu'à sa mort, Auguste basera en apparence son pouvoir sur un profond respect de la tradition « républicaine ». Au début de sa carrière, il comprend vite que ces traditions ne constituent pas un obstacle à l'affermissement de son pouvoir mais doivent plutôt être vues comme une opportunité.

À la mort de Jules César, Octavien recrute une armée constituée d'anciennes légions de son défunt père, confisque les ressources fiscales de la province d'Asie sans justification apparente et marche sur Rome. Son objectif premier est de libérer Rome de l'emprise de Marc Antoine tout en réclamant le pouvoir et les honneurs de son père. À ses débuts, Octavien mise sur sa filiation avec le divin Jules César et se rapproche de Cicéron¹³⁶. Dès les années 44 av. J.-C., le fils de César n'hésite pas à prendre pour référence le modèle de la Rome archaïque¹³⁷. Lors de la formation du Premier triumvirat en 43 av. J.-C., avec Marc Antoine et Lépide, le rétablissement de la *Res publica* et le respect du *mos maiorum* sont placés au cœur de sa politique¹³⁸. À partir de cette période, la carrière d'Octavien-Auguste ainsi que ses discours politiques connaîtront une franche évolution.

Tout au long de sa carrière, la *restitutio rei publicae* a fait partie du discours d'Octavien-Auguste, et ce, à des degrés divers. Il est donc nécessaire d'examiner les différentes étapes du règne d'Octavien-Auguste pour saisir concrètement le contexte de production d'écriture au I^{er} siècle av. J.-C. En effet, l'Octavien radical, qui souhaite à tout prix venger l'honneur de son père entre 44 à 43 av. J.-C, est très différent de l'Auguste, proclamé *Pater Patriae* en 2 av. J.-C.¹³⁹

¹³⁶ SCHEID J., « Augustus and Roman Religion: Continuity, Conservatism, and Innovation », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 186.

¹³⁷ À partir de la page 183 de l'article, John Scheid nous en donne plusieurs exemples : SCHEID, 2005, p. 175-193.

¹³⁸ Pour plus d'informations sur la période triumvirale et en particulier sur ses débuts : PELLING C., « The Triumviral Period » in BOWMAN A., CHAMPLIN E., LINTOTT A. (eds.), *The Cambridge Ancient History*, vol. 10, *The Augustan Empire, 43 B. C. - A. D. 69*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 1-69 ; CROOK J. A., « Political history, 30 B. C. to A. D. 14 » in BOWMAN A., CHAMPLIN E., LINTOTT A. (eds.), *The Cambridge Ancient History*, vol. 10, *The Augustan Empire, 43 B. C. - A. D. 69*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 70-112.

¹³⁹ EDER W., « Augustus and the Power of Tradition », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 20.

Dans son article « Augustus and the Power of Tradition », Walter Eder distingue deux phases dans la politique d'Octavien-Auguste. La première phase (44 av. J.-C.-19 av. J.-C.) consiste en le rétablissement formel des institutions républicaines. La seconde (19 av. J.-C.-14 ap. J.-C.) se situe au moment où Auguste laisse de côté cette politique formelle pour créer un idéal de la Patrie romaine, dans lequel l'héritage du passé est fusionné avec le patriotisme du présent¹⁴⁰.

Au sein de cette chronologie, la politique de restaurations se déroule en trois temps. Premièrement, lors des années 43-33 av. J.-C., les *triumviri* justifient leur politique par le biais de la légalité en fondant la nouvelle magistrature *Triumviri Rei Publicae Constituendae Consulari Potestate*. En second lieu, durant les années 33-31 av. J.-C., Octavien se proclame gardien de la culture romaine et veut à tout prix préserver les valeurs italiennes face à la menace orientale lors de son conflit ultime avec Marc Antoine et Cléopâtre. Enfin, au moment où tous ses adversaires sont neutralisés, Octavien consolide son pouvoir. Dans cette dernière période (31 av. J.-C.-14 ap. J.-C.), plusieurs étapes doivent également être distinguées¹⁴¹.

La première se situe entre 31 et 27 av. J.-C., au moment où il se résigne en apparence à rendre tous ses pouvoirs au Sénat et au peuple. La seconde (27-23 av. J.-C.) est une période mouvementée, durant laquelle Octavien est essentiellement en campagne en Espagne et en Gaule, ce qui lui permet d'accroître son prestige et sa domination militaire. La troisième phase (23-19 av. J.-C.) est marquée par ses problèmes de santé en 23 av. J.-C., et l'octroi de la puissance tribunicienne, sans qu'il n'exerce la charge, en compensation de son renoncement à briguer pour la dixième année le consulat, la même année. La dernière phase (19 av. J.-C. à 14 ap. J.-C.) consiste en la consolidation de son pouvoir autour de sa personne, de ses ancêtres et de sa famille (les Jeux Séculaires de 17 av. J.-C., le programme pictural de l'*Ara Pacis* en 9 av. J.-C. ou le Forum d'Auguste entre 5 à 2 av. J.-C...). D'ailleurs, son titre de *Pater Patriae* achève en 2 av. J.-C. le renforcement de l'unité entre Auguste et le *Populus romanus*¹⁴². Suite à toutes ces manœuvres politiques, nous pouvons conclure qu'Octavien-Auguste s'est présenté comme celui qui a pu rétablir ce que les ennemis de la République, avides de pouvoir personnel, ont longtemps négligé

¹⁴⁰ EDER, 2005, p. 17-18.

¹⁴¹ Ces différentes phases ne regroupent aucunement de manière exhaustive les différents événements associés au pouvoir et à la politique d'Auguste. Pour plus d'informations sur les pouvoirs d'Auguste obtenus en « façade », dont une analyse plus détaillée est effectuée (comme par exemple le partage des provinces en 27 av. J.-C.), consultez CROOK J. A., « Augustus: power, authority and achievement », in BOWMAN A., CHAMPLIN E., LINTOTT A. (eds.), *The Cambridge Ancient History*, vol. 10, *The Augustan Empire*, 43 B. C. - A. D. 69, Cambridge, Cambridge University Press, p. 113-146.

¹⁴² GRUEN E. S., « Augustus and the Making of the Principate », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 33-37.

pendant les guerres civiles. Il est le (re)fondateur de Rome. Ainsi, commence une nouvelle ère pour la cité. C'est donc là que se trouvent la légitimité et l'essence de son pouvoir. À ce propos, John Scheid déclare très justement :

« His foes had neglected, confiscated and nearly ruined the *Res publica*, he claimed, and now he was handing it back to the people, with all institutions working again, just like before. We may question the reality of this political theme and doubt Augustus' sincerity, but one fact remains: Augustus did it, people mainly accepted it, and the Augustan settlement lasted for three centuries »¹⁴³.

Depuis la fondation du triumvirat jusqu'à sa mort, Auguste s'est en apparence donné comme but premier de restaurer le prestige de la *Res publica*, qui connaissait depuis des décennies de multiples soubresauts¹⁴⁴. D'ailleurs, plusieurs auteurs dont Cicéron inscrivent le relâchement des mœurs comme l'une des causes principales de la décadence de la République. Et le respect des traditions et des pratiques ancestrales est la seule issue possible pour le maintien des institutions de l'Etat romain. Pour cette raison, le *mos maiorum* est un élément de base du discours politique.

1. 2. L'écriture de l'histoire au profit de la politique d'Auguste

Dans cette perspective, les différents discours et messages affichés par Auguste (dont l'historiographie) contiennent un caractère foncièrement conservateur. Célébrer le rétablissement de la *Res publica* et de la *Pax romana* par Auguste passait nécessairement par la narration. Cependant, l'ambiguïté dans l'exercice des pouvoirs d'Auguste doit être prise en considération dans l'étude des textes du I^{er} siècle av. J.-C. Inscrire les pouvoirs inédits d'Auguste dans le prolongement des pratiques républicaines signifie en fait une couverture discrète sur la réalité concrète de ce nouveau régime, sans aucun doute, monarchique. Le rétablissement des anciennes pratiques et institutions apparaît comme le seul moyen de garantir et de légitimer un changement. En effet, il n'est pas coutume pour les Romains d'accepter un changement aussi facilement. Réformes et innovations apportent de l'incertitude. Le passé a donc précisément cette fonction primordiale de

¹⁴³ SCHEID, 2005, p. 177.

¹⁴⁴ Pour plus d'informations sur le discours d'Auguste à propos de la *Res publica restituta*, consultez l'article de HURLET F., MINEO B., « *Res publica restituta*. Le pouvoir et ses représentations à Rome sous le principat d'Auguste », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 9-24.

fonder continuellement le présent. Les innovations sont sans cesse réinterprétées sous la lumière du passé¹⁴⁵.

Le règne d'Auguste a nécessairement un impact sur la culture de l'époque. Andrew Wallace-Hadrill reprend la vision de Michel Foucault sur l'histoire européenne comme une succession de systèmes épistémologiques. Chaque changement de régime engendre d'une manière évidente de nouvelles bases intellectuelles et culturelles¹⁴⁶. Si l'application de concepts modernes à des réalités antiques est toujours une tâche difficile, nous pensons néanmoins que l'implication d'Auguste dans la politique romaine dès 44 av. J.-C., d'abord en tant que *triumvir* ensuite en tant qu'Auguste, engage nécessairement une réécriture de l'histoire.

Avant d'entrer dans le coeur du sujet, rappelons que le métier d'historien de l'époque n'est pas le même que le nôtre actuellement. L'objectif de l'historien romain antique n'est pas de transmettre des faits véridiques ou de se faire le porte-parole d'une vérité unique mais plutôt de raconter des faits, vraisemblables et plausibles, pour un objectif particulier¹⁴⁷. Par exemple, Tite-Live explique dans sa préface que la décadence de la cité est due à un relâchement du *mos maiorum*¹⁴⁸. S'il se lance dans la rédaction de sa monumentale *Histoire romaine*, c'est avant tout pour fournir aux hommes de son temps des *exempla* historiques, sur lesquels les Romains pourront calquer leur comportement. Tite-Live veut enseigner l'histoire et les vertus de Rome. Ceci est d'autant plus intéressant lorsque l'on sait que l'éducation à Rome était justement basée sur l'imitation de ces *exempla* : il fallait reproduire le comportement exemplaire des ancêtres¹⁴⁹. Dans ses *Antiquités romaines*, Denys d'Halicarnasse quant à lui à expliquer aux Grecs comment Rome est devenue le nouveau centre du monde. Ce faisant, il rattache les origines de Rome à la Grèce antique. Destinée à un public spécifique, en l'occurrence aux Grecs, son œuvre contribue ainsi à une réécriture du passé romain idéalisé¹⁵⁰. Les écrivains antiques travaillent donc en général pour un but précis, et très souvent au service d'un particulier.

¹⁴⁵ EDER, p. 18-19 ; HURLET, MINEO, 2009, p. 10-11.

¹⁴⁶ WALLACE-HADRILL A., « *Mutatas Formas* : The Augustan Transformation of Roman knowledge », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 56.

¹⁴⁷ VEYNE P., *Les grecs ont-ils cru à leurs mythes ? : essai sur l'imagination constituante*, Paris, Editions du Seuil, 1983, p. 18.

¹⁴⁸ TITE-LIVE, *Histoire romaine*, préf. 9.

¹⁴⁹ WALLACE-HADRILL, 2005, p. 67 ; WALTER, 2004, p. 42-63.

¹⁵⁰ Dans la longue bibliographie sur Denys d'Halicarnasse, on trouve notamment : SAÏD S. *et alii*, *Histoire de la littérature grecque*, Paris, PUF, 1997, p. 173 ; *Idem*, p. 416-419 ; CASEVITZ M., *Denys d'Halicarnasse. Rome et la conquête de l'Italie au IV^e et au III^e s. av. J.-C.*, Paris, les Belles Lettres, 2002, p. 11-13 ; HURST A., « Un critique grec dans la Rome d'Auguste: Denys d'Halicarnasse », in *ANRW*, vol. 2/n°30 (1982), p.

Dans cette perspective, les pratiques du patronage doivent être soulignées. Ces protections et aides accordées par les personnes influentes de la République aux écrivains sont des choses déjà connues avant l'arrivée d'Auguste au pouvoir. Ces « cercles », terme inadéquat en tant qu'il se réfère à des usages modernes, doivent être assimilés aux liens d'amitié et de clientèle entre deux personnes. En effet, à l'époque romaine, le patronage désigne d'abord les rapports qui lient les patrons à leurs clients. Philippe le Doze a suffisamment démontré que les cercles de l'époque romaine n'évoquent pas une structure d'ensemble commune mais font plutôt référence à des liens personnels entre deux hommes dans la logique du patronage¹⁵¹.

La littérature a donc longtemps été au service d'une élite. Et Auguste ne déroge pas à la règle. Grâce aux relations de son proche ami Mécène, Auguste utilise ce moyen comme d'autres avant lui. D'ailleurs, Mécène n'est pas le seul à avoir réuni autour de lui écrivains et poètes. On cite habituellement C. Asinius Pollion¹⁵², qui protège pendant les premières années de sa carrière Virgile, et Messala Corvinus¹⁵³, qui s'est fait le protecteur de poètes élégiaques comme Tibulle, Lygdamus et Sulpicia. D'abord partisan de Jules César puis de Marc Antoine, Asinius Pollion se déclare neutre au moment de la bataille d'Actium avant de se retirer de la scène politique pour se consacrer à l'art littéraire. Nous n'en savons guère davantage sur son lien avec Auguste. Toutefois, il ne lui semble tout de même pas hostile puisqu'il contribue avec Mécène et Messala à l'émergence de la littérature sous les premières années suivant les guerres civiles. En ce qui concerne Messala, ce dernier finit par être un soutien d'Octavien (après avoir été du côté des

839-865 ; GABBA E., « Studi su Dionigi di Alicarnasso. I La costituzione di Romolo », in *Athenaeum*, vol. 38 (1960), p. 175-225 ; GABBA E., *Dionysius and the History of Archaic Rome*, California, California University Press, 1991 ; GABBA E., « The Historians and Augustus », in MILLAR F., SEGAL E. (eds.), *Caesar Augustus: Seven Aspects*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 61-88 ; GABBA E., *Dionigi d'Alicarnasso e la Storia di Roma Arcaica*, Bari, Edipuglia, 1996.

¹⁵¹ « Jamais on ne s'identifiait à un groupe plus large dont les contours pourraient faire songer à un cercle » ; LE DOZE, 2014, p. 231. Philippe le Doze préfère donc parler de compagnonnage dans son chapitre « L'aristocratie romaine et la *cohors poetarum* : caractéristiques et objectifs d'un compagnonnage » dans LE DOZE, 2014. Dans ce chapitre, il démontre toute la difficulté de parler de cercles littéraires (*cliens? amicus?*).

¹⁵² Parmi les œuvres de Jacques André, qui a sans aucun doute travaillé le plus sur l'auteur : ANDRÉ J., « C. Asinius Pollion et la propagande pro-octavienne », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 26 (1948), p. 215-221 ; ID., *La vie et l'oeuvre d'Asinius Pollion*, Paris, Klincksieck, 1949. Sinon, voir également : HAVAS L., « Asinius Pollio and the fall of the Roman republic », in *Acta Classica Universitatis Scientiarum Debreceniensis*, vol. 16 (1980), p. 25-36 ; ZECCHINI G., « Asinio Pollione. Dall'attività politica alla riflessione storiografica », in *ANRW*, vol. 2/n°30. 2 (1982), p. 1265-1296 ; NÉRAUDAU J.-P., « Asinius Pollion et la poésie », in *ANRW*, vol. 2/n°30. 3 (1983), p. 1732-1750.

¹⁵³ VALVO A., « M. Valerio Messalla Corvino negli studi più recenti », in *ANRW*, vol. 2/n°30. 3 (1983), p. 1663-1680 ; BIFFI N., « Le orazioni di Messalla e la propaganda ottaviana contro Antonio », in *Sileno: Rivista Semestrale di Studi Classici e Cristiani*, vol. 20, n°1-2 (1994), p. 161-174.

républicains puis d'Antoine), tout du moins jusqu'en 2 av. J.-C., puisqu'il est le porte-parole du Sénat, lorsque celui-ci décerne à Auguste son titre de Père de la Patrie¹⁵⁴.

Le soutien (et le contrôle) de Mécène à l'égard de poètes tels que Virgile et Varius Rufus, et ensuite Horace et Propertius, nous fournit une première indication sur l'encadrement par les proches d'Auguste des publications de l'historiographie antique. Quant au reste, nous ne possédons que des informations dérisoires sur le lien entre Auguste et les différents auteurs qui nous concernent. Nous en sommes réduits à quelques extraits dans les sources qui célèbrent indirectement ou non la personne d'Auguste, nous certifiant ainsi l'adhésion de certains au programme du *Princeps*. Cependant, nous ne pouvons tout de même pas ignorer l'influence augustéenne sur les auteurs du premier siècle av. J.-C. Il est flagrant de lire dans la littérature pré-augustéenne, chez des auteurs comme Cicéron ou Varron, une préoccupation vive quant au déclin de la cité et du respect du *mos maiorum*, pour ensuite constater un « renouveau » grâce au rétablissement institutionnel par Auguste de la République (*Res publica restituta*) et de la paix civile, qui annonce, comme le sous-entendent les auteurs augustéens, un nouvel âge d'or¹⁵⁵. Et comme poursuit Andrew Wallace-Hadrill :

« But if the men with the *maiores* could no longer reliably guide the Romans as to the *mores maiorum*, and no longer were the guardians of Rome's collective memory, what credibility did they have? »¹⁵⁶.

En fin de compte, Auguste s'est plutôt placé dans la continuité de ses prédécesseurs. L'écriture de l'histoire n'était pas une chose qui relevait de la « liberté d'expression », si nous pouvons utiliser ce terme. Elle était avant tout « contrôlée » par l'élite¹⁵⁷. Les écrits de nos historiens sont donc sujets à des exigences, fait avéré. Rédiger des épopées sur les actions marquantes des plus grandes figures de l'histoire romaine était chose courante à Rome. Longtemps avant Auguste, les élites se servaient allègrement de ces moyens d'expression pour légitimer leur emprise sur la politique romaine en se dotant d'illustres origines. En effet, qu'il s'agisse d'un individu ou d'un peuple, les origines sont

¹⁵⁴ SAÏD *et alii*, 1997, p. 136-137.

¹⁵⁵ WALLACE-HADRILL, 2005, p. 62.

¹⁵⁶ WALLACE-HADRILL, 2005, p. 67.

¹⁵⁷ WALTER, 2004, p. 84-88.

les seules à équivaloir en puissance symbolique aux achèvements d'un développement politique¹⁵⁸.

La littérature augustéenne ne constitue pas une rupture. Elle est plutôt l'aboutissement d'un long processus historiographique qui remonte au III^e siècle av. J.-C., au moment où la littérature latine commence à se développer avec des premiers grands auteurs comme Naevius et Ennius. Si ce travail se concentre sur une période précise (44 av. J.-C.-14 ap. J.-C.), la prise en considération de la tradition littéraire est un prérequis pour chacune de nos recherches¹⁵⁹. La littérature ne commence pas sous la période augustéenne. Elle est beaucoup plus antérieure et certains mythes remontent parfois à de lointaines époques.

Toutefois, l'écriture de l'histoire connaît une expansion particulière à partir de 30 av. J.-C. Le fait que l'*Enéide* de Virgile ou bien l'*Histoire romaine* de Tite-Live soient entamés dès la victoire d'Octavien à Actium prouve que ces œuvres faisaient partie d'une certaine stratégie politique, bien qu'elle ne relève pas pour autant d'un programme politique tel que nous en connaissons de nos jours. Cependant, nous ne connaissons avec aucune certitude la fréquence des rapports entre Octavien-Auguste et les auteurs contemporains. Il est nécessaire d'observer minutieusement l'attitude de chacun envers le *Princeps* pour comprendre l'influence de ce dernier dans l'essor de la littérature latine.

Pour exemple, l'attitude de Tite-Live (64/59 av. J.-C. - 17 ap. J.-C.) envers Octavien-Auguste est incertaine¹⁶⁰. En effet, l'historien padouan a vécu les guerres civiles qui menèrent à la chute de la République comme la naissance du Principat. Il est surtout connu pour son œuvre monumentale l'*Histoire Romaine*, dont les cinq premiers livres de l'*Histoire Romaine* ont été publiés avant le triple triomphe d'Auguste, en 29 av. J.-C. Il est

¹⁵⁸ DEVILLERS O., « Écriture de l'Histoire et débat normatif. Quelques remarques », in ITGENSHORST T., LE DOZE P. (dir.), *La norme sous la République romaine et le Haut-Empire. Elaboration, diffusion et contournements*, Bordeaux, Ausonius, 2017, p. 127-128.

¹⁵⁹ Philippe le Doze explique d'ailleurs dans sa monographie consacrée à Mécène que la question identitaire, essentiellement causée par l'influence grecque sur la culture romaine, a joué un rôle fondamental dans l'effervescence de la littérature latine sous Auguste. « Réaffirmer l'identité romaine, ne plus dépendre exclusivement du savoir grec, devint pour certaines personnalités un impératif », résume le chercheur liant ainsi le problème identitaire à la question impériale ; LE DOZE P., *Mécène. Ombres et flamboyances*, Paris, les Belles Lettres, 2014, p. 129.

¹⁶⁰ Parmi la monumentale bibliographie sur Tite-Live, consultez : l'introduction de Jean Bayet dans TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. I, *Livre I*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé) ; BLOCH R., *Tite-Live et les premiers siècles de Rome*, Paris, les Belles Lettres, 1965 ; OGILVIE S., *A commentary on Livy : books 1-5*, Oxford, Clarendon Press, 1965 ; WALSH P. G., *Livy, his historical aims and methods*, Cambridge, Cambridge University Press, 1976.

difficile de croire à une coïncidence¹⁶¹. Ces premiers livres seront de plus suivis d'une réédition entre 27 à 25 av. J.-C., avec des ajouts ultérieurs à la gloire d'Auguste¹⁶². De surcroît, le fait que Tite-Live soit chargé de l'éducation de Claude dès 7 av. J.-C. montre que l'historien padouan est par la suite devenu un proche de la famille impériale. Pourtant, l'auteur laisse parfois apparaître ses craintes sur les événements qui se déroulent au moment même où il compose son œuvre même si Auguste apparaît comme l'unique solution pour le retour à la paix et le rétablissement des institutions républicaines. En outre, Tite-Live est connu pour son profond souci de la moralité. L'effort de régénération morale entrepris par Auguste a dû nécessairement le séduire. Bernard Mineo propose une analyse approfondie du lien entre l'écrivain et Auguste. Ayant repris une série de mythes, Tite-Live semble avoir choisi de revaloriser des figures héroïques qui ne sont pas sans rappeler le *Princeps*. Ces *duces fatales*, comme le chercheur les surnomme complaisamment, réussissent le pari de maintenir le *consensus* romain. Ces exemples retranscrits par Tite-Live invitent Auguste à faire de même et à se conformer aux modèles héroïques du passé¹⁶³.

Le cas de Virgile (70 av. J.-C. -19 av. J.-C.) est plus simple. Lorsqu'il s'installe à Rome, Virgile bénéficie de la protection de personnages comme Asinius Pollion et Alfenus Varus avant sa rencontre avec Mécène, qui le mènera tout droit à Auguste. Nous avons des indications sur les rapports entre Octave et Virgile. Par exemple, lorsque Virgile perd ses domaines de Crémone et de Mantoue au moment où plusieurs territoires sont expropriés pour être attribués aux vétérans des armées licenciées, une intervention personnelle d'Octavien permet de lui rendre une propriété équivalente, près de Nole, en Campanie (*Bucoliques* 1 et 9). En 31 av. J.-C., la rédaction de l'*Enéide* est entamée alors que la bataille d'Actium est sur le point d'être remportée par Agrippa, bras droit d'Octavien. Essentiellement prophétique, l'*Enéide* célèbre à de nombreuses reprises le retour à la paix, à la concorde et à l'harmonie, vertus essentielles au bon fonctionnement de l'*Urbs romana*, tout en évoquant le *Princeps* de manière particulièrement flatteuse (I, 286-296 ; VI, 779-807 ; VIII, 678-681 ; VIII, 714-726). Le protagoniste du poème n'est pas Auguste, mais

¹⁶¹ A partir de la page 306, Bernard Mineo fournit une série de passages où Tite-Live célèbre la personne d'Auguste ; MINEO B., « La *Res publica restituta* livienne : un pari sur l'avenir », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 306-308.

¹⁶² ARNAUD-LINDET M.-P., *Histoire et politique à Rome. Les historiens romains. IIIe s. av. J.-C. - V.e s. ap. J.-C.*, Paris, Bréal, 2001, p. 231.

¹⁶³ MINEO, 2009, p. 298-302 ; MINEO B., « Tite-Live et Auguste », in LUCIANI S. (éd.), *Entre mots et marbre : les métamorphoses d'Auguste*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 169-171. Outre ses deux articles, pour avoir une vision générale sur l'auteur, sur sa méthode et ses objectifs de rédaction, consultez MINEO B. (éd.), *A companion to Livy*, Hoboken, John Wiley & Sons, 2014.

son ancêtre lointain Enée, remodelé par le poète, pour illustrer la personne de l'empereur¹⁶⁴. Et il semble qu'Auguste désirait particulièrement cette œuvre. En effet, on raconte qu'en 19 av. J.-C., Virgile demande, sur son lit de mort, que l'on brûle l'œuvre. Pourtant, Auguste décide de la publier. En effet, cette œuvre se conformait bien à ses attentes et à sa politique¹⁶⁵.

En revanche, nous avons très peu d'informations sur de possibles contacts entre Auguste et Denys d'Halicarnasse (60 av. J.-C.-8 av. J.-C.). Selon les dires de Denys d'Halicarnasse lui-même (*Antiquités Romaines*, 1, 7), il s'installe à Rome vers 30 av. J.-C., au moment de la prise d'Alexandrie et des suicides de Marc Antoine et de Cléopâtre VII. Nous savons que lors de son séjour, l'écrivain grec a des contacts avec de grandes familles romaines, comme celle des *Aelii Tuberones*. Il est l'auteur d'une œuvre historiographique, connue sous le titre des *Antiquités romaines*, dans laquelle il expose aux Grecs les origines des Romains pour montrer qu'en fait, ces derniers ont pour ancêtres des Arcadiens et, donc, des Grecs. Il travaille ainsi à l'intégration culturelle des Grecs et des Romains, à un moment où la littérature latine tente de se pourvoir d'une aura culturelle¹⁶⁶.

Enfin, le cas d'Ovide (43 av. J.-C.-17 av. J.-C.) revient souvent dans les études lorsqu'il s'agit de comprendre l'implication d'Auguste dans le regain littéraire du dernier siècle de la République. En effet, le poète est frappé en 8 ap. J.-C. d'une forme atténuée d'exil, la *relegatio*, ordonnée par Auguste. Les raisons de cet exil continuent actuellement de susciter l'intérêt des Modernes. Mais cette décision prouve qu'Auguste accordait un soin particulier à ce qui était publié et diffusé auprès des Romains. Quoi qu'il en soit, Ovide connut une brève carrière administrative avant de se consacrer à la poésie. On sait qu'il fréquenta le cercle de Messala et qu'il connut Gallus, Propertius et Tibulle. Dans les

¹⁶⁴ Dans les dernières pages de son articles « La *Res publica restituta* dans l'oeuvre de Virgile », A. Deremetz souligne l'alliance qui unit les poètes grecs, de Hésiode à Callimaque en passant par Pindare, aux différents monarques grecs, pour guider les autres hommes : « Le prince ou le mécène sont des destinataires réels qui participent concrètement et matériellement à l'activité artistique, soit comme commanditaires ou conseillers qui poussent le poète à traiter tel ou tel genre poétique, soit comme les hommes de pouvoir qui, par leur action, ont favorisé l'établissement de la *pax* impériale et offert aux poètes les conditions matérielles ou spirituelles propices à la création poétique » ; DEREMETZ A., « La *Res publica restituta* dans l'oeuvre de Virgile », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 289.

¹⁶⁵ Pour des courtes notices sur Virgile, voir ZEHACKER H., FREDOUILLE J.-C., *Littérature latine*, Paris, PUF, 1993, p. 138-139 ; *Idem*, p. 144 ; *Idem*, p. 152. Sinon, consultez : PERRET J., *Virgile. L'homme et son oeuvre*, Paris, Boivin & Cie, 1952 ; GRIFFIN J., « Augustus and the Poets : Caesar qui cogere posset », in MILLAR F., SEGAL E. (eds.), *Caesar Augustus: Seven aspects*, Oxford, Clarendon, 1984, p. 189-218 ; GRIMAL P., *Virgile ou la seconde naissance de Rome*, Paris, Arthaud, 1985 ; MARTINDALE C. (ed.), *The Cambridge Companion to Virgil*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997 ; FOULON A., « Quand les poètes écrivent l'histoire : Auguste vu par Virgile, Ovide et Horace », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 92 (2014), p. 99-121.

¹⁶⁶ DELCOURT A., *Lecture des Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse. Un historien entre deux mondes*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2005, p. 33-35. Pour plus d'informations sur l'auteur, voir la note 18.

Fastes, on trouve un message adressé à Auguste, qui fut d'abord le prologue primitif du livre I, avant d'être mis en tête du livre II¹⁶⁷.

Auguste accordait donc un soin particulier à la littérature et donc aux mythes qui participent à l'historiographie antique. Dans les arts également, Alexandra Dardenay a démontré dans plusieurs contextes, comme par exemple le contexte dynastique avec Enée le Troyen, qu'Auguste se servait des mythes à des fins politiques¹⁶⁸. Dans les limites de notre problématique, le volet artistique, bien que pris en compte, n'occupera néanmoins pas l'entièreté de notre propos.

Aussi, il est intéressant de comparer l'attitude de certains sur le plan du mythe. Pour exemple, Tite-Live n'hésite pas à émettre des doutes sur des épisodes invraisemblables, Denys d'Halicarnasse cherche des équivalents grecs et Ovide rédige des étologies sans trop se poser de questions. Mais en confrontant les positions des différents auteurs sur ces légendes, nous devons prendre en compte les événements historiques qui ont marqué et conditionné la vie de chacun. En effet, il faut comprendre que Virgile, à titre d'exemple, est contemporain de Jules César, Pompée et Crassus, rencontre Octavien encore très jeune et meurt en 19 av. J.-C. avant que le changement de régime se soit convenablement opéré. Comme autre exemple, Ovide est beaucoup plus jeune que les autres écrivains antiques, il n'a que douze ans lorsque les guerres civiles se terminent. Très enthousiaste sur la situation politique à Rome au début de sa carrière, il apparaît comme profondément mélancolique au moment de son exil. En fonction des situations, de l'âge et de l'expérience de l'auteur, chacun entretient un rapport différent avec Auguste. Leur regard sur les événements de la fin de la République peut être même très divergent.

1. 3. Le rôle de l'idéale Romaine au sein du discours politique augustéen

Pour quelles raisons choisir de revoir le rôle des femmes à travers le prisme des vieux récits mythologiques ? La littérature augustéenne et les nombreux témoignages qui en découlent posent des difficultés d'interprétation en raison de l'ambiguïté même du

¹⁶⁷ ZEHACKER H., FREDOUILLE J.-C., *Littérature latine*, Paris, PUF, 1993, p. 193-194 ; *Idem*, p. 203. 1605-1607. Pour plus de renseignements sur le poète, voir : BARCHIESI A., *Il poeta e il Principe. Ovidio e il discorso augusteo*, Rome-Bari, Laterza, 1994 ; FABRE-SERRIS J., *Mythe et poésie dans les Métamorphoses d'Ovide*, Paris, Klincksieck, 1995 ; KNOX P. E., *Ovid's Metamorphoses and the Tradition of Augustan Poetry*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986 ; MYERS K. S., *Ovid's Causes, Cosmogony and Aetiology in the Metamorphoses*, Michigan, University of Michigan Press, 1994 ; PORTE D., *L'étiologie religieuse dans les Fastes d'Ovide*, Paris, Les Belles Lettres, 1985 ; PRESCENDI F., « Des étologies pluridimensionnelles : observations sur les Fastes d'Ovide » in *Revue de l'histoire des religions*, t. 219/n°2 (2002), p. 141-159.

¹⁶⁸ DARDENAY A., *Les mythes fondateurs de Rome : image et politique dans l'Occident romain*, Paris, Piccard, 2010 ; DARDENAY A., *Images des fondateurs : d'Énée à Romulus*, Pessac, Ausonius, 2012.

discours d'Auguste. En effet, les auteurs qui écrivent des histoires visent en général à transmettre des modèles de comportements de figures héroïques à adopter.

Lorsque les sources font mention des Romaines, c'est effectivement pour établir ce qu'elles sont autorisées à faire. Ces histoires telles qu'elles sont diffusées font partie intégrante d'un discours normatif général. L'étude de ce type de discours permet de questionner les représentations (idéales) des femmes conçues par les hommes. Mais ces représentations ne sont pourtant pas sans ambiguïté. En fin de compte, qu'est-ce que cette ambiguïté peut traduire sur le rôle réel de la femme ?

Le point de départ de notre analyse est un extrait du livre LVI de l'*Histoire Romaine* de Dion Cassius. Proche des Sévères auprès desquels il effectue une carrière politique, Dion Cassius rédige vers 230 ap. J.-C., son *Histoire romaine*. Le passage qui nous intéresse fait référence à un discours d'Auguste prononcé devant l'assemblée du Sénat au sujet de la loi Poppea de 9 ap. J.-C. et nous aide à questionner la nouvelle politique d'Auguste concernant la femme :

« Songez-vous, par conséquent, à la fureur qui aurait, et à juste titre, saisi Romulus, le fondateur de notre espèce, s'il pouvait penser aux circonstances des naissances de son époque avec celles de votre conduite, en refusant d'engendrer des enfants même par mariage légitime ! De quelle manière aurait été la colère des Romains qui étaient ses partisans, s'ils pouvaient savoir qu'après avoir saisi pour eux-mêmes des filles étrangères, vous n'êtes même pas satisfaits avec celles de votre espèce, et qu'après qu'ils aient obtenu des enfants par les femmes de leurs ennemis, vous ne procréez pas même avec des femmes qui sont (con)citoyennes ! Quelle aurait été la colère de Curtius, lequel était prêt à mourir pour que ces hommes mariés ne puissent pas être privés de leur épouse ! Comment serait indignée Hersilie, qui participait au mariage de sa fille et établissait pour nous tous les rites du mariage ! Nos pères ont combattu les Sabins pour obtenir des épouses et ont fait la paix à travers les interventions de leur femme et enfants ; ils ont prêté serment et ont rédigé divers traités à cette fin ; mais vous réduisez tous leurs efforts à néant. Et pourquoi ? Désirez-vous vivre au loin des femmes pour toujours, comme les Vierges Vestales vivent séparées des hommes ? Alors vous devriez être également punis comme elles le sont, lorsque vous seriez coupables d'une quelconque obscénité »¹⁶⁹.

¹⁶⁹ Ἐνθυμήθητε οὖν, τίνα μὲν οὐκ ἂν ὀργὴν ὁ Ῥωμύλος ἐκεῖνος ὁ ἀρχηγέτης ἡμῶν δικαίως λάβοι, λογισάμενος τὰ τε καθ' ἑαυτόν, ὅθεν ἐγεννήθη, καὶ τὰ ὑμέτερα, ὅτι οὐδὲ ἐκ νομίμων γάμων παιδοποιεῖσθαι

Dans cette circonstance, la *lex Papia Poppaea* proposée par les consuls suffects M. Papius Mutilus et Q. Poppaeus Secundus, en 9 ap. J.-C., a pour objectif principal de sanctionner les célibataires et les couples sans enfant en les défavorisant dans le partage d'héritage testamentaire. Pour ce qui est des affranchis, elle définit aussi pour leurs successions la part qui revenait à leur patron(ne) qui dépendait étroitement du nombre d'enfants héritiers de l'affranchi¹⁷⁰. Dion Cassius¹⁷¹ est le seul auteur à reproduire ce discours. Probablement reconstruit par l'historien lui-même, ce passage présente néanmoins des éléments qui méritent d'être reconsidérés pour tenter de mettre en lumière le contexte dans lequel cette loi a été proposée. D'une manière évidente, Auguste recourt aux mythes fondateurs pour convaincre hommes et femmes de se reproduire. La préoccupation la plus essentielle d'Auguste est la crise démographique qui touche la cité. Pour Auguste, et comme pour Romulus à l'époque, féconder est un devoir civique, en tant qu'impératif pour assurer la pérennité de la ville. Mais il convient de s'interroger sur l'objectif qu'un écrivain de Bithynie, en pleine période sévérienne, a de reproduire un discours centré sur la valeur civique des mariages et sur les problèmes démographiques¹⁷². Selon Adam Kemezis, on pourrait constater dans les commentaires de Dion Cassius une

ἐθέλετε· τίνα δ' οὐκ ἂν οἱ μετ' αὐτοῦ Ῥωμαῖοι, ἐνόησαντες ὅτι αὐτοὶ μὲν καὶ τὰς ἀλλοτρίας κόρας ἤρπασαν, ὑμεῖς δὲ οὐδὲ τὰς οἰκείας ἀγαπᾶτε, καὶ οἱ μὲν καὶ ἐκ τῶν πολέμιων ἐπαιδοποιήσαντο, ὑμεῖς δὲ οὐδὲ ἐκ τῶν πολιτῶν τεκνοῦτε· τίνα ὁ Κούρτιος ὁ καὶ ἀποθανεῖν ὑπομείνας, ἵνα μὴ στερηθῶσι τῶν γυναικῶν οἱ γεγαμηκότεσ· τίνα Ἐρσιλία ἢ καὶ τῆ θυγατρὶ ἀκολουθήσασα καὶ τὰ γαμικὰ πάνθ' ἡμῖν καταδείξασα. Ἄλλ' οἱ μὲν πατέρες ἡμῶν καὶ ἐπολέμησαν πρὸς Σαβίνους ὑπὲρ τῶν γάμων, καὶ κατελύσαντο τῶν τε γυναικῶν αὐτῶν καὶ τῶν τέκνων συναλλαζάντων σφᾶς, ὄρκους τε ἐπὶ τούτοις ἐπήγαγον καὶ συνθήκας τινὰς ἐποίησαντο· ὑμεῖς δὲ καὶ ἐκεῖνα πάντα συγγεῖτε. Διὰ τί; Ἥ ἵνα καὶ αὐτοὶ αἰεὶ ἄγνοι ἦτε, ὥσπερ αἱ ἱέρειαι αἱ ἀειπαρθένοι ἀνανδροὶ εἰσιν; Οὐκοῦν καὶ κολάζεσθε, ἂν ἀσελγαίνητέ τι, ὥσπερ καὶ ἐκεῖναι; DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, 56, 5, 5. (traduction personnelle sur base de la trad. de l'anglais par E. Cary et H. Baldwin Foster, Cambridge, Harvard University Press, 1955)

¹⁷⁰ FIELD J. A., « The purpose of the *lex Iulia et Papia Poppaea* », in *The Classical Journal*, vol. 40/n°7 (1945), p. 398-416 ; CSILLAG P., « Das Eherecht des augusteischen Zeitalters », in *Klio: Beiträge zur Alten Geschichte*, vol. 50 (1968), p. 11-138 ; SPRUIT J. E., *Die Lex Iulia et Papia Poppaea. Beschouwingen over de bevolkingspolitiek van Augustus*, Deventer, Kluwer, 1969 ; ASTOLFI R., *La lex Iulia et Papia*, Padoue, Cedam, 1970 ; ASTOLFI R., « Il fidanzamento nella *lex Iulia et Papia*, III », in *Studi in onore di Edoardo Volterra*, Milan, Giuffrè, 1971, p. 671-694 ; ASTOLFI R., « Note per una valutazione storica della *lex Iulia et Papia* », in *Studia et Documenta Historiae et Iuris*, vol. 39 (1973), p. 187-238 ; SUDER W., « Démographie et médecine: à propos de la législation matrimoniale d'Auguste », in Corvisier J.-N. et alii (eds.), *Thérapies, médecine et démographie antiques*, Arras, Artois Presses Université, 2001, p. 257-265 ; « Loi *Papia Poppaea* », in FERRARY J.-L., MOREAU P. (dir.), *Lepor. Leges Populi Romani*, [En ligne], <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice577/>, Paris, IRHT-TELMA, 2007 (Page consultée le 17/12/2018).

¹⁷¹ GABBA E., « Sulla storia romana di Cassio Dione », in *Rivista Storica Italiana*, vol. 67 (1955), p. 289-333 ; MILLAR F., « Some Speeches in Cassius Dio », in *Museum Helveticum*, vol. 18 (1961), p. 11-22 ; MILLAR F., *A Study of Cassius Dio*, Oxford, Oxford University Press, 1964 ; REINHOLD M., SWAN P. M., « Cassius Dio's Assessment of Augustus », in RAAFLAUB K. A., TOHER M. (eds.), *Between Republic and Empire: Interpretations of Augustus and his Principate*, Berkeley, Berkeley University Press, 1990, p. 155-173 ; SWAN P. M., « How Cassius Dio Composed his Augustan Books: Four Studies », in *ANRW*, vol. 34/n°3 (1997), p. 2524-2557 ; SWAN P. M., *The Augustan Succession: An Historical Commentary on Cassius Dio's Roman History Books 55-56 (9 b. C. - a. D. 14)*, Oxford, Oxford University Press, 2004.

¹⁷² MASTROROSA I., « I prodromi della « *Lex Papia Poppaea* »: la propaganda demografica di Augusto in Cassio Dione LVI, 2-9 », in DESIDERI P. (ed.), « *Antidoron* » : *studi in onore di Barbara Scardigli Forster*, Pise, ETS, 2007, p. 281-282.

analogie établie entre les guerres civiles de la fin de la République et celles de son époque. Cependant, son portrait d'Auguste est assez complexe, de même que son avis sur l'état de Rome à son époque, et sa description du premier *Princeps* est loin d'être tout à fait positive. Malgré le paradoxe entre la politique moralisatrice d'Auguste et les frasques de la *gens Iulia*, Dion Cassius dévoile à ses lecteurs comment interpréter le personnage d'Auguste comme un paradigme historique (porteur de la paix et de l'ordre) valable pour l'ère Sévère¹⁷³. Au contraire, Marie-Laure Freyburger-Galland juge, quant à elle, que seul le Principat était, pour Dion Cassius, le meilleur régime possible. Dans beaucoup de passages de son *Histoire romaine*, elle y relève des conseils personnels de l'historien à Alexandre Sévère¹⁷⁴. En fin de compte, quel que soit l'objectif de l'auteur ou le degré d'authenticité de ces déclarations, elles se font l'écho des tensions particulières liées à la société du premier siècle ap. J.-C., dans laquelle la *lex Papia Poppaea* est décrétée¹⁷⁵.

Quoi qu'il en soit, le discours d'Auguste mobilise des *exempla* historiques pour appuyer ses décisions politiques. Dans les moments de crise, il semble que les réponses trouvées pour résoudre ces impasses créent du discours sur les mythes, la religion ou encore les coutumes. En résumé, le passé commun. C'est dans ce contexte que l'on réactive les mythes, producteurs de messages politiques. Dans sa thèse *Les mythes fondateurs de Rome : image et politique dans l'Occident romain*, Alexandra Dardenay déclare dès les premières pages de son introduction :

« Le mythe était devenu rhétorique et la légende des origines d'une cité faisait partie intégrante de cette "langue de bois" politique, un exemple d'utilisation politique de la tradition mythologique »¹⁷⁶.

Le corpus d'Alexandra Dardenay est parfaitement adéquat pour une analyse des modalités de transmission des images dans la sphère publique (mais également dans la sphère privée, dans le contexte funéraire et domestique). En effet, les images des origines de Rome ont longtemps fait l'objet d'une utilisation à caractère politique par les acteurs du

¹⁷³ KEMEZIS A. M., « Augustus the ironic paradigm: Cassius Dio's portrayal of the Lex Julia and Lex Papia Poppaea », in *Phoenix: Journal of the Classical Association of Canada*, vol. 61/n°3-4 (2007), p. 270.

¹⁷⁴ FREYBURGER-GALLAND M.-L., « Res Publica Restituta chez Dion Cassius », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 329.

¹⁷⁵ MASTROROSA I., « I prodromi della « Lex Papia Poppaea »: la propaganda demografica di Augusto in Cassio Dione LVI, 2-9 », in DESIDERI P. (ed.), « *Antidoron* » : *studi in onore di Barbara Scardigli Forster*, Pise, ETS, 2007, p. 297.

¹⁷⁶ DARDENAY, 2012, p. 11.

pouvoir. Et c'est surtout à partir du II^e siècle av. J.-C. que de nombreux thèmes iconographiques de la genèse de Rome apparaissent¹⁷⁷. La basilique Emilienne et ses nombreuses scènes mythologiques sont importantes dans l'étude de la représentation iconographique de ces figures féminines dans le discours officiel d'Octavien-Auguste. La première construction de la Basilique remonte à 179 av. J.-C. Cette œuvre est donc nettement antérieure à Auguste. Mais des travaux de reconstruction ont été commencés par l'édile Lucius Aemilius Lepidus Paulus, frère de Lépide en 54 av. J.-C., sous les instances de Jules César. Or, les travaux ne seront terminés que vers 14 av. J.-C. et la basilique sera rebaptisée par Octavien du nom de son père, *Basilica Iulia*. Mais la basilique brûle peu de temps après. Elle est donc reconstruite par Auguste qui la consacre une seconde fois, à ses petits-enfants, et est baptisée *Basilica Cai et Luci*, en 14 ap. J.-C.¹⁷⁸ La construction de cette basilique a donc occupé l'esprit d'Auguste pendant une trentaine d'années. Ces fresques, que la plupart des chercheurs associent à la restauration du bâtiment par l'édile Aemilius Lepidus en raison de l'utilisation du marbre pentélique et des affinités stylistiques entre les portraits républicains tardifs et les visages du la frise¹⁷⁹, seront aussi réutilisées par Auguste. En effet, ces images permettent en premier lieu au *Princeps* d'affirmer, comme le faisait déjà Jules César, son affiliation à Enée et de faire remonter sa lignée à la déesse Vénus. Toutefois, la volonté d'Auguste recouvre également un caractère apologétique. Tel qu'il est voulu par le *Princeps*, le siècle d'Auguste est présenté comme le dénouement d'une évolution, ponctuée d'épisodes de bravoure qui ont marqué l'histoire de Rome, au terme de laquelle une nouvelle ère de paix et de prospérité commence.

Lorsqu'elle analyse la basilique Emilienne, Alexandra Dardaney identifie plusieurs figures féminines : la rencontre entre Mars et Rhéa Silvia suivie du châtement de cette dernière, Acca Larentia accompagnée du berger Faustulus, l'enlèvement des Sabines, le meurtre de Tarpéia, et l'entrevue entre Egérie et le roi Numa. En résumé, toutes les figures liées au roi fondateur Romulus, dans toutes les étapes de sa vie (de sa naissance jusqu'à sa

¹⁷⁷ DARDENAY, 2012, p. 34-35 : Initialement, les deux principaux thèmes iconographiques — la *lupa Romana* et la fuite d'Enée — ont été pendant longtemps les seuls à illustrer les mythes fondateurs de Rome.

¹⁷⁸ STEINBY M. E., « Basilica Aemilia », in STEINBY M. E. (éd.), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, vol. 1, Rome, Edizioni Quasar, 1993, p. 167-168 ; DARDENAY, 2012, p. 65.

¹⁷⁹ ALBERTSON F. C., « The Basilica Aemilia Frieze : Religion and Politics in Late Republican Rome » in *Latomus*, vol. XLIX (1990), p. 801-802.

mort), mais également celles apparentées à son successeur, le roi Numa¹⁸⁰. Par ailleurs, de célèbres figures comme Lucrèce, Virginie ou Volumnie n’y figurent pas.

Ces femmes ne sont aucunement célébrées pour leur singularité. Les hommes auxquels ces figures féminines sont attachées sont également représentés. Mars figure au côté de Rhéa Silvia, les Sabines s’interposent entre des Sabins et des Romains, Tarpéa est engloutie sous les boucliers de soldats sabins, Acca Larentia figure au côté du berger Faustulus. Alexandra Dardaney ajoute en outre que toutes ces scènes sont entrecoupées de représentations évidentes de festivités religieuses¹⁸¹.

La *Porticus Octaviae*¹⁸², entièrement reconstruite entre les années 33 à 23 av. J.-C., par Auguste ou peut-être même Octavie, permet également d’apprécier le rapport d’Auguste aux figures féminines mythologiques. Il fait suite au Portique de Metellus, établi vers la seconde moitié du II^e siècle av. J.-C. Mais le Portique d’Octavie l’a entièrement remplacé à partir du butin des Dalmatiens, en 33 av. J.-C. Outre les deux temples de Jupiter Stator et de Junon, Octavie serait à l’origine de quelques annexes du portique, comme une bibliothèque, une *Curia Octaviae* et une *Schola*¹⁸³. La construction de la *Porticus Octaviae* semble avoir impliqué également l’établissement d’œuvres artistiques présentes dans le complexe. Actuellement, nous n’avons plus aucune trace de ces œuvres. Cependant, nous avons la chance d’avoir à notre disposition l’*Histoire Naturelle* de Pline l’Ancien, qui nous décrit en détail, dans plusieurs passages de son livre XXXVI, le monument et ses annexes. On apprend ainsi qu’au sein du Portique, figuraient des sculptures de la déesse Vénus (XXXVI, 5) et un Cupidon (XXXVI, 11). Dans le temple de Junon, un Esculape et une Diane étaient présents (XXXVI, 12). Dans la curie d’Octavie, un autre Cupidon tenant cette fois un foudre occupait les lieux (XXXVI, 16). Et dans les écoles d’Octavie, plusieurs autres statues y figuraient également dont quatre satyres, l’un porte sur ses épaules Bacchus revêtu de la palla (robe) ; l’autre porte vraisemblablement la déesse Libera; le troisième empêche un enfant de pleurer; le quatrième donne à boire à un autre enfant dans une coupe; et deux Zéphyres encore qui de leur souffle gonflent leurs vêtements (XXXVI, 17).

¹⁸⁰ DARDENAY, 2012, p. 65-77. Bien qu’il accorde deux chapitres aux représentations iconographiques de Clélie et d’Acca Larentia, Filippo Coarelli ne parle guère des Sabines ni de cette fresque dans son *Il Foro Romano* et son *Rome and environs : an archaeological guide*.

¹⁸¹ *Ibidem*.

¹⁸² À ne pas confondre avec le Porticus Octavia, érigé par Cn. Octavius en 168 av. J.-C. ; BALL PLATNER S., ASHBY T., *A topographical dictionary of Ancient Rome*, Londres, Oxford University Press, 1929, p. 427-428.

¹⁸³ BOYD M. J., « The Porticus of Metellus and Octavia and their two temples », in *Papers of the British School at Rome*, vol. 21 (1953), p. 152-157 ; PALCHETTI A. M., QUILICI L., « Il tempio di Giunone Regina nel Portico di Ottavia », in *Quaderni dello Istituto di topografia antica dell’Università di Roma*, vol. 5 (1968), p. 77.

Nous aurions encore pu citer d'autres monuments. Mais ces derniers concernent essentiellement des figures divines. Or, nous savons également que le Portique renfermait des statues de figures humaines. L'œuvre la plus connue est la statue de Cornelia, mère des Gracques. Cette statue semble avoir été érigée dans la *Porticus Metelli*, mais elle a été par la suite restaurée et placée dans la *Porticus Octaviae*.

« Selon L. Pison, sous le second consulat de M. Aemilius et de C. Popilius, les censeurs P. Cornélius Scipion et M. Popilius firent enlever toutes les statues rangées autour du Forum qui représentaient les magistrats sortis de charge, à l'exception de celles qui avaient été élevées par décret du Peuple ou du Sénat ; quant à celle que Sp. Cassius - celui qui avait prétendu à la royauté - s'était élevée à lui-même auprès du temple de Tellus, les censeurs n'hésitèrent pas à la faire fondre. Oui, même en ce domaine, ces hommes sages prenaient des mesures contre l'ambition. Nous avons encore des diatribes de Caton, pendant sa censure, contre les Romaines qui se faisaient élever des statues dans les provinces ; cependant il ne put empêcher qu'on n'en élevât à Rome même, par exemple à Cornélie, mère des Gracques et fille du premier Africain. Elle est représentée assise avec - détail digne de remarque - des sandales sans courroies ; cette statue était autrefois dans le portique public de Métellus, elle est maintenant dans les édifices d'Octavie »¹⁸⁴.

Bien que ces statues de figures féminines préexistaient aux travaux plus tard entrepris par Octavien-Auguste, ces ouvrages ont fait l'objet de nouveaux aménagements selon le témoignage de Pline l'Ancien. Et il est intéressant de constater que Cornélie n'était pas la seule à avoir bénéficié de ce privilège. En outre, ce n'est pas sans importance si le Portique d'Octavie contient des statues de la mère des Gracques, et d'autres femmes célèbres, humaines ou mythologiques, et un temple dédié à Junon. Ceci suggère grandement qu'Octavie était placée dans un contexte où son rôle de sœur, épouse et mère est considéré comme un exemple de féminité romaine, symbole précieux, à la fois, des coutumes ancestrales et des projets dynastiques d'Auguste. Cette série de statues de mères

¹⁸⁴ L. Piso prodidit M. Aemilio C. Popilio iterum cos. a censoribus P. Cornelio Scipione M. Popilio statuas circa forum eorum qui magistratum gesserant sublatas omnis praeter eas quae populi ut senatus sententia statutae essent, eam uero quam apud aedem Telluris statuisset sibi Sp. Cassius, qui regnum adfectauerat, etiam conflata a censoribus. Nimirum in ea quoque re ambitionem prouidebant illi uiri. Exstant Catonis in censura uociferationes mulieribus statuas Romanis in prouinciis poni ; nec tamen potuit inhibere quo minius Romae quoque ponerentur, sicuti Corneliae Gracchorum matri, quae fuit Africani prioris filia. Sedens huic posita soleisque sine ammto insignis in Metelli publica porticu, quae statua nunc est in Octauiae operibus ; PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XXXIV, 34, 31. (texte établi et traduit par H. Le Bonniec, commenté par H. Gallet de Santerre et par H. Le Bonniec, Paris, les Belles Lettres, 1953)

célèbres érigées dans le Portique rappelle d'ailleurs la galerie d'illustres personnages masculins présents sur le Forum d'Auguste¹⁸⁵.

À ce titre, il est important de préciser que toutes les figures féminines mythologiques comme Lucrèce, les Sabines ou encore Véturie n'ont donc pas été conçues sous Auguste. Toutes ces histoires mythologiques, impliquant notamment des femmes, avaient une place à part entière dans l'Histoire de Rome et fournissaient déjà des *exempla*¹⁸⁶ sous la République. Cependant, nous ne pouvons ignorer que ces mythes ont été réactivés, pour la plupart d'entre eux, sous Auguste. Et certains mythes posent des difficultés d'interprétation.

Dans ces histoires, certains comportements de la femme présentent en effet un caractère inédit. Bien que les figures féminines soient présentées dans des mythes existant depuis des siècles comme ayant une influence non négligeable dans des événements clés et exceptionnels de l'histoire romaine, c'est à partir des guerres civiles du I^{er} siècle av. J.-C. que des femmes s'octroient la liberté d'adopter une attitude tout à fait similaire à celles décrites dans les mythes exploités. Par conséquent, que pouvons-nous faire de ces analogies ?

1. 4. L'étude de la femme et les particularités du discours politique : entre représentation et réalité

A propos du discours historique antique, Olivier Devillers arrive à d'étonnantes conclusions. Selon le chercheur, l'historiographie antique, productrice d'*exempla*¹⁸⁷, propose un discours normatif :

¹⁸⁵ GORRIE, C., « The restoration of the Porticus Octaviae and severan imperial policy », in *Greece & Rome*, vol. 54/n° 1 (2007), p. 12 ; VISCOGLIOSI A., « Porticus Octaviae », in STEINBY E. M. (éd.), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, vol. 4, Rome, Edizioni Quasar, 1999, p. 144-145 ; LEWIS R. G., « Some Mothers », in *Athenaeum*, vol. 76 (1988), p. 198—200 ; WOOD S. E., *Imperial women : a study in public images, 40 B.C. - A.D. 68*, Leiden, Brill, 1999, p. 34-35.

¹⁸⁶ Pour plus d'informations sur les études spécifiques sur la question de l'*exemplum* politique, voir BERLIOZ J., DAVID J.-M., « Introduction bibliographique », in *Rhétorique et histoire. L'exemplum et le modèle de comportement dans le discours antique et médiéval. Table ronde organisée par l'Ecole française de Rome (le 18 mai 1979)*, Paris, De Boccard, 1980, p. 15-31 (Mélanges de l'Ecole française de Rome, t. 92), qui mentionne des études intéressantes comme celles des chercheurs H. W. Lichtfield, N. Zorzetti, ou encore K. Stierle.

¹⁸⁷ Dans les premières pages de son article, Henry Whithead Lichtfield dresse la liste des *exempla virtutum*, depuis l'apparition du mot avec Sénèque, et montre l'évolution qu'implique l'émergence des uns et la disparition des autres ; LICHTFIELD H. W., « National Exempla Virtutis in Roman Literature », in *Harvard Studies in Classical Philology*, vol. 25 (1914), p. 6-sqq.

« Produite par les élites (ce qui, pour l'époque républicaine, la distingue de la plupart des autres genres littéraires à l'exception de l'éloquence) et ne concernant sans doute qu'un cercle étroit de Romains appartenant à la noblesse, l'historiographie apparaît ainsi comme une forme (parmi d'autres) de l'expression par une classe sociale de son emprise sur la vie publique. À ce titre, elle participe de la représentation de cette classe. Tout en étant dans son discours productrice de normes, à travers en particulier les *exempla* qu'elle propose, elle relève elle-même formellement d'une norme »¹⁸⁸.

En ce sens, la tradition annalistique est un outil de représentation pour ceux qui en dictent les grandes lignes, à savoir, dans ce cas, l'élite. Tous ces discours invoquent une norme idéale et figée de ce que doit être un Romain à l'époque. En résumé, de son identité. Le discours historico-mythologique impose un «bon usage» voire un «beau langage» en face de comportements jugés incorrects.

Suite à tous ces personnages créés pour le compte de l'histoire romaine, la personnalité de chacun de ces individus (héros et contre-héros) finissait par subir un processus de réduction. À ce sujet, Jean-Michel David note :

« Elle (la personnalité) se trouvait le plus souvent ramenée à quelques traits moralement exemplaire, jusqu'à se transformer en une figure dont la définition se résumait en fin de compte aux vices et aux vertus le plus fréquemment évoqués. Elle pouvait même parfois évoluer en antonomase. C'est ainsi que le nom de Caton pour ne citer que lui n'évoquait plus le souvenir d'un homme politique, mais caractérisait un type d'austérité et de rigueur civique. Ce qui était gagné en univocité et force morale était perdu en densité historique et humaine »¹⁸⁹.

Pour résumer, tous ces grands hommes avaient contribué à véhiculer un canevas de vertus grâce à leur histoire et à ainsi établir un « système de références éthiques et politiques »¹⁹⁰. L'histoire de Rome justifiait une norme civique. Dans son article sur l'archaïsme, Alexandre Grandazzi observe également que chez les Romains plus précisément, l'histoire est victime d'un double mouvement temporel : il s'agit autant de raconter le présent à un temps du passé que de conjuguer le passé au présent. Si le passé est

¹⁸⁸ DEVILLERS, 2017, p. 128.

¹⁸⁹ DAVID J.-M., « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du principat », in DAVID J.-M., *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Strasbourg, de Boccard, 1998, p. 10.

¹⁹⁰ *Ibidem*.

l'objet d'une transformation en paradigmes historiques chargés de transmettre les valeurs, ces exemples à suivre sont donc créés par les Romains eux-mêmes et sont ainsi représentatifs de l'antique société romaine¹⁹¹. Sur la culture historique, la mémoire collective et l'instrumentalisation de l'histoire, Uwe Walter parle quant à lui de maîtriser le vécu par l'impératif du passé :

« Der Überwältigung der Lebenden durch den Imperativ der Vergangenheit »¹⁹².

Dans cette perspective, Auguste remet volontairement en avant la place que la femme doit naturellement occuper à l'époque, surtout d'un point de vue juridique mais également à travers le prisme de figures féminines mythologiques. La matrone doit être *domiseda, obsequens, casta, pudica et lanifica*¹⁹³. Lorsque son pouvoir est formellement établi, Auguste s'emploie à redéfinir le rôle de la femme au sein de la société romaine, principalement dans le contexte juridique. Déjà en 27 av. J.-C., Auguste tente, en tant que consul, de proposer une loi sur le mariage et la morale. Mais cette ordonnance n'est pas retenue. Or, le besoin de rajeunissement des familles est resté un impératif¹⁹⁴. Dix ans plus tard, Auguste promulgue, cette fois en tant que tribun, une série de lois, les *leges Iuliae*¹⁹⁵, qui fait précisément partie d'un programme de réformes morales, en 18 av. J.-C. La première, la *lex Julia maritandis ordinibus*, encourage mariages et enfantements par l'octroi de privilèges et de récompenses. En revanche, elle pénalise les célibataires et les sans-enfant, en restreignant leurs droits à l'héritage¹⁹⁶. La seconde, la *lex Julia de adulteriis*, réprime sévèrement l'*adulterium*, des rapports sexuels avec ou par une femme mariée respectable et le *stuprum*, la fornication avec une veuve ou une femme non-mariée

¹⁹¹ GRANDAZZI A., « Archéologie romaine : un archaïsme peut en cacher un autre », in *Ktemà*, vol. 31 (2006), p. 91.

¹⁹² WALTER, 2004, p. 89.

¹⁹³ BOEHRINGER, SEBILLOTE-CUCHET, 2011 ; p. 123-124 ; BOËLS-JANSSEN N., « La vie des matrones romaines à la fin de l'époque républicaine », in BERTHOLET F. *et alii* (eds.), *Egypte — Grèce — Rome. Les différents visages des femmes antiques. Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 224-225.

¹⁹⁴ RADITSA L. F., « Augustus' Legislation Concerning Marriage, Procreation, Love Affairs, and Adultery », in *ANRW*, vol. 2/n°13 (1980), p. 295-296. Son commentaire est basée sur les témoignages de Dion Cassius (53, 13 ; 53, 21 ; 54, 16) et de Tacite (Ann. 3, 28, 2-3)

¹⁹⁵ Pour plus d'informations sur ces réformes d'Auguste : FRANKI R. I., « Augustus' Legislation on Marriage and Children », in *California Studis in Classical Antiquity*, vol. 8 (1975), p. 41-52 ; GALINSKY K., « Augustus' Legislation on Morals and Marriage », in *Philologus*, vol. 125 (1981), p. 126-144 ; WALLACE-HADRILL A., « Propaganda and Dissent? Augustan Moral Legislation and the Love-Poets », in *Clio*, vol. 67/n°1 (1985), p. 180-184 ; MILNOR K., *Gender, Domesticity, and the Age of Augustus*, Oxford, Oxford University Press, 2005 ; « Loi Iulia de maritandis ordinibus », in FERRARY J.-L., MOREAU P. (dir.), *Lepor. Leges Populi Romani*, [En ligne], <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice449/>, Paris, IRHT-TELMA, 2007 (Page consultée le 17/12/2018).

¹⁹⁶ Elle interdit toutefois le mariage inter-classes, dont les unions avec des affranchies ou des courtisanes.

qui n'est pas une prostituée. Nous remarquerons que ces lois concernent uniquement les femmes et leurs amants. Un homme ayant une relation extra-maritale ne posait en soi aucun problème tant que l'adultère ne concernait pas une femme mariée¹⁹⁷. Enfin, les chercheurs modernes supposent, sur base des témoignages de Suétone (*Auguste*, 34, 2) et de Dion Cassius (56, 7, 3) au sujet de délais accordés par Auguste pour l'application de sa législation, le vote d'une autre loi matrimoniale à l'initiative d'Auguste en 4 ap. J.-C. Si nous ne pouvons connaître l'existence de ce projet avec certitude, nous savons de source sûre grâce à la *lex municipii Troesmensium* qu'un *commentarius* a été publié en 5 ap. J.-C. concernant cette fois-ci la *lex Papia Poppaea*. Il s'agit essentiellement d'un mémoire dont la teneur et le contenu ont été en grande partie repris dans le texte de la loi de 9 ap. J.-C.¹⁹⁸

Quel est le but de cette législation?¹⁹⁹ Il semble qu'Auguste ait voulu stimuler le taux de natalité des Romains. En réalité, les longues années de guerres civiles et d'anarchie avaient fait leur effet. La crise démographique avait créé une pénurie de main-d'œuvre, autant dans la sphère militaire que dans la sphère civique. Cette nécessité passait donc par le renforcement de l'unité traditionnelle de la famille et des vertus morales afin d'encourager la reproduction. Les femmes sont encore plus concernées par ces lois austères que les hommes. En effet, c'est elles qui assurent la descendance²⁰⁰.

Par conséquent, la femme est à nouveau confinée dans sa demeure, où elle doit rester obéissante et enfanter. Ce résultat n'est pas seulement dû à la crise démographique. En général, les crises politiques sont souvent attribuées à une négligence du *mos maiorum*. Et cette négligence est parfois attribuée à la mauvaise conduite des femmes²⁰¹. La liberté qu'ont connue les femmes lors des guerres civiles a sans doute été mal vue par Auguste et ses contemporains.

¹⁹⁷ BAUMAN R., *Women and Politics in Ancient Rome*, Londres, Routledge, 1992, p. 105-108. Notons que toutes ces lois ne sont pas inédites. Il y eut des législations sur le mariage bien avant Auguste comme en 204 av. J.-C., avec la *lex Iulia*, au temps des Scipions. Nous trouvons également une tentative de législation du mariage par Sylla, que nous apprend Plutarque (*Comp. Lys. et Sull.* 3, 2) ; GIROD V., *Les femmes et le sexe dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2013, p. 209-212 ; CENLIVRES CHALLET C.-E., *Like man, like woman : Roman women, gender qualities and conjugal relationships at the turn of the first century*, Berne, Peter Lang, 2013, p. 67-74 ; POMEROY S., *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves*, New York, Schocken Books, 1975, p. 115-116.

¹⁹⁸ « Loi Iulia de maritandis ordinibus », in FERRARY J.-L., MOREAU P. (dir.), *Lepor. Leges Populi Romani*, [En ligne], <http://www.cn-telma.fr/lepor/notice449/>, Paris, IRHT-TELMA, 2007 (Page consultée le 17/12/2018).

¹⁹⁹ Adam Kemezis fait un intéressant parallèle avec les régimes totalitaires des premières décennies du 20^e siècle, et en particulier le fascisme, qui ont favorisé la reproduction tout en diffusant un idéal familial, pour des ambitions enchanteresses à connotation raciste et fondées en premier lieu sur la conviction que la question de la population était cruciale pour la survie et la défense de l'État ; KEMEZIS, 2007, p. 299.

²⁰⁰ GIROD, 2013, p. 209-212.

²⁰¹ Voir par exemple le discours prononcé par Caton concernant l'abrogation de la loi Oppia, reproduit chez Tite-Live ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXXIV, 2, 1-14 ; DIXON S., *Reading Roman Women : Source, Genres and Real Life*, Londres, Duckworth, 2001, p. 65-76.

À cela s'ajoute l'ambition d'Auguste. Aux premiers abords, Auguste ne devait pas nécessairement se sentir concerné par la condition féminine. Toutefois, il faut qu'il y ait un corps civique pour pouvoir régner. De plus, assurer la stabilité des institutions républicaines et l'hégémonie de l'Empire romain passe par une domination des étrangers vaincus. Pour maintenir cette hégémonie et assurer la pérennité de l'Empire, il est indispensable que la communauté romaine, véritable corps civique, constitue une force numérique suffisante. Il ne s'agit donc pas simplement de montrer au peuple romain qu'Auguste veille à la moralité de tous, si longtemps négligée par ses prédécesseurs. Enfin, il est intéressant de voir que cette politique nataliste permettait à Auguste de contrôler le quotidien privé de ses hommes. Le privé devient incontestablement politique. « (...) the effect of these laws was to make the private lives of all subjects a matter of 'public' concern, to embolden private spying on the most intimate actions of others » écrit Leo Ferrero Raditsa²⁰². Le bien-être de l'Etat devient assuré par le fonctionnement correct des relations entre hommes et femmes²⁰³.

Toutes ces difficultés devaient être au centre des préoccupations du *Princeps*. En effet, sa première tentative à légiférer sur le mariage remonte à 27 av. J.-C., tandis que sa dernière loi date de 9 ap. J.-C., avec la *lex Poppea*. En raison de la crise démographique qui secoue la cité après plus d'un demi-siècle de guerres civiles, Auguste réfléchit à promulguer une série de lois austères sur presque une quarantaine d'années. Il est d'autant plus intéressant de voir la manière dont il durcira ses amendements, au fur et à mesure de sa politique nataliste²⁰⁴.

Pour conclure, une redéfinition du rôle des femmes est mise en avant dans la société romaine dans les dernières années de la République. Face à ces formulations, les valeurs traditionnelles sont à nouveau mises en exergue dans les nouvelles publications d'œuvres littéraires. Pour toutes les raisons précédemment citées, ce discours historique devient encore plus déterminant. Pourtant, ce discours demeure très équivoque. Il faut en fait considérer deux facettes du discours historique romain, dont l'une d'entre elles est toujours incomprise par les Modernes. En effet, à côté de certains comportements irréprochables, quelques femmes adoptaient une attitude inédite (pour nous, historiens

²⁰² RADITSA, 1980, p. 282.

²⁰³ CENERINI F., *La donna romana : modelli e realtà*, Bologne, Il Mulino, 2003, p. 18-22 ; RADITSA, 1980, p. 283.

²⁰⁴ Vingt-six ans après la promulgation des lois juliennes, Auguste mit au point la *lex Papia Poppaea*. Les prérogatives étaient simples : il ne s'agissait plus seulement de se marier pour accéder à des privilèges fiscaux et légaux. Il fallait surtout que le mariage soit fécond (droits des trois enfants) : GIROD, 2013, p. 209-212; MASTROROSA, 2007, p. 296-297.

modernes) et empiétaient parfois sur certaines prérogatives proprement masculines. La confusion est encore plus apparente lorsque ces attitudes étaient célébrées par les Romains. C'est dans ce fossé que l'on pourra vraisemblablement trouver des réponses, puisqu'il existe une certaine marge de manœuvre entre ce qui est proprement voulu et ce qui est réel. L'exemple le plus significatif est l'encouragement par Auguste de remariages qui doivent être obligatoirement féconds, face à l'*exemplum* de la matrone *univira* qui est à nouveau mis en évidence vers la fin du dernier siècle av. J.-C.²⁰⁵. En effet, la présence dans la *Porticus Octaviae* de la statue de Cornélia, qui a préféré son veuvage plutôt que d'épouser le roi Ptolémée VI d'Égypte, ne concorde pas avec l'incitation au remariage de la loi *Iulia de maritandis ordinibus* de 18 av. J.-C. et les sanctions qui s'ensuivent pour les personnes qui ne s'y conformaient pas.

²⁰⁵ RADITSA, 1980, p. 309 ; POMEROY, 1975, p. 116.

2. La mythologie romaine : un recueil de catégories

2. 1. Valeurs et caractéristiques liées à la femme romaine

Dans le cadre de ce travail, l'analyse des différentes sources littéraires nous a permis de constater qu'il existe plusieurs figures féminines très célèbres, incarnant chaque étape de la vie féminine dans la société. Des jeunes filles comme Lavinie, Horatia et Virginie symbolisent la jeunesse. Des matrones comme Lucrece et les Sabines incarnent l'étape cruciale de la vie d'une femme, à savoir son rôle d'épouse et de mère au sein de la *domus*. Ainsi, nous suivrons naturellement cette structure.

2. 1. 1. La *virgo* : Lavinie, Virginie, Horatia

2. 1. 1. 1. Lavinie, la promesse d'Enée

Unique fille du roi Latinus, Lavinie est promise, depuis toujours, au roi des Rutules, Turnus. Malheureusement, suite à un présage, le roi des Latins décide d'offrir finalement sa fille à Enée, un Troyen fraîchement débarqué sur les côtes italiennes. Nous n'avons aucune information sur la présence de Lavinie dans les sources antérieures aux auteurs augustéens. Issu d'abord de la mythologie grecque, l'héros Enée était pourtant bien connu des Romains, comme en témoignent les fragments conservés d'Ennius et de Naevius²⁰⁶. Nous pouvons supposer que l'histoire de Lavinie est bien antérieure aux dernières années de la République. Denys d'Halicarnasse mentionne certains mythographes grecs qui auraient parlé de la fille de Latinus, sans pour autant préciser lesquels²⁰⁷. L'existence de Lavinie est donc, et très certainement, apparue aux premiers contacts entre la littérature grecque et latine au III^e siècle, et au moment de l'appropriation du mythe d'Enée par les Romains.

Dans son livre I, dès le chapitre III, Tite-Live parle de la dernière épouse d'Enée bien que cela soit très bref. L'historien padouan la mentionne surtout pour la période de

²⁰⁶ FORSYTHE G., *A Critical History of Early Rome : from Prehistory to the First Punic War*, Berkeley — Los Angeles — Londres, University of California Press, 2006, p. 60-64.

²⁰⁷ « À la fondation Enée donna le nom de Lavinium : ce serait, selon les Romains eux-mêmes, d'après la fille de Latinus qui, disent-ils, s'appelait Lavinia, mais selon certains mythographes grecs, d'après la fille d'Anios, roi de Délos, appelée elle aussi Lavinia ; comme elle aurait été la première à mourir de maladie aux abords du chantier de la cité et enterrée à l'endroit même où elle avait succombé, la cité serait devenue son mémorial. Elle s'était embarquée avec les Troyens, dit-on, parce que son père l'avait donnée à Enée qui avait besoin d'elle, car c'était une prophétesse et une sage » ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, I, 59, 3. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

régence assurée par cette dernière après la mort d'Enée²⁰⁸. Dans son livre I, Denys d'Halicarnasse écrit également à propos de Lavinie, au moment où cette dernière se réfugie auprès de Tyrrhénos à la mort d'Enée. Dans ses *Fastes* (III, 627-645) et ses *Métamorphoses* (XIV, 445-455 ; 566-572), Ovide mentionne aussi Lavinie. Dans les *Fastes*, Lavinie apparaît comme une épouse colérique et jalouse d'Anna, la soeur de Didon, qui s'est réfugiée à la cour d'Enée après les persécutions de Iarbas, roi des Lybiens. Dans les *Métamorphoses*, Lavinie, anciennement fiancée à Turnus, devient la promise d'Enée. Mais tous ces extraits ne nous aident guère à comprendre ce qui était attendu d'une jeune fille à l'époque romaine. Par conséquent, c'est dans l'*Énéide* du poète Virgile que la figure de Lavinie nous intéresse le plus. Les traits de caractère de cette dernière fournissent plusieurs indications sur l'attitude qu'une jeune romaine doit adopter. C'est pour cette raison que nous ne mentionnerons dans cette partie que le poète latin.

Sur le personnage de Lavinie, la littérature est assez abondante. La dernière épouse d'Enée passionne pour son rôle passif dans le destin futur de Rome. Pour Craig D. Woodworth, Lavinie représente l'idéal de la femme romaine face à la passionnée Didon. Son mariage avec Enée rappelle le symbole du mariage qui réunit, avant tout, deux familles. L'objectif politique d'un mariage est préféré au caractère passionnel ou romanesque de l'union d'un couple²⁰⁹. Dans la même perspective, Alain Renaud analyse le rôle de Creuse, Lavinie et de Didon en faisant un parallèle avec les alliances matrimoniales de l'époque d'Auguste²¹⁰.

Mais ce sont le silence et les rougissements de Lavinie qui ont suscité le plus de remarques. Selon Richard W. Todd, les références de Virgile sur Lavinie décrivent cette dernière comme un instrument passif du destin d'Enée. Or le chercheur américain identifie tout de même le rougissement de la jeune fiancée comme une pensée timide d'Enée, se plaisant d'une manière honteuse à l'imaginer comme son futur mari²¹¹. Dans un article publié en 1983 dans *Greece & Rome*, R. O. A. M. Lyne rappelle quant à lui que le rougissement est certes lié au *pudor* mais également à l'*eros* et surprend par sa théorie en

²⁰⁸ La régente Lavinie sera analysée dans le cadre du chapitre III, dans la partie « Le cas exceptionnel de Lavinie ».

²⁰⁹ WOODWORTH D. C., « Lavinia : An Interpretation », in *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, vol. 61 (1930), p. 175-194.

²¹⁰ RENAUD A., « L'image des « épouses » dans l'« Énéide » de Virgile », in *Cahiers des études anciennes*, vol. 33 (1997), p. 57-60.

²¹¹ TODD R. W., « Lavinia blushed », in *Vergilius*, vol. 26 (1980), p. 27-33.

évoquant l'amour de Lavinie pour Turnus²¹². Quelques années plus tard, Francis Cairns analyse également le rougissement de Lavinie dans la thématique plus générale du langage corporel et entreprend des parallèles avec les histoires grecques, comme celle de Cydippe dans *Aetia* de Callimaque (fr. 67-75 Pf)²¹³. L'année suivante, Crescenzo Formicola s'intéresse à un passage particulier de l'*Enéide* (XII, 64-66), à savoir l'échange de discours héroïques et dramatiques entre Turnus et Latinus. Exclue du débat, Lavinie s'exprime néanmoins par une explosion de larmes et une crise de rougeur²¹⁴. Dernièrement, Josefa Canto Llorca constate, et à juste titre, que Virgile attribue à Lavinie l'image traditionnelle de la femme, tenant au fait que la jeune fille apparaît très rarement dans l'intrigue malgré son importance incontestable²¹⁵.

Tout d'abord, Lavinie se manifeste pour la première fois lorsqu'elle participe à un culte familial.

« Bien plus : tandis que la vierge Lavinia enflamme les autels avec de chastes torches et se tient auprès de son père, on vit, horreur ! Ses longues tresses prendre feu, tous ses atours brûlés par la flamme crépitante, sa royale chevelure embrasée, embrasée sa couronne étincelante de gemmes ; dans la fumée, enveloppée d'une fauve lueur, elle répand Vulcain par tout le palais »²¹⁶.

L'héroïne apparaît aux côtés de son père participant à des sacrifices sur l'autel familial, où des flammes brûlent ses longs cheveux, sa robe cérémonielle et sa couronne, et se répand sur tout son corps. La deuxième fois que Virgile mentionne l'adolescente concerne le moment où cette dernière participe à un cortège composé de femmes, qui se dirige vers le temple de Pallas.

« Alors les femmes, les enfants ont couronné les murs d'une foule mêlée ; chacun entend l'appel de l'épreuve suprême. De même, vers le temple, au plus haut de la citadelle de Pallas, la reine monte, dans un char, avec un grand cortège de mères,

²¹² LYNE R. O. A. M., « Lavinia's Blush : Vergil, 'Aeneid' 12. 64-70 », in *Greece & Rome*, vol. 30/n°1 (1983), p. 55-64.

²¹³ CAIRNS F., « Lavinia's blush (Vergil Aeneid 12.64-70) », in CAIRNS D. L., *Body language in the Greek and Roman worlds*, Swansea, Classical Press of Wales, 2005, p. 195-213.

²¹⁴ FORMICOLA C., « Dark visibility : Lavinia in the Aeneid », in *Vergilius*, vol. 52 (2006), p. 76-95.

²¹⁵ CANTÓ LLORCA J., « La voz de Lavinia », in *Estudios Clasicos*, vol. 3 (2016), p. 35-54.

²¹⁶ *Praeterea, castis adolet dum altaria taedis et iuxta genitorem astat Lauinia uirgo, uisa (nefas) longis comprehendere crinibus ignem atque omnem ornatum flamma crepitante cremari regalisque accensa comas, accensa coronam insignem gemmis ; tum fumida lumine fuluo inuolui ac totis Vulcanum spargere tectis ; VIRGILE, Enéide, VII, 71-77. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1978)*

elle porte des offrandes ; près d'elle, associée à cette supplication, la jeune Lavinia, cause de si grands malheurs, tenant ses beaux yeux baissés »²¹⁷.

Finalement, sa dernière apparition survient lorsqu'Amata excite l'ambition effrénée de son neveu Turnus pour vaincre le Troyen Enée et obtenir la main de sa fille. À la suite de la remarque de sa mère Lavinie rougit à l'idée d'imaginer sa future vie en tant qu'épouse.

« Lavinia accueille avec des larmes les paroles de sa mère, inondant ses joues brûlantes ; une vive rougeur y fit monter un feu, chaleur courant sur son visage. Ainsi un artiste teinte l'ivoire indien du sang de la pourpre, ainsi, mêlés à des bouquets de roses, rougissent de blancs lis, telles les couleurs sur les traits de la jeune fille. Pour lui, l'amour le trouble et il fixe son regard sur la jeune fille »²¹⁸.

Avant tout, l'attitude de Lavinie est essentiellement filiale : elle apparaît toujours aux côtés de ses parents et participe à des tâches familiales, comme l'accomplissement d'un sacrifice ou l'engagement de fiançailles. D'ailleurs, elle n'a aucun mot à dire sur cet arrangement. Ces fiançailles, décidées par le père de la fiancée et le jeune fiancé, sont vues comme un contrat, ce qui prévalait en fait dans tous les mariages romains. Craig D. Woodworth soutient entre autres :

« L'unique mention d'Enée à propos du contrat de mariage, en contraste avec les allusions de Turnus à Lavinia en tant que trophée de victoire, rend évident que les intentions du poète sont de montrer que si Turnus est amoureux, Enée ne l'est pas. Enée l'accepte car elle fait partie de son destin. Ces raisons, comme toutes celles du mariage romain de la haute société, sont politiques »²¹⁹.

Le mariage d'Enée et de Lavinie en lui-même cible à représenter l'idéal romain. Au sein de cet idéal, Lavinie symbolise une pudeur inébranlable. Son rougissement n'est pas dû à l'imagination de quelconques actes amoureux avec son futur époux, mais c'est

²¹⁷ *Tum muros uaria cinxere corona matronae puerique, uocat labor ultimus omnis. Nec non ad templum summasque ad Palladis arces subuehitur magna matrum regina caterua dona ferens iuxtaque comes Lauinia uirgo, causa mali tanti, oculos deiecta decoros* ; VIRGILE, *Énéide*, XI, 475-480. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)

²¹⁸ *Accepit uocem lacrimis Lauinia matris flagrantis perfus genas, cui plurimus ignem subiecit rubor et calefacta per ora cucurrit. Indum sanguineo ueluto uiolauerit ostro si quis ebur, aut mixta rubent ubi lilia multa alba rosa, talis uirgo dabat ore colores. Illum turbat amor figitque in uirgine uoltus* ; VIRGILE, *Énéide*, XII, 64-70. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)

²¹⁹ WOODWORTH, 1930, p. 187-190.

justement le contraire. Les propos d'Amata embarrassent sincèrement la pudeur de la jeune fille. Les notions d'amour et de mariage lui sont encore inconnues. Dans ce respect, elle incarne l'épouse romaine typique, qui se détache de sa poupée la nuit avant son mariage, en étant supposément accrochée à sa mère pour être ensuite violemment arrachée des bras de celle-ci lors de la nuit de noces²²⁰. Nous remarquerons enfin que si Lavinie se manifeste, c'est essentiellement par un langage corporel (entres autres, les rougissements et les pleurs). Pour quelles raisons Virgile efface-t-il son héroïne qui occupe pourtant un rôle majeur dans la trame narrative ? Comme le remarque Craig D. Woodworth, les personnages principaux comme Didon, Turnus ou Amata se révoltent à peu près tous contre leur destinée²²¹. Au contraire, le caractère impersonnel de Lavinie prouve qu'elle accepte sans résister son destin. C'est à ce titre qu'elle représente l'idéal de la jeunesse féminine. Finalement, si nous pouvons encore émettre une observation, énormément d'auteurs antiques, de toutes époques et en tout genre, comme Macrobe (*Saturnales*, I, 6, 19-25) ou Aulu-Gelle (*Nuits Attiques*, 1, 23) se réfèrent à l'incapacité des femmes à maîtriser le bon usage du mot. D'autres voulaient que la matrone ne puisse parler en public²²². Chez Virgile, le personnage de Lavinie représente-t-il une telle volonté ?

2. 1. 1. 2. Virginie, victime de la libido d'Appius Claudius

Dans cette même perspective, le caractère de Virginie rejoint celui de Lavinie. Pour rappel, Virginie, fille de Lucius Virginius, est une jeune plébéienne fiancée à Icilius, un ancien tribun de la plèbe. Séduit par sa beauté hors du commun, le décemvir Appius Claudius cherche à tout prix à la conquérir. Il charge son client Marcus Claudius de réclamer la jeune fille comme esclave. Un procès s'engage, dans lequel les dialogues entre Appius et Icilius deviennent de plus en plus virulents. Le père de la jeune fille, qui est à l'armée de l'Algide, où il occupe le rang de centurion, retourne en dépêche à Rome pour se présenter au Forum, au moment où le décemvir conclut le procès en livrant Virginie à son affranchi. À la fin du procès, désespéré face à cette injustice, Virginius tire sa fille à l'écart et la poignarde en plein cœur.

²²⁰ DARDENAY A., MOREAU P., « Mariage dans le monde romain », in *ThesCRA*, vol. VI, 2011, p. 101-106 ; TREGGIARI S., *Roman marriage : Iusti Coniuges from the time of Cicero to the time of Ulpian*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 205-229 ; HERSCH K., *The Roman Wedding : Ritual and Meaning in Antiquity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, p. 144-156 ; DAMET A., MOREAU P., *Famille et société dans le monde grec et en Italie du V^e av. J.-C. au II^e s. av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2017, p. 305-306.

²²¹ WOODWORTH, 1930, p. 184-187.

²²² CENERINI, 2003, p. 11-16.

Les Modernes ont consacré quelques études à la figure de Virginie²²³. Le mythe de Virginie sert généralement à analyser les problèmes de droit que le procès de la victime suscite. En 1924, l'étude de Charles Appleton propose une analyse historique du procès de Virginie en repérant une série de détails historiques dans les formules juridiques²²⁴. En 1959, Julius Christiaan van Oven conclut son article en affirmant que le récit de Tite-Live offre une illustration précieuse de la *causa liberalis* dans la Rome ancienne et que la législation présente dans le récit est réelle²²⁵. Enfin, l'analyse précise des problèmes juridiques posés par le procès de Virginie dans l'édition des Belles-Lettres de Jean Bayet et Gaston Baillet constitue une bonne entrée en la matière²²⁶. En outre, l'épisode de Virginie est également étudié dans le contexte plus large de la lutte entre patriciens et plébéiens. Parmi ces études, citons celle de Frans Ahlheid, qui mène un travail comparatif entre Lucrèce et Virginie et en vient à la conclusion que Virginie incarne une victime de la luxure et de la tyrannie aristocratique²²⁷. En outre, l'article de Nicole Boëls-Janssen, publié en 2010, soutient que l'accession des plébéiennes au statut matronal permet à leurs époux de revendiquer la magistrature suprême²²⁸. Toutefois, nous ne pensons guère que la constitution du mythe de Virginie ait un quelconque rapport avec les rivalités entre les patriciens et les plébéiens du V^e siècle.

Néanmoins, le mythe de Virginie est aussi étudié pour les valeurs qu'il véhicule. Le drame, souvent mis en parallèle avec l'histoire de Lucrèce²²⁹ ou celle de la jeune fille d'Ardée²³⁰, est surtout pris en compte pour les modèles de chasteté et de pudeur que la

²²³ Il faut rappeler que le nom de « Verginia » se rapporte également à une autre figure. Au III^e siècle, Virginie, femme du consul plébéien Volumnius, institue le culte de *Pudicitia Plebeia* après avoir été écartée par les matrones de l'aristocratie romaine, en raison de son mariage avec un plébéien, du culte de *Pudicitia Patricia*.

²²⁴ APPLETON C., « Trois épisodes de l'histoire ancienne de Rome : les Sabines, Lucrèce, Virginie », in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 3 (1924), p. 193-272 ; p. 592-670.

²²⁵ OVEN J. C. van, « Le procès de Virginie d'après le récit de Tite-Live », in *Tijdschrift voor Rechtsgeschiedenis = Revue d'histoire du droit*, vol. 18 (1950), p. 159-190.

²²⁶ Voir l'appendice IV de TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. III, *Livre III*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1962 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

²²⁷ AHLHEID F., « De tiran en zijn slachtoffer, Livius 3. 44-49 », in *Lampas : tijdschrift voor Nederlandse classici*, vol. 28/n°5 (1995), p. 331-348.

²²⁸ BOELS-JANSSEN N., « Le statut matronal, enjeu du conflit entre la plèbe et le patriciat ? », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 88 (2010), p. 106-123.

²²⁹ Dans la *Storia Critica*, Ettore Pais ira même jusqu'à soutenir que l'histoire de Virginie est en fait un doublet de celles de Lucrèce et de la jeune fille d'Ardée (PAIS, 1906, p. 186) ; Malgré ces affirmations, les deux histoires signifient qu'une atteinte à la pureté matronale, perpétrée par un représentant d'une classe tyrannique peut être à l'origine d'une révolution.

²³⁰ Cette histoire suit à quelques pages près l'histoire de Virginie chez Tite-Live. Deux jeunes hommes recherchaient en mariage une jeune plébéienne d'Ardée, connue pour sa beauté. L'un d'entre eux était plébéien et soutenu par les tuteurs de la jeune fille tandis que l'autre était patricien et soutenu par la mère. Face à ce dilemme, la famille appela les magistrats à statuer, qui prirent le parti de la mère. Les tuteurs furieux enlevèrent alors la fille et les patriciens en appelèrent donc aux Romains. De même, les plébéiens demandèrent l'aide des Volsques ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, IV, 9-10.

victime incarnée. Travaillant sur l'*Histoire romaine* de Tite-Live, Hélène Kalnin-Maggiore part de l'exemple de Virginie, qu'elle estime être l'incarnation type du symbole de liberté, pour mener une étude approfondie sur le statut de Virginie, sa place et son rôle dans la société ainsi que sur les intentions littéraires, sociales et politiques de l'historien padouan²³¹. De même, Stefan Freud montre, d'une part, comment la société romaine adopte progressivement le concept de *pudicitia*, lié aux valeurs de liberté et d'harmonie et, d'autre part, comment Tite-Live cherche à démontrer à son époque que la *pudicitia* contribue au maintien de l'ordre de la cité et du bien commun²³². Cet article constituera le point de départ de notre analyse.

Plusieurs auteurs antiques mentionnent l'histoire de Virginie. Dans son *De Republica*, publié vers 54 av. J.-C., Cicéron en parle à deux reprises. Il écrit d'ailleurs à propos de cette histoire qu'elle était « un fait bien connu, qui est rappelé dans un très grand nombre de documents littéraires »²³³. On sait que Diodore de Sicile (90 av. J.-C.- v. 30 av. J.-C.) en parle de même dans son livre XII de sa *Bibliothèque historique*, publiée aux alentours de 30 av. J.-C.²³⁴ Pour ce qui est du reste, on ne connaît rien des ouvrages antérieurs à Tite-Live. L'historien padouan se penche également sur l'histoire de Virginie. En effet, le procès de Virginie convenait bien au souci moral du projet livien, puisque cette figure servait à véhiculer les valeurs de chasteté et de pudeur²³⁵. Durant dix chapitres (*Antiquités romaines*, XI, 28-38), Denys d'Halicarnasse raconte également l'histoire de Virginie. Toutefois, ce n'est pas la pudeur ou la chasteté de la fille qui est à l'honneur chez l'auteur grec, mais bien la liberté. Denys d'Halicarnasse met essentiellement l'accent sur la liberté de la jeune fille dès lors bafouée puisqu'elle est réclamée en tant qu'esclave de Marcus Claudius, et ce à trois reprises spécifiques (*Antiquités romaines*, XI, 30, 5 ; XI, 35,

²³¹ KALNIN-MAGGIORI H., « Une *virgo* offerte aux dieux et à la *libertas* : Virginie, figure féminine silencieuse (Liv., 3, 44-48) », in *Euphrosyne: Revista de Filologia Classica*, vol. 34 (2006), p. 289-302.

²³² FREUD S., « *Pudicitia saltem in tuto sit* : Lucretia, Verginia und die Konstruktion eines Wertbegriffs bei Livius », in *Hermes: Zeitschrift für Klassische Philologie*, vol. 136/n°3 (2008), p. 308-325.

²³³ *Nota scilicet illa res et celebrata monumentis plurimis litterarum, cum Decimus quidam Verginius uirginem filiam propter unius ex illis Xuiris intemperiem in foro sua manu interemisset ac maerens ad exercitum, qui tum erat in Algido, confugisset, milites bellum illud quod erat in manibus reliquisset et primum montem sacrum, sicut erat in simili causa antea factum, deinde Auentinum ar...* ; CICÉRON, *La République*, II, 63, 184 ; Voir aussi l'autre extrait CICÉRON, *La République*, II, 66, 144. (texte établi et traduit par E. Bréguet, Paris, les Belles Lettres, 1980)

²³⁴ *Bibliothèque historique*, XII, 9.

²³⁵ Dans le *Clio's Cosmetics*, Timothy P. Wiseman examine dans la seconde partie de son ouvrage la reconstruction de la « pseudo-histoire » de la *gens Claudia* au I^{er} siècle ap. J.-C., donc celle d'Appius Claudius, et transmises par les auteurs augustéens. Mais l'histoire de Virginie et d'Appius Claudius semble être antérieure et paraît avoir plutôt été réécrite à l'époque augustéenne ; WISEMAN T. P., *Clio's Cosmetics. Three Studies in Greco-Roman Literature*, Bristol, Leicester University Press, 1979.

1-3; XI, 37, 6). La version de Denys d'Halicarnasse retiendra notre attention dans la seconde partie du présent travail.

Tite-Live établit un contraste entre Appius le *décemvir* qui, pris par la passion amoureuse, se décide à recourir à une machination cruelle sans précédent et Virginie qui, par sa retenue et sa réserve, reste de marbre. L'historien sous-entend donc que la victime a été à un moment donné maîtresse de son propre destin en refusant les avances d'Appius.

« La jeune fille était déjà grande et d'une beauté remarquable quand Appius, fou d'amour, entreprit de la séduire par des présents et des promesses ; mais, la trouvant toujours défendue par sa pudeur, il eut recours à une violence cruelle et tyrannique »²³⁶.

C'est la seule mention d'une intervention de la jeune fille pour se protéger elle-même des griffes de son ravisseur. À la suite, et comme Lavinie, Virginie demeure très absente de son propre procès. Même s'il est coutume qu'elle soit défendue à la cour par un tiers, aucune expression corporelle ne se traduit au contraire de Lavinie chez Virgile.

Clairement chez Tite-Live, l'injustice que subit Virginie concerne la violation de sa chasteté et de sa pureté. Si elle doit connaître des plaisirs charnels, ce sera avec son fiancé à la suite du mariage. Ainsi, Icilius appelle au respect de sa fiancée et à celui de toutes les Romaines.

« C'est par le fer qu'il faut m'écarter d'ici, Appius, dit-il, pour obtenir le silence sur ce que tu veux cacher. C'est moi qui dois prendre cette jeune fille pour femme et la prendre pure sous son voile de mariée. Aussi rassemble même tous les licteurs de tes collègues ; fais préparer verges et haches ; tu ne feras pas rester hors de la maison paternelle la fiancée d'Icilius. Non : la puissance tribunicienne et l'appel au peuple, ces deux remparts de la liberté, vous avez pu nous les enlever, mais nos femmes et nos enfants ne sont pas pour cela soumis à la tyrannie de vos caprices. Frappez nos corps et nos têtes ; mais respectez au moins la chasteté »²³⁷.

²³⁶ *Hanc uirginem adultam, forma excellentem, Appius amore amens pretio ac spe perlicere adortus, postquam omnia pudore saepta anima duerterat, ad crudelem superbamque uim anomum conuertit* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 44, 4. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

²³⁷ *Ferro hinc tibi summouendus sum, Appi, inquit, ut tacitum feras quod celari uis. Virginem ego hanc sum ducturus nuptamque pudicam habiturus. Proinde omnes collegarum quoque lictores conuoca ; expediri uirgas et secures iube ; non manebit extra domum patris sponsa Icili. Non si tribunicium auxilium et prouocationem plebi Romanae, duas arces libertatis tuendae, ademistis, ideo in liberos quoque notros*

Dans ce passage, Tite-Live parle en dernier recours de la *libertas*, qui évoque la réduction à l'esclavage d'une adolescente. En outre, ce *topos* peut également être compris dans le contexte de la lutte entre les patriciens et les plébéiens. Néanmoins, nous sommes intimement convaincus que la liberté signifie ne pas être soumis à un homme involontairement, dans le sens que le prétendant n'a pas été choisi par les parents.

« On l'y autorise ; il tire à l'écart sa fille et la nourrice près du temple de Cloacine et de ce qu'on appelle aujourd'hui les Boutiques Neuves, et là, saisissant à un étal un couteau de boucher : « Ma fille », dit-il, « je n'ai pas d'autre moyen de te rendre la liberté ». Puis il frappa au coeur, et, se tournant vers le tribunal : « Appius », dit-il, « par ce sang, malédiction sur toi et sur ta tête ! »²³⁸

D'ailleurs, Tite-Live mentionne un cadre topographique assimilé à cette légende. Ce n'est pas sans signification si cette dernière meurt près du sanctuaire de Vénus Cloacina, protectrice de la pudeur vierge²³⁹. Pline l'Ancien raconte même que c'est à cet endroit que, quelques siècles plus tôt, les Sabins et les Romains se purifièrent à l'aide de branches de myrte après l'enlèvement des Sabines²⁴⁰.

Les qualités de pudeur et de chasteté sont attendues d'une jeune fille à Rome. En effet, la *virgo* doit adopter une certaine réserve pudique en ne provoquant le désir d'aucun homme. La jeune fille doit en effet rester chaste et ne connaître aucun plaisir charnel avant son mariage, à la suite duquel elle deviendra *matrona univira*, dans le sens où elle ne connaîtra que son seul mari²⁴¹. De même, avec ce mythe, nous voyons que la jeune fille reste discrète : en résumé, elle n'a aucune maîtrise sur son destin. Et le constat est flagrant lorsque l'on compare la figure de Virginie à celle du *decemvir* : ces deux personnages sont l'incarnation type de *topoi* littéraire. En effet, concernant Appius Claudius, plusieurs thèmes apparaissent de manière évidente dans la description de la figure. *Dominatio*,

coniugesque regnum uestrae libidini datum est. Saeuite in tergum et in ceruices nostras : pudicitia saltem in tuto sit. ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 45, 6–9. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

²³⁸ *Data uenia seducit filiam ac nutricem prope Cloacinae ad tabernas, quibus nunc Nouis est nomen, atque ibi ab lanio cultro arrepto, « Hoc te uno quo possum, ait, modo, filia in libertatem uindico ». Pectus deinde puellae transfigit, respectansque ad tribunal, « Te, inquit, Appi, tuumque caput sanguine hoc consecro ».* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 48, 5. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

²³⁹ PAIS, 1906, p. 185-189.

²⁴⁰ PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XV, 19-20.

²⁴¹ BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 224-225.

regnum et *tyrannis* sont les mots clés pour qualifier le despotisme d'Appius (Tite-Live, *Histoire romaine*, III, 38, 2 ; 39, 3-7 ; 44, 1 ; 53, 7 ; 58, 5 ; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, XI, 35, 5, 27, 2 ; 41, 2). Outre les attributs du tyran, le portrait du personnage montre qu'il incarne un pouvoir irresponsable, visant essentiellement à satisfaire ses appétits personnels, dont les qualificatifs les plus importants le décrivant sont la *superbia*, la *crudelitas* et la *libido*. Grâce à l'influence de la philosophie politique grecque mais également à la théorie rhétorique romaine, Appius Claudius était devenu un élément standard de la critique d'un régime²⁴².

2. 1. 1. 3. Horatia, l'inconsolable fiancée

Le combat qui opposa les Curiaces aux Horaces est très connu et a fait l'objet de nombreuses œuvres d'art, comme la célèbre peinture de Jean-Louis David. Sous le règne de Tullus Hostilius, une guerre éclate entre les habitants d'Albe-la-Longue et ceux de Rome. Pour mettre fin à ce conflit, les chefs des deux peuples concluent un accord : trois frères défendraient chaque camp, les Horaces pour Rome et les Curiaces pour Albe. Malheureusement, Horatia est la fiancée d'un des Curiaces et soeur des Horaces. De ce duel, seul un des Horaces sortira vainqueur. À son retour triomphal à Rome, la soeur Horatia ne peut s'empêcher de pleurer la mort de son fiancée. Face à cet outrage, Horace poignarde en plein coeur sa soeur.

Dans son livre « Horace et les Curiaces » en 1942, George Dumézil livre un chapitre sur la légende d'Horatia pour analyser la question du conflit des sexes que souligne le mythe, entre une soeur impudique et traîtresse et un frère vainqueur et héroïque²⁴³. Outre le traitement du rôle de la *gens Horatia* dans la légende des Horaces, Enrico Montanari analyse successivement les discours de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse fondamentalement différents. Au terme de son article, il arrive au bilan suivant : le témoignage livien s'intéresse aux données juridiques, tandis que l'élément fataliste et privé domine chez l'historien grec²⁴⁴. Dans l'ouvrage *Suavissima Soror* publié en 2008, Ann-Cathrin Harders analyse les liens familiaux par la nature ou le mariage, mais se refuse à produire une nouvelle étude sur les stratégies matrimoniales. Dans ce cadre, l'accent est mis sur la place de la soeur au sein de la famille, dont une partie est consacrée

²⁴² WISEMAN, 1979, p. 80.

²⁴³ DUMÉZIL G., *Horace et les Curiaces*, Paris, Gallimard, 1942.

²⁴⁴ MONTANARI E., « Il mito degli Horatii e Curiatii », in *Religioni e Civiltà*, vol. 1 (1970), p. 229-284.

à l'épisode d'Horatia²⁴⁵. En raison de l'originalité de la recherche, cette approche nous a particulièrement convaincue.

Pour les questions de droit, Richard A. Bauman analyse dans une petite brochure deux étapes du procès d'Horatius, qui est intimement lié au mythe d'Horatia. Dans un premier temps, il tente de comprendre la position et les prérogatives des *duumviri* vers la fin de la République, plus particulièrement à partir de 63 av. J.-C., où ils réapparaissent au procès de C. Rabirius, en le mettant en lien, dans un second temps, avec la légende du procès de Horace²⁴⁶. Dans les années 70, Alan Watson rédige un article sur l'épisode du procès d'Horatia qu'il juge pour l'essentiel comme historiquement plausible. De fait, cette légende permet de répondre à des questions juridiques comme la juridiction du *pater familias* et du roi, le droit d'appel au peuple et l'institution de la procédure des *duumviri*, la portée du crime de *perduellio* et de parricide et la pratique d'une punition sacrée²⁴⁷. Dans un article publié en 1995, Michel Humbert analyse sur base d'un corpus cicéronien les comportements judiciaires et admet une place prépondérante dans l'éloquence judiciaire²⁴⁸. Outre sa monumentale monographie qui sert avant tout à actualiser les recherches de Wolfgang Kunstel, Claire Lovisi nous livre également un article publié en 1995, dans lequel elle considère que la peine de mort était en fait réservée aux crimes essentiellement triviaux tandis que l'exil concernait les crimes politiques les plus exceptionnels²⁴⁹.

Malheureusement, nous n'avons aucune indication sur le contexte d'émergence de ce mythe. Tite-Live et Denys d'Halicarnasse sont les seuls dont nous avons gardé la trace et qui rapportent cette légende. D'une manière très condensée, Tite-Live nous rapporte l'histoire d'Horatia essentiellement pour justifier la présence de la *Poutre de la Soeur* et la création du *duumvirat*²⁵⁰. Comme l'explique Enrico Montanari, le témoignage livien

²⁴⁵ HARDERS A.-C., « *Suavissima soror* » : *Untersuchungen zu den Bruder-Schwester-Beziehungen in der römischen Republik*, Munich, Beck, 2008.

²⁴⁶ BAUMAN R. A., *The Duumviri in the Roman Criminal Law and in the Horatius Legend*, Wiesbaden, Steiner, 1969.

²⁴⁷ WATSON A., « La mort d'Horatia et le droit pénal archaïque à Rome », in *Revue historique de droit français et étranger*, (1979) vol. 57, p. 5-20 ; Auparavant, Richard Bauman avait également traité le point de vue juridique du procès d'Horatia en 1969 mais pas aussi profondément qu'Alan Watson ; BAUMAN R. A., *The Duumviri in the Roman Criminal Law and in the Horatius Legend*, Wiesbaden, Steiner, 1969.

²⁴⁸ HUMBERT M., « Le procès romain : approche sociologique », in *Archives de philosophie du droit*, vol. 39 (1995), p. 73-86.

²⁴⁹ LOVISI C., « La peine de mort au quotidien », in HINARD F., LAMBERT M.-F. (eds.), *La mort au quotidien dans le monde romain : actes du colloque organisé par l'Université de Paris-IV (Paris-Sorbonne 7-9 octobre 1993)*, Paris, De Boccard, 1995, p. 23-29 ; LOVISI C., *Contribution à l'étude de la peine de mort sous la République romaine (509-149 av. J.-C.)*, Paris, De Boccard, 1999.

²⁵⁰ TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 26, 2-14.

s'intéresse davantage au mythe en tant qu'étiologie du *duumvirat* et donc ne s'attarde guère sur la figure d'Horatia. Denys d'Halicarnasse accorde plus d'attention à Horatia. Lorsqu'il contextualise son histoire, Denys d'Halicarnasse livre un passage des plus interpellants :

« Dès qu'il [Horace] arriva près des portes [de Rome], il vit une multitude de gens de toute sorte qui arrivait de la ville et sa soeur qui accourait vers lui. Au premier regard, il s'inquiéta de voir une vierge, en âge de se marier, laisser les tâches ménagères à sa mère pour rejoindre une foule d'inconnus. Après avoir eu ces curieuses pensées, il lui venait finalement des pensées plus convenables et aimables»²⁵¹.

En général, si l'on en croit Tite-Live et d'autres auteurs, le crime qu'Horatia commet est d'aimer et de pleurer l'ennemi de Rome plutôt que de se réjouir pour sa famille et, *de facto*, sa patrie. En effet, il faut comprendre que l'Etat et la *gens* sont fortement liés pour le Romain de l'époque²⁵². Mais chez Denys d'Halicarnasse, le problème tient également au fait qu'Horatia n'a pas un comportement conforme à ce que l'on attend d'elle. Dictée par son amour, la jeune nubile adopte un caractère enjoué en quittant son foyer, dans lequel elle doit aider aux tâches domestiques pour se mêler seule à une foule d'hommes étrangers, présents pour des affaires politiques²⁵³.

2. 1. 2. La matrona : Les Sabines et Lucrèce

Ces mythes composent incontestablement la base de ce qui était attendu d'une jeune Romaine. Concernant les figures matronales, symbolisant l'étape cruciale dans la vie d'une femme, les histoires sont nettement plus détaillées. Le récit à l'origine du comportement matronal est sans aucun doute celui des Sabines : des conséquences juridiques et traditionnelles en découlent.

²⁵¹ Ὡς γὰρ ἐγγὺς ἐγένετο τῶν πυλῶν, ἄλλον τε ὄχλον ὁρᾷ παντοδαπὸν ἐκχεόμενον ἐκ τῆς πόλεως καὶ δὴ καὶ τὴν ἀδελφὴν προστρέχουσαν· διαταραχθεὶς δὲ κατὰ τὴν πρώτην ὄψιν, ὅτι καταλιποῦσα τὴν μετὰ μητρὸς οἰκουρίαν παρθένος ἐπίγαμος εἰς ὄχλον αὐτὴν ἔδωκεν ἀγνώτα, καὶ πολλοὺς λαμβάνων λογισμοὺς ἀτόπους τελευτῶν ἐπὶ τοὺς ἐπιεικεῖς καὶ φιλανθρώπους ἀπέκλινεν ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, III, 21, 2. (traduction personnelle sur base de la trad. anglaise d'E. Cary et d'E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1939)

²⁵² Dans l'étude sur les personnages féminins de Coriolan, Madeleine Bonjour démontre que la terre de Rome qui symbolise la patrie est incontestablement liée à la mère, qui rappelle quant à elle le foyer familiale ; BONJOUR M., « Les personnages féminins et la terre natale dans l'épisode de Coriolan (Liv., 2, 40) », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 53 (1975), p. 177-180

²⁵³ DUMÉZIL, 1942, p. 106-108.

2. 1. 2. 1. Les Sabines, les premières épouses des Romains

Lorsque Rome est fondée par Romulus, la nouvelle cité attire énormément d'hommes fuyant leurs cités d'origines pour diverses raisons. L'*Urbs* est donc essentiellement peuplée de citoyens masculins. Pour assurer la pérennité de sa ville, Romulus envoie plusieurs ambassades aux peuples limitrophes pour forger des alliances. Face à de nombreux refus, Romulus décide d'organiser des jeux en l'honneur du dieu Consus pour enlever les vierges des peuples voisins, dont les Sabines²⁵⁴. Suite à cet affront, les Sabins déclarent la guerre aux Romains, marchent vers la cité de Rome et parviennent à entrer dans la ville grâce à la trahison de Tarpéia. Au milieu des hostilités, les Sabines décident de se réunir pour tenter de mettre un terme à la guerre opposant leurs époux à leurs pères et frères. Leur intervention se solde par une victoire. Un traité de paix est alors conclu entre les deux camps.

Avant de s'intéresser à la légende des Sabines, un rapide retour sur l'état des recherches actuelles est nécessaire. Pour l'analyse proprement historique du récit, deux études sont à retenir : l'article de Charles Appleton et l'ouvrage de Jacques Poucet. Précédemment cité, Charles Appleton propose une première étude sur le mythe des Sabines, couplé à celui de Virginie et de Lucrèce. Dans ces détails de l'histoire ancienne, il décèle grâce à une série de *criterion* des éléments historiques au sein de ces anecdotes légendaires. Cependant, sa critique n'est pas exempte de reproches : surtout, lorsqu'il estime qu'un peuple ne peut inventer de légendes qui le déshonorent et que cela prouve inévitablement la valeur historique du récit. En réalité, il transpose sa vision de Moderne sur des pratiques antiques. Ces jugements de valeur lui permettent d'affirmer ou de contester l'historicité des récits qu'il analyse²⁵⁵. Dans sa publication *Recherches sur la légende sabine des origines de Rome*, Jacques Poucet s'attarde sur le sujet via le prisme de la tradition littéraire. Le philologue belge compare les sources entre elles tout en dégagant les informations essentielles qu'il entreprend ensuite de classer. Chaque détail est passé au crible (comme la théorie de l'éponymat des trente curies) pour être ensuite considéré ou non en tant que donnée historique²⁵⁶.

²⁵⁴ Par conséquent, les Sabines n'ont pas été les seules victimes, comme le tradition antique et la recherche actuelle laissent à croire. Ces enlèvements concernent également des habitantes de Crustumérium, de Caecina et d'Antemnes. Néanmoins, les historiens qui nous intéressent ne parlent que des Sabines ; POUCKET, 1967, p. 155-162.

²⁵⁵ APPLETON C., « Trois épisodes de l'histoire ancienne de Rome : les Sabines, Lucrèce, Virginie », in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 3 (1924), p. 193-272 ; p. 592-670.

²⁵⁶ POUCKET J., *Recherches sur la légende sabine des origines de Rome*, Kinshasa, Editions de l'Université Lovanium, 1967.

Dans ses *Mariages indo-européens* en 1979, Georges Dumézil est le premier à définir le mythe des Sabines comme genèse du droit matrimonial à Rome et y applique sa théorie des trois fonctions²⁵⁷. Dans la continuité des théories de Georges Dumézil, Dominique Briquel recherche dans son article « La triple fondation de Rome » les trois plans de la souveraineté, de la force guerrière et de la fécondité dans les actes fondateurs du roi Romulus (fondation rituelle de la ville — souveraineté, combat entre Rémus et Romulus — militaire, les épisodes de l’asile et du rapt des Sabines — fécondité). Le chercheur relit ainsi le mythe des Sabines en l’identifiant à la troisième fonction, ce qui nous intéresse dans le contexte de l’incitation à la reproduction du I^{er} siècle av. J.-C.²⁵⁸

Enfin, il existe des études qui analysent le mythe des Sabines comme vecteur de valeurs traditionnelles. En 1995, Robert Brown travaille sur le mythe des Sabines, spécialement dans le livre I de Tite-Live, pour montrer que le traitement par l’historien des relations de genre rappelle la conception romaine de la *concordia*. L’épisode dans son ensemble prolonge l’idée de la *concordia* conjugale, à savoir un idéal matrimonial qui contribue également à maintenir un lien social et politique permanent. Cependant, nous pensons que la *concordia* n’est pas le seul *topos* à prendre en compte dans le cadre du mythe des Sabines²⁵⁹. En 2000, Jacques Boulogne travaille essentiellement sur l’auteur Plutarque et ses *Moralia* pour analyser le mythe de l’enlèvement des Sabines et comprendre la genèse des coutumes matrimoniales à Rome. Cet article constitue une entrée primordiale pour saisir concrètement les traditions propres (telles que le soulèvement de la mariée par les « ravisseurs » ou encore le cri « Talassio ») au mariage romain, chargées de reproduire les actes fondateurs du premier mariage. Le moraliste grec ne nous rapporte guère des épisodes purement narratifs, comme chez Tite-Live ou Denys d’Halicarnasse, mais nous permet d’approcher les coutumes traditionnelles romaines par l’analyse de ses *Moralia*²⁶⁰.

Enormément d’auteurs rapportent la célèbre histoire des Sabines. Grâce à un extrait de Denys d’Halicarnasse²⁶¹, nous savons que Varron (116-27 av. J.-C.) parle du nombre de Sabines ayant participé à la délégation. Nous avons également la chance d’avoir à notre

²⁵⁷ DUMÉZIL G., *Mariages indo-européens (suivi de Quinze questions romaines)*, Paris, Payot, 1979.

²⁵⁸ BRIQUEL D., « La triple fondation de Rome », in *Revue de l’histoire des religions*, vol. 189/n°2 (1976), p. 145-176.

²⁵⁹ BROWN R., « Livy’s Sabine Women and the Ideal of Concordia », in *Transactions of the American Philological Association*, vol. 12 (1995), p. 291-319.

²⁶⁰ BOULOGNE J., « L’utilisation du mythe de l’enlèvement des Sabines chez Plutarque », in *Bulletin de l’Association Guillaume Budé : Lettres d’humanité*, vol. 59/n°4 (2000), p. 353-363.

²⁶¹ DENYS D’HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 39, 2.

disposition un extrait de Cneius Gellius (II^e siècle av. J.-C.) reproduit chez Aulu-Gelle dans ses *Nuits Attiques*, dans lequel Hersilie réclame la paix à l'épouse de Mars dans un moment de détresse²⁶². Pour notre période, nous avons à disposition des extraits de Tite-Live, de Denys d'Halicarnasse et d'Ovide, qui seront plus longuement exploités dans la seconde partie de ce présent travail.

Tite-Live livre un commentaire sur le moment où les vierges sont capturées par les Romains, qui nous montre la manière dont les récits mythologiques expliquent la genèse des traditions locales :

« L'heure du spectacle arriva, et les jeux attiraient les yeux et l'attention, quand le coup de main projeté se déclencha : à un signal donné la jeunesse romaine s'élança de tous côtés pour enlever les jeunes filles. La plupart furent enlevées au hasard des rencontres ; quelques-unes, plus belles que les autres, étaient réservées aux principaux Pères, et des plébéiens chargés de ce soin les leur amenaient chez eux. Une surtout, remarquable entre toutes par l'éclat de sa beauté, fut enlevée, dit-on, par les gens d'un certain Thalassius, et comme tout le monde demandait à qui la conduisaient, ils ne cessaient de crier, pour prévenir toute violence : « A Thalassius. » De là, ce cri qu'on pousse aux noces »²⁶³.

Tout comme Tite-Live, des auteurs plus tardifs comme Festus ou Plutarque nous parlent des traditions ancestrales dont l'origine remonterait aux Sabines. En effet, les premiers mariages entre les Romains et les Sabines sont à l'origine même de la symbolique du mariage romain. *Talassio*, *Rapi Simulator* et *Hasta Coelibarius* — autant de termes qui traduisent énormément de coutumes. Nous ne reviendrons pas sur l'explication de tous ces termes, qui ont été clairement explicités par Festus, grammairien latin du II^e siècle ap. J.-C., auteur d'un ouvrage, intitulé *De la signification des mots*, dont une liste de termes latins a été définie, nous fournissant ainsi des informations sur la vie, coutume et mythologie romaine. Chez Plutarque (46-125 av. J.-C.), biographe moraliste, essentiellement connu pour ses *Œuvres morales* et ses *Vies parallèles*, a composé une

²⁶² CNEIUS GELLIUS, *apud* AULU-GELLE, *Nuits attiques*, XIII, 23, 13.

²⁶³ *Ubi spectaculi tempus uenit deditaque eo mentes cum oculis erant, tum ex composito orta uis signoque dato iuuentus Romana ad rapiendas uirgines discurrit. Magna pars forte, in quem quaeque inciderat, raptae ; quasdam forma excellentes, primoribus patrum destinatas, ex plebe homines quibus datum negotium erat domos deferebant ; unam longe ante alias specie as pulchritudine insignem a globo Thalassi cuiusdam raptam ferunt, multisque sciscitantibus cuinam eam ferrent, identidem, ne quis uiolaret, 'Thalassio' ferri clamitatum : inde nuptialem hanc uocem factam ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 10-11. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

dernière œuvre, intitulée *Questions romaines*, qui décrit la plupart des coutumes anciennes. Dans les dix-sept questions qui traitent de rites nuptiaux et de vie conjugale, six abordent le mythe de l'enlèvement des Sabines et explorent la signification de chaque rituel matrimonial. Ces étiologies présentent l'attitude naturelle du sexe fort, apparentée à une démonstration de force face à celle de la gent féminine, liée à la pudeur. Le discours des anciens propose ainsi des catégories de qualités propres à chacun des sexes²⁶⁴.

Pour conclure, l'enlèvement des Sabines ne doit pas être vu comme une forme de viol autorisé. Si la coutume était de reproduire les mariages d'origine par la simulation d'une quelconque forme de violence, c'est avant tout pour montrer que la pubère n'entre pas en noces d'une manière voulue et désireuse²⁶⁵. Comme le note Jacques Boulogne dans son excellente analyse sur Plutarque et les Sabines :

« Rétérer le geste revient à renouveler l'acte fondateur du premier mariage, fondateur lui-même de la société romaine. Chaque nouveau mariage refonde ainsi Rome. La deuxième explication rejoint le domaine de l'éthique : entrer volontairement ou plus grave, avec envie, dans la maison de sa défloration porte l'indécence à son comble. Modèle de vertu, l'épouse romaine ne doit pas accorder spontanément ses faveurs, sous peine de passer pour une dévergondée. C'est pourquoi cette psychologie de la pudeur oblige à placer le mariage sous le signe de la contrainte »²⁶⁶.

Enfin, cette légende fixe également les conséquences juridiques de la position de la femme. En effet, après la fin de la guerre, selon un autre témoignage de Plutarque (*Vie de Romulus*, 15, 5 ; 19, 9), les Romains et les Sabins se sont réconciliés en décrétant un accord sur les actes et comportements pour les femmes à adopter, dont l'exemption de cuisiner, l'interdiction de boire du vin et l'obligation de filer de la laine²⁶⁷. C'est presque comme si la femme se voyait attribuer une fonction officielle, celle de la fécondité. En ce sens, les Sabines, véritables archétypes de la matrone, donnaient les consignes sur le comportement exemplaire de la matrone. Cette incitation à la reproduction, réel enjeu politique au I^{er} siècle avant J.-C., correspond bien aux lois d'Auguste qui favorisaient les

²⁶⁴ BOULOGNE, 2000, p. 354-362 ; DAMET, MOREAU, 2017, p. 305-306 ; EIGLER U., « Festus », in CANKIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 5, Leyde-Boston, Brill, 2004, col. 406-407 ; HURSMANN R., « Plutarchus », in CANKIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 11, Leyde-Boston, Brill, 2007, col. 410-428.

²⁶⁵ APPLETON, 1924, p. 235-238.

²⁶⁶ BOULOGNE, 2000, p. 354.

²⁶⁷ BOULOGNE, 2000, p. 357.

mères de plus de trois enfants et les femmes affranchies de plus de quatre. À ce moment charnière, le rôle des femmes se résume à la reproduction²⁶⁸.

2. 1. 2. 2. Lucrece ou l'incarnation de l'épouse exemplaire

Le récit des Sabines dicte essentiellement les prérogatives des femmes dans leur rôle d'épouses et de mères. Mais elles ne sont pas les seules. Lucrece représente également une figure incontestable des vertus matronales. Sous le règne du roi étrusque Tarquin le Superbe, le fils du roi, Sextus Tarquin, viola l'épouse de Tarquin Collatin, la belle Lucrece, de l'aristocratie romaine. Ne pouvant pas supporter le crime accompli sur son corps, Lucrece se suicida. Accompagnés du peuple romain, les hommes proches de la défunte victime prirent comme prétexte ce viol pour renverser les dominateurs étrangers.

Nous ne manquons pas d'études sur cette figure incontournable. Parmi cette imposante bibliographie, nous avons choisi de ne citer que les références essentielles. Outre les travaux précédemment cités de Charles Appleton et de Stefan Freud pour le cas de Lucrece, Richard A. Bauman se propose, dans un article publié dans *Latomus* en 1993, d'analyser les aspects juridiques et légaux du viol de Lucrece en faisant un parallèle entre cette affaire et l'édit du préteur *Quod per uim aut metum abstulisset*, promulgué au I^{er} siècle av. J.-C. En effet, comment le tribunal pouvait-il aborder une question juridique délicate, à savoir l'adultère commis sous la contrainte ? Cet édit consistait à soulager les actes d'adultère, commis sous la contrainte ou sous une forme de violence, sous trois formes : la *restitutio in integrum*, l'*exceptio* et l'*actio quod metus causa*²⁶⁹. Ce lien que le chercheur établit entre le mythe et l'édit du préteur du I^{er} siècle av. J.-C. conforte notre démarche historique : il est certain qu'au sein de ces légendes, des données historiques sont présentes.

En ce qui concerne les valeurs qu'enseigne l'histoire de Lucrece, l'objectif de Francesco Corsaro est de capturer certains moments essentiels de la présence du personnage chez Tite-Live puis chez Ovide pour tenter de ramener Lucrece, devenue un véritable paradigme de l'histoire et symbole figé, à plus d'implications et de dimensions

²⁶⁸ CENTLIVRES-CHALLET, 2013, p. 22 ; GIROD, 2013, p. 29-31 ; CENERINI, 2003, p. 18-22.

²⁶⁹ BAUMAN A. R., « The Rape of Lucretia, "quod metus causa" and the Criminal Law », in *Latomus: Revue des Etudes latines*, vol. 52 (1993), p. 550-566.

humaines²⁷⁰. Dans son article « The founding mothers of Livy's Rome », Elizabeth Vandiver cherche à prouver que les femmes, comme Lucrèce ou les Sabines, n'agissent pas seulement comme des représentations de concepts généraux. Leurs actions ne sont pas principalement importantes pour leurs effets sur les hommes. L'important réside dans le fait que Tite-Live a créé des personnages féminins qui agissent comme des agents moraux actifs et positifs servant d'exemples aux Romains, et en particulier aux femmes romaines²⁷¹. Pour finir, l'ouvrage collectif *Pornography and Representation in Greece and Rome*, sous la direction d'Amy Richlin, nous offre deux entrées sur l'interprétation du mythe de Lucrèce. Le premier, celui de Sandra R. Joshel, explique que toutes les femmes ayant été victimes de l'abus d'un homme (comme Rhéa Silvia, les Sabines ou encore Lucrèce) sont indispensables dans le procédé historiographique. En effet, les « avancées » politiques et la liberté des hommes requièrent des sacrifices, essentiellement féminins²⁷². Dans le second article, Amy Richlin propose de travailler sur la notion de viol, qui semble indispensable pour les conteurs antiques, mais qui, pour nous, Modernes, pose encore des difficultés d'interprétation. Elle en arrive à la conclusion que les viols représentent une forme de modèle politique de la résistance²⁷³.

Concernant la tradition littéraire, nous n'avons pas énormément d'informations sur le mythe de Lucrèce. Cicéron écrit à ce propos en quelques lignes dans son livre II de *La République*²⁷⁴, essentiellement pour raconter la chute des Tarquins. Nous n'avons pas d'autres informations sur la tradition littéraire antérieure au I^{er} siècle av. J.-C. Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Ovide fournissent cependant des rapports intéressants sur le mythe de Lucrèce.

Tite-Live nous a habitué à des témoignages concis. Pourtant, lorsqu'il doit raconter la chute de la royauté à Rome, l'historien s'attarde un peu plus sur le sujet. Engagés dans le siège de la ville d'Ardée, Sextus Tarquin, fils du roi, accompagné de jeunes nobles

²⁷⁰ CORSARO F., « La leggenda di Lucrezia e il Regifugium in Livio e in Ovidio », in LEFÈVRE E., OLSHAUSEN E. (eds.), *Livius. Werk und Rezeption, Festschrift für Erich Burck zum 80. geburtstag*, Munich, Verlag C. H. Bech München 1983, p. 107-123.

²⁷¹ VANDIVER E., « The founding mothers of Livy's Rome : the Sabine Women and Lucretia », in TITCHENER F. B., MOORTON R. F., *The eye expanded: life and the arts in Greco-Roman antiquity*, Berkeley, University of California Press, 1999, p. 206-232.

²⁷² JOSHEL S. R., « The Body Female and the Body Politic: Livy's Lucretia and Verginia », in RICHLIN A. (dir.), *Pornography and Representation in Greece and Rome*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 112-130.

²⁷³ RICHLIN A., « Reading Ovid's Rapes », in RICHLIN A., *Pornography and Representation in Greece and Rome*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 158-179.

²⁷⁴ CICÉRON, *La République*, II, 25.

discutent lors d'un repas d'un soir de leur épouse respective et chacun évoque le comportement exemplaire de la sienne. Excité par un état d'ébriété, l'un d'entre eux lance le défi de vérifier par eux-mêmes le comportement de chacune d'entre elles. Arrivés à Collatin, les princes assistent à un spectacle :

« Là, Lucrece leur apparaît bien différente des belles-filles du roi : ils les avaient trouvées avec leurs amies devant un festin somptueux, en train de tuer le temps ; elle, au contraire, bien avant dans la nuit, elle travaillait la laine, veillant avec ses servantes et assise au milieu de sa maison. La comparaison tourna à la gloire de Lucrece. A l'arrivée de son mari et des Tarquins, elle leur fait bon accueil, le mari vainqueur a l'obligeance d'inviter les jeunes princes. C'est alors que Sextus Tarquin est saisi par le désir coupable d'abuser honteusement de Lucrece, séduit par sa beauté jointe à une vertu exemplaire »²⁷⁵.

Dans le prolongement de l'histoire des Sabines, Tite-Live parle de Lucrece en tant que *spectata castitas*. La chasteté de Lucrece est ainsi, en premier lieu, saluée. Elle est ainsi décrite comme veillant d'une manière obéissante à la *domus*, en l'absence de son mari, et filant de la laine entourée de ses servantes. Elle incarne la matrone *univira* par excellence. *A contrario*, les belles-filles du roi se comportent bien différemment. Elles tuent le temps autour d'un grand festin, dans lequel la consommation de vin et les commérages sont abusifs. La propension aux commérages et la consommation de vin par les femmes autant que les hommes étaient d'ailleurs très mal perçues chez les Romains. D'ailleurs, comme nous l'avons vu pour les Sabines, Plutarque raconte que les femmes étaient interdites de boire du vin depuis le traité de paix conclu entre les Romains et les Sabins (*Vie de Romulus*, 15, 5 ; 19, 9).

Quoi qu'il en soit, l'historien continue en décrivant cette fois le viol que subit Lucrece :

« Par cette menace, la passion de Tarquin triompha, si l'on peut dire, d'une vertu inébranlable, et il partit, fier d'avoir ravi l'honneur à une femme. Lucrece, accablée d'un tel malheur, envoie un messenger prévenir à la fois son père à Rome et son mari

²⁷⁵ *Ubi Lucretiam haudquaquam ut regias nurus, quas in conuiuio luxuque cum aequalibus uiderant tempus terentes, sed nocte sera deditam lanae inter lucubrantes ancillas in medio aedium sedentem inueniunt. Muliebris certaminis laus penes Lucretiam fuit. Adueniens uir Tarquinique excepti benigne ; uictor maritus comiter inuitat regios iuuenes. Ibi Sex. Tarquinium mala libido Lucretiae per uim stuprandae capit ; cum forma tum spectata castitas incitat ; TITE-LIVE, Histoire romaine, I, 57, 9-10. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)*

à Ardée de venir chacun avec un ami sûr : « c'est nécessaire et urgent ; un affreux malheur est arrivé »²⁷⁶.

Dans ce deuxième extrait, la *pudicitia* de Lucrèce est mise à rude épreuve. On ne peut passer outre cette distinction entre le désir malsain (*mala libido*) de Sextus Tarquin face à la chasteté de Lucrèce. Nous retrouvons d'ailleurs cette distinction entre Virginie (*omnia pudore saepta* chez Tite-Live, III, 44, 4) et Appius (*alienatus libidinem animo* également chez Tite-Live, III, 48, 1). Ce *topos libido* fait partie des nombreux qualificatifs de la figure du tyran. La convoitise et la contrainte sexuelle sont les vices les plus importants puisqu'ils induisent des comportements criminels. Et ces impulsions conduisent dans l'histoire de Rome à des renversements de régimes²⁷⁷.

À partir du moment où Lucrèce subit le viol, elle préfère la mort à la vie :

« Ils la trouvent assise dans sa chambre et accablée. À l'arrivée des siens, elle fond en larmes. « Comment vas-tu ? » demande son mari. « Mal », dit-elle, « qu'est-ce qui peut aller bien pour une femme qui a perdu l'honneur ? Les traces d'un autre homme, Collatin, sont marquées dans ton lit. D'ailleurs, mon corps seul est souillé ; mon cœur est pur : ma mort te le prouvera. Mais donnez-moi la main comme gage que vous n'épargnez pas le coupable. C'est Sextus Tarquin, un hôte agissant en ennemi, qui, cette nuit, l'épée à la main, est venu ici voler du plaisir pour mon malheur, mais aussi pour le sien, si vous êtes des hommes ». À tour de rôle, tous donnent leur parole ; ils tâchent d'apaiser sa douleur en rejetant la faute sur l'auteur de l'attentat et non sur celle qui a dû le subir. « C'est l'âme qui est criminelle et non le corps ; sans mauvaise intention, il n'y a pas de faute ». — « C'est à vous de voir ce qui lui est dû », dit-elle. « Quant à moi, si je m'absous de la faute, je ne m'affranchis pas du châtement. Pas une femme ne se réclamera de Lucrèce pour survivre à son déshonneur ». Elle tenait un couteau caché sous sa robe ; elle s'en perça le cœur, s'affaissa sur sa blessure et tomba mourante au milieu des cris de son mari et de son père »²⁷⁸.

²⁷⁶ *Quo terrore cum uicisset obstinatam pudicitiam uelut uictrix libido profectusque inde Tarquinius ferox expugnato decore muliebri esset, Lucretia maesta tantot malo nuntium Romam eundem ad patrem Ardeamque ad uirum mittit, 'ut cum singulis fidelibus amicis ueniant ; ita facto maturatoque opus esse' ; TITE-LIVE, Histoire romaine, I, 58, 5. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)*

²⁷⁷ CENTLIVRES CHALLET, 2013, p. 67-74 ; WISEMAN, 1979, p. 80.

²⁷⁸ *Lucretiam sedentem maestam in cubiculo inueniunt. Aduentu suorum lacrimae obortae, quaerentique uiro « Satin'salue? » « Minime » inquit ; « Quid enim salui est mulieri amissa pudicitia? Vestigia uiri alieni, Conlatine, in lecto sunt tuo ; ceterum corpus est tantum uiolatum, animus insons ; mors testis erit. Sed date*

Le père et le mari de Lucrèce ont essayé de garder cette dernière à la raison, donnant la faute à l'auteur du crime, Sextus Tarquin. Mais il n'en est rien. « Mon corps est souillé » répond Lucrèce. La fidélité de Lucrèce envers son mari rappelle cette fameuse Cornélia, fille de Scipion l'Africain, mère des Gracques, qui avait refusé une proposition de mariage du roi Ptolémée VI²⁷⁹. Alors veuve de son mari, Cornélia préféra préserver la mémoire de son défunt mari et se consacrer à l'éducation de ses fils plutôt que de se remarier. En colère, Brutus prononce à la suite du suicide :

« Par ce sang si pur avant le crime du prince, je jure devant vous, ô dieux, de chasser Lucius Tarquin le Superbe, lui, sa criminelle épouse et toute leur descendance [...] »²⁸⁰.

Outre l'atteinte à sa pudeur (*pudicitia amissam*), les références au sang et au corps prouvent que l'adultère (volontaire ou non) est perçu comme une contamination qui empoisonne le sang de l'épouse. Depuis quelques années, il est devenu évident pour les Modernes, que le sang — cette substance fluide liée à la filiation et à la transmission de l'identité — faisait l'objet d'un ensemble de perceptions beaucoup plus complexes qu'on ne le pense dans l'Antiquité gréco-romaine. Le sang était censé être transmis par voie bilinéaire : l'enfant recevait à la fois le sang du père et de la mère. Et sa contamination, comme le montre Gianni Guastella, par le mélange des *gentes*, patricienne et plébéienne, peut impliquer, outre une contagion générale, une perte totale de l'identité du groupe²⁸¹. C'est pour toutes ces raisons que Lucrèce choisit la mort : ce n'est pas seulement son honneur qui est en cause. Comme elle contribue par son sang à la descendance de son mari, c'est donc toute la lignée qui est souillée.

dexteras fidemque haud impune adultero fore. Sex. est Tarquinius qui hostis pro hospite priore nocte ui armatus mihi sibi que, si uos uiri estis, pestiferum hinc abstulit gaudium ». Dant ordine omnes fidem ; consolatur aegram animi auertendo noxam ab coacta in auctorem delicti : mentem peccare, non corpus, et unde consilium afuerit culpam abesse. « Vos, inquit, uideritis quid illi debeatur : ego me etsi peccato absoluo, supplicio non libero ; nec ulla deinde impudica Lucratiae exemplo uiuet ». Cultrum quem sub ueste abditum habebat, eum in corde defigit, prolapsaque in uolnus moribunda cecidit. Conclamat ui paterque ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 58, 6-12. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

²⁷⁹ CENERINI, 2003, p. 18-22.

²⁸⁰ *Per hunc, inquit, castissimum ante regiam iniuriam sanguinem iuro, uosque, di testes facio me L. Tarquinius Superbum cum scelerata coniuge et omni liberorum ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 59, 1. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

²⁸¹ BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 224 ; MOREAU P., « The Bilineal Transmission of Blood in Ancient Rome », in JOHNSON C. H. et alii (eds.), *Blood & Kinship. Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Berghahn Books, 2015, p. 40-41 ; GUASTELLA G., « La rete del sangue : simbologia delle relazioni e modelli dell'identità nella cultura romana », in *Materiali e discussioni per l'analisi dei testi classici*, n°15 (1985), p. 53.

Le mythe de Lucrèce ne perdra pas de vigueur puisqu'Ovide en parle dans ses *Fastes* presque 45 ans après l'historien padouan. Le poète nous retranscrit la même histoire. Au moment du suicide, le choix de Lucrèce de préserver son corps en se poignardant est salué par le poète. Cet acte est clairement perçu comme un acte de bravoure :

« Etendue par terre, Lucrèce ouvrit, à ces mots, ses yeux sans vie et parut approuver en remuant sa chevelure. On célèbre les funérailles de cette dame au coeur héroïque qui laisse derrière elle larmes et ressentiment »²⁸².

Il est à remarquer que le courage de Lucrèce est assimilé à une qualité virile. En effet, Ovide emploie bel et bien le terme *virilis*. L'héroïsme de la victime provient de capacités que l'on assimile, de prime abord, à l'homme. Pour quelles raisons les actes de courage ne peuvent-ils être uniquement de nature masculine ? Ce point occupera l'entièreté du prochain chapitre.

2. 2. Le courage « viril » de la figure mythologique féminine

De manière générale, les Modernes travaillant sur les femmes et les mythes, arrivent à de rapides conclusions au terme desquelles la mythologie romaine propose des portraits féminins, chargés de véhiculer les idéaux chers aux Romains de l'époque. Dans la perspective d'une distinction simplificatrice, le courage serait naturellement lié au sexe masculin, tandis que la chasteté serait une qualité certifiée du sexe féminin. Les dames ne répondant pas à ses critères, représentent un autre type de femmes. Ce sont celles qui sont guidées par leurs sentiments et non par un comportement raisonné (sentiment amoureux comme le cas de Didon²⁸³, sentiment cruel comme le cas de Tullia²⁸⁴ ou sentiment avare

²⁸² *Illa iacens ad uerba oculos sine lumine mouit visaque concussa dicta probare coma. Fertur in exequias animi matrona uirilis et secum lacrimas inuidiamque trahit* ; OVIDE, *Fastes*, II, 845-848. (texte établi et traduit par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

²⁸³ La légende de Didon, reine de Carthage, préexiste à l'*Enéide* de Virgile. Fille de roi de Tyr, Muttu, elle épouse son oncle Sycharbas après que son jeune frère, Pygmalion, accède au trône. Mais ce dernier assassine Sycharbas, et prise de panique, Didon s'enfuit vers les côtes méditerranéennes. C'est sur son périple qu'elle rencontre Enée.

²⁸⁴ Fille de Servius Tullius, Tullia Minor est d'abord mariée à Arruns Tarquin avant de le faire assassiner pour épouser son beau-frère, Tarquin le Superbe. Elle est surtout connue pour avoir assassiné son père, Servius Tullius, pour porter son second mari sur le trône de Rome.

pour Tanaquil²⁸⁵...) ²⁸⁶. Toutefois, nous ne voudrions pas reprendre cette opposition qui paraît trop simple. Expliquer le comportement de celles qui ne se conforment pas aux idéaux romains par le *furor muliebris* est certes intéressant mais pas suffisant pour comprendre la représentation de la femme au sein de la société romaine. En effet, il existe des femmes mythologiques célébrées pour leur comportement très différent de ce que l'on connaît d'habitude de la Romaine antique. Certaines femmes sont caractérisées par leur courage et leur détermination. Et lorsqu'une femme agit avec force, et qu'elle sort par conséquent un temps de cette distinction, quelque peu douteuse, ce serait dans le but ultime d'agir comme un homme.

Dès lors, comment cette appropriation de comportements « masculins » par les femmes romaines était-elle perçue chez l'antique homme romain ? Au sujet de ces femmes qui agissent comme des hommes, les témoignages laissés par les Romains sont extrêmement ambigus. En effet, l'intrusion de la femme dans le domaine militaire est parfois hautement saluée. C'est le cas de Camille, reine des Volsques, de la prisonnière Clélie ou de la vestale Claudia Quinta. Devons-nous songer à une éventuelle autorisation pour la femme d'adopter parfois un comportement autre que celui propre à son sexe, qui lui impose des limites dans ses actions et prises de position ? Pourtant, lorsque nous regardons le cas de Fulvie, qui a réellement existé dans la dernière moitié du I^{er} siècle av. J.-C., le portrait de cette femme qui s'immisce dans les affaires de son mari est très désavantageux. Face à ces discours complexes, il est impératif d'analyser l'histoire de ces figures féminines mythologiques pour comprendre davantage la représentation idéale que l'homme romain se faisait de la femme. Le discours normatif masculin propose des personnalités féminines aux multiples facettes, dont certaines demeurent encore inconnues. Ces comportements inédits peuvent-ils être pour autant considérés comme « hors-normes » ? La question de la normalisation de la conduite féminine se pose²⁸⁷. Si les chercheurs modernes ont eu tendance à classer les activités de chaque sexe dans des champs bien délimités, il semble que nos catégories actuelles ne soient pas les mêmes que celles des Antiquaires.

²⁸⁵ Ancienne aristocrate étrusque, Tanaquil parvient à convaincre son mari, le futur roi Tarquin l'Ancien, de quitter l'Etrurie pour Rome après avoir interprété un prodige. Elle devient ainsi la cinquième reine de Rome. Après l'assassinat de son mari, elle proclame Servius Tullius comme successeur.

²⁸⁶ CENERINI, 2003, p. 11-16.

²⁸⁷ CENTLIVRES CHALLET, 2013, p. 46-51.

2. 2. 1. Camille, reine des Volsques

À la lecture de l'*Enéide* de Virgile, plusieurs femmes tiennent une place principale dans les aventures d'Enée dont les plus célèbres sont Lavinie, Creuse ou encore Didon. Camille, quant à elle, nous intéresse pour son caractère exceptionnel. Dans la guerre qui oppose Enée à Turnus pour la main de Lavinie, Camille, reine des Volsques, habituée à l'art guerrier depuis son plus jeune âge, se range du côté des Latins et se porte au secours de Turnus. Cette figure emblématique semble être une invention du poète latin. On ne connaît aucune source, mentionnant une reine des Volsques, prénommée Camille. Toutefois, cette figure, associée à la légende d'Enée le Troyen, a pu être inspirée des Grecs. Nous reviendrons sur la création du personnage littéraire de Camille, et ce grâce à l'analyse de Gérard Capdeville.

Nous bénéficions de quelques ouvrages intéressants sur Camille. Dans une monographie qui lui est consacrée, Giampiera Arrigoni est la première à travailler sur la figure et à s'interroger notamment sur l'origine de la légende. Elle utilise entre autres des données archéologiques, tel que le *tumulus* de Privernum, pour prouver l'origine volsque du mythe²⁸⁸. Quelques années plus tard, Willem Petrus Basson juge dans un article publié dans l'*Acta Classica*, que Camille illustre à la perfection le conflit entre l'inévitabilité de la guerre et la futilité des combats²⁸⁹. En 1988, Nicholas Horsfall propose une étude sur les innovations apportées par Virgile dans sa présentation du personnage de Camille sous des traits guerriers, notamment au livre VII (803-817)²⁹⁰. Dans un article publié en 1992, Gérard Capdeville retrouve dans la jeunesse de Camille, essentiellement au livre VII, tous les éléments qui annoncent le destin héroïque d'un protagoniste (expulsion du foyer, ordalie par l'eau, thériotropie, vie dans la forêt avec des bergers, pratique de la chasse et accès à la souveraineté). En outre, il reprend les résultats d'analyse de Giampiera Arrigoni sur la question des éventuelles origines volsques du récit pour les contester. Il est certain que les données archéologiques ne sont pas suffisantes pour affirmer cette origine volsque²⁹¹.

Ce sont les études de ces dernières années qui ont le plus contribué aux avancées scientifiques sur l'interprétation du personnage de Camille. En 2008, Valeria Viparelli

²⁸⁸ ARRIGONI G., *Camilla Amazzone e sacerdotessa di Diana*, Milan, Cisalpino-Goliardica, 1982.

²⁸⁹ BASSON W. P., « Vergil's Camilla : A paradoxical character », in *Acta Classica*, vol. 29 (1986), p. 57-68.

²⁹⁰ HORSFALL N., « Camilla, o i limiti dell'invenzione », in *Athenaeum: Studi Periodici di Letteratura e Storia dell'Antichità*, vol. 66 (1988), p. 31-51.

²⁹¹ CAPDEVILLE G., « La jeunesse de Camille », in *Mélanges de l'Ecole Française de Rome. Antiquité*, vol. 104 (1992), p. 303-333.

s'intéresse au mélange prodigieux des traits masculins et féminins de Camille. Elle constate que les valeurs de cette figure oscillent dans une gamme d'extrêmes, allant de l'éloge au blâme. Sur ces aspects, la chercheuse italienne soutient notamment que Camille est volontairement décrite comme l'antithèse de la reine étrangère d'Égypte, Cléopâtre, la première cible dans la propagande augustéenne, puisqu'elle ne montre aucun signe de pouvoir politique terrifiant ou érotique. Bien que cette théorie soit originale, nous pensons qu'il n'est pas toujours nécessaire de chercher des points communs entre les reines de l'histoire de Rome et la figure de Cléopâtre²⁹². Enfin, en 2016, Emmanuelle Raymond-Dufouleur s'intéresse au livre XI de l'*Enéide* pour étudier l'identité conflictuelle (masculino-féminine) de Camille. Outre son ambiguïté physique, l'héroïne semble être partagée entre son identité sexuelle de femme et son rôle masculin de guerrière qui lui a été imposé²⁹³.

Dans le livre VII, Camille est introduite pour la première fois. Cette dernière est dépeinte sous des traits belliqueux. Outre l'allure de Camille, plusieurs éléments guerriers — comme, entres autres, le carquois ou le fer de lance — se retrouvent dans ce minutieux descriptif :

« Enfin de la nation volsque est arrivée Camille, menant un escadron de cavaliers et des troupes resplendissantes de bronze, une guerrière ; ce n'est pas à la quenouille ou aux corbeilles de Minerve que ses mains féminines se sont accoutumées mais, vierge, son exercice est de souffrir les rudes batailles et devancer les vents dans sa course. Elle volerait sur les hautes herbes d'une moisson intacte sans avoir dans sa course blessé les tendres épis ou, à travers la mer, suspendue sur les flots gonflés, elle irait son chemin sans tremper dans les eaux la plante de ses pieds rapides. Accourant des maisons et des champs, toute la jeunesse, la foule des mères l'admire et la regarde s'éloigner, l'esprit saisi, avec une attention avide ; ah ! cette parure royale qui voile de pourpre ses fines épaules, cette agrafe qui fait briller l'or dans ses cheveux, sa manière de porter le carquois lycien et le myrte des pâtres armé d'un fer de lance »²⁹⁴.

²⁹² VIPARELLI V., « Camilla : A Queen Undefeated, Even in Death », in *Vergilius*, vol. 54 (2008), p. 9-23.

²⁹³ RAYMOND-DUFOULEUR E., « Entre sexe et genre: le personnage de Camille au livre 11 de l' *Enéide* », in *Vita Latina*, vol. 193/194 (2016), p. 45-68.

²⁹⁴ *Hos super aduenit Volsca de gente Camilla agmen agens equitum et florentis aere cateruas, bellatrix, non illa colo calathisque Mineruae femineas adsueta manus, sed proelia uirgo dura pati cursuque pedum praeuertere uentos. Illa uel intactae segetis per summa uolaret gramina nec teneras cursu laeisset aristas, uel mare per medium fluctu suspensa tumenti ferret iter celeris nec tingeret aequore plantas. Illam omnis tectis agrisque effusa iuuentus turbaque miratur matrum et prospectat euntem attonitis inhians animis, ut*

Pour sa première apparition, Camille se présente entourée d'une troupe de cavaliers (*agmens agens aquitum*), semble aguerrie aux dures batailles (*sed proelia uirgo dura pati*) et excelle à la course à pied (*cursuque pedum praeuertere uentos*). Dans le livre XI, Camille occupe une place prépondérante. Lorsqu'elle rencontre pour la première fois Turnus, elle lui confirme sa décision de prendre le parti des Latins au détriment des Troyens :

« Devant lui paraît Camille, qui court à sa rencontre, accompagnée d'une troupe de Volsques ; au pied même des portes, la reine promptement sauta de son cheval, que toute son escorte imita, glissant à terre, laissant les chevaux. Alors elle parle ainsi : « Turnus, si le courage a droit d'avoir quelque confiance en soi, j'ai le coeur et je promets d'attaquer l'escadron des Enéades et j'irai seule barrer la voie aux cavaliers tyrrhènes. Laisse-moi éprouver mon bras dans les périls de la guerre, à l'avant-garde ; toi, avec l'infanterie, reste auprès des murs et veille sur la ville. Turnus, à ces mots, les yeux fixés sur l'effrayante vierge : « Gloire de l'Italie, ô vierge, comment t'exprimer, te prouver notre reconnaissance ? Mais maintenant, puisque ton courage ne recule devant rien, partage avec moi le travail »²⁹⁵.

Dès son arrivée auprès de Turnus, elle aborde ainsi une conduite masculine. Turnus lui confie le commandement d'escadrons latins. Dans la suite de la trame narrative, Camille prend part à la guerre d'une manière active en combattant sur le terrain, telle une Amazone.

« Mais, au milieu du carnage, une Amazone bondit, un flanc découvert pour le combat, c'est Camille, avec son carquois ; tantôt son bras disperse en grêle serrée les dards flexibles, tantôt, infatigable, elle saisit en son poing la puissante bipenne ; l'arc d'or sonne sur son épaule, et les armes de Diane. Encore : à chaque fois qu'elle s'est échappée et que l'ennemi la poursuit, elle retourne son arc et dans sa fuite lance des flèches. Autour d'elle, des vierges, ses compagnes d'élection,

regius ostro uelet honos leuis umeros, ut fibula crinem auro internectat, Lyciam ut gerat ipsa pharetram et pastolarem praefixa cuspide myrtum ; VIRGILE, *Enéide*, VII, 803-818. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1978)

²⁹⁵ *Obuia cui Volscorum acie comitante Camilla occurrit portisque ab equo regina sub ipsis desiluit, quam tota cohors imitata relictis ad terram defluxit equis ; tum talia fatur : « Turne sui merito si qua est fiducia forti, audeo et Aeneadam promitto occurrere turmae solaque Tyrrhenos equites ire obuia contra. Me sine prima manu temptare pericula belli, tu pedes ad muros subsiste et moenia serua ». Turnus ad haec oculos horrenda in uirgine fixus : « O decus Italiae uirgo, quas dicere grates quasue referre parem ? Sed nunc, est omnia quando iste animus supra, mecum partire laborem. » ; VIRGILE, *Enéide*, XI, 498-510. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

Larina, Tulla, Tarpéia qui brandit une hache de bronze, filles de l'Italie que la divine Camille a choisies elle-même, garde d'honneur pour elle, de bon service dans la paix et la guerre. Ainsi les Amazones thraces quand elles ébranlent les flots du Thermodon et sous leurs armes peintes vont guerroyant, soit autour d'Hyppolyté, soit quand, fille de Mars, Penthésilée apparaît sur son char et que, dans le hurlement d'un grand tumulte, ces bataillons féminins bondissent, agitant leurs peltes aux cornes de lune »²⁹⁶.

La chercheuse Emmanuelle Raymond-Dufouleur souligne une identification nette entre Camille et l'Amazone Penthésilée. Outre les attributs guerriers de l'Amazone — la bipenne, le carquois, et l'arc (XI, 548-652), toutes deux sont des vierges guerrières (I, 493 ; XI, 655), entourées d'une troupe de femmes guerrières²⁹⁷ (I, 490 ; XI, 663), en proie parfois à un *furor* (I, 491 ; XI, 709 ; XI, 762)²⁹⁸.

Sur le champ de bataille, la reine n'est pas l'exception. D'autres femmes se joignent effectivement au combat. Camille apparaît invincible : elle atteint ses cibles procédant ainsi à un grand massacre dans le camp des Troyens.

« Camille le surprend sans peine comme ils venaient de tourner bride, le transperce et ajoute avec colère : « As-tu pensé, Tyrrhénien, que tu chassais des bêtes dans tes forêts ? Voici venu le jour où les armes d'une femme ont rétorqué vos grands mots. Pourtant tu vas rapporter aux mânes de tes pères un fameux titre de gloire : tu es tombé sous le fer de Camille »²⁹⁹.

Dans cette perspective, Camille se montre impitoyable et poignarde son adversaire, alors que ce dernier était en train de faire demi-tour (*agmine verso*). Un tel acte était

²⁹⁶ *At medias inter caedes exsultat Amazon unum exserta latus pugnae, pharetrata Camilla, et nunc lenta manu spargens hastilia denset, nunc validam dextra rapit indefessa bipennem ; aureus ex umero sonat arcus et arma Dianae. Illa etiam, si quando in tergum pulsa recessit, spicula conuerso fugientia derigit arcu. At circum lectae comites, Larinaque uirgo Tullaque et aeratam quatiens Tarpeia securim, Italides, quas ipsa decus sibi dia Camilla delegit pacisque bonas bellicae ministras : quales Threiciae cum flumina Thermodontis pulsant et pictis bellantur Amazones armis, seu circum Hippolyten, seu cum se Martia curru Penthesilea refert magnoque ululante tumultu feminea exsultant lunatis agmina eltis ; VIRGILE, *Enéide*, XI, 648-663. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

²⁹⁷ Ces femmes ont d'ailleurs toutes des prénoms qui ne sont pas sans signification : Larina rappelle le culte des Lares, Tualla le roi Tullus Hostilius et enfin Tarpéia l'héroïne sabine.

²⁹⁸ RAYMOND-DUFOULEUR, 2016, p. 53.

²⁹⁹ *Hunc illa exceptum (neque enim labor agmine uerso) traicit et super haec inimico pectore fatur : « Siluis te, Tyrrhene, feras agitare putasti ? Aduenit qui uestra dies muliebribus armis uerba redargueret. Nomen tamen haud leue patrum manibus hoc referes, telo cecidisse Camillae ; VIRGILE, *Enéide*, XI, 683-689. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

particulièrement déplorable pour un homme guerrier. Quoi qu'il en soit, Camille va être rapidement prise à son propre jeu :

« La vierge, qu'elle pensât à suspendre dans un temple les armes troyennes ou à se parer dans ses chasses d'un or conquis de vive force, en toutes les rencontres de la guerre ne suivait que lui, aveugle à tout le reste, à travers les combattants, sans se garder elle-même, embrasée d'une passion de femme pour cette proie et pour ces dépouilles. C'est alors qu'ayant choisi son moment, Arruns, d'un coin où il la guettait, balance enfin son trait et adresse cette prière aux puissances d'en haut »³⁰⁰.

Ce passage nous ramène à ce que l'on connaît de manière générale des commentaires masculins à propos de la femme. Si elle est presque l'égale des hommes pour le courage, elle reste une jeune fille naïve, qui se fait prendre à un piège grotesque. Au moment où elle se sent le plus proche d'attraper Chlorée qu'elle convoite ardemment, elle détourne un instant son attention, ce qui lui coûtera la vie. Dès sa naissance, Camille a été élevée dans le but de se détacher de sa nature féminine et, ainsi, adopter un comportement masculin³⁰¹. Malgré son incroyable masculinité, c'est pourtant sa nature féminine (la convoitise) qui est à l'origine de sa mort.

Pour quelles raisons Virgile insère-t-il l'épisode de Camille dans son *Enéide* ? Dans plusieurs de ses pages, Gérard Capdeville arrive à démontrer que le *tumulus* de Privernum est un indice trop faible pour prouver l'origine volsque ou autre de la légende. Il conclut que c'est Virgile seul qui a inventé ce personnage complexe en combinant des données d'origines littéraires diverses (son allure d'Amazone, les personnages des épopées grecques ou sa mort)³⁰². Mais dans quel but transposer sur une héroïne des thèmes principalement masculins ? Faut-il y voir dans l'appel à l'aide de Turnus, ennemi des Troyens, auprès de Camille une volonté de décrédibiliser le rival d'Enée ? Recourir à l'aide d'une femme dans ce cas exceptionnel doit-il être perçu comme un indicateur qui démontre inévitablement la faiblesse de Turnus ? Comme le conclut Emmanuelle Raymond-Dufouleur :

³⁰⁰ *Hunc uirgo, siue ut templis praefigeret arma Troia, captiuo siue ut se ferret in auro uenatrix, unum ex omni certamine pugnae caeca sequebatur totumque incauta per agmen femineo praefae et spoliolum ardebat amore, telum ex insidiis cum tandem tempore capto concitat et superos Arruns sic uoce precatur ; VIRGILE, Enéide, XI, 777-784. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

³⁰¹ RAYMOND-DUFOULEUR, 2016, p. 50-51.

³⁰² CAPDEVILLE, 1992, p. 314-318.

« La nature hybride du personnage qui n'appartient en quelque sorte ni au monde des hommes ni à celui des femmes, mais qui présente cependant des caractéristiques féminines et masculines, tend à faire voler en éclat le code héroïque masculin tel qu'on le rencontre traditionnellement dans l'épopée homérique et/ou virgilienne »³⁰³.

Suivant ce commentaire, l'héroïne Camille présente des particularités puisqu'elle est éduquée dès le départ par son père comme un homme. Cependant, des femmes comme Clélie ou Claudia Quinta incarnent la féminité à l'état pur : la première est choisie comme otage parce qu'elle est justement une femme, tandis que la seconde est une vestale dont la chasteté est contestée. *A contrario* de la dualité féminité-masculinité qui anime la reine Camille, les autres sont d'abord des femmes, qui accomplissent au cours d'aventures imprévues, des actes remarquables. Cet autre type de courage féminin est largement accepté et également célébré par la tradition.

2. 2. 2. Clélie, l'héroïne courageuse

Après la chute de la royauté et l'expulsion des Tarquins, ces derniers se réfugient chez le roi étrusque Porsenna et le persuadent d'attaquer Rome pour les restaurer sur le trône. La guerre est très difficile pour les Romains, qui sont obligés lors d'un siège de livrer des otages, parmi lesquels Clélie. Rapidement, Clélie réussit à échapper à la surveillance des soldats en traversant le fleuve à la nage. Revenue à Rome, elle est réclamée comme otage par le roi étrusque. Sur le chemin du retour vers le camp étrusque, les Tarquins lui tendent un piège qui se solde par un échec. Fasciné par tous les actes de bravoure de la jeune femme, le roi Porsenna décide de la libérer et de lui laisser le choix d'emmener femmes et enfants avec elle.

En 1978, Elena Conde Guerra est la première à écrire sur la légende de Clélie dans l'unique but d'étudier la structure de la société romaine de la fin du VI^e siècle. En effet, sous ses noms probablement inventés, se trouvent des faits sous-jacents, politiques, sociaux ou religieux qui ont peut-être réellement existé. Après les commentaires de type historique, la chercheuse s'attarde, dans les dernières pages de son article, sur les représentations iconographiques supposées de Clélie³⁰⁴. Sur base de la *Vie de Publicola* de Plutarque,

³⁰³ RAYMOND-DUFOULEUR, 2016, p. 47.

³⁰⁴ CONDE GUERRI E., « Evocacion de la doncella Cloelia », in *Helmantica: Revista de Filologia Clasica y Hebraica*, vol. 29 (1978), p. 289-312.

Luciano Arcella travaille sur la représentation de Clélie, qui agit en dehors des normes conduit par un désir irrationnel de liberté, tandis que Valéria, la fille de Publicola, incarne un comportement réfléchi qui s'inscrit dans l'ordre républicain³⁰⁵. Dans les *Hommages à Henri Le Bonniec*, publié en 1988, Jean Gagé s'intéresse quant à lui aux liens entre les personnages de Clélie, Horatius Cocles et Mucius Scaevola dans la guerre du dirigeant étrusque, Porsenna. Il nous permet, à l'aide de données topographiques, de préciser l'origine du personnage de Clélie³⁰⁶. Enfin, dans la thématique générale du motif de la traversée de l'eau, Jean-Paul Brachet se base sur les histoires d'Horatius Coclès, de Mucius Scaevola et de Clélie dans les récits de Tite-Live, de Denys d'Halicarnasse ou encore de Plutarque pour mener à bien son analyse³⁰⁷. Néanmoins, le thème principal de cet ouvrage ne nous aide guère à approcher le courage de Clélie, tel que nous voulons le traiter dans ce chapitre.

Sur la tradition littéraire de ce mythe, nous n'avons aucun élément de réponse. Les premiers auteurs qui en parlent et dont nous avons encore actuellement la trace, sont Virgile (*Enéide*, VIII, 651) et Tite-Live (II, 13, 5-11). Ils sont suivis de l'historien grec, Denys d'Halicarnasse (*Antiquités Romaines*, V, 35). Nous savons cependant qu'une statue équestre érigée en l'honneur de Clélie figurait en haut de la voie Sacrée : la légende faisait donc partie du paysage romain³⁰⁸.

Tite-Live consacre plusieurs lignes à l'histoire de Clélie et parle de *femina uirtutem*, que le Moderne traduit par « courage » pour qualifier la traversée de la rivière par la jeune fille :

« Une jeune fille, Clélie, qui était parmi les otages, voyant que le camp étrusque se trouvait justement à proximité du Tibre, échappa à ses gardiens ; suivie de toutes les jeunes filles, elle traversa le fleuve à la nage sous les traits de l'ennemi, les ramena toutes indemnes à Rome et les rendit à leurs familles. À cette nouvelle, le roi commença par s'irriter et par faire réclamer à Rome Clélie comme otage : les autres lui importaient peu. Puis, passant à l'admiration, il disait

³⁰⁵ ARCELLA L., « Il mito di Cloelia e i Valerii », in *Studi e Materiali di Storia delle Religioni*, vol. 9 (1985), p. 21-42.

³⁰⁶ GAGÉ J., « Les otages de Porsenna », in PORTE D. *et alii* (eds.), *Hommages à Henri Le Bonniec. Res Sacrae*, Bruxelles, Latomus, 1988, p. 236-245.

³⁰⁷ BRACHET J.-P., « Le salut par la traversée de l'eau », in JULIE M.-A., (éd.) *Nouveaux horizons sur l'espace antique et moderne: actes du symposium « Invitation au voyage » juin 2013, Lycée Henri IV*, Bordeaux, Ausonius, 2015, p. 177-205.

³⁰⁸ PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, XXXIV, 13, 28-29.

qu'il mettait au-dessus des Coclès et des Mucius un pareil exploit ; il publiait hautement qu'un refus de livrer l'otage équivaldrait à la rupture du traité, mais que, en revanche, si on la livrait, il ne lui serait fait aucun mal et on la rendrait aux siens. Les deux partis furent diffères à leur parole ; les Romains rendirent le gage de paix exigé par le traité, et, près du roi d'Etrurie, le courage fut non seulement en sûreté, mais à l'honneur : car il félicita la jeune fille et déclara qu'il lui donnait une partie des otages, à son choix. On les lui amena tous, et elle choisit, dit-on, ceux qui étaient encore enfants : choix digne d'une jeune fille et unanimement approuvé par les otages eux-mêmes, car il importait surtout d'enlever à l'ennemi ceux que leur âge exposait le plus aux outrages. La paix une fois rétablie, Rome accorda à cette femme d'un courage sans précédent l'honneur alors sans précédent d'une statue équestre : on plaça en haut de la voie Sacrée l'image de la jeune fille à cheval »³⁰⁹.

Tite-Live emploie le terme de *dux* pour ajouter que Clélie est à la tête d'un groupe de jeunes filles³¹⁰. Denys d'Halicarnasse rapporte plus ou moins le même récit sur Clélie :

« Alors que l'on discutait de cette affaire, un messager rapporta la fuite des vierges qui étaient en otages. Il semble qu'elles avaient demandé aux gardes l'autorisation d'aller à la rivière pour se laver. Dès qu'elles obtinrent la permission d'y aller, elles demandèrent aux hommes de s'éloigner un peu de la rivière jusqu'à ce qu'elles se soient lavées et habillées pour qu'ils ne les voient pas nues. Les hommes ayant fait ce qu'elles avaient demandé, et comme Clélie le leur avait conseillé, les vierges traversèrent la rivière à la nage, comme Clélie avait commencé à le faire, pour rejoindre la ville »³¹¹.

³⁰⁹ *Et Cloelia uirgo una ex obsidibus, cum castra Etruscorum forte haud procul ripa Tiberis locata essent, frustrata custodes, dux adminis uirginum inter tela hostium Tiberim tranauit, sospitesque omnes Romam ad propinquos restituit. Quod ubi regi nuntiatum est, primo incensus ira oratores Romam misit ad Cloeliam obsidem deopscendam : 'alias haud magni facere'. Deinde in admirationem uersus, 'supra Coclites Muciosque' dicere 'id facinus esse', et prae se ferre 'quemadmodum, si non dedatur obses, prop rupto foedus se habiturum, sic deditam intactam inuiolatamque ad suos remissurum'. Utrimque constitit fides ; et Romani pignus pacis ex foedere restituerunt, et apud regem Etruscum non tuta solum, sed honorata etiam uirtus fuit, laudatamque uirginem parte obsidum se donare dixit : 'ipsa quos uellet legeret'. Productis omnibus, elegisse impubes dicitur ; quod et uirginitati decorum et consensu obsidum ipsorum probabile erat, eam aetatem potissimum liberari ab hoste quae maxime opportuna iniuriae esset. Pace redintegrata, Romani nouam in femina uirtutem nouo genere honoris, statua equestri, donauere : in summa Sacra uia fuit posita uirgo insidens equo ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, II, 13, 6-11. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)*

³¹⁰ BENOIST S., « Women and Imperium in Rome. Imperial Perspectives », in FABRE-SERRIS J., KEITH A. (eds.), *Women & War in Antiquity*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2015, p. 266-267.

³¹¹ Ἐτι δὲ τῆς δικαιολογίας γινομένης ἤκέ τις ἀπαγγέλλων τὴν φυγὴν τῶν ὁμηρεουσῶν παρθένων. Δεηθεῖσαι γὰρ τῶν φυλαττόνων, ἵνα συγχωρήσωσιν αὐταῖς λούσασθαι παραγενομένης εἰς τὸν ποταμὸν, ἐπειδὴ τὸ συγχώρημα ἔλαβον ἀποστῆναι μικρὸν ἀπὸ τοῦ ποταμοῦ τοῖς ἀνδράσιν εἰποῦσαι, τέως ἂν ἀπολούσωνται τε καὶ τὰς ἐσθῆτας ἀπολάβωσιν, ἵνα μὴ γυμνὰς ὀρῶσιν αὐτάς· ποιησάντων καὶ τοῦτο τῶν

Denys d’Halicarnasse donne plus de détails sur les circonstances de la fuite de Clélie. Il raconte notamment que cette dernière a procédé à une manigance : en exigeant de l’intimité pour pouvoir se baigner et ainsi profiter de l’instant pour s’enfuir.

« En récompensant la jeune fille [Clélie], celle qui persuada les autres jeunes filles de traverser la rivière et qui possédait un esprit supérieur tant par son sexe que par son âge, et en félicitant aussi la ville de Rome de produire non seulement des hommes braves mais aussi des jeunes filles égales à ceux-ci, il lui fit cadeau d'un cheval de guerre orné d'attributs magnifiques »³¹².

Une fois encore, l’exploit féminin est ramené à son homologue masculin, plus précisément à ses capacités. Il est intéressant de constater qu’une assimilation (ὁμοίως) à l’homme est entreprise par Denys d’Halicarnasse lorsque la femme se démarque par des exploits guerriers physiques.

2. 2. 3. Claudia Quinta, la Vestale hors-norme

Le mythe de l’arrivée de la Mère des Dieux à Rome, qui implique un temps l’intervention de Claudia Quinta, est fortement lié au culte de la déesse ainsi qu’à la fête romaine, *Ludi Megalenses*, célébrée au mois d’avril. Lors de la Deuxième guerre punique, plus précisément vers 205-204 av. J.-C., les oracles conseillent d’amener la statue de la Mère des Dieux à Rome. Un navire la ramène depuis l’Asie mineure. Mais lorsque le bateau arrive au Tibre, il s’embourbe. Accusée d’avoir rompu son vœu de chasteté, une jeune vestale romaine, du nom de Claudia Quinta, demande à la déesse de l’aider à prouver son innocence. Elle arrive ainsi toute seule à tirer le bateau jusqu’à Rome.

Les études consacrées au mythe de Claudia Quinta sont, pour la plupart d’entre elles, liées aux origines du mythe. Philippe Borgeaud, qui souhaite démontrer que la Vierge Marie est l’héritière de toutes les Mères antiques, dont la déesse Cybèle. À ce titre,

ἀνδρῶν, παρακελευσαμένης αὐταῖς τῆς Κλοιλίας καὶ πρώτης καταρχούσης, διανηξάμεναι τὸν ποταμὸν εἰς τὴν πόλιν ἀπῆλθον ; DENYS D’HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, V, XXXIII, 1. (traduction personnelle sur base de la trad. anglaise par E. Cary et par E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1940)

³¹² Μίαν δὲ παρθένον ἐκ τῶν ὁμήρων, ὑφ’ ἧς ἐπέισθησαν αἱ λουπαὶ διανήξασθαι τὸν ποταμὸν, ἐπαινέσας ὡς κρεῖττον ἔχουσαν φρόνημα τῆς τε φύσεως καὶ τῆς ἡλικίας, καὶ τὴν πόλιν μακαρίσας ἐπὶ τῷ μὴ μόνον ἄνδρας ἀγαθοὺς ἐκτρέφειν, ἀλλὰ καὶ παρθένους ἀνδράσιν ὁμοίας, δωρεῖται τὴν κόρην ἵππῳ πολεμιστῇ φαλάροις κεκοσμημένῳ διαπρεπέσι ; DENYS D’HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, V, XXXIV, 3. (traduction personnelle sur base de la trad. anglaise par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1940)

le mythe de Claudia Quinta semble être une version romaine d'anciens mythes anatoliens comme en témoignent les similitudes entre l'arrivée de la Mère Idéenne à Rome avec celle de la Mère des dieux dans la ville de Pessinonte en Phrygie³¹³. En outre, Nicole Belayche s'interroge sur l'épithète inhabituelle de *Magnus* et sur les raisons que les Romains ont eu d'explicitement la grandeur de la Mère. Après avoir cherché en vain des antécédents grecs pour le nom latin, elle suggère une création romaine³¹⁴. Jan N. Bremmer écrit une première fois sur la légende de l'introduction de la statue de Cybèle à Rome en 1979, avant sa collaboration avec Nicholas M. Horsfall, quelques années plus tard. Une de ses conclusions les plus pertinentes est que si l'imagination romaine dramatisa l'arrivée de Cybèle, c'est parce qu'elle ne pouvait évidemment pas envisager que la déesse puisse être acceptée sur le sol romain sans retard ni résistance. En ce sens, l'histoire est une illustration instructive des sentiments mitigés des Romains envers la déesse³¹⁵. Dans l'ouvrage collectif *Roman Women*, publié en 2001, John Scheid cherche quant à lui à démontrer qu'à l'origine de la création de la Vierge Vestale Claudia dans la légende de l'arrivée du culte de Cybèle à Rome, était une matrone ayant réellement existé du nom de Quinta Claudia. Bien que l'initiative du chercheur soit appréciable, il est compliqué de toujours réduire des déesses ou des figures mythologiques à des dimensions humaines historiques³¹⁶. Eleanor W. Leach travaille sur base d'une dédicace à Cybèle figurant sur un autel romain en marbre et évoquant l'arrivée de sa statue à Rome, qui remonterait à l'époque claudienne. La chercheuse est persuadée que Claudia Quinta représente une figure emblématique des *Claudii*, puisque la dédicante n'est autre que Claudia Syntyche, une affranchie de la famille impériale³¹⁷. Dernièrement, et sans conteste la plus intéressante des études, l'article de Chiara Torre démontre que la figure de Claudia Quinta représente une synthèse entre les vertus traditionnelles des matrones romaines et les nouveaux modèles féminins de la *gens Iulia* et *Claudia*. Il est certain que la *gens Claudia*, tout du moins, s'est servie de la légende de la Vestale Claudia Quinta³¹⁸.

³¹³ BORGEAUD P., *La mère des dieux. De Cybèle à la vierge Marie*, Paris, Editions du Seuil, 1996.

³¹⁴ BELAYCHE N., « La "Mater Magna", "Megalè Mèter" ? », in BONNET C., PIRENNE-DELFORGE V., PIRONTI G. (eds.), *Dieux des Grecs, dieux des Romains : panthéons en dialogue à travers l'histoire et l'historiographie*, Bruxelles, Institut Historique Belge de Rome, 2016, p. 45-59.

³¹⁵ BREMMER J. N., « The Legend of Cybele's arrival in Rome », in *Studies in Hellenistic religions*, vol. 78, 1979, p. 9-22 ; BREMMER J. N., HORSFALL N. M., « Slow Cybele Arrival », in BREMMER J. N., HORSFALL N. M., *Roman Myth and Mythography*, Londres, Institutes of Classical Studies, 1987, p. 105-112 (BICS Suppl. 52).

³¹⁶ SCHEID J., « Claudia the vestal virgin », in FRASCHETTI A., LAPPIN L. (eds.), *Roman women*, Chicago, University of Chicago Press, 2001, p. 23-33.

³¹⁷ LEACH E. W., « Claudia Quinta (Pro Caelio 34) and an altar to Magna Mater », in *Dictynna : Revue de Poétique Latine*, vol. 4 (2007), non paginé.

³¹⁸ TORRE C., « Ritratti di signora: (per un'interpretazione di Ovidio, « Fasti » IV 247-349) », in MORETTI P. F. (éd.), « *Debita dona* »: *studi in onore di Isabella Gualandri*, Naples, D'Auria, 2008, p. 471-501.

La légende de Claudia Quinta est reproduite dans de nombreuses œuvres littéraires. Mais de quand date-elle précisément ? Outre les auteurs précédemment cités, Jean Gérard suggère que la légende de Claudia Quinta pourrait avoir vu le jour entre 50 et 16 av. J.-C. au bénéfice de la *gens Claudia*. Or l'introduction de la Mère des dieux à Rome remonte en 206-204 av. J.-C.³¹⁹

La première attestation de l'histoire de Claudia Quinta se trouve dans le livre XXIX de Tite-Live. Il écrit à ce propos :

« On chargea Publius Cornélius d'aller à Ostie au-devant de la déesse, avec toutes les femmes de haut rang, et là, de la recevoir à sa descente de bateau, de la porter à terre et de la confier aux mains des femmes. Quand le bateau eut accosté à l'embouchure du Tibre, conformément à ces instructions il se fit conduire en mer par un navire, reçut des prêtres la déesse et la porta à terre. Les premières femmes de la cité la reçurent, parmi lesquelles seule Claudia Quinta est nommément connue. Sa réputation auparavant douteuse, dit-on, rendit plus éclatante sa chasteté aux yeux de la postérité, après un si saint ministère. Elles se passèrent ensuite successivement la déesse les unes aux autres, de mains en mains. Tous les citoyens avaient afflué sur leur chemin : dans les cassolettes, placés devant les portes des maisons sur le trajet de la procession, l'encens brûlait ; on pria la déesse d'entrer de son plein gré dans la ville de Rome et de lui être propice. Les femmes la portèrent dans le temple de la Victoire situé sur le Palatin, la veille des Ides d'avril, et ce jour devint férié. Le peuple vint en foule apporter des présents à la déesse sur le Palatin, on célébra un lectisterne et des jeux, appelés Mégalésiens »³²⁰.

Dans le rapport de Tite-Live, il semble que Claudia Quinta n'ait pas été la seule à transporter la statue de la déesse vers Rome. Selon Philippe Borgeaud, le témoignage de

³¹⁹ GÉRARD J., « Légende et politique autour de la Mère des Dieux », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 58 (1980), p. 153-175.

³²⁰ *P. Cornelius cum omnibus matronis Ostiam obuiam ire deae iussus, ibique eam de naue accipere et in terram elatam tradere ferendam matronis. Postquam nauis ad ostium amnis Tiberini accessit, sicut erat iussus, in salum naue euectus ab sacerdotibus deam accepit extulitque in terram. Matronae primores ciuitatis, inter quas unius Claudiae Quintae insigne est nomen, acceperere ; cui dubia, ut traditur, antea fama clariorem ad posterios tam religioso ministerio pudicitiam fecit. Eae per manus, succedentes deinde aliae aliis, omni obuiam effusa ciuitate, turibulis ante ianuas positis qua praeferebatur atque accenso ture, precantibus ut uolens propitiaque urbem Romanam iniret, in aedem Victoriae, quae est in Palatio, pertulere deam pridie idus Apriles ; isque dies festus fuit. Populus frequens dona deae in Palatium tulit, lectisterniumque et ludi fuere, Megalesia appellata ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, 29, 14, 10-14. (texte établi et traduit par P. François, Paris, les Belles Lettres, 1994)

l'annaliste met en évidence la tâche collective des matrones et de Claudia Quinta. Mais par son statut de Vestale, cette dernière se fait la représentante de toutes les matrones. En ce sens, elle doit prouver sa propre chasteté mais également celle de toutes les Romaines et de la déesse même³²¹.

Quelques années plus tard, le poète Ovide parle également de Claudia Quinta. Toutefois, il individualise son intervention :

« Claudia Quinta descendait du grand Clausus ; sa beauté n'était pas inférieure à sa noblesse. Elle était chaste, mais on ne le croyait pas. Une méchante rumeur l'avait atteinte ; elle était sous le coup d'une fausse accusation. Sa toilette et sa propension à varier l'arrangement de sa coiffure, la vivacité de sa langue lui avaient fait du tort auprès des austères vieillards. Consciente en fort intérieur de sa droiture, elle se moquait des bruits mensongers, mais tous, tant que nous sommes, nous sommes portés à croire le pire »³²².

Au moment où le bateau qui était chargé d'amener la statue se retrouve bloqué, Claudia Quinta qui assiste à la scène prononce une prière à la déesse et prend l'initiative de tirer le bateau à l'aide d'une corde hors de l'embouchure.

« Après ces paroles, elle tira sans grand effort la corde »³²³.

Cette initiative est un succès. Après cette prouesse, elle défile au milieu des acclamations de la foule, siégeant par ailleurs sur un char.

« Claudia précède, au milieu des ovations et le visage en fête ; on croit enfin à sa chasteté sur le témoignage de la déesse. Celle-ci, siégeant sur le char, entre dans la cité par la porte Capène ; l'attelage des génisses est couvert de fleurs fraîches »³²⁴.

³²¹ BORGEAUD P., *La mère des dieux. De Cybèle à la vierge Marie*, Paris, Editions du Seuil, 1996, p. 105-106 ; *Idem*, p. 91-95.

³²² *Claudia Quinta genus Clauso referebat ab alto, nec facies impar nobilitate fuit, casta quidem, sed non et credita, rumor iniquus laeserat et falsi criminis acta rea est. Cultus et ornatis uarie prodisse capillis obfuit ad rigidos promptaque lingua senes. Conscia mens recti famae mendacia risit, sed nos in uitium credula turba sumus* ; OVIDE, *Fastes*, IV, 305-313. (texte établi, traduit et commenté par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

³²³ *Dixit et exiguo funem conamine traxit* ; OVIDE, *Fastes*, IV, 325. (texte établi, traduit et commenté par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

³²⁴ *Claudia praecedat, laeto celeberrima uoltu, credita uix tandem teste pudica dea. Ipsa sedens plaustro porta est inuecta Capena ; sparguntur iunctae flore recente boues* ; OVIDE, *Fastes*, IV, 343-347. (texte établi, traduit et commenté par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

Au départ accusée d'avoir violé son serment de chasteté, Claudia Quinta est ainsi réhabilitée et célébrée pour son exploit. Avant de terminer cette partie, notons que les trois figures précédemment analysées incarnent toutes un type de femme particulier. La reine Camille est reine, mais une reine dépossédée depuis son plus jeune âge de sa féminité. L'adolescente Clélie est, quant à elle, une victime prise en otage lors d'une guerre entre les Etrusques et les Romains. Claudia Quinta représente, quant à elle, une classe de femmes à part : les Vestales. Si la femme est, par son essence et sa condition, vouée au mariage et à l'enfantement, la Vestale est justement connue pour son vœu de chasteté et son dévouement au feu sacrée de Vesta. Sa condition est donc particulière : dévouée à une prêtrise particulière, seul le Grand Pontife exerçait sur elle un pouvoir équivalent à celui du *paterfamilias* sur ses enfants. Elle bénéficie donc d'une plus large manœuvre que la communauté féminine commune³²⁵.

L'objectif de cette partie était de se consacrer à des figures féminines mythologiques reconnues et saluées pour leurs capacités viriles. En effet, nous voulions sortir de cette représentation bien trop simplificatrice de la légendaire romaine qui se doit d'être, par essence, mariée, entièrement dévouée et féconde. On reconnaît activement à la femme le domaine qui lui est propre, celui de la maisonnée. Bien que l'époux en tant que *pater familias* est le chef de famille, c'est la femme qui s'occupe au quotidien de la *domus*³²⁶. C'est ce qui ressort des premières impressions des lectures de certaines légendes comme celles de Lucrèce, de Virginie ou des Sabines. Néanmoins, il existait d'autres femmes, celles qui accomplissaient des actes admirables qui étaient liés de très près au domaine militaire.

Toutefois, comment interpréter ces femmes qui partagent des capacités masculines ? Ces trois héroïnes ont en fait un point commun : ce sont toutes des vierges. Les auteurs choisissent de les qualifier en ces termes³²⁷. Aucune n'est mariée et chacune a choisi une vocation autre que le mariage et la fécondité. Camille a choisi le domaine du combat et Claudia Quinta a choisi de se consacrer entièrement à la déesse Vesta. Seule Clélie est l'exception : elle demeure vierge en raison de son jeune âge. Toujours est-il que ces figures sont des femmes qui ne répondent pas aux critères de féminité.

³²⁵ SCHEID, 1991, 409-414.

³²⁶ PAILLER J.-M., « Marginales et exemplaires. Remarques sur quelques aspects du rôle religieux des femmes dans la Rome républicaine », in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 2 (1995), p. 1-6.

³²⁷ Voir par exemple VIRGILE, *Enéide*, VII, 803-818 ; XI, 498-510.

Ce qui est intéressant, c'est de constater que ces figures féminines sont admirées par leurs homologues masculins. Devons-nous y voir une adhésion de leur part à un type de comportement qui sort de l'ordinaire ? En fait, les exemples de bravoure féminine montrent que le courage, traditionnellement attribué à l'homme, est plus admirable chez une femme que chez un homme. Ces exemples attisent en fin de compte le courage chez un public masculin puisque si la femme en est capable, l'homme l'est également³²⁸.

Mais dans les faits, comment les Romains interprètent-ils réellement le cas d'une femme dotée de capacités viriles ? Pour cette question, nous prendrons le cas de la guerre de Pérouse, dans lequel Fulvie s'est illustrée sur le champ de bataille selon les témoignages historiques. Une nouvelle fois encore, ces récits mythiques seront confrontés aux événements survenus vers la fin de la République. En effet, c'est incontestablement au moment des guerres civiles des années 44-31 av. J.-C. que les Romains assistent aux attitudes féminines les plus exceptionnelles.

2. 2.4. Le cas particulier de Fulvia Flacca Bambula

Aux premiers abords, lorsque nous devons traiter de femmes dotées de caractéristiques viriles, Fulvie (v. 77 av. J.-C. - 40 av. J.-C.) est le personnage qui revient le plus souvent dans les études³²⁹. Cette femme est essentiellement connue pour avoir été la troisième épouse de Marc Antoine. Avant son mariage avec le général Antoine, cette dernière a d'abord épousé en premières noces, Publius Clodius Pulcher, puis en secondes noces, Gaius Scribonius Curion. Si son implication active dans la carrière de Marc Antoine est celle que les auteurs ont le plus retenue, nous savons également qu'elle s'était déjà distinguée lors de ses premiers mariages.

Si nous connaissons Fulvie, c'est avant tout grâce à Cicéron. Toutefois, son témoignage est délicat à traiter. Ce dernier avait déjà comme ennemi le premier mari de Fulvie, Publius Clodius Pulcher, lors de l'affaire Bona Dea en 62 av. J.-C.³³⁰ Toutefois, la

³²⁸ CENTLIVRES CHALLET, 2013, p. 75-84.

³²⁹ WEIR A. J., *A Study of Fulvia*, mémoire de licence en Arts, inédit, Queen's University, année académique 2006-2007 ; WELCH K. E., « Antony, Fulvia and the Ghost of Clodius » in 47 B.C in *Greece and Rome*, vol. 42/n°2 (1995), p. 182-201 ; VIRLOUVET C., « Fulvia, la pasionaria », in FRASCHETTI A. (dir.), *Roma alfemminile*, Roma-Bari, Laterza, 1994, p. 71-94 ; BABCOCK C. L., « The Early Career of Fulvia », in *American Journal of Philology*, vol. 86 (1965), p. 1-32 ; HUZAR E. G., « Mark Antony: Marriages vs. Careers », in *The Classical Journal*, vol. 81/ n° 2 (1985), p. 97-111 ; DELIA D., « Fulvia reconsidered », in POMEROY S. B. (éd.), *Women's History and Ancient History*, Chapel Hill : University of North Carolina Press, 1991, p. 197-217.

³³⁰ En 62 av. J.-C., lors d'une fête consacrée à la déesse Bona Dea, interdite aux hommes, Publius Clodius Pulcher qui convoite ardemment Pompeia Sulla, nouvelle épouse de Jules César, s'immisce à la fête qui se déroulait chez la belle-mère de Pompéia, déguisé en femme. En tant que maîtresse de maison, Aurélia démasque Clodius et interrompt la cérémonie. Cette affaire sera par la suite portée devant tribunal.

rivalité violente entre Cicéron et Marc Antoine, son troisième mari, qui existe depuis 63 av. J.-C., est la plus remarquable. À partir de 44 av. J.-C., Cicéron publie les *Philippiques*, pamphlets virulents contre Marc Antoine, dans lesquels Fulvie est parfois attaquée³³¹. D'une manière évidente, Fulvie devient un instrument rhétorique indispensable dans la propagande de Cicéron contre le *triumvir* Marc Antoine.

Que ses critiques soient fondées ou non, l'auteur présente Fulvie comme participant à la politique d'Antoine. D'ailleurs, Cicéron en vient même à s'interroger sur la nature du comportement de Marc Antoine, qui serait en fait influencée par son ambitieuse épouse. En effet, le *triumvir* ne se soumet plus à aucune disposition prise par les hommes d'Etat puisqu'il « obéira plus vite à la femme la plus avide qu'au Sénat et au peuple romain »³³².

Cicéron semble avoir donné le ton pour caractériser ce personnage emblématique. Le portrait de la femme de Marc Antoine se détériore au fil des siècles. En effet, le portrait dressé de Fulvie n'est pas seulement la conséquence des invectives de Cicéron, mais fait également suite aux événements de la bataille d'Actium. Ces faits ont été repris au profit de la « propagande augustéenne » et ont été notamment adaptés pour présenter une image fortement négative d'Antoine, qui apparaît comme soumis au bon vouloir de la cruelle Fulvie.

C'est pour cette raison qu'énormément d'historiens décrivent donc Fulvie, tels que Velleius Paterculus (II, 74, 3), Valère Maxime (*Des faits et dits mémorables*, III, 5, 3), Plutarque (*Vie d'Antoine*, 10, 3 ; 30, 3), Dion Cassius (*Histoire romaine*, 47, 8, 2), et bien d'autres encore. Néanmoins, ces auteurs sont plus tardifs des événements qu'ils rapportent et écrivent tous sous un régime impérial foncièrement établi. D'ailleurs, chacun présente des familiarités avec le régime impérial. À titre d'exemple, Velleius Paterculus sert successivement dans l'armée de Caius César et de Tibère et Valère Maxime aurait résidé à la cour de Tibère³³³.

Au sujet de ces nombreux témoignages, le but n'est pas de les passer à nouveau en revue, chose déjà faite par nos prédécesseurs³³⁴. Nous nous concentrerons uniquement sur les passages qui racontent l'implication de Fulvie dans la guerre de Pérouse (41-40 av. J.-C.), qui a été en mesure de mener des troupes. Sous le Second Triumvirat, un conflit

³³¹ CICÉRON, *Philippique*, III, 6, 16 ; V, 4, 11.

³³² *Ut mulieri citius auarissimae paruerit quam senatui populoque Romano* ; CICÉRON, *Philippiques*, VI, 2, 4.

³³³ KRAPINGER G., « Velleius Paterculus », in CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 15, Leyde-Boston, Brill, 2010, col. 265-267 ; RÜPKE J., « Valerius Maximus », in CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 15, Leyde-Boston, Brill, 2010, col. 193-194.

³³⁴ Voir note 191.

survient entre le frère de Marc Antoine et le jeune Octavien. À la suite des accords qui fondent le triumvirat, Marc Antoine se rend en Egypte, tandis qu'Octavien a pour mission délicate d'assigner des terres aux vétérans de la bataille de Philippes. Suivant ces expropriations de terre, la noblesse se retourne contre le jeune César. Avec l'aide de Fulvie, le jeune frère d'Antoine, Lucius Antonius, alors consul, profite de la situation en alimentant la colère des sénateurs contre Octavien.

Pour cette guerre, le témoignage de Dion Cassius est le plus détaillé. Les livres XLVII à XLIX de son *Histoire romaine*, rédigés vers 230 ap. J.-C., retracent les événements propres à la chute de la République³³⁵. D'autres auteurs, comme Appien, dans son livre V de ses *Guerres Civiles*, ou Plutarque dans sa *Vie d'Antoine*, relatent cette guerre, mais leurs récits ne parlent pas de Fulvie présente sur le champ de bataille. Ils s'intéressent davantage à l'influence de Fulvie sur les affaires de son époux, Marc Antoine.

En tant que belle-mère d'Octave³³⁶ et femme d'Antoine, Fulvie occupe une place privilégiée entre 44 et 40 av. J.-C. À ce titre, elle joue un rôle primordial dans les rapports entre les deux *triumviri*. Dans son livre XLVIII, l'historien bythinien décrit la guerre de Pérouse dans ses moindres faits :

« Comme les choses se passaient ainsi, les soldats envoyés en avant par César en Espagne causèrent des troubles à Plaisance, ne se calmèrent pas avant de recevoir de l'argent des habitants et furent en outre empêchés de franchir les Alpes par Calenus et Ventidius qui tenaient la Gaule Transalpine ; César de son côté eut peur de subir un échec et voulut se réconcilier avec Fulvie et le consul. Faute d'obtenir personnellement satisfaction en leur envoyant des messagers à titre privé, il se tourna vers les vétérans et chercha à se réconcilier avec eux par leur intermédiaire. Fulvie et Lucius, excités par cette situation, cherchaient à se ménager les spoliés : Lucius allait partout, les réunissait et les détachait de César ; Fulvie occupa Préneste et, avec les sénateurs et les chevaliers pour associés, délibérait de tout avec eux et envoyait ses ordres partout où cela était nécessaire. Pourquoi s'en étonnerait-on quand elle portait à la ceinture une épée, donnait des

³³⁵ Outre la bibliographie proposée à la note 39, voir également voir GOWING A.M., *The Triumviral Narratives of Appian and Cassius Dio*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1992 ; FREYBURGER M-L., « Dion Cassius, un gréco-romain du II^e siècle », in *Dialogues d'histoire ancienne*, Supplément 9 (2013), p.77-90 ; FROMENTIN V., BERTRAND E. (dir.), *Cassius Dion : nouvelles lectures*, 2 vol., Bordeaux, Ausonius, 2016.

³³⁶ En effet, la première épouse d'Octavien, Clodia Pulchra, était la fille de Fulvie, issue de son premier mariage avec Clodius Pulcher.

ordres aux soldats et les haranguait souvent ? Attitude qui contribuait à indisposer César »³³⁷.

Il poursuit quelques chapitres plus loin :

« César faisait donc ses préparatifs et Lucius et Fulvie se procuraient les ressources nécessaires et rassemblaient leurs forces »³³⁸.

À ce témoignage, nous pourrions ajouter celui de Florus (70-140 ap. J.-C.). Nous disposons de très peu d'informations à son sujet, hormis qu'il était berbère, qu'il séjourna à Rome à partir du règne de Domitien et qu'il fut peut-être un proche de l'Empereur Hadrien³³⁹. L'historien prétend, dans le court chapitre qu'il consacre à la guerre de Pérouse:

« Une seconde guerre fut suscitée par le partage des terres que César donnait aux vétérans de son père pour prix de leurs services. Déjà foncièrement mauvais par tempérament, Antoine était en l'occurrence excité par sa femme Fulvie qui, l'épée au côté, faisait preuve d'une audace toute virile »³⁴⁰.

Les auteurs antiques nous décrivent donc Fulvie, comme étant, à la fois, à la tête des affaires de l'Etat et cheffe de troupes militaires. Bien que les portraits de Fulvie dressés par ces historiens soient certainement amplifiés, cette exagération est en elle-même significative. Les Romains ont vécu le cas d'une femme, fortement impliquée dans une

³³⁷ Ὡς οὖν ταῦτά τε οὕτως ἐγένετο, καὶ στρατιῶται ἐς Ἰβηρίαν ὑπὸ τοῦ Καίσαρος προπεμφθέντες θόρυβόν τέ τινα ἐν Πλακεντία ἐποίησαν, καὶ οὐ πρότερον πρὶν χρήματα παρὰ τῶν ἐπιχωρίων λαβεῖν κατέστησαν, καὶ προσέτι καὶ ὑπὸ τοῦ Καλίνου τοῦ τε Οὐεντιδίου τὴν Γαλατίαν τὴν ὑπὲρ τὰς Ἄλπεις ἐχόντων ἐκωλύθησαν ὑπερβαλεῖν αὐτάς, ἐφοβήθη τε ὁ Καίσαρ μὴ καὶ σφαλῆ τι, καὶ καταλλαγῆναι τῇ τε Φουλουίᾳ καὶ τῷ ὑπάτῳ ἠθέλησεν. Ἐπειδὴ τε οὐδὲν ἰδίᾳ καὶ καθ' ἑαυτὸν προσπέμπων σφίσις ἐπέβαινον, ἐπὶ τοὺς ἐστρατευμένους ὄρμησε καὶ δι' αὐτῶν τὰς συναλλαγὰς ἔπραττεν. Ἐκείνοι δὲ τοῦτοις ἐπαιρόμενοι καὶ τοὺς στερομένους τῆς χώρας προσποιούμενοι, Λούκιος μὲν πανταχόσε συνιστάς τε αὐτοὺς καὶ ἀπὸ τοῦ Καίσαρος ἀποσπῶν περιήει, Φουλουία δὲ τό τε Πραϊνέστε κατέλαβε καὶ προσεταιριστοὺς βουλευτάς τε καὶ ἰππέας ἔχουσα τὰ τε ἄλλα πάντα μετ' αὐτῶν ἐβουλεύετο, καὶ τὰς παραγγέλσεις ὡς ἐκασταχόσε ἐχρῆν ἔπεμπε. Καὶ τί ταῦτα θαυμάσειεν ἂν τις, ὅποτε καὶ ξίφος παρεζώννυτο καὶ συνθήματα τοῖς στρατιώταις ἐδίδου, ἐδημηγόρει τε ἐν αὐτοῖς πολλάκις; ὥστε καὶ ἐκεῖνα τῷ Καίσαρι προσίστασθαι; DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 48, 10, 1-4. (texte établi, traduit et annoté par M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz, Paris, les Belles Lettres, 1994)

³³⁸ Ὅ τε οὖν Καίσαρ παρεσκευάζετο, καὶ ἡ Φουλουία καὶ ὁ Λούκιος τὰ τε πρόσφορα ἐπορίζοντο καὶ τὰς δυνάμεις συνεκρότουσαν; DION CASSIUS, *Histoire romaine*, 48, 13, 1. (texte établi, traduit et annoté par M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz, Paris, les Belles Lettres, 1994)

³³⁹ SCHMIDT P. L., « Florus », in CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 5, Leyde-Boston, Brill, 2004, col. 471-472.

³⁴⁰ *Alterum bellum concitavit agrorum diuisio, quod Caesar ueteranis patris pretium militiae persoluebat. Semper alias Antonii pessimum ingenium Fulvia tum gladio cincta uiriliter audaciae uxor agitabat*; FLORUS, *Tableau de l'histoire du peuple romain, de Romulus à Auguste*, II, 16, 1.

guerre. Mais nous ne connaissons jamais avec certitude l'intervention réelle de Fulvie dans la guerre de Pérouse. Nous ne pourrions probablement jamais savoir si cette dernière avait un quelconque poids réel dans le déroulement de la guerre, si elle était bien présente sur le champ de bataille ou si elle participait activement aux négociations. Mais une chose est sûre, son image demeure très négative en raison de son mariage avec Marc Antoine, grand rival politique d'Octavien-Auguste. Discréditer Fulvie revient à entacher la réputation de Marc Antoine³⁴¹. Cependant, nous restons intimement convaincue que la manière dont elle s'immiscitait dans les affaires de l'Etat et dans celles de son mari était très mal perçue. Il est clair que certaines femmes, essentiellement celles qui étaient proches des sphères du pouvoir, avaient une influence auprès de leurs époux, frères ou fils. En général, elles restaient en retrait, dans le fond du décor. Rarement, elles ne s'embarquaient dans de telles démonstrations de force en public. Si Fulvie agit tout de même pour les intérêts son mari, elle ne choisit malheureusement pas la bonne façon d'y répondre³⁴².

³⁴¹ FERRIÈS M.-C., *Les partisans d'Antoine*, Bordeaux, Editions Ausonius, 2007, p. 405-408.

³⁴² BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 226-229.

3. Conclusion

Au terme de cette étude, nous aurions pu conclure hâtivement que les légendes de Rome telles que décrites par les Romains, se caractérisent par une dichotomie entre deux mondes, le monde politico-guerrier de l'homme et le monde du foyer de la femme. Mais une analyse particulière des textes a démontré que chaque comportement lié à un genre particulier est également lié à l'autre genre et n'est donc pas spécifique à un sexe.

Des femmes avec des capacités physiques, décrites avec le qualificatif de *vir*, sont mises en avant dans l'historiographie antique³⁴³. Et ces forces physiques leur permettent un court instant de s'introduire dans un domaine proprement masculin, celui de la guerre, pour nos trois figures. Ces épisodes écrits par les hommes prouvent-ils en fait que ces derniers ne sont pas totalement opposés à l'idée que l'antique romaine sorte de sa maisonnée ? Ces légendes sont essentielles puisqu'elles nous permettent de reconstituer les conditions sociales et morales dans lesquelles ces récits ont été créés. En résumé, d'approcher la société antique. Pourtant, lorsque l'on regarde dans l'histoire des dernières années de la République, la période que nous connaissons le mieux, le ton est différent. L'intrusion des femmes dans les domaines politico-belliqueux est considérée comme nuisible. Le cas que nous avons choisi est celui de Fulvie et de la guerre de Pérouse, dont le rôle dans le déroulement de la guerre avait été vivement critiqué. Nous aurions pu parler d'autres femmes guerrières telles que les reines celtes Bouddica ou Cartimandua. Toutefois, les sources qui mentionnent Fulvie ont été rédigées à des fins politiques précises sous l'Empire d'Auguste : décrédibiliser Fulvie et donc Marc Antoine. Certes, ces écrits sont à lire avec précaution. Il n'empêche que les Romains ont été témoins de l'implication de Fulvie dans les événements de Pérouse.

Pour conclure, Olivier Devillers parlait, dans son article précédemment cité, de l'historiographie antique comme discours normatif. Où se trouve donc la normalité pour la femme ? À un moment où ces attitudes n'étaient pas étrangères aux Romains, il est clair que nous ne pouvons plus parler de comportements « hors-normes » pour ces figures guerrières. Le discours normatif romain semble proposer des catégories artificielles qui ne répondent pas nécessairement à la réalité historique.

³⁴³ CENTLIVRES CHALLET, 2013, p. 59.

III. Au forum. Moyens d'actions de la femme

À l'époque de la Rome antique, les femmes ne peuvent effectuer de *cursus honorum* ni prendre de décisions susceptibles d'influencer les affaires de la cité. Or l'histoire ancienne de Rome regorge d'exemples de femmes d'exception qui prennent des décisions sur des questions politiques et agissent individuellement ou de manière collective sur l'avenir de la cité. Toutes ces histoires, que les Romains se transmettent de génération en génération, attribuent à la femme un rôle décisif dans le domaine politico-militaire. Comment interpréter ces récits mythologiques qui accordent une place non négligeable à la femme en termes historiques ? Dans cette partie, nous nous emploierons ainsi à examiner l'irruption de la femme dans la sphère politique et guerrière, telle qu'elle est décrite dans les histoires mythologiques afin d'établir des liens entre ces récits et des événements historiques, présentant des situations similaires de la période des guerres civiles de la fin de la République, entre 44 av. J.-C. et 31 av. J.-C.

Dans le premier chapitre, nous nous intéresserons à la médiation féminine. Dans les mythes, la manière dont les femmes portent secours à la cité dans des moments de crise, là où les pouvoirs masculins traditionnels sont dans une impasse, est interpellante. Dans tous les cas, elle recouvre effectivement un caractère officiel³⁴⁴. Nous confronterons par la suite ces récits avec des épisodes historiques datant des guerres civiles, dans lesquels des figures féminines ont organisé des entremises afin d'intercéder en faveur d'un proche parent. Nous songeons notamment à Mucia, mère de Sextus Pompée, à Fulvie, troisième épouse de Marc Antoine ou encore à Octavie, quatrième épouse de Marc Antoine et sœur d'Octavien-Auguste. Cette confrontation entre récits mythologiques et événements historiques présentera-t-elle des analogies ?

Dans le second chapitre, nous porterons notre attention sur les histoires mythologiques mettant en scène des contestations publiques organisées et menées par des femmes. Dans cette logique de confrontation entre mythes et *realia* historiques, nous analyserons le cas particulier de la protestation publique en 43 av. J.-C., dans lequel Hortensia prononce un discours remarqué.

Dans le dernier chapitre, nous tenterons d'approfondir nos observations sur l'existence éventuelle d'un *ordo matronarum*, un groupe non officiel de matrones

³⁴⁴ En se référant au dictionnaire de l'Académie française (8^e édition) mais également au CNRTL, le terme « officiel » désigne une décision qui émane directement du gouvernement ou d'une quelconque autorité reconnue ou qui est certifié ; CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de LANGue*, [en ligne], <http://cnrtl.fr/definition/officiel>, (Page consultée le 29/12/2018)

romaines. En effet, ces épisodes historiques et mythologiques témoignent d'une cohésion féminine qui soulève des questions d'interprétation.

L'objectif de cette seconde partie est ainsi de remettre en question la place de la femme dans l'Antiquité romaine. Irréfutablement subordonnée à l'homme, elle ne demeure pas pour autant mise de côté. La femme romaine, telle qu'elle est représentée par les Anciens, semble occuper une place de choix dans la société romaine. Grâce à l'analyse du portrait de ces multiples figures féminines mythologiques dressé par l'antique homme romain, la position de la femme doit être irrémédiablement reconsidérée.

1. Les manifestations matronales

1. 1. Les femmes au secours de la République

Les mythes des Sabines et de la mère et de l'épouse de Coriolan ont souvent été identifiés ensemble lorsqu'il s'agit de traiter les modalités d'intervention des femmes dans le domaine politico-belliqueux. Cependant, comme dans tout récit d'histoire, les Anciens ne s'accordent pas sur certains détails qui font parfois la différence. Dans ce cas, il s'agit des moyens d'intervention de ces troupes féminines. Dans l'exemple qui concerne les Sabines, Denys d'Halicarnasse parle d'une ambassade envoyée aux Sabins tandis que Tite-Live préfère la version plus romancée de l'intervention courageuse des Sabines sur le champ de bataille.

Dans ce chapitre, nous tenterons de comprendre la nature concrète et la signification réelle de la fonction reconnue à ces femmes. D'abord, nous débiterons la prospection par un retour aux sources, en prêtant une attention particulière aux termes exacts employés par les auteurs grecs et romains. À titre d'exemple, le terme *orator*, présent dans le livre II de *La République* de Cicéron, est traduit par Etienne Bréguet dans la Collection des Universités de France par le mot français « plaidoyer »³⁴⁵. Pourtant, dans un second passage, le terme *orare* renvoie, toujours selon la traduction d'Etienne Bréguet, à « prier » ou à « supplier ». Pour Cicéron, ces termes semblent interchangeable pour désigner l'intervention des Sabines. Comment devons-nous comprendre ces termes ? Ensuite, nous poursuivrons notre recherche en croisant ces *exempla* mythologiques à des événements historiques réels connus et attestés dans l'historiographie antique. Pour exemple, nous prendrons en considération des moments, essentiellement à partir des guerres civiles (44 av. J.-C.-31 av. J.-C.), de médiations entreprises par les proches parentes des *triumviri*. Toutes ces histoires qui justifient l'intervention des femmes en politique nous permettront de reconsidérer le poids politique réel des femmes vers la fin de la République, avant l'avènement du Principat.

1. 1. 1. Hersilie et les Sabines

Avant d'entrer dans l'analyse des sources antiques proprement dite, il est nécessaire de rappeler ce qui a été déjà effectué à propos du mythe des Sabines. Dans la première partie de cette étude, une attention particulière a été effectivement accordée à la tradition

³⁴⁵ CICÉRON, *De La République*, II, 7, 12-13 ; II, 8, 14.

littéraire ainsi qu'à l'état des recherches actuelles sur le mythe des Sabines. Or il convient de compléter l'état de la question avec les recherches consacrées aux manifestations publiques des Sabines.

Dans un article publié dans l'*Antiquité Classique* en 1959, Jean Gagé s'intéresse d'abord à Hersilie, épouse de Romulus selon certaines versions, mariée à Hostius, grand-père de Tullus Hostilius selon d'autres, et à son lien avec la *gens Hostilia*. Dans cette première ébauche, l'historien français soulève déjà des hypothèses qu'il exploitera plus longuement dans sa monographie de 1963 : l'ambassade composée essentiellement de femmes dirigée par Hersilie auprès de Titus Tatius, le roi des Sabins, le rite des *Matronalia* auquel le mythe des Sabines est apparenté et la ressemblance de l'entremise féminine dans le mythe des Sabines avec celle présente dans le mythe étiologique du culte de Fortuna Muliebris³⁴⁶. Quelques années plus tard, dans son ouvrage *Matronalia* publié dans la collection *Latomus*, Jean Gagé analyse les différents cultes réservés aux femmes pour y observer une figure commune, celle de la *matrona*. Il consacre un chapitre de son ouvrage, intitulé « Ordo matronarum », dans lequel il s'intéresse aux moyens d'action propres aux femmes présents dans les récits étiologiques³⁴⁷. Celui-ci est le premier à formuler des hypothèses séduisantes sur les manifestations publiques des matrones : s'agit-il de processions, d'ambassades ou de supplications ?

En outre, il est également nécessaire de concentrer la recherche sur la figure d'Hersilie, la représentante des Sabines. Ces études sont peu nombreuses et portent surtout sur l'apothéose de cette dernière évoquée dans les *Métamorphoses* d'Ovide (14, 829-852)³⁴⁸. Il existe très peu d'études consacrées à d'autres aspects de l'histoire d'Hersilie.

Dans un article publié en 1983, dans *The Classical Quarterly*, Timothy P. Wiseman examine l'histoire d'Hersilie, considérée comme l'épouse de Romulus par certains auteurs,

³⁴⁶ GAGÉ J., « Hersilia et les Hostilii », in *L'Antiquité Classique*, vol. 28/n°1 (1959), p. 255-272.

³⁴⁷ GAGÉ J., *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations culturelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963.

³⁴⁸ Si ces publications ne nous intéressent guère directement pour notre problématique, elles méritent toutefois notre attention. Dans « La caratterizzazione astrale delle apoteosi di Romolo ed Ersilia nelle Metamorfosi di Ovidio », Patrizio Domenicucci soutient que l'apothéose d'Hersilie rappelle la figure de Livie ; DOMENICUCCI P., « La caratterizzazione astrale delle apoteosi di Romolo ed Ersilia nelle Metamorfosi di Ovidio », in *Cultura, poesia, ideologia nell'opera di Ovidio*, Naples, Ed. Scientifique Italienne, 1991, p. 221-228. Dans un article publié en 2009 dans la *Paideia: Rivista Letteraria di Informazione Bibliografica*, Gennaro Morisco travaille sur le discours prononcé par Hersilie reproduit chez Cneius Gellius, plus spécifiquement sur la prière en l'honneur de *Neria Martis* qui rappelle selon l'auteur un chant sacré archaïque ; MORISCO G., « La preghiera di Ersilia a Neria Martis negli « Annales » di Gn. Gellio : (fr. 15 Chassignet) », in *Paideia: Rivista Letteraria di Informazione Bibliografica*, vol. 64 (2009), p. 529-538. Dans un article publié en 2012, Gérard Salamon est le dernier à s'intéresser à l'apothéose d'Hersilie. Le chercheur conclut que si Hersilie est déifiée, c'est uniquement grâce à ses propres qualités — au contraire de Romulus ou de César et Auguste, qui sont divinisés en raison de leur ascendance divine. L'apothéose d'Hersilie permet à Ovide de revendiquer dès lors lui-même son immortalité ; SALAMON G., « L'apothéose de Romulus (Ovide, *Métamorphoses* : livre XIV) », in *Vita Latina*, vol. 185/186 (2012), p. 46-60.

afin de prouver que l'union entre le fondateur légendaire de Rome et Hersiliea été créée pour le compte de familles romaines, comme la *gens Hostilii*. Outre l'objectif principal de l'historien, cet article constitue un bon résumé des différentes traditions du mythe des Sabines et permet de revoir en profondeur les raisons et les conséquences de ces rapt matrimoniaux³⁴⁹. À partir du témoignage d'Ovide, Luciano Landolfi propose, sur base d'une analyse des postures et de la gestuelle des Sabines lors de leur intervention sur le champ de la guerre, de considérer la collaboration de ces femmes comme active et non passive, comme le font la plupart des chercheurs, où une solidarité de femme décide de participer au rétablissement de la paix sans effusion de sang³⁵⁰. Toujours en 2008, l'article de Maria Luisa Picklesimer Pardo traite également des nombreuses versions existantes sur la vie d'Hersilie pour comprendre son intervention dans la guerre romano-sabine qui lui permet d'arriver à la conclusion d'un traité de paix³⁵¹. Pour conclure, nous constatons un manque de recherches précises sur l'intervention des Sabines investies dans certaines versions d'une mission d'ambassade. Face à ces lacunes, notre étude se donnera pour objectif d'étudier la décision des Sabines d'intervenir dans la guerre romano-sabine et les problèmes connexes à cette intervention.

Après l'enlèvement des vierges sabines par les Romains, la guerre fait rage entre ces derniers et les Sabins. Au milieu des hostilités, les Sabines décident de se réunir afin de mettre un terme à la guerre opposant leurs époux à leurs pères et frères. Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Ovide sont les principaux auteurs qui livrent des informations pertinentes sur l'intervention des Sabines. Très concis dans ses témoignages, Tite-Live écrit d'abord à ce sujet :

« C'est alors que les Sabines, dont le rapt avait amené la guerre, les cheveux épars, les vêtements déchirés, surmontant dans leur malheur la timidité de leur sexe, n'hésitèrent pas à s'élancer au milieu d'une grêle de traits et à se jeter entre les combattants pour mettre fin au combat, pour mettre fin à la colère. Elles suppliaient tour à tour leur père et leur mari de ne pas commettre un crime

³⁴⁹ WISEMAN T. P., « The Wife and the Children of Romulus », in *The Classical Quarterly*, vol. 33/n°2 (1983), p. 445-452.

³⁵⁰ LANDOLFI L., « "Consilium uobis forte piumque dabo" (Ov. fast. III 212): Ersilia, le Sabine e le risorse della diplomazia femminile », in *Hormos: Ricerche di Storia Antica*, vol. 1 (2008-2009), p. 157-166.

³⁵¹ PICKLESIMER PARDO M. L., « Hersilia », in POCIÑA PÉREZ A., GARCÍA GONZÁLEZ J. M. (eds.), *En Grecia y Roma*, vol. III, *Mujeres reales y ficticias*, Grenade, Ed. Université de Grenade, 2008, p. 349-365.

en se couvrant du sang d'un gendre ou d'un beau-père ; de ne pas souiller de ce forfait les enfants qu'elles ont mis au monde, leurs fils ou petits-fils»³⁵².

Cette version présente une vision très dramatique de l'intervention des Sabines. Elles se précipitent en plein combat avec les cheveux et vêtements défaits — ce qui symbolise l'opposé de l'apparat traditionnel des matrones (cheveux tressés et la *stola*) et supplient leurs père et mari de mettre fin à la guerre. Ce passage prête à confusion puisqu'il décrit une intervention de femmes sur un champ de bataille. Or le domaine de la guerre, proprement masculin, est interdit aux femmes. Si leur intervention est autorisée, c'est uniquement parce qu'elle est pacifiste et a pour but de stopper les hostilités.

De plus, Tite-Live emploie le verbe *orare* pour parler des supplications des Sabines. On traduit généralement le terme *orare* en premier lieu par « parler (comme un orateur) » ou « dire ». Mais *orare* signifie également « prier », « implorer » ou encore « solliciter » quelqu'un. La polysémie du terme rend la tâche difficile. Lorsque l'on compare, dans la *Thesaurus Linguae Latinae*, le nombre d'attestations du terme *orare* « *de dicendo* » à celui « *de precando* », cette dernière liste est nettement plus abondante. Dans notre contexte, *orantes* peut difficilement dire autre chose que « supplier »³⁵³.

Dans son ouvrage, intitulé *De Republica*, qui est essentiellement un traité sur la politique, publié en 54 av. J.-C., Cicéron (106-43 av. J.-C.) qualifie déjà l'action des Sabines en ces termes :

« [...] des jeunes Sabines de haute naissance étaient venues à Rome pour assister aux jeux annuels qu'il avait organisés pour la première fois, au cirque, en l'honneur de Consus ; il ordonna de les enlever et les donna en mariage aux hommes des principales familles. A cause de cela, les Sabins firent la guerre aux Romains ; dans les engagements, la victoire changea souvent de camp et resta incertaine ; alors, à la prière des épouses elles-mêmes, qui avaient été enlevées, Romulus conclut un traité avec le roi des Sabins, Titus Tatius »³⁵⁴.

³⁵² *Tum Sabinae mulieres, quarum ex iniuria bellum ortum erat, crinibus passis scissasque veste, victo malis muliebri pavore, ausae se inter tela volantia inferre, ex transverso impetu facto, dirimere infestas acies, dirimere iras hinc patres, hinc viros orantes, ne se sanguine nefando soceri generique respergerent : ne parricidio macularent parvulos suos, nepotum illi liberum hi progeniem ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 13, 1-4. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961)

³⁵³ *TLL* XI, p. 1035-1053 ; *OLD* II, p. 1399-1400 ; ERNOUT et MEILLET, 1951, p. 469.

³⁵⁴ *Sabinas honesto ortas loco virgines, quae Romam ludorum gratia venissent, quos tum primum anniversarios in circo facere instituisset, Consulibus rapti iussit easque in familiarum amplissimarum matrimoniis collocavit. qua ex causa cum bellum Romanis Sabini intulissent proelium certamen varium atque anceps fuisset, cum T. Tatio, rege Sabinorum, foedus icit matronis ipsis, quae raptae erant, orantibus ; quo foedere et Sabinos in civitatem adscivit sacris communicatis et regnum suum cum illorum rege sociavit ;*

Dans ce premier passage, Cicéron emploie le participe présent *orantibus* du verbe *orare*, qui signifie « prier ». Mais dans un deuxième extrait dans lequel Cicéron évoque également l'intervention des Sabines, Cicéron utilise le substantif *oratrix*, le féminin d'*orator* qui est traduit en français par « orateur » :

« D'autre part, il avait réparti le peuple en trois tribus, qu'il désigna d'après son propre nom, celui de Tatius et celui de Lucumon (un allié de Romulus, qui était tombé pendant la guerre contre les Sabins), et il avait formé trente curies, qu'il appela d'après les noms des jeunes Sabines qui, après leur rapt, avaient plaidé en faveur du traité de paix ; bien que cette organisation eût été établie du vivant de Tatius, cependant, quand celui-ci eut été tué, Romulus régna en recourant encore bien davantage à l'autorité et aux avis des pères »³⁵⁵.

Dans l'*Oxford Latin Dictionary*, le terme *orator* désigne *a priori* l'orateur. Cependant, le mot renvoie également à un « porte-parole », à un « envoyé » ou à un « député envoyé à l'étranger » pour une mission particulière³⁵⁶. Pour Cicéron, ces termes *orator* et *orare* semblent à première vue interchangeables dans le contexte du mythe des Sabines. Mais le terme *oratrix*, féminin d'*orator*, fait surtout référence à la prière. On retrouve l'attestation de ce terme pas seulement chez Cicéron, mais également chez Plaute (*Mil.* 1072) et Quintilien (*Institutes* 2, 14, 1-3)³⁵⁷. Dans son article « Des manuels de diplomatie à l'usage du légat romain ? », Ghislaine Stouder lie le verbe *orare* à l'éloquence mais surtout à la prière. Ce terme signifierait à l'origine prononcer des prières à l'égard d'une divinité ou d'une personne avant de plaider son cas devant une cour ou une assemblée. La spécialiste note à la suite de ces observations :

« Dans un contexte diplomatique, l'ambassadeur ou *orator* serait celui qui délivre un message oral ou un formulaire, peut-être accompagné de gestes rituels. Ainsi le terme *orator* ne renverrait pas aux qualités oratoires, mais à des formules religieuses, qui rattacheraient l'*orator* davantage à la figure du *fetialis* qu'à celle du *legatus*. Bien qu'on trouve l'attestation de ce terme chez Caton ou Tite-Live,

CICÉRON, *De La République*, II, 7, 12-13. (texte établi et traduit par E. Bréguet, Paris, les Belles Lettres, 1980)

³⁵⁵ *Populumque et suo et Tatii nomine et Lucumonis, qui Romuli socius in Sabino proelio occiderat, in tribus tris curiasque triginta descriperat (quas curias earum nominibus nuncupavit, quae ex Sabinis virgines raptae postea fuerant oratrices pacis et foederis)—sed quamquam ea Tatio sic erant descripta vivo, tamen eo interfecto multo etiam magis Romulus patrum auctoritate consilioque regnavit ;* CICÉRON, *De La République*, II, 8, 14. (texte établi et traduit par E. Bréguet, Paris, les Belles Lettres, 1980)

³⁵⁶ *OLD* II, p. 1390.

³⁵⁷ *TLL* XI, p. 892-901.

l'*orator* devait probablement signifier à l'origine celui qui prononçait des formules religieuses et accomplissait des gestes rituels, puis le terme s'est appliqué à tout ambassadeur »³⁵⁸.

Il est vrai qu'à l'origine, c'était les fétiaux, sorte de messagers sacerdotaux, qui étaient chargés de s'occuper des liens diplomatiques de la cité pendant la période royale³⁵⁹. Ce collège de prêtres aurait été institué sous le règne de Numa ou d'Ancus Marcius, dont la fonction première aurait été de négocier, de trouver des arrangements sans recourir à la guerre, afin de préserver la *pax deorum*, l'alliance entre les dieux et Rome³⁶⁰.

Et ce qui est encore plus intéressant et confirme quelque part le caractère religieux de l'intervention des Sabines est un passage d'Ovide dans les *Fastes*³⁶¹. Le poète Ovide rejoint également Tite-Live et Cicéron, lorsqu'il décrit l'intervention des Sabines en parlant cette fois de « prosternation » :

« Elle leur avait donné ce conseil : elles s'y conforment, défont leurs cheveux et revêtent des vêtements de deuil en signe d'affliction. Déjà les armées étaient en présence, prêtes à se battre à mort ; déjà la trompette allait donner le signal du combat quand les victimes de l'enlèvement s'interposent entre leurs pères et leurs époux, tenant dans leurs bras leurs enfants, leurs plus chers trésors. Quand elles arrivèrent, cheveux dénoués, au milieu du champ de bataille, elles se prosternèrent, genoux à terre ; comme s'ils étaient conscients de la situation, les petits-fils, tout en balbutiant d'une voix caressante, tendaient leurs petits bras vers leurs grands-pères. Qui le pouvait appelait son grand-père qu'il voyait enfin ; qui ne le pouvait guère était poussé à le faire. Les armes tombent des mains des

³⁵⁸ STOUDEUR G., « Des manuels de diplomatie à l'usage du légat romain ? », in BECKER A., DROCOURT N. (eds.), *Ambassadeurs et ambassades au coeur des relations diplomatiques. Rome - Occident médiéval - Byzance (VIII^e avant J.-C. - XII^e s. après J.-C.)*, Metz, Centre de recherche universitaire Lorrain d'histoire, 2012, p. 22.

³⁵⁹ MOMMSEN T., MARQUARDT J., *Manuel des Antiquités Romaines*, t. VII, *Le droit public romain*, traduit de la troisième édition allemande, avec l'autorisation de l'auteur, par GIRARD F., Paris, de Boccard, 1985, p. 377-378. Voir en outre RICH J., « The fetiales and Roman International Relations », in RICHARDSON J. H., SANTANGELO F. (eds.), *Priests and State in the Roman World*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2011, p. 183-246, plus particulièrement les pages 186 à 195.

³⁶⁰ AULIARD C., *La diplomatie romaine. L'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006, p. 63. Voir également AULIARD C., « Les Fétiaux, un collège religieux au service du droit sacré international ou de la politique romaine ? », in MACTOUX M.-M., GENY E. (eds.), *Mélanges Pierre Lévêque*, Paris, les Belles Lettres, 1992, p. 1-16.

³⁶¹ Dans les *Fastes*, Ovide reprend les étologies les plus célèbres sur l'origine des coutumes, des fêtes, des cultes et des objets sacrés romains. Dans ce cadre, la légende des Sabines est assimilée à une étologie de la fête des *Matronalia*, célébrée aux calendes de mars en l'honneur de Junon Lucina, déesse essentiellement invoquée lors des accouchements.

guerriers comme tombe leur ardeur ; les épées une fois rengainées, les beaux-pères échangent des poignées de main avec leurs gendres ; ils félicitent et embrassent leurs filles et le petit-fils est porté sur le bouclier du grand-père : c'était là une façon plus douce d'utiliser le bouclier. Depuis, les mères oebaliennes attachent une grande importance à la célébration des Calendes, du premier jour qui m'appartient »³⁶².

Ovide nous fournit énormément de détails sur cette séquence. Il décrit non seulement les apparats (vêtements de deuil et cheveux détachés) mais également les moyens d'action (prosternation avec des enfants en bas-âge) des Sabines. Et le poète emploie cette fois le verbe *procumbere* qui désigne « se prosterner », parfois même aux pieds de quelqu'un³⁶³. Outre le choix du terme employé par Ovide, la description minutieuse de la mise en scène (cheveux dénoués, vêtements de deuil, genoux à terre) est typique de la *supplicatio*, une cérémonie officielle de prières publiques. Les Romains désignent, à l'époque, par le terme *supplicatio* une cérémonie officielle et publique, en l'honneur de divinités, consistant en des prières publiques, effectuées de manière collective et promulguées sur ordre du Sénat dans des circonstances exceptionnelles³⁶⁴. Elle peut être de trois types : la propitiatoire, l'expiatoire et la gratulatoire³⁶⁵. Et le point commun entre ces trois types de *supplicatio* est la prosternation de celui qui accomplit le rite religieux dans les lieux de culte : ploiment des genoux dans l'attitude d'un suppliant et reconnaissance de la majesté des divinités³⁶⁶.

³⁶² *Consilium dederat : parent crinemque resolvunt ; moestaque funerea corpora veste tegunt. Jam stabant acies ferro mortique paratae ; jam lituus pugnae signa daturus erat ; quum raptae veniunt inter patresque virosque. Inque sinu natos, pignora cara, ferunt. Ut medium campi passis tetigere capillius, in terram posito procubuere genu : et, quasi sentirent, blando clamore nepotes tendebant ad avos brachia parva suos. Qui poterat, clamabat avum, tum denique visum et qui vix poterat, posse coactus erat. Tela viris animusque cadunt gladdisque remotis dant soceri generis, accipiuntque manus. Laudatasque tenent natas scutoque nepotem fert avus : hic scuti duleior usus erat. Inde diem, quae prima, meas celebrare Kalendas Oebalides matres non leve munus habent ;* OVIDE, *Les Fastes*, III, 202-231. (texte établi et traduit par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

³⁶³ *TLL* X, p. 1567-1570 ; *OLD*, II, p. 1617.

³⁶⁴ HALKIN L. E., *La supplication d'action de grâces chez les Romains*, Paris, les Belles Lettres, 1953, p. 9 ; FÉVRIER C., *Supplicare deis. La supplication expiatoire à Rome*, Turnhout, Brepols, 2009, p. 13.

³⁶⁵ Lorsqu'une calamité touche la cité, les Romains considèrent que les divinités sont en colère et s'empressent de demander leur pardon et de se réconcilier avec eux en organisant une supplication expiatoire. Face à une menace ou à une appréhension, les Romains sollicitent à l'avance une faveur, en général, très spécifique (la victoire sur un ennemi ou une retraite définitive) et prévoient une supplication propitiatoire. Enfin, complètement différente des deux premières, la supplication gratulatoire sert à remercier solennellement les dieux et se déroule non plus dans une atmosphère de terreur mais d'allégresse ; HALKIN, 1953, p. 9-13.

³⁶⁶ HALKIN, 1953, p. 9-13 ; FREYBURGER G., « La supplication d'action de grâces dans la religion romaine archaïque », in *Latomus: Revue d'Etudes Latines*, vol. 36 (1977), p. 298-301.

Les historiens latins décrivent le mythe des Sabines comme une intervention rituelle qui rappelle donc la *supplicatio*. Cependant, il convient de s'interroger sur le témoignage de Denys d'Halicarnasse à propos du mythe des Sabines qui pose des difficultés d'interprétation. Plus longs et plus détaillés, Denys d'Halicarnasse consacre plusieurs chapitres à la guerre romano-sabine, auxquels nous attacherons la plus grande importance. L'historien grec écrit au sujet de l'ambassade :

« Cependant qu'on se livrait des deux côtés à ces réflexions, le temps passait sans que personne prît l'initiative, ou de reprendre le combat, ou de traiter de la paix. C'est alors que les femmes romaines d'origine sabine, celles qui étaient cause de la guerre, s'assemblèrent toutes à l'écart de leur mari, en un lieu particulier. Après s'être consultées, elles prirent la résolution d'ouvrir elles-mêmes des pourparlers pour réconcilier les deux parties. L'initiative de ce projet des femmes venait d'une certaine Hersilia, une Sabine dont la naissance n'était nullement obscure. Certains disent qu'elle était déjà mariée, mais qu'on l'avait enlevée avec les autres jeunes filles en la prenant pour une vierge ; d'autres, dont le récit est plus convaincant, déclarent qu'elle était restée de son plein gré à Rome avec sa fille unique qui, elle, faisait partie de celles qu'on avait enlevées »³⁶⁷.

Ce passage présente plusieurs renseignements sur lesquels il convient d'insister. Tout d'abord, les femmes ont la possibilité de se rassembler loin de leurs époux et de leurs foyers. Mais où se rendent-elles ? Se réunissent-elles dans un endroit spécifique, dans un lieu consacré à leurs réunions, dont l'accès est réservé uniquement aux matrones, ou simplement chez l'une d'entre elles ? Denys d'Halicarnasse ne nous donne pas suffisamment d'éléments pour répondre à cette question.

Face à ces incertitudes, Ovide nous fournit davantage de précisions sur le lieu de rencontre entre ces femmes :

« Alors, pour la première fois, le beau-père a porté les armes contre le genre. La plupart des femmes enlevées portaient déjà le nom de mères et cette

³⁶⁷ Ἐν ᾧ δὲ ἀμφοτέρωθεν ταῦτα διαλογιζόμενοι καὶ οὔτε μάχης ἄρχειν τολμῶντες οὔτε περὶ φιλίας διαλεγόμενοι παρεῖλκον τὸν χρόνον, αἱ Ῥωμαίων γυναῖκες ὅσαι τοῦ Σαβίνων ἐτύγχανον οὖσαι γένους, δι' ἃς ὁ πόλεμος συνειστήκει, συνελθοῦσαι δίχα τῶν ἀνδρῶν εἰς ἓν χωρίον καὶ λόγον ἑαυταῖς δοῦσαι γνώμην ἐποίησαντο συμβατηρίων ἄρξαι πρὸς ἀμφοτέρους αὐταὶ λόγων. Ἡ δὲ τοῦτο εἰσηγησαμένη τὸ βούλευμα ταῖς γυναῖξιν Ἐρσιλία μὲν ἐκαλεῖτο, γένους δ' οὐκ ἀφανοῦς ἦν ἐν Σαβίνοις. Ταύτην δ' οἱ μὲν φασὶ γεγαμημένην ἤδη σὺν ταῖς ἄλλαις ἀρπασθῆναι κόραις ὡς παρθένον, οἱ δὲ τὰ πιθανώτατα γράφοντες ἐκοῦσαν ὑπομείναι λέγουσι μετὰ θυγατρὸς ἀρπασθῆναι γὰρ δὴ κάκεινης θυγατέρα μονογενῆ ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, II, 45, 1-2. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

guerre entre proches se traînait en longueur. Les épouses conviennent de se réunir au sanctuaire de Junon »³⁶⁸.

Les obligations cultuelles de certaines matrones amènent certainement celles-ci à se réunir à un rythme régulier. D'une manière générale, l'empreinte religieuse sur ces réunions ne doit pas être passée sous silence. Mais au-delà de cette observation, il convient de constater une erreur de la part d'Ovide. Dans ses *Fastes*, le poète s'emploie en effet à expliquer les *Matronalia*, fêtes célébrées en l'honneur de Junon, en rapportant leurs origines au mythe des Sabines. Cependant, dans ce passage, les Romaines constituent déjà un groupe social apparent, celui des matrones, qui ont coutume de se réunir au sanctuaire de Junon. Ovide s'est sans doute inspiré de ce qui se faisait à son époque lors des fêtes religieuses consacrées à Junon. Il est certes difficile pour un auteur ancien d'atteindre le passé lointain et de l'imaginer sous des couleurs fondamentalement différentes de celles de son temps et de le décrire en faisant abstraction du présent.

Aussi, dans un tout autre registre, Fred C. Albertson et Alexandra Dardenay remettent en question les interprétations de leurs prédécesseurs au sujet de la représentation des Sabines sur la Basilique Emilienne³⁶⁹. L'image en question est un détail des fragments survivants (22 mètres au total) de la frise de marbre pentélique (qui aurait été à l'origine de 184 mètres) de la Basilique Emilienne. Les fragments recueillis représentent dans leur ensemble des scènes de l'histoire légendaire de la fondation et des débuts de Rome. Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce travail, il est difficile d'établir une date définitive pour la conception de la frise. Les plaques ont été réutilisées à de nombreuses reprises dans les phases ultérieures de la construction de la basilique. Actuellement, la plupart des chercheurs ont associé la frise à la restauration du bâtiment entre 55 av. J.-C. par l'édile L. Aemilius Lepidus Paulus, en raison des affinités stylistiques entre les portraits républicains tardifs et les visages sur la frise et 34 av. J.-C., grâce à l'utilisation du marbre pentélique, avant la popularité du marbre de Luna. Dans ce cas, la restauration appartient à l'édile Paulus mais la dédicace appartient à son fils³⁷⁰.

³⁶⁸ *Tum primum generis intulit arma socer. Jamque fere raptae matrum quoque nomen habebant ; Tractaque erant longa bella propinqua mora. Conveniunt nuptae dictam Junonis in aedem ;* OVIDE, *Les Fastes*, III, 201-205. (texte établi et traduit par SCHILLING R., Paris, les Belles Lettres, 1993)

³⁶⁹ Voir « Annexes », à la page 233.

³⁷⁰ ALBERTSON F. C., « The Basilica Aemilia Frieze : Religion and Politics in Late Republican Rome », in *Latomus*, vol. XLIX (1990), p. 801-802.

Les Sabines occupent plusieurs scènes figurées : leur enlèvement, la trahison de Tarpéia et la représentation de cinq d'entre elles regroupées³⁷¹. Cette dernière séquence a longtemps été interprétée comme une représentation des épouses sabines lors de leur mariage romain. La matrone sur la droite est interprétée comme étant Hersilie, assistant une (peut-être sa fille Prima) des jeunes filles avant son mariage. Leur *stola* — vêtement traditionnel de la matrone, à savoir une longue robe à plis par-dessus une tunique — et leur coiffure tressée ne laissent aucun doute sur le statut matronal de ces figures. Néanmoins, cela ne sous-entend pas pour autant qu'il s'agisse de femmes prêtes à se marier. Fred C. Albertson et Alexandra Dardenay préfèrent l'option de la rencontre officielle d'un groupe de matrones, qui sont bien décidées à mettre un terme à la guerre opposant les Sabins aux Romains³⁷².

Après cet examen nécessaire, revenons à Denys d'Halicarnasse. Les Sabines se sont donc réunies pour discuter de la situation de crise. La représentante des Sabines, Hersilie semble avoir convaincu les matrones.

« Ayant donc pris cette résolution, les femmes se rendirent au sénat où elles obtinrent une audience. Là, elles se répandirent en prières, demandant qu'on les autorisât à se rendre auprès de leurs compatriotes. Elles avaient, disaient-elles, de nombreuses bonnes raisons d'espérer réunir les deux nations en une seule et conclure entre elles un traité d'amitié. En entendant ce plaidoyer, les sénateurs qui étaient présents avec le roi furent pris d'une joie extrême. Ils voyaient là la seule issue possible pour sortir de cette situation inextricable »³⁷³.

Le plaidoyer prononcé par Hersilie en faveur de l'intervention des femmes dans la guerre romano-sabine, face à une audience de sénateurs, laisse supposer que certaines de ces femmes maîtrisaient l'art de la rhétorique ou, du moins, se donnaient les moyens de rédiger une harangue et de la prononcer en public selon les règles de l'art oratoire. Si les

³⁷¹ Notons la juxtaposition entre une scène de crime commis par la vestale Tarpéia et la détermination à conclure la paix entre les deux peuples romano-sabins des Sabines. Dans son premier livre, Tite-Live célèbre d'ailleurs cette première *coniunx* romaine, probablement une Sabine de naissance, comme un *exemplum* dans un chapitre qu'elle partage avec sa contrepartie féminine négative, la *virgo* Tarpeia.

³⁷² ALBERTSON, 1990, p. 808.

³⁷³ Ὡς δὲ ταύτην ἔσχον τὴν γνώμην αἱ γυναῖκες ἦγον ἐπὶ τὸ συνέδριον καὶ τυχοῦσαι λόγου μακρὰς ἐξέτειναν δεήσεις, ἐπιτροπὴν ἀξιούσαι λαβεῖν τῆς πρὸς τοὺς συγγενεῖς ἐξόδου, πολλὰς καὶ ἀγαθὰς ἐλπίδας ἔχειν λέγουσαι περὶ τοῦ συνάξειν εἰς ἓν τὰ ἔθνη καὶ ποιῆσειν φιλίαν. Ὡς δὲ ταῦτ' ἤκουσαν οἱ συνεδρεῦοντες τῷ βασιλεῖ σφόδρα τε ἠγάσθησαν καὶ πόρον ὡς ἐν ἀμηγάνοις πράγμασι τοῦτον ὑπέλαβον εἶναι μόνον ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, II, 45, 3. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

femmes pouvaient déjà prendre la parole en témoignant, par exemple, lors d'un procès dans des circonstances judiciaires, elles avaient également la possibilité de s'exprimer dans un contexte politique³⁷⁴.

À propos du moment qui suit le premier discours d'Hersilie devant les sénateurs romains, Denys d'Halicarnasse écrit :

« Le sénat prit alors un décret qui autorisait toutes les femmes d'origine sabine ayant des enfants à se rendre en ambassade auprès de leurs compatriotes, à condition de laisser leurs enfants à la garde de leurs maris. Cependant, celles qui étaient mères de nombreux enfants pouvaient en emmener certains, à leur choix. Enfin, les femmes avaient toute latitude pour unir les deux nations par un traité d'amitié. Après quoi elles s'en allèrent, vêtues d'habits de deuil, certaines emmenant avec elles leurs enfants en bas âge. Lorsqu'elles se présentèrent au camp des Sabins, se répandant en pleurs et se jetant aux pieds des gens qu'elles rencontraient, tous ceux qui assistaient à la scène furent pris d'une grande compassion »³⁷⁵.

Un décret officiel a été voté et promulgué par le Sénat pour permettre aux Sabines d'accomplir leur mission en tant qu'ambassadrices. Leur intervention est donc officielle puisqu'elle émane directement de l'autorité du Sénat. Denys d'Halicarnasse emploie d'ailleurs le terme *πρέσβεια* pour ces femmes. Celui-ci est également utilisé pour les ambassades masculines envoyées aux Romains qui subirent d'ailleurs plusieurs échecs de négociations³⁷⁶. Dans le *Liddell et Scott*, le terme *πρεσβείες* renvoie à l'ambassadeur, le député ou la légation tandis que le mot *πρεσβεία* est traduit par l'ambassade ou la députation³⁷⁷. *Toujours est-il* que si les Sabines se voient attribuer un rôle officiel d'ambadrice, leurs interventions sont tout de même présentées comme une mise en scène : lamentations et pleurs, habits de deuils, enfants en bas âge à leurs bras.

³⁷⁴ GOUREVITCH et RAEPSAET-CHARLIER, 2001, p. 77.

³⁷⁵ Γίνεται δὴ μετὰ τοῦτο δόγμα τοιόνδε βουλῆς· ὅσαι τοῦ Σαβίνων γένους ἦσαν ἔχουσαι τέκνα, ταύταις ἐξουσίαν εἶναι καταλιπούσαις τὰ τέκνα παρὰ τοῖς ἀνδράσι πρεσβεύειν ὡς τοὺς ὁμοεθνεῖς, ὅσαι δὲ πλειόνων παιδῶν μητέρες ἦσαν ἐπάγεσθαι μοῖραν ἐξ αὐτῶν ὀσηνδήτινα καὶ πράττειν ὅπως εἰς φιλίαν συνάξουσι τὰ ἔθνη. Μετὰ τοῦτο ἐξήεσαν ἐσθῆτας ἔχουσαι πενθίμους, τινὲς δὲ αὐτῶν καὶ τέκνα νήπια ἐπαγόμενα. Ὡς δ' εἰς τὸν χάρακα τῶν Σαβίνων προῆλθον ὀδυρόμεναί τε καὶ προσπίπτουσαι τοῖς τῶν ἀπαντῶντων γόνασι πολλὸν οἶκτον ἐκ τῶν ὁρώντων ἐκίνησαν, καὶ τὰ δάκρυα κατέχειν οὐδεὶς ἰκανὸς ἦν ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, II, 45, 4-5. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

³⁷⁶ DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 32, 3-33, 1 ; II, 37, 3.

³⁷⁷ LIDDELL et SCOTT, p. 1462 ; *TGL VI*, p. 1585-1590.

Arrivée au camp adverse, Hersilie, tenant le rôle de chef de l'ambassade et de porte-parole de la communauté des victimes, est reçue et prononce une deuxième harangue devant les chefs sabins. Les femmes accompagnant Hersilie pleurent et se prosternent :

« Après quoi elles s'en allèrent, vêtues d'habits de deuil, certaines emmenant avec elles leurs enfants en bas âge. Lorsqu'elles se présentèrent au camp des Sabins, se répandant en pleurs et se jetant aux pieds des gens qu'elles rencontraient, tous ceux qui assistaient à la scène furent pris d'une grande compassion. Personne ne parvenait à retenir ses larmes. L'assemblée des conseillers se réunit pour les entendre et le roi leur demanda de dire pourquoi elles étaient venues. Hersilia, qui était à l'origine de leur projet et conduisait l'ambassade, s'expliqua en un long discours pathétique. Puisque, souligna-t-elle, les femmes avaient été la cause de la guerre, elle leur demandait comme une faveur de sauver leurs maris en consentant à la paix »³⁷⁸.

Cette séquence nous renvoie d'une certaine manière à cette idée de supplication abordée chez Tite-Live et Ovide. Après avoir été entendue par les chefs sabins, Hersilie se retire au début des pourparlers entre les deux parties :

« Quant aux conditions de la suspension d'armes, c'était aux chefs eux-mêmes de se rencontrer pour convenir d'une solution favorable aux deux parties »³⁷⁹.

Les femmes se contentent simplement de contribuer à la résolution de la paix. Dans aucun des cas, elles n'ont une influence sur l'établissement des conditions de paix, tâche laissée aux hommes de guerre. Pourtant, nous verrons dans le cas du mythe de Véturie et Volumnie que Coriolan et sa mère vont jusqu'à délibérer ensemble des conditions de paix.

³⁷⁸ Μετὰ τοῦτο ἐξήεσαν ἐσθῆτας ἔχουσαι πενθίμους, τινὲς δὲ αὐτῶν καὶ τέκνα νήπια ἐπαγόμεναι. Ὡς δ' εἰς τὸν χάρακα τῶν Σαβίνων προῆλθον ὀδυρόμεναι τε καὶ προσπίπτουσαι τοῖς τῶν ἀπαντῶντων γόνασι πολλὸν οἶκτον ἐκ τῶν ὁρώντων ἐκίνησαν, καὶ τὰ δάκρυα κατέχειν οὐδεὶς ἰκανὸς ἦν. Συναχθέντος δὲ αὐταῖς τοῦ συνεδρίου τῶν προβούλων καὶ κελεύσαντος τοῦ βασιλέως ὑπὲρ ὧν ἤκουσι λέγειν ἢ τοῦ βουλευματος ἄρξασα καὶ τὴν ἡγεμονίαν ἔχουσα τῆς πρεσβείας Ἐρσιλία μακρὰν καὶ συμπαθῆ διεξῆλθε δέησιν, ἀξιούσα χαρίσασθαι τὴν εἰρήνην ταῖς δεομέναις ὑπὲρ τῶν ἀνδρῶν, δι' ἃς ἐξενηρέχθαι τὸν πόλεμον ἀπέφαινεν· ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίους αἱ διαλύσεις, τοὺς ἡγεμόνας αὐτοὺς συνελθόντας ἐφ' ἑαυτῶν διομολογήσασθαι πρὸς τὸ κοινῆ συμφέρον ὁρῶντας ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 45, 6. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

³⁷⁹ ἐφ' οἷς δὲ γενήσονται δικαίους αἱ διαλύσεις, τοὺς ἡγεμόνας αὐτοὺς συνελθόντας ἐφ' ἑαυτῶν διομολογήσασθαι πρὸς τὸ κοινῆ συμφέρον ὁρῶντας ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 45, 6. (traduit et commenté par V. Fromentin, J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990)

Après l'intervention des Sabines, un traité de paix est conclu entre les Romains et les Sabins. Parmi les clauses essentielles, les deux peuples décident de ne faire plus qu'un et de transporter le siège du pouvoir à Rome où deux rois seront désormais maîtres de la cité. Comme nous l'avons vu dans la première partie, la tradition narrative attribuée en général à ce traité fondateur des conséquences juridiques et sociales pour la femme. Bien que le mythe des Sabines contribue à forger le modèle de la matrone exemplaire, ce récit présente tout de même des anomalies difficiles à saisir. Qu'elles soient suppliantes ou ambassadrices, les Sabines s'introduisent dans un domaine dont elles sont généralement exclues. Le personnage d'Hersilie est d'autant plus intéressant qu'il nous montre qu'en plus de s'immiscer dans une sphère proprement masculine, les femmes ont tout à fait le droit de prendre la parole. Mais le mythe des Sabines n'est pas le seul à attribuer à l'action des femmes un caractère officiel.

1. 1. 2. Volumnie, Véturie et Coriolan

Issu de la *gens Marcia*, Caius Marcius Coriolanus est un descendant d'Ancus Marcius, le quatrième roi de Rome. En plus de sa victoire sur la capitale volsque de Corioles qui lui vaut le surnom de « Coriolan », il est également connu pour son opposition farouche à la plèbe lors de la révolte du Mont Sacré. Après l'échec de sa candidature pour le consulat, il propose lors d'une crise agraire de supprimer la magistrature des tribuns de la plèbe. Face à cette attaque, les tribuns de la plèbe obtiennent son exil. Coriolan se réfugie dès lors chez les Volsques qu'il avait autrefois combattus. Le chef des Volsques, Attius Tullius, lui offre le commandement de ses troupes, ce qui permet à Coriolan de marcher sur Rome. Au moment où l'exilé assiège la ville, un groupe de matrones romaines, dont font partie l'épouse et la mère de Coriolan, est envoyé auprès de l'exilé.

Depuis quelques décennies, la légende de Coriolan a particulièrement retenu l'attention des chercheurs. Toutefois, les publications concernant l'intervention de matrones romaines permettant le rétablissement de l'ordre sont une nouvelle fois limitées³⁸⁰.

³⁸⁰ Parmi la littérature scientifique, faisons mention de l'article de Madeleine Bonjour qui part d'un extrait de Tite-Live (II, 40) pour analyser le patriotisme romain et pour conclure que les personnages de Volumnie et de Véturie symbolisent la terre natale ; BONJOUR M., « Les personnages féminins et la terre natale dans l'épisode de Coriolan (Liv. II.40) », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 53 (1975), p. 157-181. Consultez également l'ouvrage de Lucia Beltrami qui consacre une partie à la figure de Coriolan pour sa partie sur les enfants sans père, éduqués par leur mère ; BELTRAMI L., *Il sangue degli antenati: stirpe, adulterio e figli senza padre nella cultura romana*, Bari, Edipuglia, 1998.

Tout d'abord, les études consacrées au culte de *Fortuna Muliebris*, dont la création découle selon les Antiquaires du mythe de Volumnie et Véturie, doivent être prises en compte³⁸¹. Jacqueline Champeaux consacre dans sa thèse colossale sur la nature de la Fortune un chapitre sur le culte de *Fortuna Muliebris*, qui est en étroite rapport avec le mythe de Volumnie et de Véturie. Son analyse du paradoxe que constitue l'attribution d'une origine guerrière à un culte féminin, maternel et matronal a attiré notre regard pour ce qui concerne les aspects belliqueux de l'épisode³⁸². Dès ses premières pages, l'article de Katarina Mustakallio propose d'expliquer les activités sacerdotales des matrones du culte de *Fortuna Muliebris* et la construction du récit étiologique lié au culte. Toutefois, sa contribution ressemble davantage à un résumé des théories et idées de ses prédécesseurs sur le culte de *Fortuna Muliebris*. En effet, la brièveté de cet article (il s'agit d'un colloque, où la durée des interventions est limitée) empêche la chercheuse d'entrer en profondeur dans ces théories, ni même d'apporter une quelconque contribution en la matière en contestant ou en confirmant les idées de ses prédécesseurs³⁸³.

Sur l'étude de la parole féminine, plusieurs études ont contribué à l'avancée de nos recherches. Dans l'ouvrage collectif *Paroles romaines* édité par Florence Dupont, Philippe Moreau analyse les différents moyens d'expressions des hommes comme des femmes et nous livre des critères utiles à notre analyse de la prise de parole de Véturie : la prononciation, les jurons, l'usage de la parole, le dialogue³⁸⁴. Dans un article publié en 2012, sur l'énonciation féminine, Emmanuelle Vallette souligne les spécificités des discours féminins dans le mythe des femmes de Coriolan et dans celui des Sabines. Au final, elle arrive à caractériser un type d'énonciation « plurielle » selon deux critères : l'efficacité des supplications d'une part, l'importance du discours oratoire d'autre part³⁸⁵.

Plusieurs articles des actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, publiés en 2001, concernent la figure de Coriolan. Le premier est de Jean-Michel David, qui analyse la tradition de la légende de Coriolan s'étalant sur plus de cinq siècles et qui relève

³⁸¹ À la suite de la victoire des matrones, on leur décerna une série d'honneurs dont le plus important est la fondation du temple de *Fortuna Muliebris* (Tite-Live, *Histoire romaine*, II, 40, 11-12 ; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, VIII, 55, 3-5). Des sacrifices annuels seront célébrés le jour de l'anniversaire de la fin de la guerre, toujours aux frais de l'Etat. Les rituels seront présidés par une matrone.

³⁸² CHAMPEAUX J., *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain*, vol I., *Fortuna dans la religion archaïque*, Rome, Ecole française de Rome, 1982.

³⁸³ MUSTAKALLIO K., « Some aspects of the Story of Coriolanus and the Women behind the Cult of *Fortuna Muliebris* » in SOLIN H. et KAJAVA M. (eds.), *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History (Proceedings of a Colloquium at Tvärminne, 2-3 oct. 1987)*, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica, 1990, p. 125-131.

³⁸⁴ MOREAU P., « Paroles des hommes, paroles des femmes » in DUPONT F. (éd.), *Paroles romaines*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1995, p. 53-63

³⁸⁵ VALETTE E., « Les « discours » de Veturia, Valeria et Hersilia. Les mises en scène de la parole matronale dans la tradition historiographique romaine » in *Cahiers « Mondes anciens »*, vol. 3 (2012), p. 1-19.

plusieurs étapes dans l'élaboration du mythe en fonction des différentes pratiques culturelles ou civiques³⁸⁶. Le second est de Marie-Laure Freyburger qui étudie une chronologie narrative sur base d'un corpus de sources grecques, depuis le témoignage de Denys d'Halicarnasse, où la figure de Coriolan n'est pas encore clairement établie, à celui de Dion Cassius, qui signe l'état achevé de la construction du personnage de Coriolan³⁸⁷. Dans l'ouvrage collectif *Myth, History and Culture in Republican Rome*, publié en 2003 en l'honneur de Timothy P. Wiseman, Tim Cornell est convaincu que la figure de Coriolan, archétype de l'aristocrate mécontent, poussé à l'exil par des circonstances politiques défavorables et admis dans une position d'autorité, traduit certains événements historiques connus à la fin de la République³⁸⁸.

Pour le mythe des Sabines, nous avons à notre disposition quelques extraits d'auteurs antérieurs (Cneius Gellius, Varron, Cicéron...) à Denys d'Halicarnasse ou Tite-Live, reproduits par ces derniers, qui nous renseignent sur la tradition narrative. Pour ce qui est de la légende de Coriolan, la récolte est plus maigre. Grâce à Tite-Live, nous savons néanmoins que Fabius Pictor écrit à la fin du III^e siècle à propos de la mort de l'exilé :

« Sur le genre de trépas, on n'est pas d'accord : Fabius, le plus ancien de tous nos historiens, dit qu'il mourut de vieillesse »³⁸⁹.

Malheureusement, Tite-Live ne nous en dit pas plus. Denys d'Halicarnasse écrit, à son tour, à propos de la mort de Coriolan :

« Bien que près de 500 ans se soit déjà écoulés depuis sa mort jusqu'à nos jours, il [Coriolan] reste encore dans les mémoires, il est toujours loué et célébré par tous comme un homme juste et pieux »³⁹⁰.

³⁸⁶ DAVID J.-M., « Les étapes historiques de la construction de la figure de Coriolan » in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 17-25.

³⁸⁷ FREYBURGER M.-L., « Coriolan chez les historiens grecs de Rome » in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 27-46.

³⁸⁸ CORNELL T., « Coriolanus. Myth, History and Performance » in BRAUND D. *et alii* (eds.), *Myth, history and culture in republican Rome : studies in honour of T. P. Wiseman*, Exeter, University of Exeter Press, 2003, p. 73-97.

³⁸⁹ *Apud Fabium, longe antiquissimum auctorem, usque ad senectutem, vixisse eundem invenio* ; TITE-LIVE, *Histoire Romaine*, II, 40, 10. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

³⁹⁰ Ἐτῶν δὲ μετὰ τὸ πάθος ὁμοῦ τι πεντακοσίων ἤδη διαγεγονότων εἰς τόνδε τὸν χρόνον οὐ γέγονεν ἐξίτηλος ἢ τοῦ ἀνδρὸς μνήμη, ἀλλ' ἄδεται καὶ ὑμνεῖται πρὸς πάντων ὡς εὐσεβῆς καὶ δίκαιος ἀνὴρ ; DENYS

Dans cette perspective, Coriolan est célébré comme une figure héroïque depuis de nombreux siècles et est toujours glorifié en chanson à l'époque d'Auguste. Le mythe de Coriolan paraît ainsi être le fruit d'une tradition de plusieurs siècles. Toutefois, il est impossible de traiter davantage les versions pré-augustéennes.

Au I^{er} siècle av. J.-C., Tite-Live et Denys d'Halicarnasse écrivent tous les deux à propos de ces Romaines qui viennent au secours de la cité. Mais ils racontent chacun la légende d'une manière très différente. Tite-Live consacre un simple paragraphe à leur intervention :

« Alors, les Romaines viennent trouver en foule Véturie, mère de Coriolan, et Volumnie, son épouse. Démarche officielle ou due simplement à leur naturel craintif ? Les moyens d'en décider me manquent. En tout cas, elles décidèrent Véturie, qui était d'un grand âge, et Volumnie, portant dans ses bras les deux fils tous petits de Marcius, à venir avec elles au camp ennemi : puisque les hommes ne pouvaient défendre Rome par les armes, c'était aux femmes de la défendre par leurs prières et par leurs armes. À leur arrivée au camp, quand on lui annonça l'approche d'un long cortège de femmes, Coriolan, l'homme que n'avaient ému ni la majesté d'une ambassade officielle ni le cortège éclatant et imposant des prêtres, commanda par redoubler de froideur devant des femmes éplorées»³⁹¹.

Les femmes proches de Coriolan ont été elles-mêmes sollicitées par une troupe de matrones. L'historien padouan s'interroge sur la nature de cet *agmen mulierum*. Il ne parle pas d'ambassades ni de missions étrangères puisqu'il prend le soin de ne pas employer le terme *legatus*, qu'il utilise par contre pour souligner les échecs consécutifs des ambassades composées d'hommes et des cortèges sacerdotaux. Mais il utilise tout de même le terme d'*agmen* qui n'est pas anodin. Dans l'*Oxford Latin Dictionary*, le terme désigne d'abord « une armée en marche » mais peut également signifier « une troupe ». Dans la *Thesaurus Linguae Latinae*, l'attestation de l'expression *agmen mulierum* est listée dans un contexte

D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 62, 3. (traduction personnelle sur base du texte traduit par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

³⁹¹ *Tum matronae ad Veturiam, matrem Coriolani, Volu uxorem frequentes coeunt. Id publicum consilium an muliebris timor fuerit, parum inuenio. Pervicere certe, ut et Veturia, magno natu mulier, et Volumnia, duos parvos ex Marcio terens filios, secum in castra hostium irent : et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrimisque defenderent. Ibi ad castra uentum est nuntiatumque Coriolano est adesse ingens mulierum agmen, primo, ut qui nec publica maiestate in legatis nec in sacerdotibus tanta offusa oculis animoque religione motus esset, multo obstinatio aduersus lacrimas muliebres erat ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, II, 40, 1-3. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

militaire³⁹². L'intervention des Sabines recouvre donc chez l'annaliste un caractère militaire. Quoiqu'il en soit, Tite-Live est dubitatif sur l'initiative de ces Romaines :

Id publicum consilium an muliebris timor fuerit, parum conuenit ?, note-il.

Malgré ces détails, il est certain que la venue de ces femmes en camp ennemi doit être interprétée comme une mise en scène : comme les Sabines chez Tite-Live (I, 13, 1-4), ces Romaines qui, à l'aide d'enfants en bas âge, implorant, prient et supplient le camp ennemi, finissent par devenir redoutables.

Denys d'Halicarnasse est particulièrement prolifique en ce qui concerne l'intervention de Volumnie et Véturie dans le camp des Volsques. Le rhéteur grec commence cette séquence par présenter les Romaines, accablées par la situation de crise. Les femmes se réunissent dans plusieurs temples, dont celui de Jupiter Capitolin. Durant cette entrevue, une matrone, du nom de Valérie, soeur de Valerius Publicola, prend la parole et encourage le groupe à prendre des mesures pour le salut de la cité :

« Entretiens, leurs femmes, voyant le danger imminent et abandonnant le sens de la bienséance qui les maintenait dans l'isolement de leur maison, se précipitèrent dans les sanctuaires des dieux en se lamentant et se jetèrent aux pieds de leurs statues. Chaque lieu sacré, en particulier le temple de Jupiter Capitolin, était rempli des cris et des supplications des femmes. C'est alors que l'une d'entre elles, une matrone distinguée par sa naissance et son rang, qui était alors dans la fleur de l'âge et capable de jugement respectueux, du nom de Valeria, sœur de Publicola, l'un des hommes qui avait libéré la ville de la tyrannie des rois, emportée par une inspiration divine, se posa sur la plus haute marche du temple et, appelant le reste des femmes, les reconforta et les encouragea, leur demandant de ne pas s'alarmer du danger. Elle leur assura ensuite qu'il n'y avait qu'un seul espoir de sécurité pour la ville et que cet espoir ne reposait que sur elles seules, si elles faisaient ce qui devait être fait »³⁹³.

³⁹² *TLL* I, p. 1339-1347 ; *OLD* I, p. 95-96.

³⁹³ Αἱ δὲ γυναῖκες αὐτῶν, ὡς ἐγγυὸς ὄντος ἤδη τοῦ δεινοῦ, καταλιποῦσαι τῆς οἴκου μονῆς τὸ εὐπρεπὲς ἔθειον ἐπὶ τὰ τεμένη τῶν θεῶν ὀλοφυρόμεναι τε καὶ προκυλιόμεναι τῶν ξοάνων· καὶ ἦν ἅπας μὲν ἱερὸς τόπος οἰμωγῆς τε καὶ ἰκετείας γυναικῶν ἀνάπλεως, μάλιστα δὲ τὸ τοῦ Καπετωλίου Διὸς ἱερὸν. Ἐνθα δὴ τις αὐτῶν γένοι τε καὶ ἀξιώματι προῦχουσα καὶ ἡλικίας ἐν τῷ κρατίστῳ τότε οὔσα καὶ φρονῆσαι τὰ δέοντα ἱκανωτάτη, Οὐαλερία μὲν ὄνομα, Ποπλικόλα δὲ τοῦ συνελευθερώσαντος ἀπὸ τῶν βασιλέων τὴν πόλιν ἀδελφή, θεῖω τινὶ παραστήματι κινηθεῖσα ἐπὶ τῆς ἀνωτάτω κρηπίδος ἔστη τοῦ νεῶ καὶ προσκαλεσαμένη τὰς ἄλλας γυναῖκας πρῶτον μὲν παρεμυθήσατο καὶ παρεθάρρυνεν ἀξιοῦσα μὴ καταπεπλήχθαι τὸ δεινόν· ἔπειτα ὑπέσχετο μίαν

Comme nous l'avons vu pour les Sabines, les femmes disposent de certains endroits où elles sont libres de se réunir. Cependant, nous n'avons pas énormément de renseignements sur ces lieux de rendez-vous. Dans l'extrait ci-dessus, Denys d'Halicarnasse parle du temple de Jupiter Capitolin. Pour le mythe des Sabines, Ovide écrit qu'elles se réunissent dans le sanctuaire de Junon³⁹⁴. S'il s'agit vraiment de temples, ce sont donc dans des lieux publics qu'elles se rassemblent.

Au-delà du statut matronal, la position de certaines femmes dans la hiérarchie sociale est importante : c'est le cas de Valérie, qui prononce un discours face aux matrones, prend l'initiative de demander de l'aide à Volumnie et conduit la troupe sur le chemin vers le camp adverse. En tant que soeur de Valerius Publicola, illustre consul des premières années de la République, et en raison de l'éclat de sa vertu et de son illustre nom, elle s'impose à la tête du groupe³⁹⁵.

Quoi qu'il en soit, la mère de Coriolan implorée par les matrones se laisse fléchir et décide de s'adresser directement aux consuls pour les mettre au courant de leur projet. Réjouis de leur initiative, les consuls s'empressent de convoquer les sénateurs :

« Puis Valeria se livra encore à de nouvelles supplications longues et touchantes, et les autres, liées d'amitié ou de parenté avec chacune des femmes, restèrent là, la suppliant et l'embrassant jusqu'à ce que Véturie ne voyant pas comment elle pourrait s'aider elle-même [face à cette situation], au vu de leurs lamentations et de leurs nombreuses instances, céda et promit d'accomplir la mission au nom de son pays, en emmenant avec elle l'épouse de Marcius et ses enfants ainsi que toutes les matrones désireuses de les rejoindre. Se réjouissant extrêmement et ayant invoqué les dieux pour les aider à réaliser leurs espoirs, les femmes sortirent de la maison et informèrent les consuls de ce qui s'était passé. Ceux-ci, après avoir loué leur zèle, réunirent le Sénat et invitèrent les membres à

εἶναι σωτηρίας ἐλπίδα τῇ πόλει, ταύτην δ' ἐν αὐταῖς εἶναι μόνας καταλειπομένην, ἐὰν ἐθελήσωσι πράττειν, ἃ δεῖ. Καί τις εἶπεν ἐξ αὐτῶν ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 39, 1-3 (traduction personnelle sur base du texte traduit de l'anglais par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

³⁹⁴ OVIDE, *Les Fastes*, III, 201-205.

³⁹⁵ Informations tirées de CANKI H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 15, Leyde-Boston, Brill, 2010, c. 179-182. Voir également BECK H., « From Poplicola to Augustus: senatorial houses in Roman political culture », in *Phoenix*, vol. 63/n°3-4 (2009), p. 361-384 ; SENZASO L., « Solone e Publicola, modelli democratici e antitirannici: un monito all'assolutismo imperiale di Roma », in JUFRESA M. (éd.), *Plutarco a la seva època: paideia i societat : actas del VIII simposio español sobre Plutarco (Barcelona, 6-8 de novembre de 2003)*, Barcelona, Departament de Filologia Grega Universitat de Barcelona, 2005, p. 647-652.

donner leur avis les uns après les autres, sur l'occasion d'autoriser les femmes à participer à cette mission »³⁹⁶.

Il n'est pas utile de revenir sur les délibérations de ces derniers. Retenons simplement que l'option de l'ambassade des Romaines est celle qui a été retenue par les sénateurs. Si certains veulent au départ envoyer uniquement les proches parentes de Coriolan, l'accord final est de laisser à qui le souhaite accompagner Véturie.

« Finalement, la proposition de permettre aux femmes de s'en aller prévalut. Pour cela, les deux parties furent louées : le Sénat pour son bon sens, puisqu'il avait prévu au mieux ce qui allait arriver, ne s'inquiétant pas du tout d'un si grand péril ; Marcius, d'autre part, pour sa piété dans la mesure où, même s'il était ennemi, on ne le croyait pas capable de commettre un sacrilège envers l'élément le plus faible de l'Etat, [à savoir la femme] cette dernière étant désormais entre ses mains »³⁹⁷.

Il semble n'exister aucune disposition ni prescription préalables permettant à ces femmes de se rendre au camp des Volsques. Après cette décision, les consuls se présentent au Forum pour faire part de leur décision à l'assemblée du peuple. Telle est donc le processus de ce fameux décret du Sénat, qui permet aux Romaines de partir en ambassade :

« Après que le décret eut été rédigé, les consuls se rendirent au forum et, convoquant une assemblée alors qu'il faisait déjà nuit, annoncèrent la décision du Sénat et conseillèrent à tous d'arriver tôt le lendemain matin aux portes de la ville pour accompagner les femmes lorsqu'elles partiraient. Ils affirmèrent également qu'ils s'occuperaient eux-mêmes de toutes les affaires urgentes. Au début de la

³⁹⁶ Ἐπειθ' ἡ τε Οὐαλερία πάλιν ἐτέρας ἐξέτεινε μακρὰς καὶ συμπαθεῖς δεήσεις , αἱ τ' ἄλλαι γυναῖκες αἱ κατὰ φιλίαν ἢ συγγένειαν ἑκατέρω τῶν γυναικῶν προσήκουσαι , καὶ παρέμενον λιπαροῦσαι τε καὶ γονάτων ἀπτόμεναι , ὥστ' οὐκ ἔχουσα , ὅ τι πάθη πρὸς τοὺς οἰκιστὰς αὐτῶν καὶ τὰς πολλὰς δεήσεις , εἶξεν ἡ Οὐετουρία καὶ τελέσειν τὴν πρεσβείαν ὑπὲρ τῆς πατρίδος ὑπέσχετο τὴν τε γυναῖκα καὶ τοῦ Μαρκίου παραλαβοῦσα καὶ τὰ τέκνα καὶ τῶν ἄλλων πολιτῶν τὰς βουλομένας . Αἱ μὲν δὲ περιχαρεῖς γενόμεναι καὶ τοὺς θεοὺς ἐπικαλεσάμεναι συλλαβέσθαι σφίσι τῆς ἐλπίδος ἀπήεσαν ἐκ τῆς οἰκίας καὶ προσήγγειλαν τὰ γενόμενα τοῖς ὑπάτοις· οἱ δὲ τὴν προθυμίαν αὐτῶν ἐπαινέσαντες συνεκάλουν τὴν βουλὴν καὶ περὶ τῆς ἐξόδου τῶν γυναικῶν , εἰ συγχωρητέον αὐταῖς , γνωμηδὸν ἐπυθάνοντο ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 43, 2-3. (traduction personnelle sur base du texte traduit de l'anglais par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

³⁹⁷ Ἐνίκα δ' ὁμοῦς ἡ συγχωροῦσα γνώμη ταῖς γυναῖξιν τὴν ἐξοδὸν μέγιστον ἀμφοῖν ἐγκώμιον ἔχουσα , τῆς μὲν βουλῆς τοῦ φρονίμου , ὅτι τὰ κράτιστα καὶ γενησόμενα προείδετο οὐδὲν ὑπὸ τοῦ κινδύνου τηλικούδε ὄντος ἐπιταραχθεῖσα· τοῦ δὲ Μαρκίου τῆς εὐσεβείας , ὅτι πολέμιος ὢν ἐπιστεύετο μηδὲν ἀσεβήσειν εἰς τὸ ἀσθενέστατον τῆς πόλεως κύριος αὐτοῦ καταστάς ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 43, 6. (traduit de l'anglais par E. Cary, sur base de la version de E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

journée, les femmes accompagnées de leurs enfants se rendirent avec des torches à la maison de Véturie et, la prenant avec elles, se dirigèrent vers les portes. Pendant ce temps, les consuls, munis de mulets, de charrettes et de nombreux autres moyens de transport, firent monter les femmes dedans et les accompagnèrent sur une longue distance. Assistèrent à la cérémonie les sénateurs et de nombreux autres citoyens qui, par leurs vœux, leurs éloges et leurs supplications, rendirent la mission plus auguste »³⁹⁸.

À la question de Tite-Live, qui se demandait si l'intervention des femmes recouvrait un caractère officiel, Denys d'Halicarnasse y répond d'une manière précise. Les femmes ont bel et bien été investies par un décret sénatorial. Le voyage est organisé par les sénateurs pour que les ambassadrices mènent à bien leur mission. Lorsqu'elles arrivent près du camp des Volsques, Denys d'Halicarnasse note :

« Dès qu'il arrivèrent l'un près de l'autre, la mère en premier s'avança pour le saluer, vêtue d'habits de deuil avec les yeux emplis de larmes, un objet de grande compassion »³⁹⁹.

Denys d'Halicarnasse précise que Véturie est vêtue de vêtements de deuil. Nous pouvons certainement penser que toutes celles qui accompagnent Véturie arborent également un tel appareil. Ce détail apporte des précisions sur le rôle que ces femmes remplissent. Il semble de plus en plus que la fonction de suppliantes se joint à celle d'ambassadrices. Denys d'Halicarnasse emploie donc des termes grecs pour qualifier ces femmes d'ambassadrices. Or ce qu'il décrit, ce sont clairement des gestes rituels propres à la *supplicatio*. Quoi qu'il en soit, Denys d'Halicarnasse poursuit la narration et retranscrit d'interminables échanges entre Coriolan et sa mère, qu'il n'est pas utile de considérer ici. Mentionnons simplement qu'à la fin de ces discours :

³⁹⁸ Ὡς δὲ τὸ προβούλευμα ἐγράφη, προελθόντες οἱ ὕπατοι εἰς τὴν ἀγορὰν καὶ συναγαγόντες ἐκκλησίαν σκότους ὄντος ἤδη τὰ δόξαντα τῷ συνεδρίῳ διεσάφησαν καὶ προεῖπον ἡκεῖν ἅπαντας ἔωθεν ἐπὶ τὰς πύλας προπέμψοντας ἐξιούσας τὰς γυναῖκας· αὐτοὶ δὲ τῶν κατεπειγόντων ἔλεγον ἐπιμελήσεσθαι. Ὅτε δ' ἤδη περὶ τὸν ὄρθρον ἦν, αἱ μὲν γυναῖκες ἄγουσαι τὰ παιδιά μετὰ λαμπάδων ἦκον ἐπὶ τὴν οἰκίαν καὶ παραλαβοῦσαι τὴν Οὐετουρίαν προῆγον ἐπὶ τὰς πύλας· οἱ δ' ὕπατοι ζεύγη τε ὀρικὰ καὶ ἀμάξας καὶ τᾶλλα φορεῖα ὡς πλεῖστα παρασκευασάμενοι καθεζομένας αὐτὰς προὔπεμπον ἄχρι πολλοῦ. Παρηκολούθουν δ' αὐταῖς οἱ τ' ἐκ τοῦ συνεδρίου καὶ τῶν ἄλλων πολιτῶν συχνοὶ σὺν εὐχαῖς καὶ ἐπαίνοις καὶ δεήσεσι τὴν ἐξοδὸν ἐπιφανεστέραν αὐταῖς ποιοῦντες ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, VIII, 43, 7- 44, 1. (traduction personnelle sur base du texte traduit de l'anglais par E. Cary, sur base de la version de E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

³⁹⁹ Ἐπεὶ δὲ σύνεγγυς ἀλλήλων ἐγένοντο, πρώτη μὲν αὐτῷ δεξιωσομένη προσῆλθεν ἢ μήτηρ πένθιμά τ' ἠμφιεσμένη τρύχη καὶ τὰς ὀράσεις ἐκτετηκυῖα ὑπὸ τῶν δακρύων, ἐλεινὴ σφόδρα ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 45, 1. (traduction personnelle sur base du texte traduit de l'anglais par E. Cary, sur base de la version de E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

« Après avoir prononcé ces mots, elle se jeta par terre et, enlaçant les pieds de Marcius, elle y déposa des baisers. Dès qu'elle [Véturie] tomba prostrée, toutes les femmes poussèrent de longs cris aigus. Et les Volsques qui étaient présents dans l'assemblée ne purent supporter la vue de ce spectacle inhabituel et détournèrent le regard »⁴⁰⁰.

Pendant que Véturie s'exprime devant Coriolan, les autres femmes jusqu'alors restées en retrait, se jettent face contre terre, poussent des cris et gémissements et supplient le reste des hommes témoins de la scène. À la fin du discours, Véturie et son fils délibèrent sur les conditions de paix :

« Après avoir dit ces choses, il se retira dans sa tente, ordonnant à sa mère, à sa femme et à ses enfants de le suivre ; et là, il passa le reste de la journée en réfléchissant sur ce qu'il était nécessaire faire »⁴⁰¹.

Ce passage ne peut que confirmer le caractère officiel de la venue de Volumnie en territoire volsque. Le Sénat a nécessairement dû donner des indications au préalable sur la démarche à suivre en cas de succès. Il est douteux que les consuls aient laissé partir cette troupe de femmes sans leur avoir communiqué les détails quant aux conditions de paix. En effet, il est impensable que Volumnie se permette de délibérer sans l'accord des consuls et de son libre arbitre. Les hommes n'étaient pas autorisés à le faire et les femmes encore moins. En effet, les ambassadeurs devaient répondre à une application stricte des mandats qu'ils avaient reçus du Sénat. D'ailleurs, les termes négociés ne recouvraient jamais de caractère définitif et pouvaient être refusés par le Sénat⁴⁰².

Après cet examen des sources, quelles conclusions pouvons-nous en tirer ? Denys d'Halicarnasse n'hésite pas à employer le terme *πρεσβεία* pour nommer la délégation des femmes, que ce soit pour les Sabines (*Antiquités Romaines*, II, 45, 1-5 ; II, 45, 6 ; II, 47, 2-

⁴⁰⁰ Ταῦτ' εἰποῦσα ἔρριπεν ἑαυτὴν χαμαὶ καὶ περιπλέξασα ταῖς χερσὶν ἀμφοτέραις τοὺς πόδας τοῦ Μαρκίου κατεφίλησε. Πεσοῦσης δ' αὐτῆς αἱ μὲν γυναῖκες ἀνεβόησαν ἅμα πᾶσαι κωκυτὸν ὄξυν καὶ μακρόν, οἱ δ' ἐν τῷ συνεδρίῳ παρόντες Οὐολούσκων οὐκ ἠνέσχοντο τὴν ἀήθειαν τῆς ὄψεως, ἀλλ' ἀπεστράφησαν ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 54, 1. (traduction personnelle sur base du texte traduit par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

⁴⁰¹ Ταῦτ' εἰπὼν ἐπὶ τὴν σκηνὴν ἀπήει κελεύσας ἀκολουθεῖν τὴν τε μητέρα καὶ τὴν γυναῖκα καὶ τὰ παιδιά, ἔνθα τὸν λοιπὸν τῆς ἡμέρας χρόνον σκοπούμενος σὺν αὐταῖς, ὃ τι χρὴ πράττειν, διετέλεσεν ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités Romaines*, VIII, 54, 2-3. (traduction personnelle sur base du texte traduit par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1945)

⁴⁰² STOUDEUR G., « Négocié au nom de Rome », in GRASS B., STOUDEUR G. (eds.), *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique. Actes des rencontres de Paris (21-22 juin 2013) et Genève (31 octobre-1^{er} novembre 2013)*, Toulouse, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 53.

4 ; III, 1, 2) ou pour les parentes de Coriolan (*Antiquités Romaines*, VIII, 43, 2-3). D'ailleurs, le même terme grec est utilisé pour les hommes. Avant de mentionner l'intervention des Sabines ou de Véturie, Denys d'Halicarnasse parle d'ambassades, composées entièrement d'hommes et envoyées aux Romains, qui subirent un échec de négociations (DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, II, 32, 3-33,1).

En outre, Denys d'Halicarnasse explique de manière détaillée le processus qui a permis aux femmes d'être investies de leur mission et la manière dont elles conduisent l'ambassade. D'abord, Volumnie, Valérie et les autres femmes prennent l'initiative de proposer leur aide aux consuls. Réjouis de la nouvelle, les consuls convoquent alors le Sénat pour faire part de l'éventuelle solution proposée par les femmes. Les sénateurs procèdent ainsi à un vote avant que la décision ne soit mise par écrit. Tout ce processus fait partie du chapitre 43 du livre VIII. Le développement du récit est le même pour les Sabines, occupant le chapitre 45 du livre II.

Mais la procédure décrite par Denys d'Halicarnasse est-elle celle qui prévalait en règle générale à Rome ? À l'époque royale, les fétiaux étaient chargés, comme nous l'avons vu, des relations diplomatiques entre Rome et les cités étrangères. Mais sous la période républicaine, ce sont les membres du Sénat qui sont chargés des affaires étrangères. Pour toute personne envoyée en mission diplomatique, le magistrat a besoin de l'autorisation préalable du Sénat. Un individu peut poser lui-même sa candidature (ce que font dans ce cas les Sabines ou Véturie). Un autre légat, dépêché en mission, peut également suggérer un candidat. Mais, en général, il revient aux membres du Sénat de décider de l'envoi, du nombre des envoyés et des directives imposées en général par vote. S'il existe un désaccord, l'option de la nomination par tirage au sort est envisageable. Nous retrouvons ainsi ce processus dans les deux mythes analysés précédemment. La nomination de l'ambassade féminine suit donc le procédé habituel⁴⁰³.

Toutefois, malgré les démarches qui investissent les femmes d'une mission diplomatique, lorsque ces dernières vont à la rencontre du camp adverse, elles se comportent comme des suppliantes. Pendant que la cheffe de file prononce un discours, les autres se défont les cheveux, se prosternent et crient. Grâce à des études récentes, nous savons que la communication politico-diplomatique était dominée par une dimension orale et gestuelle. La dimension orale suggère qu'il faille convaincre le camp adverse par le biais d'un discours qui suppose des compétences dans l'art oratoire. La dimension gestuelle

⁴⁰³ MOMMSEN et MARQUARDT, 1984, p. 396-398 ; MOMMSEN et MARQUARDT, 1985, p. 377-378.

suggère une attitude et une posture, à fortes connotations symboliques, qui présentent très certainement des analogies avec la gestuelle religieuse. D'ailleurs, Enrique Garcia Rianza en examine trois : la valeur symbolique des mains, la *supplicatio* et la reddition inconditionnelle avec demande de clémence⁴⁰⁴.

Bien que les femmes soient investies d'une mission diplomatique par un décret officiel, nos trois auteurs latins, Cicéron, Tite-Live et Ovide de même que notre auteur grec, Denys d'Halicarnasse décrivent une gestuelle qui relève de la *supplicatio*. Mais pourquoi Denys d'Halicarnasse est-il le seul à qualifier les Sabines puis Volumnie et Véturie d'ambassadrices ? Les auteurs latins ne parlent effectivement pas de *legatio* ni de *missio* pour définir l'ambassade, la députation ou la mission. Malgré qu'ils décrivent des rituels religieux spécifiques, ces derniers ne parlent pas non plus de *supplicare* ou de *supplicatio*.

Le vocabulaire grec employé par Denys d'Halicarnasse pour parler des institutions romaines, pour exemple, montre que ce dernier trouve des équivalents grecs. Suivant son projet d'écriture qui est de prouver que les Romains ont pour ascendants les Arcadiens et que Rome n'est donc pas une ville barbare mais bien une ville grecque, il traduit les institutions romaines en termes et en réalités grecques⁴⁰⁵. Par exemple, il traduit dans son livre I le Sénat par la Βουλή (I, 74, 1). Parfois même, lorsqu'il ne trouve pas d'équivalent, il translittère directement en grec. C'est ainsi que dans son livre I, les dieux Pénates deviennent Πενάτας (I, 67, 3). Dans ce cas, il présente l'action des femmes sous un jour public. Le témoignage de Denys d'Halicarnasse est un des plus compliqués à traiter en raison de sa position située entre deux mondes et par la constante interprétation de l'histoire de Rome à travers le prisme du monde hellénique⁴⁰⁶. S'il est difficile de comprendre le choix du terme de Denys d'Halicarnasse, il en est de même pour les auteurs latins.

À la suite de ces observations, que pouvons-nous conclure ? Dans l'ouvrage collectif *Histoire des femmes en Occident*, John Scheid qualifie de « non-civique » les moments où les femmes interviennent en temps de crise devant l'inefficacité du Sénat, des

⁴⁰⁴ GARCIA RIAZA E., « Le protocole diplomatique entre particularisme romain et universalisme : quelques réflexions sur l'Occident républicain », in GRASS B., STOUDEUR G. (eds.), *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique. Actes des rencontres de Paris (21-22 juin 2013) et Genève (31 octobre-1^{er} novembre 2013)*, Toulouse, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 29 ; STOUDEUR, 2015, p. 58.

⁴⁰⁵ DELCOURT, 2005, p. 129-131.

⁴⁰⁶ DELCOURT, 2005, p. 355-359.

magistrats et du peuple en arme⁴⁰⁷. Or il est intéressant d'observer que Tite-Live, Ovide et Denys d'Halicarnasse ne placent pas l'action des Sabines et de Véturie et Volumnie en dehors du cadre civique⁴⁰⁸. De fait, la mission semble officielle puisqu'elle émane directement de l'autorité du Sénat. Le terme employé n'a en fait que peu d'importance. Si elles sont réellement ambassadrices, c'est uniquement dans le sens non technique du terme. En effet, en tant qu'ambassadrices, elles agissent comme des suppliantes. Si leur action sort de la norme puisqu'elles interviennent dans un domaine qui leur est exclu, ces femmes sont maintenues dans un rôle qui est le leur, celui de suppliante. Comme le constate Francesca Rohr Vio, la *supplicatio* paraît être un moyen de communication politique comme un autre, mais qui demeure néanmoins propre aux femmes⁴⁰⁹.

Comment interpréter ces légendes en rapports historiques ? Ces récits sont-ils susceptibles d'être des dérivés d'épisodes sporadiques ou fréquents de la vie commune en société romaine ? Les femmes romaines ont-elles pu intervenir de la sorte en politique ? Ces questions méritent d'être soulevées. En effet, nous avons l'attestation, dans les sources plus tardives, d'épouses, de mères, de soeurs ou de filles ayant joué un rôle de médiatrice entre des hommes en désaccord et ayant défendu les intérêts de leurs parents masculins, menant ainsi des actions inédites sur la scène publique. Cette confrontation entre mythes et *realia* historiques présentera-t-elle des analogies ou des écarts ?

1. 2. La médiation féminine durant les guerres civiles : à propos des femmes des *triumviri*

Après l'assassinat de Jules César en 44 av. J.-C., Rome est plongée dans un état de crise sans précédent, qui permet aux femmes de jouer un rôle sur le devant de la scène politique. À partir du moment où le système républicain se trouve ébranlé, les hommes les plus ambitieux de Rome s'affronteront dans une lutte d'influence et de pouvoir. Au milieu de ces conflits, les femmes tiendront un rôle prédominant.

⁴⁰⁷ SCHEID, 1991, p. 530.

⁴⁰⁸ En se référant au dictionnaire de l'Académie française (8^e édition) mais également au CNRTL, le terme « civique » concerne les citoyens dans leurs rapports avec la société organisée en État et se réfèrent en particulier aux droits et devoirs des citoyens ; CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de LANGue*, [en ligne], <http://cnrtl.fr/definition/civique>, (Page consultée le 29/12/2018).

⁴⁰⁹ ROHR VIO F., « Matronae nella tarda repubblica: un nuovo profilo al femminile », in CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero : atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, Editions de l'Université de Trieste, 2016, p. 13-17.

Plutarque (46-125 ap. J.-C.), Appien (95 - 165 ap. J.-C.) et Dion Cassius (163/4 - 235 ap. J.-C.) fournissent des indications précieuses sur le rôle tenu par ces femmes lors des derniers moments de la République.

Plutarque est né vers 46 ap. J.-C., à Chéronée, en Béotie, sous le règne de l'empereur Claude. Issu d'une famille aisée et notable, Plutarque doit, à cette maison bourgeoise, certains éléments de sa formation morale et ce goût du bien et de la vertu. Avant d'être un historien et un biographe, Plutarque est avant tout un moraliste. Parmi tous ses écrits, il est l'auteur d'une œuvre précieuse pour l'étude de la République romaine, à savoir les *Vies parallèles des hommes illustres*, écrite vers la fin de sa vie et dédié à un sénateur romain proche de Trajan. Cette œuvre contient la biographie d'un Grec illustre, puis celle d'un Romain et enfin une comparaison entre les deux dans le but principal d'analyser l'aspect éthique de personnages historico-mythiques. Il s'agit du genre de la comparaison qui était singulièrement à la mode, à l'époque, dans les écoles de rhétorique. Le patriotisme grec de Plutarque est notamment exalté puisqu'il compare chacun des hommes illustres de la ville de Rome, alors maîtresse du monde, aux nombreuses figures de l'Hellade. Dans le cadre de ce chapitre, les *Vies d'Antoine* nous sont importantes. En effet, l'auteur brosse également le portrait du vice, qu'il considère, aussi utile, à certains égards, que celui de la vertu⁴¹⁰.

Né vers 90 ap. J.-C., notable d'Alexandrie, une des plus grandes métropoles du monde romain, Appien est notamment connu pour son *Histoire romaine*, écrite vers 160 ap. J.-C., reprenant l'histoire des origines de Rome jusqu'au règne de Trajan. Nous connaissons peu de la vie d'Appien. Nous savons simplement qu'il a reçu d'Hadrien la citoyenneté romaine, a ensuite acquis le statut de chevalier, puis s'est installé à Rome où il a plaidé des causes devant les empereurs, selon sa préface à l'*Histoire romaine*. Nous pouvons supposer qu'il a été avocat ou conseiller du fisc, c'est-à-dire du trésor privé de l'Empereur. Il semble qu'Appien ait également été nommé procureur à titre honorifique car il n'avait plus l'âge d'exercer les fonctions de gouverneur d'une province impériale ou de chef d'un grand service administratif. Le but de son *Histoire romaine* est de montrer comment l'empire romain s'est constitué, par une intégration progressive de chacun des

⁴¹⁰ Notice inspirée de l'introduction des Belles-Lettres ; PLUTARQUE, *Vies*, t. I., *Thésée-Romulus — Lycurgue-Numa*, texte établi et traduit par FLACELIÈRE R., CHAMBRY E., JUNEUX M., Paris, Les Belles Lettres, 1964 (Collection des universités de France — Guillaume Budé), p. ix-xxii. Pour plus d'informations, consultez : JONES C. P., *Plutarch and Rome*, Oxford, Clarendon Press, 1971 ; PELLING C. B. R., « Plutarch's Method of Work in the Roman Lives », in *The Journal of Hellenic Studies*, vol.99 (1979), p. 74-96 ; BUCKLER J., « Plutarch and Autopsy », in *ANRW*, vol. 33 (1992), p. 4788-4830 ; DUFF T., « Plutarch's readers and the moralism of the "Lives" », in *Ploutarchos*, n°5 (2008), p.3-18 ; GEIGER J., « The project of the "Parallel Lives": Plutarch's conception of biography », in BECK M. (éd.), *A Companion to Plutarch*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2014, p.292- 303.

territoires de leurs ennemis. Appien raconte l'entièreté de l'histoire de Rome sous forme d'histoire de conflits. Il s'écarte néanmoins de ce schéma lorsqu'il évoque les guerres civiles, auxquelles il consacre les livres XIII à XVII⁴¹¹.

Né à Nicée, en Bithynie, vers l'an 155 ap. J.-C., fils d'un sénateur, Dion Cassius, avant d'être historien, a lui-même connu une carrière sénatoriale. Il a été, notamment, sénateur, édile, gouverneur de diverses provinces et consul à deux reprises. Il est l'auteur d'une *Histoire Romaine*, probablement rédigée sous Septime Sévère pour être terminée sous Sévère Alexandre en 222. Cette œuvre retrace presque dix siècles de l'histoire de Rome, depuis les origines de la cité jusqu'au règne de Sévère Alexandre. Dans son écrit, Dion Cassius décrit le régime monarchique inauguré par Auguste comme une facette avantageuse de la tyrannie et voit en lui un garant de la paix et de la prospérité de l'empire⁴¹².

Avant de plonger dans le cœur du sujet, il était nécessaire de revenir sur l'histoire, les motivations et les positions de nos trois historiens grecs. Issus de milieux, de contextes et d'époques foncièrement différentes, ces auteurs nous permettront grâce à leurs multiples points de vue, de construire et d'analyser en profondeur l'époque des guerres civiles. Néanmoins, il est à spécifier que l'objectif de cette partie n'est pas de revenir sur l'influence des femmes de l'entourage des *imperatores* dans les choix et les orientations politiques de ces derniers. Ce sujet d'étude a été suffisamment traité. Nous citerons cinq moments dans lesquels les femmes ont participé à des négociations diplomatiques⁴¹³, que nous mettrons alors en parallèle avec les légendes des premiers siècles de Rome.

Julia Antonia, mère d'Antoine, est le personnage le plus surprenant. En 43 av. J.-C., Marc Antoine est proche de se faire déclarer ennemi public, ce qui signera la fin de sa carrière politique. Au moment de cette situation de crise, Antoine ne se trouve pas à Rome. Depuis novembre 44 av. J.-C., il assiège la cité de Modène, dans laquelle Decimus Brutus, un Césaricide, est réfugié. La mère, Julia Antonia, et l'épouse d'Antoine, Fulvie, décident d'agir, rencontrent des amis et clients d'Antoine pour les rallier à leur cause et se présentent le lendemain matin au Forum. Toutes vêtues de noir, à genoux, en pleurs et en

⁴¹¹ Notice également inspirée des Belles-Lettres ; APPIEN, *Les Guerres civiles à Rome, Livre I*, traduction de COMBÈS-DOUNOS J.-I., Paris, Les Belles Lettres, 1993 (La Roue à Livres), p. 7-15. Pour plus d'informations, consultez : TORRENS P., « Les causes des guerres civiles selon Appien », in *Fondements et crises du pouvoir*, Bordeaux, Ausonius, 2003, p. 305-315 ; WELCH K. (éd.), *Appian's Roman History. Empire and civil war*, Llandysul, Classical Press of Wales, 2015.

⁴¹² DION CASSIUS, *Histoire Romaine*, t. I, texte établi, traduit et annoté par GROS E., Paris, Librairie de Firmin Didot Frères, 1845, p. i-vii. ; Sinon, voir note 169 au chapitre I^{er}.

⁴¹³ Ces cinq moments font l'objet d'un article, celui de R. G. Cluett : CLUETT R.G., « Roman Women and Triumviral Politics, 43-37 B.C. » in *Echos du monde classique*, t.42/1 (1998), p. 67-84.

lamentations, elles tentent d'influencer le choix des sénateurs⁴¹⁴. Ce n'est pas la seule fois où la mère d'Antoine se présente au Forum. En 43 av. J.-C., Lucius Iulius Caesar, le frère de Julia Antonia, l'oncle de Marc Antoine, est placé sur la liste des proscrits. Il se réfugie chez sa soeur, mais les centurions tentent de l'emmener de force. La mère d'Antoine s'empresse alors d'aller à la rencontre de son fils au Forum pour négocier avec ce dernier. Grâce aux instances de Julia, Antoine décide d'absoudre son oncle et de lui rendre sa citoyenneté⁴¹⁵. Cette femme s'est donc permise, non seulement de marcher sur un terrain qui lui est interdit, mais aussi de s'opposer à une décision officielle, celle de son fils.

Julia Antonia s'est donc illustrée une première fois au Forum en allant directement à la rencontre des sénateurs pour plaider la cause de son fils. Or la mère d'Antoine s'immisce également en tant que messagère personnelle dans les affaires de son fils. Après la prise de Pérouse, Julia Antonia décide de quitter Rome. Dion Cassius écrit à ce propos :

« Après la prise de Pérouse durant le second consulat de Gnaeus Calvinus et celui d'Asinius Pollion, les autres régions d'Italie passèrent à César soit par la force soit volontairement. C'est pourquoi Fulvia s'enfuit auprès de son mari avec ses enfants et un grand nombre parmi les notables se réfugièrent soit auprès d'Antoine, soit auprès de Sextus en Sicile. C'est là que Julia, la mère des Antoinas, se rendit d'abord et fut accueillie avec beaucoup d'amitié par Sextus ; puis celui-ci l'envoya chez son fils Marcus, porter des paroles concernant son amitié pour lui et accompagnée d'ambassadeurs »⁴¹⁶.

Sextus Pompée utilise la mère d'Antoine dans l'intention de former une alliance avec ce dernier. En effet, après la guerre de Pérouse, les relations entre Antoine et Octavien sont difficiles. Octavien rentre victorieux à Rome de Lucius Antonius et Fulvie, tandis que Marc Antoine reste un temps en Orient avant de rentrer lui aussi définitivement à Rome. Pendant ce temps, la mère d'Antoine est envoyée auprès de Sextus pour que les deux entrent en communication et s'unissent contre Octavien. Ayant compris ce stratagème et

⁴¹⁴ APPIEN, III, VIII, 51, 211-212 ; BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 251-252.

⁴¹⁵ PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*, 20, 5-6 ; APPIEN, *Guerre civile*, IV, 37 ; DION CASSIUS, *Histoire romaine*, XLVII, 8, 2.

⁴¹⁶ Ἐκείνης δ' οὖν ἐπὶ τε Γναίου Καλοῦνιου δευτέρου καὶ ἐπ' Ἀσινίου Πωλίωνος ὑπάτων ἀλούσης καὶ τᾶλλα τὰ ἐν τῇ Ἰταλίᾳ, τὰ μὲν βίαια τὰ δὲ ἐθελοντί, τῷ Καίσαρι προσεχώρησε· καὶ διὰ τοῦθ' ἦ τε Φουλουία πρὸς τὸν ἄνδρα μετὰ τῶν τέκνων ἀπέδρα, καὶ τῶν ἄλλων τῶν πρώτων συχνοὶ οἱ μὲν πρὸς ἐκείνον οἱ δὲ καὶ πρὸς τὸν Σέξτον ἐς τὴν Σικελίαν ἀπεχώρησαν. Ἦ τε Ἰουλία ἡ τῶν Ἀντωνίων μήτηρ τὸ μὲν πρῶτον ἐνταῦθα ἦλθε, καὶ πάνυ φιλικῶς ὑπὸ τοῦ Σέξτου ὑπεδέχθη, ἔπειτα δὲ πρὸς τὸν υἱὸν τὸν Μάρκον ὑπ' αὐτοῦ ἐπέμφθη, λόγους τέ οἱ ὑπὲρ φιλίας καὶ πρέσβεις ἄγουσα ; DION CASSIUS, *Histoire romaine*, XLVIII, 15, 1-2. (texte établi, traduit et annoté par M.-L. Freyburger, J.-M. Roddaz, Paris, les Belles Lettres, 1994)

sachant pertinemment qu'il ne pourra affronter ces deux adversaires en même temps, Octavien écrit à Julia Antonia :

« Tout en se conciliant ainsi César, Cocceius fut son hôte durant cette journée et lui demanda, comme il était le plus jeune, d'écrire quelque chose à Antoine, qui était le plus âgé. César répondit qu'il n'écrirait pas à quelqu'un qui lui faisait encore la guerre et qui ne lui écrirait pas non plus, mais qu'il plaindrait à sa mère de ce que, quoique étant sa parente et ayant été plus comblée d'honneurs que quiconque de sa part, elle eût pourtant fui l'Italie comme si elle ne devait pas obtenir pleine satisfaction de lui, comme d'un fils. Tel était encore l'artifice dont usait César, et il écrivait à Julia. Mais lorsque Cocceius sortit du camp, de nombreux tribuns militaires lui révélèrent les sentiments de l'armée. Cocceius transmit ce tout dernier renseignement à Antoine, en plus des autres, afin qu'il sût que les troupes de César lui feraient la guerre, s'il ne concluait pas d'accord avec lui. Il lui conseillait donc de faire revenir Pompée des territoires qu'il dévastait pour le renvoyer en Sicile et d'expédier Ahenobarbus quelque part ailleurs, jusqu'à ce que les accords fussent conclus. Sa mère l'y exhortant elle aussi (car elle appartenait à la famille julienne), Antoine avait honte à l'idée de devoir faire à nouveau appel à Pompée pour une alliance, si ces accords n'étaient pas conclus. Mais comme sa mère ne désespérait pas de leur conclusion, comme Cocceius donnait des assurances à leur sujet et comme l'on espérait qu'il en savait davantage, Antoine céda : il ordonna à Pompée de repartir pour la Sicile, en prétendant qu'il s'occuperait <lui-même> de ce dont ils avaient convenu, et envoya Ahenobarbus gouverner la Bithynie »⁴¹⁷.

Lorsque les dialogues entre Marc Antoine et ses adversaires ou alliés politiques sont rompus, Julia Antonia intervient parfois en tant que médiatrice. Octavien écrit à la mère d'Antoine et cette dernière ne s'empêche pas d'influer sur la décision de son fils. Le

⁴¹⁷ Οὕτω καθομιλῶν τὸν Καίσαρα ὁ Κοκκήσιος ἐκείνην τε τὴν ἡμέραν ἐξενίζετο παρ' αὐτῷ καὶ ἐδεῖτο ἐπιστεῖλαι τι τῷ Ἀντωνίῳ, νεώτερον ὄντα πρεσβυτέρῳ. Ὁ δὲ πολεμοῦντι μὲν ἔτι οὐκ ἔφη γράψειν· οὐδὲ γὰρ ἐκεῖνον· μέμψεσθαι δ' αὐτοῦ τῇ μητρί, ὅτι συγγενῆς οὖσα καὶ προτιμηθεῖσα ἐκ πάντων ὑφ' αὐτοῦ, φύγοι τὴν Ἰταλίαν καθάπερ οὐ τευξομένη πάντων ὡς παρ' υἱοῦ. Ὡς δὲ μὲν καὶ ὁ Καῖσαρ ἐτέχναζε καὶ ἐπέστελλε τῇ Ἰουλίᾳ. Ἐξιώντι δὲ τοῦ στρατοπέδου τῷ Κοκκηίῳ πολλοὶ τῶν ταξiάρχων τὴν γνώμην ἐξέφερον τοῦ στρατοῦ. Ὁ δὲ καὶ τᾶλλα καὶ τότε αὐτὸ τῷ Ἀντωνίῳ μετέφερον, ἵνα εἰδεῖν πολεμήσοντας οὐ συντιθεμένῳ. Συμβούλευεν οὖν Πομπήιον μὲν ἐς Σικελίαν ἐξ ὧν ἐπόρθει μετακαλεῖν, Ἀηνόβαρβον δὲ ποιπέμπειν, ἕως αἰσυνθῆναι γένοιτο. Παρακαλοῦσης δὲ καὶ τῆς μητρὸς ἐς ταῦτα τὸν Ἀντώνιον (γένει γὰρ ἦν ἐκ τῶν Ἰουλίῳ), ἡσχύνετο Ἀντώνιος, εἰ μὴ γενομένων τῶν συμβάσεων τὸν Πομπήιον αὐθις ἐς συμμαχίαν καλοῖη. Τῆς δὲ μητρὸς οὐκ ἀπελπίζουσης αὐτὰς ἔσεσθαι καὶ Κοκκηίου ἰσχυριζομένου τε περὶ αὐτῶν καὶ ἐλπίζομένου τι πλέον εἰδέναι, ὁ Ἀντώνιος ἐνεδίδου καὶ τὸν Πομπήιον ἀναχωρεῖν ἐκέλευεν ἐς Σικελίαν, ὡς ἐπιμελησόμενος τῶν συγκειμένων, καὶ Ἀηνόβαρβον ἐπέμπειν ἡγεῖσθαι Βιθυνίας ; APPIEN, *Guerres civiles*, V, LXIII, 267-271. (texte établi, traduit et annoté par M. Etienne-Duplessis, Paris, les Belles Lettres, 2013)

pacte de Brindes est consolidé. Antoine est reconnu comme maître de l'Orient et Octavien de l'Occident, tandis que Lépide conserve la gestion de l'Afrique. Pour sceller cette alliance, Antoine épouse Octavie, la sœur d'Octavien. Toutefois, Sextus Pompée reste toujours un problème. Maître en Sicile, Pompée bloque l'approvisionnement en blé de Rome. La situation atteint son paroxysme lorsque la plèbe s'en prend à Octavien et Antoine, mais également à la mère de Sextus Pompée, Mucia Tertia, qui est menacée d'être brûlée⁴¹⁸. D'après Appien, la mère d'Antoine, Julia Antonia, accompagnée et d'autres femmes réussissent à ce que les pourparlers entre les trois hommes (Octavien, Antoine et Pompée) reprennent et assistent même à l'entrevue qui a lieu en 39 av. J.-C. :

« Mais comme Mucia, sa mère, et Julia, celle d'Antoine, ainsi que Scribonia, son épouse, faisaient pression sur lui, les trois chefs se réunirent à nouveau sur le môle de Dicaearchia, baigné par les flots des deux côtés, autour duquel mouillaient les navires de garde, et ils se mirent d'accord aux conditions suivantes : c'en serait fini de la guerre entre eux, tant sur terre que sur mer [...] »⁴¹⁹.

Compte tenu de la forte mortalité des hommes adultes dans une société guerrière et de l'âge moyen des jeunes filles au mariage, les garçons sont habituellement élevés par leurs mères. En tenant compte de ces critères, l'influence d'une mère se perpétue donc dans les prises de décision de son fils.

L'intervention de l'entourage féminin des *imperatores* concerne également les épouses et les soeurs. Fulvie, la seconde épouse de Marc Antoine, est connue pour son implication active dans la politique de son mari. Durant la guerre de Pérouse, opposant Fulvie et Lucius Antonius à Octavien, les vétérans se dressent contre l'épouse et le frère de Marc Antoine. Face à cette situation critique, Appien raconte que Fulvie n'hésita pas à aller à la rencontre de Lépide :

« Fulvie a rejoint Lépide, affirmant craindre pour ses enfants. En effet, elle utilisa ce prétexte au lieu d'Octavien. Les deux écrivirent ces choses à Antoine, et

⁴¹⁸ Μουκίας δὲ αὐτὸν τῆς μητρὸς καὶ Ἰουλίας τῆς γυναικὸς ἐναγουσῶν, αὐθις οἱ τρεῖς συνῆλθον ἐς τὸ ἀμφίκλυστον Δικαιαρχέων χῶμα, περιορμουσῶν τῶν φυλακίδων νεῶν, καὶ συνέβησαν ἐπὶ τοῖσδε. λελύσθαι μὲν τὸν πόλεμον αὐτοῖς ; APPIEN, *Guerres civiles*, V, VIII, 69. (texte établi, traduit et annoté par M. Etienne-Duplessis, Paris, les Belles Lettres, 2013)

⁴¹⁹ APPIEN, *Guerres civiles*, V, LXXII, 303-304. Voir également APPIEN, V, VIII, 72.

envoyèrent les lettres par l'entremise d'amis, qui devaient expliquer chaque plainte »⁴²⁰.

Fulvie reste un cas particulier. Dans ce cas, on ne peut dire qu'elle fit figure de médiatrice ou de négociatrice entre des hommes dont le dialogue est rompu. En effet, elle agit de son plein gré pour Lucius Antonius et son époux, Antoine, mais également pour ses propres intérêts. Elle se comporte presque comme un homme politique puisqu'elle tente d'obtenir vainement le soutien de Lépide en menant des pourparlers avec ce dernier.

L'autre épisode, le plus célèbre, est celui des accords de Tarente et de la médiation d'Octavie. En 37 av. J.-C., Octavie, soeur d'Octave et épouse de Marc Antoine, négocie un accord pacifique entre les deux *triumviri*, dans une période de tensions intenses. En effet, après la rencontre à Misène, Sextus Pompée manque très vite à ses obligations. Il cesse à nouveade fournir à Rome son blé et commence à lever de nouvelles armées. Pour remédier à la situation, Antoine et Octavien doivent se retrouver à Brindes. Mais ce dernier ne se présentera jamais.

« Octavie se rendit donc auprès de César pour les réconcilier, Antoine et lui. César disait qu'il avait été abandonné au milieu des périls survenus dans le détroit, mais Octavie répliqua que ce problème avait été réglé par l'intermédiaire de Mécène. César déclarait d'autre part qu'Antoine avait aussi envoyé auprès de Lépide un affranchi nommé Callias, qui était en train de conclure avec Lépide un accord dirigé contre lui, César, mais Octavie répondit qu'elle savait que Callias avait été envoyé pour négocier un mariage, car Antoine avait voulu donner, avant la guerre contre les Parthes, sa fille en mariage au fils de Lépide, comme convenu. Tels furent les propos que tint Octavie » soutient Appien⁴²¹.

⁴²⁰ ἀνεχώρει δὲ καὶ Φουλβία πρὸς Λέπιδον, ἤδη λέγουσα περὶ τοῖς τεκνοῖς δεδιέναι τοῦτον γὰρ ἀντί τοῦ Καίσαρος προὔθει. καὶ τότε μὲν ἐγράφετο παρ' ἑκατέρων Ἀντωνίῳ, καὶ φίλοι μετὰ τῶν γραμμάτων ἐς αὐτόν ἐπέμποντο, οἱ διδάξιν ἐμελλον περὶ ἐκάστων ; APPIEN, *Guerres civiles*, V, III, 21. (traduction personnelle sur base du texte établi, traduit et annoté par M. Etienne-Duplessis, Paris, les Belles Lettres, 2013)

⁴²¹ Ὀκταουία οὖν ἐχώρει πρὸς Καίσαρα διαιτήσουσα αὐτοῖς. Καὶ ὁ μὲν ἐγκαταλελειφθαι τοῖς κινδύνοις ἔλεγε τοῖς ἐν πορθμῷ καταλαβοῦσιν, ἢ δὲ ἐκλελύσθαι τοῦτο διὰ Μαικίηνα. Ὁ δὲ τὸν Ἀντώνιον ἔφη καὶ Καλλίαν ἀπελεύθερον ἐς Λέπιδον ἐκπέμψαι, συντιθέμενον τῷ Λεπίδῳ κατὰ Καίσαρος, ἢ δὲ συνειδέναι Καλλίαν περὶ γάμων ἀπεσταλμένον βουληθῆναι γὰρ Ἀντώνιον πρὸ τῶν Παρθυικῶν ἐκδεδόσθαι τὴν θυγατέρα τῶ παιδὶ Λεπίδου, καθάπερ ὡμολόγητο. Καὶ τότε μὲν ἡ Ὀκταουία, Ἀντώνιος δὲ καὶ τὸν Καλλίαν ἔπεμπεν, ἐς βάσανον τῷ Καίσαρι διδοῦς· ὁ δὲ οὐκ ἐδέξατο μὲν, ἀφίξασθαι δὲ ἔφη καὶ συμμίξειν Ἀντωνίῳ μεταξὺ Μεταποντίου καὶ Τάραντος, μέσον ἔχων ποταμὸν τὸν ἐπάνυμον ; APPIEN, *Guerres civiles*, V, XCIII, 390-392. (texte établi, traduit et annoté par M. Etienne-Duplessis, Paris, les Belles Lettres, 2013)

Octavie réussit à persuader son mari et son frère de se rencontrer à Tarente. Les accords de Tarente, résultant de cette rencontre, renouvellent le triumvirat pour cinq nouvelles années. Mais les sources vont même plus loin. Plutarque et Appien suggèrent tous deux qu'elle assiste à la rencontre et participe aux négociations :

« Il fut convenu que César donnerait à Antoine deux légions pour la guerre contre les Parthes, et qu'Antoine céderait à César cent navires à éperons de bronze. Octavie demanda en outre à son mari vingt vaisseaux légers pour son frère, et à celui-ci mille hommes de plus pour son mari. Il en fut ainsi décidé, et ils se séparèrent » note Plutarque⁴²².

« Octavie fit aussi don à son frère, après en avoir fait la demande à Antoine, de dix phasèles aménagés comme des trirèmes (ils combinaient des éléments empruntés aux navires de transport et aux navires de guerre) et César fit don à Octavie de mille gardes du corps d'élite, qu'il laissait au choix d'Antoine » ajoute Appien⁴²³.

Après avoir examiné ces cas particuliers, il est pertinent de rappeler que les auteurs qui nous fournissent des indications sur ces femmes sont tardifs et ne sont pas des contemporains des événements qu'ils relatent. En outre, il est nécessaire de prendre en considération les éventuelles affinités de ces historiens envers Auguste et ses adversaires et de relever les éléments de propagande du *Princeps*. Ainsi, Appien semble plutôt favorable à Antoine, Plutarque est modérément pro-augustéen et Dion Cassius paraît clairement hostile à Antoine sans pour autant être favorable à Octavien-Auguste⁴²⁴. La sympathie des auteurs pour ces personnages peut se refléter dans la narration des événements. À titre d'exemple, Mary White Singer affirme que l'intervention d'Octavie dans les négociations de Tarente est fortement exagérée. Antoine est réduit à un homme qui envoie sa propre épouse pour intercéder en sa faveur, profitant de l'avantage qu'une grande sœur peut avoir

⁴²² Ἐπεὶ δ' ὁμολόγητο Καίσαρα μὲν Ἀντωνίῳ δοῦναι δύο τάγματα πρὸς τὸν Παρθικὸν πόλεμον, Ἀντώνιον δὲ Καίσαρι χαλκεμβόλους ἑκατόν, Ὀκταουία τῶν ὁμολογημένων χωρὶς ἠτήσατο τῷ μὲν ἀδελφῷ παρὰ τοῦ ἀνδρὸς εἴκοσι μυοπάρωνας, τῷ δ' ἀνδρὶ παρὰ τοῦ ἀδελφοῦ στρατιώτας χιλίους. Οὕτω δ' ἀλλήλων διακριθέντες ; PLUTARQUE, *Vie d'Antoine*, 35, 7-8. (texte établi et traduit par R. Flacelière, Paris, les Belles Lettres, 1977)

⁴²³ ἐδωρήσατο δὲ καὶ Ὀκταουία τὸν ἀδελφόν, αἰτήσασα παρ' Ἀντωνίου, δέκα φασήλοις τριηριτικοῖς, ἐπιμίκτοις ἕκ τε φορτίδων νεῶν καὶ μακρῶν, καὶ τὴν Ὀκταουίαν ὁ Καῖσαρ χιλίοις λογάσι σωματοφύλαξιν, οὓς ἐπιλέξαιτο Ἀντώνιος ; APPIEN, *Guerres civiles*, V, XCIII, 397. (texte établi, traduit et annoté par M. Etienne-Duplessis, Paris, les Belles Lettres, 2013)

⁴²⁴ GAFFORINI C., « Le mogli romane di Antonio : Fulvia e Ottavia », in *Rendiconti. Istituto Lombardo, Accademia di Scienze e Lettere, Classe di Lettere, Scienze morali e storiche*, vol. 128 (1994), p. 126-129 ; BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 258-261 ; BORGIES, 2016, p. 38.

sur son frère. Accentuer le rôle d'Octavie en tant que médiatrice signifie accentuer la dépendance d'Antoine envers sa femme⁴²⁵.

Malgré ces remarques, nous constatons que ces entremises ne revêtent aucun caractère officiel. Ces actions se déroulent en période de guerre civile où le système républicain et ses institutions sont dans une impasse. D'ailleurs, l'intervention de ces femmes dans les domaines dont elles sont originellement exclues témoigne de la fragilité du système. Bien que ces actions recouvrent un caractère inédit et exceptionnel, elles restent avant tout des intrigues domestiques. Ces entreprises sont effectuées pour la protection et la prospérité de la *gens*⁴²⁶. Comme le note Fanny S. Lejeune :

« Si les femmes sortent du cadre d'action qui leur est réservé, elles ne s'éloignent pas des codes de conduite des matrones : leur action vise avant tout à sauvegarder les intérêts familiaux et à maintenir ainsi une cohésion domestique »⁴²⁷.

Les moyens mobilisés pour que ces femmes parviennent à leurs fins ne revêtent aucun caractère officiel. Il s'agit de rencontres, d'entrevues et de discussions discrètes entre les femmes et les hommes politiques du moment. L'influence des femmes se réduit en fait à des avis, suggestions ou conseils quelque fois pris en considération par ces derniers.

Enfin, il faut noter le caractère réducteur de cette période. Ce sont les plus grandes familles qui se lancent dans une lutte sans merci pour le pouvoir. Il faut donc d'abord être né dans la bonne *gens*. Les guerres civiles permettent uniquement aux proches parentes des *imperatores* d'agir. Or le mythe des Sabines ainsi que celui de Volumnie et de Véturie témoignent de l'existence d'un groupe de femmes rassemblant un grand nombre de matrones : Cicéron et Denys d'Halicarnasse comptabilisent trente ambassadrices tandis que Varron parle de près de 527 participantes à l'ambassade des Sabines⁴²⁸. À ce titre, les mobilisations féminines connues dans les mythes témoignent de l'implication d'un grand nombre de femmes, au contraire des entremises connues dans les épisodes historiques qui incluent une mère, une épouse ou une soeur d'un homme politique.

⁴²⁵ SINGER M. W., « Octavia's mediation at Tarentum », in *The Classical Journal*, vol. 43/3 (1947), p. 174-177.

⁴²⁶ CLUETT R.G., « Roman Women and Triumviral Politics, 43-37 B.C. », in *Echos du monde classique*, t.42/1 (1998), p. 75.

⁴²⁷ LEJEUNE F. S., « Les interventions des femmes de l'entourage des *imperatores* dans la sphère publique de la mort de César aux accords de Misène », in BAUDRY R., DESTEPHEN S. (eds.), *La société romaine et ses élites. Hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris, Picard, 2012, p. 103.

⁴²⁸ POU CET, 1967, p. 219.

D'emblée, nous avons examiné le problème connexe à l'intervention officielle des Sabines et des proches parentes de Coriolan. Outre la polysémie des termes employés par les auteurs de langues latine et grecque lorsqu'il s'agit de qualifier ces actions inédites, l'intervention des femmes semble codifiée et respecte un schéma pour être validée. En comparant les textes de nos auteurs principaux — à savoir, Tite-Live, Ovide et Denys d'Halicarnasse —, nous constatons que chacun d'entre eux mêle l'intervention officielle des matrones à un comportement typique de la *supplicatio*.

Tout d'abord, des matrones réunies discutent de la situation de crise (Denys d'Halicarnasse, II, 45, 1-4 ; Tite-Live, II, 40, 1-12). Une femme sort du lot et prend les commandes de la délégation des femmes, de son plein gré ou de force, devenant ainsi le porte-parole de l'*agmen mulierum*. Chez les Sabines, c'est Hersilie qui décide d'intervenir dans la guerre romano-sabine (Denys d'Halicarnasse, II, 45, 1-4). Dans le mythe de Coriolan, c'est Valérie avec d'autres matrones qui sollicitent l'aide de la mère et de l'épouse de Coriolan (chez Tite Live, II, 40, 1-12 ; Denys d'Halicarnasse, VIII, 43, 2). Une demande est alors déposée lors d'une audience devant le Sénat. Un premier plaidoyer est prononcé par la cheffe du groupe des matrones, tantôt Hersilie, tantôt Volumnie devant les sénateurs (Denys d'Halicarnasse, II, 45, 1-4 ; VIII, 43, 6-7). À la suite des délibérations, les femmes sont nommées ambassadrices chez Denys d'Halicarnasse (Denys d'Halicarnasse, II, 45, 4-5 ; VIII, 43, 2-3). Tite-Live n'emploie pas le terme latin *legatus* pour qualifier les Sabines ou Volumnie et Véturie. Mais il se demande tout de même si la rencontre entre les matrones et Coriolan résulte d'une démarche officielle (Tite-Live, II, 40, 1-2). Lorsque les femmes arrivent au camp ennemi, elles sont reçues devant les chefs du peuple ennemi et la représentante prononce un second discours (Denys d'Halicarnasse, II, 45, 6 ; Tite-Live, I, 13-1-4). Après la harangue, les autres s'exhibent dans une sorte de spectacle-décor, typique de la *supplicatio*. Elles ont les cheveux détachés et portent des vêtements de deuil (parfois même déchirés). Elles se prosternent et embrassent parfois le sol ou les pieds de l'homme à qui est destinée la prière — Marcius dans ce cas (Denys d'Halicarnasse, VIII, 54) — avant de se mettre à crier et à pleurer de toutes leurs forces (Tite-Live, I, 13, 1-4).

Pour conclure, le bilan que nous venons d'effectuer renforce l'hypothèse selon laquelle la mission officielle et la *supplicatio* sont envisagées en étroite relation. Même si elles s'immiscent dans des affaires politiques d'une manière inédite, elles interviennent dans des circonstances exceptionnelles tout en restant dans un rôle spécifiquement féminin, celui de suppliante. Mais il convient de s'interroger sur cette cérémonie de la *supplicatio*

en tant que telle, qui ne semble pas seulement relever du domaine religieux. La gestuelle liée à la supplication paraît être un moyen de communication *per verba* essentiellement féminine⁴²⁹.

Toutefois, notre analyse ne se base que sur deux histoires particulièrement interpellantes de la mythologie romaine qui, bien qu'elles ouvrent la voie à de nombreuses questions, ne nous fournissent à première vue aucune réponse de type historique. Ainsi, nous avons tenté de rapprocher la médiation féminine et tout le processus appartenant à celle-ci avec l'intervention des proches parentes des grands hommes politiques à partir de 44 av. J.-C. En effet, les matrones qui, par leur naissance ou leur mariage, sont liées aux hommes de premier plan dans cette période de trouble, se sont impliquées dans la même bataille politique où se sont engagés leurs maris et fils. Comme le constate Nicole Boëls-Janssen :

« C'est dans le domaine de la négociation qu'elle excelle. Mais elle ne manque pas, ce faisant, à son devoir de *custos domi* ; c'est à la *domus* au sens large, à la famille qu'elle consacre ses efforts »⁴³⁰.

S'il est vrai que ces Romaines ont eu un certain poids en politique, ces dernières qui ont organisé des entremises parfois décisives, l'ont fait dans un cadre essentiellement privé. De fait, ces actions ne revêtent *a priori* aucun caractère officiel. Toutefois, comme le note Ronald G. Cluett :

« The Roman household had always been a center of political power. Clients were received and deals brokered there »⁴³¹.

À l'époque romaine, la politique ne connaît aucune distinction entre la sphère publique et la sphère privée. Ou tout du moins, la séparation demeure floue. Les maisons des plus grands hommes politiques étaient autant un centre de pouvoir politique que le Forum. Comment interpréter l'entremise des femmes des *triumviri* à l'époque ? Pouvons-nous la considérer comme éminemment politique ? Même si nous sommes loin des figures matronales, chargées d'une mission de sauvetage, pour laquelle elles ont été investies par

⁴²⁹ ROHR VIO, 2016, p. 13-17.

⁴³⁰ BOËLS-JANSSEN, 2008, p. 262.

⁴³¹ CLUETT, 1998, p. 71.

un décret sénatorial, il est certain que des personnalités comme Fulvie, Octavie ou encore Julia Antonia ont eu un impact éminemment politique dans les prises de décisions relatives aux affaires de la cité.

2. Les contestations publiques féminines

Dans ce deuxième chapitre, l'objectif est de reprendre une série d'épisodes rapportés par plusieurs auteurs et concentrés sur des moments de révolte et d'agitation causés par les matrones. Il est communément admis que les femmes n'occupent aucune place dans les activités politiques de la République et n'ont aucune influence sur les décisions prises par la communauté romaine. Notre propos n'aura aucune prétention à contester cette image mais plutôt à la nuancer. Il existe pourtant des moments durant lesquels les femmes quittent leur maisonnée et gagnent les lieux publics pour protester contre des lois ou des événements qui portent préjudice à leurs intérêts et activités. À la différence des célèbres personnages qui incarnent la *pietas* ou la *castitas* comme Lucrece ou Virginie, l'historiographie antique fournit également des *exempla* de matrones rebelles qui remettent en cause et contestent les décisions des hommes dominants. Parmi ces exemples, la révolte d'Amata, les troubles causés par les plébéiennes lors du procès de Virginie et la grève du sexe seront pris en compte dans le cadre de notre analyse. Ces mythes seront ensuite confrontés à un cas historique particulier, à savoir la révolte dirigée par Hortensia contre les *triumviri* en 42 av. J.-C. L'étude de ces manifestations matronales serviront essentiellement à appréhender les moyens d'action, de communication et de pression des Romaines.

2. 1. Les femmes crient au scandale

2. 1. 1. La révolte des matrones conduite par la reine du Latium, Amata

Après la chute de Troie, Enée connaît d'innombrables aventures avant de s'établir dans le Latium. Parmi ces péripéties, le Troyen doit notamment affronter Turnus, roi des Rutules, poussé par Amata, l'épouse du roi du Latium. Le couple royal a une fille unique prénommée Lavinia, alors fiancée à Turnus, avant l'arrivée des Troyens sur les côtes du Latium. Suite à un prodige de l'oracle de Faunus, le roi Latinus décide de fiancer sa fille à l'étranger Enée. Amata, qui favorisait l'union de sa fille avec son neveu Turnus, s'y oppose féroce. Tout en essayant de convaincre son mari d'abandonner cette nouvelle alliance matrimoniale, Amata pousse alors son neveu à déclarer la guerre à Enée. Persuadé qu'Enée lui est prédestiné, le roi reste sur ses positions. Poussée par Allecto, elle-même envoyée par la déesse Junon, Amata entre dans une colère et décide de cacher Lavinia dans les bois.

Les recherches actuelles sur la figure d'Amata sont abondantes. Nous ne citerons que les publications essentielles à l'analyse de la colère d'Amata⁴³². Le chercheur français René Pichon est le premier, en 1913, à tenter de comprendre l'association entre Amata, simple figure maternelle, qui se transforme dans le livre VII en bacchante démente. Il identifie l'épisode d'Amata aux rituels des festivités de Liber, tout en soulignant à la fois qu'Amata, mère de Lavinia, doit être une référence à la première vestale de Lavinium, également connue sous le nom d'Amata⁴³³. En 2001, Laura Bocciolini Palagi propose un article consacré à l'analyse de l'influence d'Alecto et à la manière dont cette dernière agit sur le comportement de la reine Amata. L'auteur s'intéresse également au rôle particulier du serpent, sans doute lié au culte dionysiaque⁴³⁴. Dans l'ouvrage collectif dirigé par Maryline Parca et Angeliki Tzanetou en 2007, Vassiliki Panoussi s'intéresse aux rituels féminins liés aux guerres civiles dans les épopées romaines et démontre que la plupart de ces rituels (tels que les cérémonies de mariage, les lamentations et les rites funéraires) sont impératifs pour le bon déroulement et l'accomplissement d'une guerre⁴³⁵. En 2012, Giorgia Totola analyse les figures féminines, présentes chez Virgile, qui sont en proie à la folie parce qu'elles sont possédées par une divinité, à même de conditionner le déroulement des événements. En outre, ces personnages de l'*Enéide* évoquent une correspondance avec les Ménades impliquées dans les rituels bachiques⁴³⁶.

Une nouvelle fois, nous ne connaissons pas beaucoup la tradition littéraire antérieure à l'*Enéide* sur le personnage d'Amata. Nous avons essentiellement à notre disposition un fragment de L. Calpurnius Pison (II^e siècle av. J.-C.) reproduit dans l'œuvre anonyme d'*Origo gentis romanae*, dans lequel le chapitre XIII est basé sur l'opposition de Turnus et Amata face à Enée et Latinus⁴³⁷. Dans son *Enéide*, Virgile reprendra cette histoire à son compte. Virgile semblait donc bien connaître les traditions anciennes, même

⁴³² Pour plus d'informations sur la tradition annalistique propre au personnage d'Amata, consultez : CARDINALI L., « Tradizione annalistica e versione virgiliana della figura di Amata », in *Prometheus: Rivista Quadrimestrale di Studi Classici*, vol. 21/n°3 (1995), p. 256-279 ; BIANCHI E., « La leggenda della fondazione di Roma: Fabio Pittore e la regina Amata », in *Mediterraneo Antico: Economia, Società, Culture*, vol. 14/n°1-2(2011), p. 501-516. ; Concernant l'analyse philologique du mythe d'Amata, voir PATRIS S., « Une figure féminine de l'*Enéide*. Amata, reine des Latins », in *Les Etudes Classiques*, vol. 13 (1945), p. 40-54.

⁴³³ PICHON R., « L'épisode d'Amata dans l'*Enéide* », in *Revue des Etudes latines*, vol. 15 (1913), p. 161-166.

⁴³⁴ BOCCIOLINI PALAGI L., « Amata e l'iniziazione dionisiaca », in *Maia: Rivista di Letterature Classiche*, vol. 53/n°3 (2001), p. 565-581

⁴³⁵ PANOUSI V., « Threat and Hope: Women's Rituals and Civil War in Roman Epic », in PARCA M., TZANETOU A., *Finding Persphone: Women's Rituals in the Ancient Mediterranean*, Bloomington, Indiana University Press, 2007, p. 114-134.

⁴³⁶ TOTOLA G., « Donne e follia nell'*Eneide* di Virgilio: tre invasamenti per l'azione epica », in *Atti Acc. Rov. Agiati*, vol. 9 (2009), p. 689-703.

⁴³⁷ CARDINALI, 1995, p. 256-258.

les plus mineures. Quelques années plus tard, Denys d'Halicarnasse la mentionne également mais brièvement. Elle est toujours chez Denys d'Halicarnasse cette tante colérique qui pousse son neveu à se battre contre le Troyen⁴³⁸.

Quelles motivations poussent Amata à la révolte ? La déesse Junon suit de près le périple d'Enée. Dans le VII^e livre de l'*Enéide*, Junon a ordonné à Allecto d'empêcher le Troyen de faire alliance avec le roi des Latins par la voie du mariage. Pour ce faire, Allecto prend possession du corps de la reine Amata :

« Vaines paroles, vaines tentatives ; quand elle voit Latinus rester inébranlable, quand l'infernal venin du serpent a pénétré profondément dans ses entrailles et la parcourt toute entière, alors l'infortunée, mise hors d'elle-même par ces puissants maléfices, à travers la ville immense se déchaîne sans retenue comme une possédée. On dirait la toupie qui vole sous les coups du fouet ; des enfants la chassent en grands cercles autour des atriums déserts, captivés par leur jeu ; bondissant sous la lanière, elle se déplace en longues courbes ; la troupe enfantine se penche tout ébahie sans comprendre, elle admire ce bruit qui tournoie, et que raniment les coups : elle n'est pas égarée par les apparences d'une possession bachique, entreprenant pires excès, se livrant à pire folie, elle vole dans les forêts et cache sa fille sous les ombrages de la montagne, pour arracher leurs noces aux Troyens et retarder les torches nuptiales, hurlant *Evohé, Bacchus*, vociférant que seul tu es digne de cette vierge et qu'en effet elle prend pour toi le thyrses flexible, se joint à ton chœur, laisse croître pour toi sa chevelure consacrée »⁴³⁹.

Amata se recueille ainsi dans les forêts des montagnes et réclame l'émeute de toutes les mères latines contre les Troyens. Le poète poursuit :

⁴³⁸ DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, I, 64, 2.

⁴³⁹ *His ubi nequiquam dictis experta Latinum contra stare uidet penitusque in uiscera lapsum serpentis furiale malum totamque pererrat, tum uero infelix, ingentibus excita monstis, immensam sine more furiat lymphata per urbem. Ceu quondam torto uoluitans sub uerbere turbo, quem pueri magno in gyro uacua atria circum intenti ludo exercent ; ille actus habena curuatis fertur spatii ; stupet inscia supra inpubesque manus, mirata uolubile buxum ; dant animos plagae ; non cursu segnior illo per medias urbes agitur populosque feroces. Quin etiam in siluas, simulato numine Bacchi, maius adorta nefas maioremque orsa furorem euolat et natam frondosis montibus abdit, quo thalamum eripiat Teucris taedasque moretur. Euhoe Bacche, fremens, solum te uirgine dignum uociferans, etenim mollis tibi sumere thyrsos, te lustrare choro, sacrum tibi pascere crinem ;* VIRGILE, *Enéide*, VII, 373-392. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1978)

« Le bruit s'en répand partout ; le coeur incendié par les Furies, les mères toutes ensemble sont en proie à la même ardeur, pressées de se chercher de nouveaux logis ; elles ont déserté leurs demeures, elles livrent aux vents leurs cous et leurs cheveux. Mais tandis que d'autres emplissent l'éther de leur hurlements modulés, serrent à leur taille des peaux de bêtes, brandissent des hastes enlacées de pampres, la reine qu'elles entourent élève avec transport un pin enflammé, chante l'hymen de sa fille et de Turnus, les yeux égarés et sanglants ; puis, soudain effrayante, elle crie : « Io, mères du Latium, écoutez, où que vous soyez : si vos âmes pieuses gardent quelque sentiment pour la pauvre Amata, si le souci de vos droits maternels vous tient comme un remords, dénouez les bandelettes de vos cheveux, célébrez avec moi les orgies ». Ainsi parmi les forêts, dans les déserts des bêtes sauvages, la reine, qu'Allecto chasse de partout, aux aiguillons de Bacchus »⁴⁴⁰.

Suite à l'appel d'Amata, Virgile raconte que les matrones se sont rassemblées, prêtes à semer le désordre :

« Alors ceux dont les mères affolées par Bacchus hantent de leurs thiasés bondissants les bois impénétrables, car le nom d'Amata n'est pas sans crédit, affluent de partout, se rassemblent, invoquent Mars jusqu'à l'épuisement. C'en est fait, tous ensemble, contre les présages, contre les oracles, au rebours du vouloir des dieux, ils réclament une guerre maudite »⁴⁴¹.

Au lieu d'encourager les hommes à s'armer pour la guerre, Amata choisit une manière de se faire entendre. Elle se transforme en bacchante, entraîne toutes les matrones avec elle et se livre aux délires caractéristique du culte de Bacchus⁴⁴². Nous retrouvons de nombreux traits propres à l'attitude des Bacchantes dans le récit virgilien : le thyrses surmonté d'une pomme de pin, en général tenue par les Ménades ; les yeux injectés de sang et le regard errant ; les cris des voix perçantes ; la chevelure détachée ; le lieu de

⁴⁴⁰ *Fama uolat, furiisque accensas pectore matres idem omnis simul ardor agit noua quaerere tecta ; ast aliae tremulis ululatus aethera complent, pampineasque gerunt incinctae pellibus hastas ; ipsa inter medias flagrantem feruida pinum sustinet ac natae Turnique canit hymenaeos, sanguineam torquens aciem, toruumque repente deseruere domos, uentis dant colla comasque, clamat : « Io matres, audite, ubi quaeque, Latinae ; Siqua piis animis manet infelicis Amatae gratia, si iuris materni cura remordet, soluente crinalis uittas, capite orgia mecum. » Talem inter siluas, inter deserta ferarum, reginam Allecto stimulis agit undique Bacchi ; VIRGILE, *Enéide*, VII, 393-405. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1978)*

⁴⁴¹ *Tum quorum attonitae Baccho nemora auia matres insultant thiasis neque enim leue nomen Amatae, undique collecti coeunt Martemque fatigant. Ilicet infandum cuncti contra omnia bellum, contra fata deum peruerso numine poscunt, certatim regis circumstant tecta Latini ; VIRGILE, *Enéide*, VII, 581. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1978)*

⁴⁴² DUMÉZIL G., *Les mariages indo-européens suivi de Quinze Questions Romaines*, Paris, Editions Payot, 1979, p. 231.

recueil, à savoir les bois et les montagnes. Le délire des matrones semble être en fait apparenté à un culte orgiastique connu des Romains, célébré près de l'embouchure du Tibre en l'honneur de la déesse S(t)imula, et aux souvenirs du complot des Bacchanales de l'année 186 av. J.-C.⁴⁴³

Pour quelles raisons la colère d'Amata prend-elle précisément l'apparence d'une fureur dionysiaque ?⁴⁴⁴ En fait, des éléments typiques du mariage sont également présents dans l'épisode. Si la reine (ou plutôt Allecto) mélange des rituels réservés à Bacchus avec des traditions matrimoniales, c'est pour, d'une part, soustraire momentanément Lavinia de l'influence paternelle, traits propres aux Bacchantes et, d'autre part, rassembler les femmes contre le projet de Latinus⁴⁴⁵. Il est important de retenir qu'Amata s'oppose à la décision de son mari en enlevant sa fille. En tant que mère, elle n'est pas d'accord sur le choix du prétendant de sa fille. À ce sujet, il semble que la mère ait un poids significatif dans le choix du gendre. Rappelons le cas de la mère de la jeune fille d'Ardée — autre mythe que nous ne ferons que mentionner —, qui choisit un parti plus brillant pour sa fille, allant ainsi à l'encontre du choix des tuteurs de la jeune fille. Ce désaccord est notamment à l'origine d'une guerre entre Volsques et Romains⁴⁴⁶.

De plus, Vassiliki Panoussi soutient que l'utilisation du rituel bachique par Amata est un moyen d'exprimer sa résistance au mariage. Il relève d'ailleurs d'autres exemples, dont le plus connu est le délire de Cassandre propre aux Ménades dans *les Troyennes* d'Euripide. En se transformant en Ménade, Amata relègue sa fille au même statut pour la mettre sous le contrôle du dieu Bacchus⁴⁴⁷. Si ces mouvements collectifs suggèrent réellement des activités rituelles (bachiques), elles sont intrinsèquement liées au conflit. Pour Vassiliki Panoussi, une dichotomie des rôles hommes-femmes est omniprésente dans tout conflit guerrier :

⁴⁴³ OVIDE, *Fastes*, VI, 501-504 ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, 39, 12, 4. Sur le scandale des Bacchanales : cette affaire éclata dans Rome après la découverte d'une « conjuration » d'hommes et de femmes, liés entre eux par serment, dans le plus grand des secrets, et sous couvert d'un culte rendu au dieu Bacchus. Les Anciens racontent que pendant ces réunions des crimes abominables étaient commis tels que le viol dans des orgies. Le consul Postumius utilisa le témoignage d'un homme, le jeune chevalier Aebutius, qui était sur le point d'être initié au culte de Bacchus et qui fut prévenu de la dangerosité des rituels par son amante et courtisane, Hispala, pour chercher à surveiller les pratiques de ce sanctuaire voire à les supprimer ; FRATEANTONIO C., « Bacchanal(ia) », in CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 2, Leyde-Boston, Brill, 2003, c. 445-446.

⁴⁴⁴ L'expression *simulato numite Bacchi* (« égarée par les apparences d'une possession bachique ») a suscité de vives questions : Amata use-t-elle de son plein gré de la conduite bachique dans le but d'arrêter Enée ? La reine ne joue pas la comédie, elle se croit réellement sous l'emprise de Bacchus puisque c'est là un effet du poison qui lui a été insufflé par le serpent ; PANOUSI, 2007, p. 116-117.

⁴⁴⁵ PATRIS, 1945, p. 49.

⁴⁴⁶ TITE-LIVE, *Histoire romaine*, IV, 9-10.

⁴⁴⁷ PANOUSI, 2007, p. 117.

« The clarity of this distinction (worship of the divine and practice of ritual are the tasks of women and war is the business of men), however, is complicated by the fact that in all of Roman epic women have an active share in war, often through the performance of ritual tasks »⁴⁴⁸.

Dans ce cas, pouvons-nous réellement parler de révolte féminine ? L'action d'Amata ne représenterait-elle pas un facteur nécessaire, qui contribuerait au bon déroulement de la guerre opposant Enée à Turnus ? En tout cas, Amata représente un prototype dans l'épopée puisqu'elle incarne, tout au long du récit, un caractère de fureur orgiastique, depuis son délire de bacchante dans les rues de la ville jusqu'à son suicide par désespoir.

2. 1. 2. Les matrones et le procès de Virginie

Durant le procès de Virginie, durant lequel les échanges entre le décemvir Appius Claudis et Icilius, le fiancé de la jeune fille, deviennent de plus en plus houleux, une troupe de matrones assistent à la scène. Il n'est pas utile de présenter davantage le récit, puisqu'il a été déjà analysé dans la première partie de ce travail. L'état de la question aussi bien que la tradition littéraire relatifs à ce mythe ont également été rappelés. Compte tenu du manque d'études sur la participation des matrones au mouvement de protestation, un retour aux sources s'avère indispensable.

Au I^{er} siècle av. J.-C., Tite-Live et Denys d'Halicarnasse rapportent les étapes de la procédure de jugement de Virginie, dans lesquelles la solidarité des femmes est omniprésente. Le procès se déroule à un moment de fortes tensions entre les décemvirs, de plus en plus impopulaires auprès de la foule en raison de leur gouvernement tyrannique, et les plébéiens. Chaque discussion entre Appius Claudius et Icilius, le fiancé accompagné de l'oncle de la jeune fille, frôle l'émeute. Les femmes suivent de près le déroulement du procès.

La foule est concernée par la tragédie qui est en train de s'abattre sur la fille de Virginius. Avant même le début du procès, lorsque Marcus Claudius met la main sur la jeune fille et la présente publiquement comme son esclave :

⁴⁴⁸ *Idem*, p. 114.

« [...] sa nourrice crie au secours ; il se fait un rassemblement. On se répète que « c'est la fille de Virginius et la fiancée d'Icilius » deux noms populaires. Leurs amis par sympathie pour eux et le public par indignation prennent parti pour la jeune fille »⁴⁴⁹.

À plusieurs reprises, Tite-Live fait mention du rassemblement formé autour du forum, d'abord silencieux et impassible face aux événements (III, 45, 4-5) avant de prendre part d'une manière active aux événements (III, 46, 1-2 ; III, 46, 6-7). C'est seulement au moment où Virginius revient à Rome que les femmes entrent en scène :

« A Rome dès l'aube, tout la ville était au forum, tenue en éveil par l'anxiété, quand Virginius, en deuil, y amena sa fille, vêtue de haillons, entourée de quelques femmes vénérables, et suivie d'un long cortège de défenseurs. Là il se mit à aller de l'un à l'autre, à solliciter les gens, ne se bornant pas à mendier leur secours par ses prières, mais le réclamant comme une dette : « Pour défendre leurs femmes et leurs enfants, il était en ligne tous les jours ; personne à l'armée n'avait à son actif plus de traits de courage et d'audace ; à quoi bon garder Rome sauve, si ses enfants y sont exposés aux pires horreurs d'un pillage ? » Il débitait à la ronde cette espèce de harangue. Icilius tenait un langage analogue. Le groupe des femmes pleurant en silence était plus émouvant que toutes leurs paroles »⁴⁵⁰.

Les femmes occupent d'abord un rôle secondaire de pleureuses, dans ce cas, silencieuses selon l'expression *tacito fletu*. Après la prononciation de la sentence qui réduit Virginie à l'esclavage, le ton change et le silence laisse place aux gémissements et aux lamentations :

« Puis, quand Marcus Claudius vint pour saisir la jeune fille dans le groupe des matrones, accueilli par leurs gémissements et leurs larmes, Virginius,

⁴⁴⁹ *Pavida puella stupendte, ad clamorem nutricis, fideru Quiritium implorantis, fit concursus Viginia patris sponsisque Icilii populare nomen celebratur : notos gratia corum, turbam indignitas rei virgini conciliat ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 44, 6-7. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

⁴⁵⁰ *At in urbe prima luce, quam civitas in fero expectation erecta staret, Virginius sorditatus filiam suam obsoleta veste, comitantibus aliquot matornis, cum ingenti advocazione in forum deducit. Circumire ibi et prensare homines coepit ; et non orare solum precariam opem, sed pro debita petere : « Se pro liberis eorum ac conjugibus quotidie in acie stare ; nec alium virum esse, cujus strenue ac ferociter facta in bello plura memorari possent. Quid prodesse, si, incolumi urbe, quae, capta, ultima timeantur, liberis suis sint patienda ? »* *Harc prope concionabundus circumibat homines. Simila his ab Icilio jactabantur : comitatus muliebris plus tacito fletu quam ulla uox mouevat ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 47, 1-3. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

montrant le poing à Appius, lui dit : « C'est à Icilius et non à toi, Appius que j'ai fiancée ma fille ; c'est pour le mariage, et non pour le déshonneur que je l'ai élevée »⁴⁵¹.

Après le discours menaçant du père de la victime, on veut se saisir de Virginie :

« Cependant, le maître de la jeune fille était repoussé par le groupe des femmes et par ses défenseurs rangés autour d'elle, quand le crieur réclama le silence »⁴⁵².

Les femmes occupent une place active dans le récit et s'interposent entre la jeune fille et les soldats. Appius Claudius réclame le silence avant de prendre possession de la jeune fille. C'est alors que Virginius demande et obtient un dernier instant avec sa fille. Il la prend à l'écart, la frappe d'un couteau de boucher en plein coeur, lui rendant ainsi sa liberté. Face à l'injustice, le peuple se soulève :

« Les femmes les suivent en criant : « Est-ce pour cela que nous mettons des enfants au monde ? Est-ce là le prix de la décence ? », et tout ce qu'en pareil cas suggère aux femmes leur douleur, plus vive chez ces âmes faibles, et d'autant plus touchante dans ses plaintes ». Chez les hommes, chez Icilius surtout, tous les discours avaient trait à la suppression du tribunat et de l'appel au peuple, et aux scandales politiques »⁴⁵³.

Les révoltés se scindent donc en deux groupes. D'un côté, les femmes sont chargées d'alimenter l'agitation qui gronde par des discours pathétiques, tout en mobilisant autant de partis favorables à leur cause que possible. De l'autre, les hommes entreprennent de lancer un appel à un rassemblement politique pour renverser la tyrannie du décemvirat. Cette dichotomie des rôles montre que les femmes occupent une place entière dans la révolte. Ce type de protestation est différent de celle d'Amata. Cette dernière milite pour

⁴⁵¹ *Dein quum M. Claudius, circumstantibus matronis, iret adprehendendam virginem, lamentabilisque eum mulierum comploratio excepisset, Virginius, intentans in Appium manus : « Icilio, inquit, Appi, non tibi, filiam despendi ; et ad nuptias, nou ad stuprum, educavi ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 47, 6-7. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

⁴⁵² *Quum repelleretur asseror virginis a globo mulierum circumstantiumque advocatorum, silentium factum per praeconem ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 47, 8. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

⁴⁵³ *Sequentes clamitant matronae : « Eamne liberorum procreandorum conditionem ? ea pudicitiae praemia esse ? » ceteraque, quae in tali re muliebris dolor, quo est moestior imbecillo animo, eo miserabilia magis quentibus subjicit. Virorum et maxime Icilius vox tota, tribuniciae potestatis ac provocationis ad populum ereptae, publicarumque indignationum, erat ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, III, 48, 8-9. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1962)

ses droits matrimoniaux remis en cause. Dans le mythe de Virginie, le conflit est politique puisqu'il oppose les patriciens aux plébéiens. Ceci pose nécessairement la question des statuts de ces différentes matrones. Puisqu'elles participent à un mouvement contestataire plébéien, devons-nous conclure qu'elles sont plébéiennes ?

Denys d'Halicarnasse suit la même trame chronologique que Tite-Live. La foule est également omniprésente dans le récit : dès le début de l'arrestation de la jeune fille (Denys d'Halicarnasse, XI, 28, 6), au moment où sa garde provisoire revient au maître (Denys d'Halicarnasse, XI, 32, 1), lors du débat pour connaître la véritable identité de la mère de Virginie (Denys d'Halicarnasse, XI, 34, 3-4 ; 35, 1-4) jusqu'à la prononciation de la sentence (Denys d'Halicarnasse, XI, 37, 1-2).

Denys d'Halicarnasse ne mentionne que très rarement les matrones et préfère mettre l'accent sur la situation de crise entre les plébéiens et le décemvir. Toutefois, il parle des femmes à deux reprises. Au moment où la séance du procès est ajournée, Appius récupère la garde provisoire de la jeune fille :

« Quand Appius prononça la sentence, la vierge et les femmes l'entourant se lamentèrent et se frappèrent la poitrine en signe de douleur, il y eut aussi beaucoup de clameur et beaucoup de cris et d'indignations émergèrent de la part de la foule qui se trouvait au tribunal »⁴⁵⁴.

Après le meurtre de Virginie, Denys écrit ensuite :

« En effet, les matrones et les vierges se précipitèrent hors de leur maison en se plaignant de leur sort, certaines lançaient des fleurs et des couronnes sur les tombes, d'autres leurs ceintures ou leurs filets, d'autres encore leurs jouets d'enfance et d'autres enfin des mèches de cheveux qu'elles venaient de couper »⁴⁵⁵.

⁴⁵⁴Τοῦτο τὸ τέλος ἐξενέγκαντος Ἀππίου πολὺς μὲν ὀδυρμός ὑπὸ τῆς παρθένου καὶ τῶν περὶ αὐτὴν γυναικῶν ἐγένετο καὶ κοπετός πολλή δὲ κραυγὴ καὶ ἀγανάκτησις ἐκ τοῦ περιεστηκότος ὄχλου τὸ βῆμα ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, XI, 31, 3-4. (traduction personnelle sur base du texte traduit de l'anglais par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1950)

⁴⁵⁵ ἐξεπήδων γὰρ ἐκ τῶν οἰκιῶν γυναῖκες τε καὶ παρθένοι τὸ πάθος ἀποδυρόμεναι, αἱ μὲν ἄνθη καὶ στεφάνους βάλλουσαι κατὰ τῆς κλίνης, αἱ δὲ τελαμῶνας ἢ μίτρας, αἱ δὲ ἀθύρματα παρθετικά, καὶ ποῦ τινες καὶ πλοκάμων ἀποκειράμεναι βοστρύχους ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, XI, 39, 6-7. (traduction personnelle sur base de la trad. anglaise par E. Cary et E. Spelman, Cambridge, Harvard University Press, 1950)

Tout comme chez Tite-Live, les femmes prennent l'initiative de solliciter l'aide de défenseurs de la cause plébéienne ce qui contribue, en plus du rassemblement par les hommes d'une armée tant guerrière que politique, au renversement des décemvirs. Selon Claudine Herrmann, deux temps sont à distinguer dans le rôle des femmes. Le premier temps est réservé à « un témoignage moral, donné sous forme de clameurs, mais personne ne songe à exclure les femmes du prétoire ». Le second est consacré à la « manifestation » matronale proprement dite⁴⁵⁶.

2. 1. 3. La grève du sexe

La suppression du privilège des femmes de circuler en char conduisant à une révolte féminine est une autre anecdote mythologique à creuser. Dans plusieurs mythes, le *carpentum*, un char à deux roues, accompagne les femmes dans leurs aventures. L'exemple le plus significatif est celui de Tullia qui écrase son père à l'aide de celui-ci. Simple droit ou privilège, les matrones ont la possibilité de circuler librement en char. Selon Tite-Live (*Histoire romaine*, V, 25, 9), le droit de circuler en char a été accordé aux matrones par le Sénat en 395 av. J.-C., pour les remercier de leur générosité qui avait permis à Camille de s'acquitter du vœu fait à Apollon de Delphes. Pourtant, ce privilège paraît être déjà en vigueur à l'époque royale, puisque Tanaquil et Tullia en jouissent volontiers.

L'étiologie d'Ovide n'a pas suscité un grand intérêt dans la recherche actuelle. Les auteurs qui ont publié sur les festivités des *Carmentalia* et de la déesse Carmenta ne mentionnent que très brièvement l'épisode qui nous concerne. Dans ses *Matronalia*, Jean Gagé s'emploie à comprendre l'*aition* de la deuxième fête de Carmenta, qui suit la première à quelques jours de distance, sans nécessairement apporter de réponses concrètes⁴⁵⁷. L'article de Darja Sterbenc Erker mérite tout de même une attention particulière puisqu'elle travaille sur le rôle social féminin dans les textes anciens et dans les festivités propres à Carmenta⁴⁵⁸.

Cette grève du sexe nous rappelle grandement la comédie *Lysistrata* d'Aristophane, dans laquelle les conflits de l'État sont mêlés à des affaires les plus intimes et personnelles

⁴⁵⁶ HERRMANN, 1964, p. 38.

⁴⁵⁷ GAGÉ J., *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations cultuelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963, p. 157-159.

⁴⁵⁸ ERKER STERBENC D., « Geschlechterrollen in Ovids *Fasti* : Carmentis, Euander und das Carmentalia-Fest », in SCHMITZER U. (ed.), *Enzyklopädie der Philologie: Themen und Methoden der Klassischen Philologie heute*, Göttingen, Ruprecht, 2013, p. 85-112.

de la vie quotidienne. Même si Ovide a pu s'inspirer des comédies grecques, ce passage paraît être une création du poète. Il semble qu'Ovide ait voulu expliquer l'institution du second jour de fête du mieux qu'il le pouvait. Il n'aurait pu construire cette fable sans prendre en compte l'usage du *carpentum* par les célébrantes. Cette abstinence placée comme à l'origine d'une fête en l'honneur d'une déesse, protectrice des femmes en couches, d'ailleurs est intéressante. Si cet épisode passe pour être anodin, il sera pourtant repris par Plutarque dans ses *Questions romaines*⁴⁵⁹.

Dans ses *Fastes*, Ovide établit un lien entre la deuxième fête de Carmenta et le droit de circuler en *carpentum*. Pour une raison que l'on ignore, ce droit leur est retiré.

« Car autrefois les mères ausoniennes se transportaient en *carpenta* (chars) : ce mot provient aussi, à mon avis, du nom de la mère d'Evandre (Carmenta) ; par la suite cette prérogative leur est enlevée : les matrones décident à l'unanimité, devant cette ingratitude, de ne plus assurer de descendance à leurs maris. Pour ne pas enfanter, elles provoquaient témérairement l'expulsion du fardeau vivant de leur sein en se blessant secrètement. Les sénateurs, dit-on, ont réprouvé l'audacieuse cruauté de leurs épouses, mais ils leur rendirent le privilège supprimé. Et ils nous ordonnent de célébrer aujourd'hui pareillement deux fêtes en l'honneur de la mère tégéenne pour la naissance des garçons et des filles » écrit Ovide⁴⁶⁰.

Ces femmes s'en prennent cette fois à leurs hommes et non aux hommes d'Etat. Ce mouvement collectif montre que la frontière entre le privé et le public est ténue. En effet, leur décision lie l'intimité des relations amoureuses à une décision de l'Etat. Toutefois, cette abstinence risque d'entraver les descendance et le renouvellement du corps civique romain. Les questions sont en fait intimement liées. Cette grève nous dévoile donc énormément d'informations. Dans la société antique, le rôle des femmes est de produire des enfants. À partir du moment où elles se détournent de leur devoir d'enfanter, elles perturbent le respect et l'ordre de la société. C'est tout un système qui se trouve ébranlé.

⁴⁵⁹ PLUTARQUE, *Questions romaines*, 56.

⁴⁶⁰ *Nam prius Ausonias matres carpenta uehebant : haec quoque ab Euandri dicta parente reor ; mox honor eripitur matronaque destinat omnis ingratos nulla prole novare viros ; neue daret partus, ictu temeraria caeco visceribus crescens excutiebat onus. Corripuisse patres ausas immitia nuptas, ius tamen exemptum restituisse ferunt binaque nunc pariter Tegeaeae sacra parenti pro pueris fieri uirginibusque iubent ;* OVIDE, *Fastes*, I, 617-629. (texte établi et traduit par R. Schilling, Paris, les Belles Lettres, 1993)

Pour toutes ces raisons, les femmes réussissent à se faire entendre et à récupérer le privilège.

L'objectif de ce chapitre est d'utiliser une série de mythes pour étudier un autre aspect du pouvoir des femmes. Si celles-ci n'ont aucune place dans la politique romaine, elles ne demeurent pas pour autant sans influence dans le déroulement des affaires de la cité. Même si elles n'en ont pas le droit, elles réagissent aux prises de décisions des instances dirigeantes lorsqu'elles estiment être confrontées à une injustice.

Dans le déroulement de ces révoltes, nous pouvons dégager deux étapes. La première est l'étape passive, dans laquelle les femmes assistent aux événements sans pour autant s'y mêler. Demeurant en arrière-plan du récit, elles pleurent, gémissent et se lamentent, rappelant ainsi les pleureuses des rites funéraires. La seconde est l'étape active, dans laquelle elles prennent part aux événements (parfois même avec les hommes) et contestent les décisions qui les dérangent.

Comme elles ne peuvent participer aux affaires de la cité, ces manifestations sont leur propre moyen d'action politique. Les moments de médiation féminine que nous avons vue dans le premier chapitre s'inscrivent dans les rouages traditionnels d'un système politique. Or, dans ce deuxième chapitre, ces femmes contestent, grâce à ces révoltes, des décisions en s'opposant précisément à ce système traditionnel.

2. 2. Les révoltes féminines durant les guerres civiles : à propos de la contestation contre la taxe de 42 av. J.-C.

Après avoir pris en considération des anecdotes mythiques relatives à la période royale, nous passerons, à nouveau, du côté de l'histoire, en étudiant un événement connu de la période tardo-républicaine, à savoir l'agitation causée par une taxe imposée par les *triumviri* sur les plus grosses fortunes féminines en 42 av. J.-C.

2. 2. 1. La taxe des *triumviri* de 42 av. J.-C.

En 42 av. J.-C., la vente des biens des citoyens tués lors des proscriptions n'est pas assez rentable pour alimenter la guerre contre les césaricides. Les *triumviri* Octavien, Lépide et Marc Antoine décident alors de taxer les 1400 femmes les plus riches de Rome. Face à une mesure considérée comme injuste, les femmes s'adressent aux dames de l'entourage des *triumviri*. Reçues par Octavie et Atia, soeur et mère d'Octavien, elles

finissent par être mises à la porte par Fulvie. Elles décident alors ensemble de se rendre au Forum.

Le premier à écrire sur cet événement est Valère Maxime, moraliste romain du I^{er} siècle ap. J.-C., proche de l'empereur Tibère, auquel il n'hésite pas à afficher son soutien dans son œuvre principale, les *Faits et dits mémorables*, publiée en neuf livres, autour de 31-32 ap. J.-C.⁴⁶¹. Cette entreprise consiste principalement en un catalogue de personnages historiques, dont les actions marquantes permettent de transmettre un champ de conduites honorables aux Romains. Le témoignage de Valère Maxime est particulièrement intéressant. Contemporain des règnes successifs d'Auguste et de Tibère, il est effectivement témoin de la plupart des changements que subit la société romaine⁴⁶². Dans son livre VIII, l'auteur consacre un chapitre aux femmes qui ont plaidé devant des magistrats pour elles-mêmes ou pour autrui. À propos de la révolte contre la taxe des *triumviri*, Valère Maxime écrit :

« Hortensia, fille de Q. Hortensius, a plaidé résolument et avec succès la cause des femmes devant les Triumvirs quand l' « ordre des matrones » a été frappé d'un lourd impôt et qu'aucun des deux sexes n'osait prendre leur défense. En représentant l'éloquence de son père, elle a obtenu la remise de la plus grande partie de l'impôt »⁴⁶³.

Ce passage contient la première attestation de l'expression *ordo matronarum*. Ce terme pose énormément de difficultés puisqu'il sous-entend une organisation matronale connue des Romains. Nous reviendrons sur ce point dans le prochain chapitre.

Appien⁴⁶⁴, quant à lui, propose un témoignage nettement plus riche sur l'événement. Après avoir été prévenues de la taxe exigée, et comme aucun homme ne s'offusque de cette mesure, les 1400 concernées se présentent chez Fulvie :

⁴⁶¹ Pour plus d'informations sur Valère Maxime, consultez l'incontournable : DAVID J.-M. (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Paris, De Boccard, 1997.

⁴⁶² *Idem*, p. 185 ; *Idem*, p. 192.

⁴⁶³ *Hortensia uero Q. Hortensi filia, cum ordo matronarum graui tributo a triumuiris esset oneratus nec quisquam uirorum patrociniū eis accommodare auderet, causam feminarum apud triumuiros et constanter et feliciter egit: repraesentata enim patris facundia impetrauit ut maior pars imperatae pecuniae his remitteretur* ; VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables*, VIII, 3, 3. (traduction personnelle sur base du texte anglais de R. Combès, Paris, les Belles Lettres, 1997)

⁴⁶⁴ Pour de plus amples détails sur Appien, voir page 141.

« Leur entreprise fut couronnée de succès avec la soeur de César et avec la mère d'Antoine ; en revanche, repoussées de la porte de Fulvie, l'épouse d'Antoine, elles supportèrent mal cet outrage et, s'étant précipitées sur le *Forum* jusqu'à la tribune où siégeaient les gouvernants, le peuple et les gardes du corps s'écartant <devant elles>, elles tinrent le discours suivant, après avoir choisi préalablement Hortensia comme porte-parole »⁴⁶⁵.

Comme le constate Beatrice Manzo, Hortensia — ou Appien — a besoin de justifier son intervention publique. Dans ce cas, la raison invoquée est le refus de la part des hommes et de Fulvie de soutenir leur cause⁴⁶⁶. Les femmes vont donc à la rencontre des hommes présents au Forum, dont les *triumviri*. Parmi toutes les femmes, Hortensia, la fille de l'avocat Quintus Hortensius Hortalus, est choisie pour les représenter. Geoffrey Sumi remarque de façon très perspicace qu'Hortensia est choisie après que les femmes aient échoué à trouver un homme prêt à les aider⁴⁶⁷. Cela signifie que les femmes se sont d'abord tournées vers un homme pour défendre leurs intérêts.

L'objectif n'est pas de revenir sur l'intégralité du discours d'Hortensia. Un extrait précis de son discours chez Appien mérite toutefois un examen approfondi :

« Pourquoi nous faut-il verser une contribution, nous qui n'avons accès ni aux magistratures, ni aux honneurs, ni aux commandements, ni même, en un mot, à la politique, objet pour vous de luttes qui ont conduit à un mal désormais si grand ? Parce que, selon vous, il y a la guerre ? »⁴⁶⁸.

Dans ce passage, Hortensia souligne l'incapacité politique des femmes et le paradoxe que cela implique. Les Romains les excluent des affaires de la cité tout en exigeant une contribution financière de leur part. La jeune femme fait ensuite référence à la contribution financière des femmes dans la guerre contre Hannibal :

⁴⁶⁵ Τῆς μὲν δὴ Καίσαρος ἀδελφῆς οὐκ ἀπετύγχανον, οὐδὲ τῆς μητρὸς Ἀντωνίου· Φουλβίας δέ, τῆς γυναικὸς Ἀντωνίου, τῶν θυρῶν ἀπωθούμεναι χαλεπῶς τὴν ὕβριν ἤνεγκαν, καὶ ἐς τὴν ἀγορὰν ἐπὶ τὸ βῆμα τῶν ἀρχόντων ὠσάμεναι, δισταμένων τοῦ τε δήμου καὶ τῶν δορυφόρων, ἔλεγον, Ὅρτησίας ἐς τοῦτο προκεχειρισμένης ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 32, 136. (texte établi, traduit et annoté par D. Gaillard-Goukowsky, Paris, les Belles Lettres, 2015)

⁴⁶⁶ MANZO, 2016, p. 134.

⁴⁶⁷ SUMI, 2004, p. 198.

⁴⁶⁸ Τί δὲ ἐσφέρωμεν αἰ μῆτε ἀρχῆς μῆτε τιμῆς μῆτε στρατηγίας μῆτε τῆς πολιτείας ὅλως, τῆς ὑμῖν ἐς τοσοῦτον ἤδη κακοῦ περιμαχίτου, μετέχουσαι; Ὅτι φατὲ πόλεμον εἶναι; Καὶ πότε οὐ γεγόνασι πόλεμοι ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 33, 141-143. (texte établi, traduit et annoté par D. Gaillard-Goukowsky, Paris, les Belles Lettres, 2015)

« La nature les en dispense chez tous les peuples, encore que nos mères aient jadis, une seule et unique fois, versé une contribution — faisant plus que ne l'exigeait leur condition naturelle — quand vous étiez en danger pour tout votre empire et pour la ville elle-même, parce que les Carthaginois vous harcelaient. Et alors elles contribuèrent de leur plein gré, non point en prenant sur des terres, des exploitations agricoles, une dot ou des maisons d'habitation — toutes choses sans lesquelles la situation est invivable pour des femmes libres, mais seulement sur les bijoux qu'elles avaient à la maison, sans procédât à leur estimation, sans y être forcées par des dénonciateurs ni des accusateurs, sans qu'elles décidaient elles-mêmes. Que craignez-vous donc aujourd'hui encore pour l'empire ou la patrie ? »⁴⁶⁹.

Que la reproduction du discours d'Hortensia par Appien soit fidèle ou non, la référence aux événements de la guerre contre Hannibal est intéressante. Beatrice Manzo constate que si Hortensia a réellement fait un parallèle avec les événements de la guerre contre Hannibal, cela montre que les femmes connaissaient certains épisodes de la période médio-republicaine, dans lesquels elles ont joué un rôle non négligeable. Par conséquent, elles ont pu l'utiliser consciemment comme modèle pour leurs actions de « dissidence ». Ces exemples pouvaient même permettre de justifier leurs comportements *extra mores*⁴⁷⁰. Emily A. Hemelrijk rejoint Beatrice Manzo sur ce point en ajoutant que ces actions patriotiques retenues dans l'historiographie antique peuvent nous montrer que par le respect traditionnel que leur statut matronal inspirait, les matrones auraient pu trouver plus de courage à entreprendre une action publique pour se faire entendre⁴⁷¹.

Après la prononciation du discours d'Hortensia, la réaction des *triumviri* ne se fait pas attendre :

« Tandis qu'Hortensia tenait de tels propos, les Triumvirs s'indignaient à la pensée que, alors que les hommes ne bougeaient pas, les femmes prenaient de l'assurance, tenaient des assemblées, faisaient un examen approfondi des

⁴⁶⁹ Ἄς ἡ μὲν φύσις ἀπολύει παρὰ ἅπασιν ἀνθρώποις, αἱ δὲ μητέρες ἡμῶν ὑπὲρ τὴν φύσιν ἐσήνεγκάν ποτε ἅπασι, ὅτε ἐκινδυνεύετε περὶ τῆ ἀρχῆς πάση καὶ περὶ αὐτῆ τῆ πόλει, Καρχηδονίων ἐνοχλοῦντων. Καὶ τότε δὲ ἐσήνεγκαν ἐκοῦσαι, καὶ οὐκ ἀπὸ γῆς ἢ χωρίων ἢ προικῶς ἢ οἰκιῶν, ὧν χωρὶς ἀβίωτόν ἐστιν ἐλευθέραις, ἀλλὰ ἀπὸ μόνων τῶν οἴκοι κόσμων, οὐδὲ τούτων τιμωμένων οὐδὲ ὑπὸ μηνυταῖς ἢ κατηγοροῖς οὐδὲ πρὸς ἀνάγκην ἢ βίαν, ἀλλ' ὅσον ἐβούλοντο αὐταί. Τίς οὖν καὶ νῦν ἐστὶν ὑμῖν περὶ τῆς ἀρχῆς ἢ περὶ τῆς πατρίδος φόβος; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 33, 141-143. (texte établi, traduit et annoté par D. Gaillard-Goukowsky, Paris, les Belles Lettres, 2015)

⁴⁷⁰ MANZO, 2016, p. 135-136.

⁴⁷¹ HEMELRIJK, 1987, p. 224-225.

agissements des gouvernants et ne verseraient même pas d'argent, elles, alors que les hommes faisaient campagne ! Ils ordonnaient aux appariteurs de les repousser loin de la tribune, jusqu'au moment où une clameur ayant jailli de la foule à l'extérieur <des barrières>, les appariteurs suspendirent leur action et les gouvernants déclarèrent renvoyer l'affaire au lendemain »⁴⁷².

Pour conclure, l'activité politique des femmes était considérée favorablement dans la tradition historique lorsque leurs propres familles ou le bien-être de l'État étaient en jeu, en dépit du fait que ces actions, tout en se référant à des *exempla* antérieurs, transgressaient les coutumes traditionnelles⁴⁷³. Mais les femmes qui se regroupaient non pour préserver le bien de la cité ou la prospérité de leur *gens* mais pour contester une décision étaient très mal vues⁴⁷⁴.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de toutes ces observations ? Tout d'abord, ces révoltes ne sont pas violentes⁴⁷⁵. Elles ne visent pas non plus à remettre en question le pouvoir des hommes ou à promouvoir l'égalité des sexes. Au contraire, leur exclusion confirme leur statut et privilèges symboliques. C'est peut-être même pour cette raison, comme le suggère Emily A. Hemelrijk, que ces manifestations ne sont pas interdites⁴⁷⁶.

En effet, nous ne constatons aucun cas où les femmes se font arrêter dans leur entreprise par les hommes. Mais si ces femmes transgressent les règles habituelles et provoquent des émeutes, pourquoi les hommes demeurent-ils sans réaction ? La *matrona* par excellence bénéficie en fait d'un respect traditionnel (interdiction de la toucher même lors d'une convocation judiciaire, place faite à la matrone en rue⁴⁷⁷). Comme le souligne Emily A. Hemelrijk, ces femmes bénéficient d'une protection et sont à l'abri de toute violence physique⁴⁷⁸. À défaut de provoquer une réelle réaction, ces actions inédites semant la discorde sont-elles désapprouvées par les hommes ? Rappelons le jugement de Caton reproduit par Tite-Live (*Histoire romaine*, XXXIV, 2-4) qui estime inadmissible

⁴⁷² Τοιαῦτα τῆς Ὀρτησίας λεγούσης, οἱ τρεῖς ἡγανάκτουν, εἰ γυναῖκες ἀνδρῶν ἡσυχάζόντων θρασυνοῦνται τε καὶ ἐκκλησιάσουσι, καὶ τὰ δρώμενα τοῖς ἄρχουσιν ἐξετάσουσι, καὶ τῶν ἀνδρῶν στρατευομένων αὐταὶ οὐδὲ χρήματα ἐσοίσουσιν· ἐκέλευόν τε τοῖς ὑπηρέταις ἐξωθεῖν αὐτὰς ἀπὸ τοῦ βήματος, μέχρι βοῆς ἐξωθεν ἐκ τοῦ πλήθους γενομένης οἱ τε ὑπηρέται τὸ ἔργον ἐπέσχον καὶ οἱ ἄρχοντες ἔφασαν ἐς τὴν ὑστεραίαν ἀνατίθεσθαι ; APPIEN, *Guerres civiles*, IV, 34, 145. (texte établi, traduit et annoté par D. Gaillard-Goukowsky, Paris, les Belles Lettres, 2015)

⁴⁷³ SUMI, 2004, p. 200.

⁴⁷⁴ HEMELRIJK, 1987, p. 228.

⁴⁷⁵ HEMELRIJK, 1987, p. 217.

⁴⁷⁶ *Idem*, p. 229 ; *Idem*, p. 232.

⁴⁷⁷ VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables*, II, 1, 5 ; V, 2, 1.

⁴⁷⁸ HEMELRIJK, 1987, p. 225.

qu'une femme s'adresse à des hommes extérieurs à son cercle familial. Notons également la désapprobation de Valère-Maxime (*Faits et dits mémorables*, 8, 3) qui qualifie l'intervention de celles qui ont osé parler en public de contre-nature.

« Qu'est-ce donc qui autorise, dans certaines circonstances, cette parole féminine publique, violemment désapprouvée dans d'autres ? » s'interroge Philippe Moreau⁴⁷⁹.

Le chercheur distingue deux cas où l'intervention publique féminine est acceptable pour les Romains. Le premier est l'absence d'initiative féminine, lorsque l'intervention est sollicitée par un homme. Le second est la suppléance, quand les femmes prennent la relève d'hommes qui manquent à leurs devoirs. Sur cette idée de complémentarité, Philippe Moreau conclut alors :

« Les hommes romains raisonnaient donc non pas en termes d'exclusion absolue d'un sexe par l'autre mais en termes de priorité »⁴⁸⁰.

Enfin, nous remarquons le caractère collectif de ces démonstrations et manifestations matronales. Lorsque les femmes agissent, que ce soit pour le bien ou à l'encontre des affaires de la cité, c'est toujours d'une manière collective. Au contraire, l'individualité de l'homme, du héros ou de l'anti-héros prime dans la plupart des épisodes historico-mythiques. Tous ces témoignages attestent une cohésion sociale entre les Romaines, qui nous amènera d'ailleurs à notre prochain chapitre consacré à l'étude de l'*ordo matronarum*.

Pour conclure, travailler sur des « manifestations » matronales nous a permis de faire un bilan de l'image de la femme dans l'historiographie antique et d'y voir plus clair sur son rôle dans la société romaine. Etudier la place de la femme à Rome dans la chronologie historico-mythique ne signifie pas toujours travailler sur des figures féminines — comme Lucrèce ou Virginie — qui entrent dans le moule et se conforment aux idéaux et valeurs traditionnelles romaines. En effet, il existe également un groupe de femmes ayant

⁴⁷⁹ MOREAU P., « Paroles des hommes, paroles des femmes » in DUPONT F. (éd.), *Paroles romaines*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1995, p. 58.

⁴⁸⁰ *Idem*, p. 60.

agi *extra mores* de manière indépendante et collective. Cela démontre que la composante féminine avait une certaine autonomie de décision.

3. L'Ordo matronarum

Au fil des deux précédents chapitres, l'existence d'un groupe de femmes, de type « matronal », s'est peu à peu affirmée. La recherche sur les femmes dans la Rome antique se concentre généralement sur la période triumvirale de la fin de la République, durant laquelle les seules femmes ayant un profil public attesté dans la tradition historique sont les proches parentes des *triumviri*, et au profil des premières *Augustae*. Les femmes qui retiennent notre attention sont, à l'inverse, celles qui sont toujours reléguées en arrière-plan. Or nous sommes intimement convaincue que l'organisation de ces femmes, décrite dans la tradition historique, doit être identifiée avec ce que la recherche actuelle appelle communément l'*ordo matronarum*. Dans la continuité de l'analyse de l'intrusion de la femme sur la sphère publique à Rome, il est nécessaire d'observer de plus près en quoi consiste ce groupe de femmes qui finira par se transformer en un véritable Sénat féminin quelques siècles plus tard, sous l'empereur Elagabal.

3. 1. À propos de la chronologie de l'ordo matronarum

La première attestation de l'existence d'un ordre remonte au III^e siècle av. J.-C., dans l'une des comédies de Plaute, la *Cistelleria*. Pour rappel, Titus Maccius Plautus (254 — 184 av. J.-C.), plus connu sous le nom de Plaute, est l'un des premiers auteurs comiques de langue latine et l'un des premiers grands noms de la littérature latine, avec des personnages comme Ennius ou Naevius⁴⁸¹. Probablement représentée lors de la Seconde guerre punique, cette comédie raconte l'histoire d'une enfant abandonnée parce qu'elle était le fruit d'une aventure adultérine, et élevée par une courtisane. Cette pièce suit de près les amours de Sélénie, l'enfant abandonnée et d'Alcésimarque. Cette œuvre nous livre un passage dans lequel une courtisane compare la solidarité de l'ordre des matrones avec celle de son ordre (les courtisanes). Voici le vers en question :

« Syra. — Parbleu, il faut bien, ma chère Sélénie, que dans notre classe on soit gentilles les unes pour les autres et qu'on s'aime de bonne amitié, quand on

⁴⁸¹ BUCHWALD W., HOHLWEG A., PRINZ O. (eds.), *Dictionnaire des auteurs grecs et latins de l'Antiquité et du Moyen Age*, Turnhout, Brepols, 1991, p. 702. Parmi la longue bibliographie sur Plaute, consultez : SLATER N. W., *Plautus In Performance : The Theatre of the Mind*, Princeton, Princeton University Press, 1985 ; SEGAL E., *Roman Laughter : The Comedy of Plautus*, Cambridge, Harvard University Press, 1968 ; SEGAL E., *Oxford Readings on Menander, Plautus, and Terence*, Oxford University Press, 2002 ; PACKMAN Z. M., « Feminine Role Designations in the Comedies of Plautus », in *The American Journal of Philology*, vol. 120/ n° 2 (1999), p. 245-258 ; MOORE T. J., *Theater of Plautus: Playing to the Audience*, Austin, University of Texas Press, 1998.

voit ces dames de la haute, ces matrones des plus grandes familles, et comment elles pratiquent l'amitié, comme elles sont intimement liées entre elles... Nous, même en faisant comme elles, en imitant leur exemple, malgré tout, nous avons bien du mal à vivre, et nous sommes fort mal vues. Elles veulent que toujours nous ayons besoin de leur protection ; elles veulent que nous ne puissions rien par nous-mêmes, et qu'en toutes choses nous soyons obligées de recourir à leur aide, pour nous avoir sans cesse à leurs pieds. Et quand on va les trouver, à peine est-on arrivée qu'on voudrait être partie ; elles ont l'air, devant le monde, de flatter les femmes de notre ordre, mais, par derrière, si elles en ont l'occasion, elles ne manquent pas de nous arroser sournoisement d'eau froide »⁴⁸².

Le personnage de Syra emploie le terme de *ordo* pour parler de celui des *meretrices*. On désigne par *ordo* à l'origine une « rangée » ou un « rang » sur le champ de la guerre mais également un « ordre »⁴⁸³. C'est la seule et unique attestation du terme qui date de la période républicaine. Le reste des sources concerne la période impériale. Dans les *Faits et dits mémorables*, dédiés à l'Empereur Tibère, Valère Maxime s'emploie à — rappelons-le — produire un catalogue d'*exempla* historiques. Il utilise à deux reprises l'expression *ordo matronarum*. La première concerne la délégation féminine reçue par Coriolan :

« Pour commencer par les actions accomplies au nom de l'Etat, voici l'époque où Marcus <Coriolan>, agissant contre la patrie, avait amené près des portes de la ville une énorme armée de Volsques et menaçait de plonger dans le néant et les ténèbres la puissance romaine : sa mère Véturia et sa femme Volumnia ne le laissèrent pas accomplir cet acte, en intervenant par leurs prières. En hommage à leur action, le Sénat prit pour l'ensemble des mères de famille des décisions pleines de bienveillance pour les honorer »⁴⁸⁴.

⁴⁸² *Beneque amicitia utier, ubi istas uideas summo genere natas, summatis matronas, ut amicitiam colunt atque ut eam iunctam bene habent inter se. Si idem istud nos faciams, si idem imitemur, ita tamen uix uiuimus cum inuidia summa. Suarum opum nos uolunt esse indigentes; nostra copia nil uolunt nos potesse sique omnium rerum nos indigere, ut sibi simus supplices. Eas si, adeas, abitum quam aditum malis; ita nostro ordini palam blandiuntur, clam si occasio usquam est aquam frigidam subdole suffundunt* ; PLAUTE, *Cistelleria*, 23-36. (texte établi et traduit par A. Ernout, Paris, les Belles Lettres, 1961)

⁴⁸³ *TLL XI*, 951-965.

⁴⁸⁴ *Atque ut a publicis actis ordiar, Marcium patriae <arma inferre> conantem, admotoque portis urbis ingenti Volscorum exercitu funus ac tenebras Romano imperio minantem, Veturia mater et Volumnia uxor nefarium opus exequi precibus suis passae non sunt. In quarum honorem senatus matronarum ordinem benignissimis decretis adornauit* ; VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorable*, V, 2, 1a. (traduction personnelle basée sur la traduction anglaise de R. Combès, Paris, les Belles Lettres, 1997)

La seconde porte sur le discours d'Hortensia :

« Hortensia, fille de Q. Hortensius, a plaidé résolument et avec succès la cause des femmes devant les Triumvirs quand l'« ordre des matrones » a été frappé d'un lourd impôt et qu'aucun des deux sexes n'osait prendre leur défense. En représentant l'éloquence de son père, elle a obtenu la remise de la plus grande partie de l'impôt »⁴⁸⁵.

L'historien romain parle ouvertement d'un « ordre » des matrones. Au II^e siècle, Suétone publie ses *Vies des douze Césars* vers 120 ap. J.-C., qui rassemblent les biographies des hommes politiques les plus illustres ayant porté le titre de César⁴⁸⁶. Le projet d'écriture de Suétone est de découvrir les traits particuliers du caractère des Empereurs, en se plongeant notamment dans les plus grands événements qui ont marqué leurs vies. Ce qui est intéressant dans l'œuvre de Suétone, c'est qu'il décrit tant les qualités que les vices. Mais il faut être prudent quant au témoignage de Suétone. Connu pour son goût du colportage et partisan du régime impérial, l'historien nous raconte parfois des événements d'une manière particulièrement biaisée.

À propos de la vie de l'empereur Galba, le biographe fait allusion à l'une de ces réunions de matrones lorsqu'il écrit sur les avances provocantes d'Agrippine envers Galba, qui n'était pas encore empereur à l'époque :

« Il ne négligea pas non plus de se marier ; mais, quand il eut perdu sa femme Lepida et les deux fils qu'elle lui avait donnés, il resta dans le célibat et ne se laissa plus tenter par aucun parti, pas même celui d'Agrippine, qui, rendue veuve par la mort de Domitius, lui avait, alors qu'il était encore marié et non pas veuf, prodigué tant d'avances de toutes sortes, que, dans une réunion de

⁴⁸⁵ *Hortensia vero, Q. Hortensii filia, cum ordo matronarum gravi tributo a triumviris esset oneratus <nec> quisquam virorum patrocinium iis accomodare auderet, causam feminarum apud triumviro et constanter et feliciter egit : repraesentata enim patris facundia impetravit ut maior pars imperatae pecuniae iis remitteretur* ; VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables*, VIII, 3, 3. (texte établi et traduit par D. R. Shackleton Bailey, Londres — New York, Harvard University Press, 2000)

⁴⁸⁶ CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 13, Leyde-Boston, Brill, 2008, c. 917-918. Consultez : POIGNAULT R. (dir.), *Présence de Suétone. Actes du colloque tenu à Clermont-Ferrand (25-27 novembre 2004)*, Clermont-Ferrand, Centre de Recherches A. Piganiol-Présence de l'Antiquité, 2009 ; POWER T., GIBSON R. K., *Suetonius the Biographer. Studies in Roman Lives*, Oxford, Oxford University Press, 2014.

matrones, la mère de Lepida l'accabla de reproches et s'emporta jusqu'à la frapper »⁴⁸⁷.

Suétone raconte une dispute qui aurait éclaté entre la belle-mère de Galba, la mère d'Aemilia Lepida, et Agrippine la Jeune, veuve depuis la mort de Gnaeus Domitius Ahenobarbus et mère de Néron, suite aux avances de cette dernière envers Galba. Dans ce passage, l'historien écrit *conventu matronarum* pour parler de la foule de femmes mariées présentes durant l'altercation. Mais le terme *conventus* désigne d'abord une « assemblée » avant de signifier une « réunion » ou une « rencontre »⁴⁸⁸. Enfin, l'*Histoire Auguste*⁴⁸⁹, dont nous avons peu d'informations hormis la date de rédaction situé au IV^e siècle, qui rassemble les vies des Empereurs d'Hadrien à Numérien avec quelques lacunes entre 244 et 260 ap. J.-C., nous donne des précisions sur un *senatus mulierum* fondé par l'empereur Elagabal.

« Il fit même bâtir sur le Quirinal un « senaculum », autrement dit un sénat de femmes, là où s'était tenue auparavant une assemblée de matrones, mais à l'occasion des solennités ou s'il arrivait qu'une de ces dames eût les honneurs du mariage « consulaire » (cette distinction était conférée autrefois par les empereurs à leurs parentes, en particulier celles dont les maris n'avaient pas la noblesse sénatoriale, afin de leur épargner une déchéance) »⁴⁹⁰.

Cet extrait témoigne d'un sénat de femmes construit sur le Quirinal, à l'initiative d'Elagabal (203 - 222 ap. J.-C). Il est vrai qu'au début du III^e siècle, le régime impérial s'affaiblit avec le règne d'Elagabal. L'empereur avait effectivement laissé les rênes du pouvoir à sa mère, Julia Soaemis et à sa grand-mère, Julia Maesa. L'emprise féminine sur le pouvoir impérial était vue d'un mauvais oeil par les Romains, ce qui conduira au meurtre de l'empereur⁴⁹¹. Bien qu'une grande partie de ce récit vise à ridiculiser les

⁴⁸⁷ *Dedit et matrimonio operam ; uerum amissa uxore Lepida duobusque ex ea filiis remansit in caelibatu neque sollicitari ulla condicione amplius potuit, ne Agrippinae quidem, auae uiduata morte Domitii maritum quoque adhuc necdum caelibem Galbam adeo omnibus sollicitauerat modes ut in conuentu matronarum correpta iurgio atque etiam manu pulsata sit a matre Lepidae* ; SUÉTONE, *Galba*, V, 2. (texte établi et traduit par H. Ailloud, Paris, les Belles Lettres, 1964)

⁴⁸⁸ *OLD* I, p. 482 ; *TLL* IV, 846-850.

⁴⁸⁹ CANKIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 6, Leyde-Boston, Brill, 2005, c. 406-409.

⁴⁹⁰ *Fecit et in colle Quirinali senaculum, id est mulierum senatum, in quo ante fuerat conventus matronalis, sollempnibus dumtaxat diebus et si unquam aliqua matrona consularis coniugii ornamentis esset donata, quod veteres ; Histoire Auguste, Vie d'Héliogabale*, IV, 3.

⁴⁹¹ BIRLEY A., « Elagabalus », in CANKIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, vol. 4, Leyde-Boston, Brill, 2004, col. 885-886.

préoccupations d'Elagabal sur le statut des femmes, il n'est pas impossible qu'il se réfère à de véritables règles de préséance négociées à l'assemblée des femmes de classe sénatoriale⁴⁹².

Le terme *senatus*, repris chez l'auteur anonyme désigne d'abord le « Sénat » tandis que le mot *senaculum* signifie le lieu de séances du Sénat⁴⁹³. Outre le terme *senatus*, l'expression *senaculum mulierum* a suscité énormément d'interrogations dans la recherche actuelle. Dans son article « A proposito del 'senaculum mulierum' » datant de 1982, Maria Elefante a travaillé sur cette expression et est convaincue tout du moins de l'existence d'une société, dans laquelle des dames importantes se réunissaient à des intervalles réguliers⁴⁹⁴. Angelo Pasqui identifiait d'ailleurs déjà en 1914 un site sur le Quirinal, situé à une quarantaine de mètres de la Via Porta Salaria, où deux statues dans une pièce pavée en *opus spicatum* ont été découvertes. Le chercheur est intimement convaincu que le site sur le Quirinal occupait un espace réservé aux réunions de ces femmes, peut-être même le sénat féminin du temps d'Elagabal⁴⁹⁵. Selon nous, l'historicité d'un groupe de femmes est irréfutable. Une inscription datant de 209-211 ap. J.-C., située à Rome, dans le Forum de Trajan, confirme notre hypothèse :

« IVLIA AVGV(VSTA) MATER AVGG(VSTORVM) ET CASTRORVM
MATRONIS RESTITVIT SABINA AVGV(VSTA) MATRONIS »⁴⁹⁶.

« Ceci a été restauré par les soins de Julia Augusta, Mère des Augustes et des
Camps et de Sabina Augusta, pour les Matrones »⁴⁹⁷.

Cette inscription fait référence à Julia Domna, épouse d'Elagabal, mère de Caracalla et de Geta, qui a été effectivement proclamée *Mater Castrorum* en 195 av. J.-C., tout comme Faustine la Jeune, épouse de Marc Aurèle et mère de Commode. Mais nous ne savons guère à quel bâtiment se réfère l'inscription. Toujours est-il qu'il faut déduire de cette inscription, comme le fait Theodor Mommsen, qu'il y avait près du Forum de Trajan

⁴⁹² HEMELRIJK, 1999, p. 13.

⁴⁹³ OLD II, p. 1911 ; ERNOUT et MEILLET, p. 1083.

⁴⁹⁴ ELEFANTE M., « A proposito del *senaculum mulierum*. S.H.A. Ant. Hel. 4,3-Aurel. 49,6 », in *Rendiconti della Accademia di Archeologia, Lettere e Belle Arti Napoli*, LVII (1982), p. 91-107.

⁴⁹⁵ PASQUI A., « Antico edificio riconosciuto per la sede del *Senaculum Mulierum* », in *NotSc.*, 1914, p. 141-146 ; Voir également STRAUB J., « *Senaculum, id est mulierum senatus* », in *Bonner Hitstoria Augusta Colloquium 1964-1965*, Bonn, Habelt R., 1972, p. 221-240.

⁴⁹⁶ CIL VI, 997.

⁴⁹⁷ Traduction personnelle sur base de la traduction anglaise de J. Langford ; LANGFORD J., *Maternal megalomania : Julia Domna and the imperial politics of motherhood*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2013, p. 31.

des assemblées de femmes, telles que les matrones qui se réunissaient sur le mont Quirinal selon Suétone⁴⁹⁸.

Bien que le contexte de l'inscription soit plus tardive, les femmes, qui se réunissent à des fins religieuses et lors de jours de fête ou d'occasions spéciales, annoncent une organisation des femmes sénatoriales à l'imitation de l'ordre masculin au début du II et du III^e siècles.

3. 2. Un ordre officiel ?

Malgré l'attestation des expressions d'*ordo* ou de *conventus matronarum* ainsi que de *senatus mulierum* dans les sources, il ne peut y avoir eu à Rome de véritable groupe ou ordre féminin doté de quelque valeur officielle. À l'époque, la population romaine se répartit au sein d'un système censitaire composé de diverses catégories officielles et hiérarchisées (deux ordres principaux et cinq classes), dont l'*ordo matronarum* ne fait clairement pas partie. Le terme *ordo* est en général employé pour désigner des catégories masculines officielles, tels que les ordres sénatorial ou équestre⁴⁹⁹. Néanmoins, nous sommes convaincue de l'existence d'une organisation d'un certain nombre de femmes, en relation directe ou indirecte, pour des obligations culturelles et en raison, quelques fois, des liens matrimoniaux qui les unissent.

Dans cette communauté de femmes, quelles conditions fallait-il remplir pour y être admise ? L'*ordo matronarum* nous oblige à ne nous focaliser que sur celles de type matronal. Mais grâce au témoignage de Plaute, nous savons qu'il en existe d'autres, comme la catégorie des *meretrices*. Nicole Boëls-Janssen a énormément écrit à ce sujet. Selon la chercheuse, la spécificité du statut matronal réside dans leur statut sexuel :

« La matrone, en tant qu'épouse, a pour mission d'assurer la descendance de son époux et de garantir par sa fidélité que ses enfants seront bien de son sang » écrit-elle⁵⁰⁰.

⁴⁹⁸ CIL VI, 997 ; LANGFORD, 2013, p. 31 ; *Idem*, p. 71-71.

⁴⁹⁹ Voir note 14 de BOËLS-JANSSEN N., « *Matrona/meretrix*: duel ou duo ? : : à propos du rôle social et religieux des grandes catégories féminines dans l'imaginaire romain » in BRIQUEL D., FÉVRIER C., GUITTARD C. (eds.), « *Varietates Fortunae* » : *religion et mythologie à Rome : hommage à Jacqueline Champeaux*, Paris, Pr. de l'Université de Paris-Sorbonne, 2010², p. 92. Pour d'autres informations sur les différentes catégories officielles à Rome, consultez COHEN B., « La notion d'« ordo » dans la Rome antique » in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, vol.1/n°2 (1975), p. 259-282 mais également les deux incontournables de Claude Nicolet : NICOLET C., *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. I, *Les structures de l'Italie romaine*, Paris, PUF, 1995 ; NICOLET C. (dir.), *Des ordres à Rome*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.

⁵⁰⁰ BOËLS-JANSSEN, 2010², p. 89-90.

Dans un autre article paru la même année, elle se demande également si les patriciennes sont les seules à bénéficier du statut matronal⁵⁰¹. Comme nous l'avons vu dans le mythe de Virginie, les femmes révoltées qualifiées de matrones sont essentiellement plébéiennes. Cependant, comme en atteste l'épisode de la taxation des plus grosses fortunes féminines de 42 av. J.-C., certaines femmes faisant partie de ce groupe sont parfois très riches. Nous sommes donc persuadée qu'il existait, comme Plaute l'écrit, plusieurs groupes de femmes classés selon la hiérarchie.

Finalement, comment ces femmes se connaissaient-elles ? Comment ont-elles été amenées à former un réseau ? Diverses explications sont possibles. Tout d'abord, comme le remarque Emily A. Hemelrijk, la cohésion entre ces femmes provenait certainement des alliances matrimoniales conclues entre les familles, en particulier celles de la classe supérieure. Elles devaient donc nécessairement se connaître entre elles de par leur naissance, leur éducation et leurs proches communs. Mais tout compte fait, ce qui devait particulièrement les unir et rythmer leurs fréquentes réunions étaient leurs obligations culturelles⁵⁰².

⁵⁰¹ BOELS-JANSSEN, 2010¹, p. 114.

⁵⁰² HEMELRIJK, 1987, p. 224-225.

4. Conclusion

À la lecture des récits mythologiques, les *exempla* féminins suggèrent que la matrone romaine occupait une place de choix dans les prises de décisions politiques et dans le déroulement des affaires de la cité. L'objectif a donc été d'étudier l'irruption de la femme dans le domaine politico-belliqueux en deux temps : la première est celle qui correspond aux manifestations matronales chargées de porter secours à la cité — que nous avons appelé la « médiation féminine » — tandis que la seconde est celle qui implique des contestations féminines — ou presque même des révoltes dans certains cas — qui s'opposent à des décisions politiques.

L'analyse et l'explication de toutes ces histoires relèvent principalement de la volonté de démontrer que l'implication féminine dans la sphère publique n'est pas une innovation soudaine mais bien un phénomène récurrent. Les occurrences dans les textes de groupes de femmes s'impliquant dans la politique à des moments précis, que ce soit dans les mythes ou dans l'histoire, sont trop nombreuses que pour refuser d'y voir une forme de pouvoir féminin apparent. C'est pour cette raison que nous avons mobilisé à la suite de notre analyse des mythes de nouveaux cas d'épisodes historiques.

Il n'est pas impossible que certaines de ces femmes se soient réellement distinguées dans le quotidien politique romain et que certains de ces *exempla* de revendications féminines aient motivé des contestations publiques qui sont bel et bien réelles comme en témoigne le discours d'Hortensia. En effet, les interventions de ces femmes, utilisées à des fins politiques et par l'intermédiaire de discours publics et de rituels funéraires, représentent un moyen légitime d'action féminine tout à fait plausible⁵⁰³. La politique romaine est effectivement rythmée par des spectacles publics, tels que des discours, des triomphes, des funérailles et même parfois des représentations au théâtre. En conséquence, la vie publique romaine, dont le noyau se trouve au Forum romain, est hautement performative et cérémonielle⁵⁰⁴.

Nous devons tout de même rester prudente sur ces nombreux signes de pouvoir féminin. En effet, nous travaillons essentiellement sur des traditions narratives chargées d'*exempla* significatifs. Mais ce sont ces traditions littéraires qui nous renseigneront sur la société romaine de l'époque. Dans ces textes, nous avons la chance d'étudier des événements qui se produisent de façon répétée. Un fil conducteur ressort de toutes ces recherches. Tous ces précédents, légendaires ou historiques, tendent à démontrer que si les

⁵⁰³ MANZO, 2016, p. 132.

⁵⁰⁴ SUMI, 2004, p. 196.

rassemblements des matrones n'étaient pas autorisés dans la loi écrite, ces actions *extra mores* étaient familières aux Anciens et étaient, pour une large part, omniprésentes dans la coutume des ancêtres.

IV. Au sommet du pouvoir. Champs d'actions de la femme

L'objectif de cette dernière partie est d'explorer l'image de la femme lorsque cette dernière est au « sommet du pouvoir ». Dans le cadre de l'histoire de Rome, il s'agit de saisir le rôle de la femme au sein de la royauté. En effet, la royauté romaine occupe une place prépondérante dans l'histoire romaine. Et les reines autant que les rois sont mises en avant, parfois même au détriment de leur conjoint. Habituellement, les femmes sont inscrites dans un système hiérarchique qui les subordonne à l'homme tel que le système politique romain traditionnel le conçoit. Or, deux types de souveraines apparaissent : celles au caractère autoritaire, qui imposent leurs volontés à leurs maris et tiennent dans les faits les rênes du pouvoir, et celles au caractère un peu trop vif, qui se laissent aisément dominer par des émotions vives et passionnées au détriment de la raison et du bon sens, quitte à semer le trouble dans leur royaume.

Ces deux types de reines doivent nous inciter à regarder avec la plus grande prudence la tradition littéraire sur les femmes de l'époque. En effet, il est fort probable que les récits relatifs à ces reines légendaires ne relèvent que de l'imaginaire et n'aient aucun fondement réel ni historique. Mais comment interpréter le portrait de la royauté féminine ? Comment comprendre la représentation que se fait le Romain du pouvoir féminin ? Le modèle de la *regina* se diffuse dans toute la société et, de la même façon qu'elle sert de modèle tout en occupant une position d'exception, l'étude de son portrait servira ainsi à comprendre la logique complémentaire de l'homme et de son pendant féminin en termes de souveraineté.

Bien qu'elles soient toutes d'origine étrangères, Didon, Tanaquil et Tullia sont les quatre reines principales de l'histoire de Rome. Par conséquent, elles constitueront l'objet de notre recherche. Nous confronterons ces quatre personnages clés à une femme d'exception, Lavinie. Tite-Live, qui modifie quelque peu l'histoire de Lavinie, la promise d'Enée dans l'*Enéide* de Virgile, lui fait endosser un rôle de régente après la mort d'Enée. Lavinie gouverne Lavinium durant une période de prestige. Quel intérêt à Tite-Live de modifier l'histoire de Lavinie ? Finalement, nous nous intéresserons à la déesse Junon dans l'*Enéide* de Virgile, parce que le rôle de soeur-épouse de Jupiter et de reine du monde des dieux et des hommes qu'elle occupe permettra de comprendre la place d'une déesse souveraine. Le monde des dieux étant pensé comme le reflet de celui des hommes, définir le rôle tenu par Junon en termes de souveraineté nous permettra de comprendre l'interdépendance des hommes et des femmes.

Enfin, pour comprendre la représentation du pouvoir féminin, nous passerons du mythe à l'histoire en nous intéressant successivement à certaines prêtrises telles que la

flaminica dialis ou la *regina sacrorum* mais également aux rôles de Fulvie, d'Octavie et de Livie dès l'instauration du Second triumvirat. À Rome, l'exercice de certaines prêtrises étaient parfois confiées à des couples sacerdotaux, ce qui nous renseigne sur la logique de la complémentarité hommes-femmes. Qui plus est, à partir des années 44 av. J.-C., Fulvie, Octavie et Livie se voient associées au pouvoir de leur ambitieux époux et promues à un rôle public officiel par une série de décisions. Les hommes assumant les plus hautes fonctions semblent avoir besoin du complément féminin, indispensable à l'exercice du pouvoir masculin.

1. L'odium regni : de l'amante fougueuse à la cruelle parricide

1.1. Avant la fondation de Rome : Didon de l'Enéide

Fille de Bélos, roi de Tyr, Didon est une princesse phénicienne. À la mort du roi, le frère de Didon, Pygmalion, lui succède. Mais des tensions apparaissent très vite dans la famille royale. En effet, Didon est mariée à son oncle maternel Acherbas, autrement appelé Sychée, le grand prêtre de Malqart, qui possède donc un pouvoir équivalent à celui de son neveu, le roi Pygmalion. Cette rivalité pousse le nouveau roi de Tyr à assassiner son oncle. Désespérée, Didon décide de quitter la Phénicie. Après un long périple comprenant une escale à Chypre, elle débarque sur les côtes de l'Afrique du Nord et fonde Carthage, devenant ainsi la première reine du royaume.

Cette histoire légendaire remonte à de nombreux siècles avant la fin du premier siècle av. J.-C. Les récits de la fondation de Carthage sont déjà présents dans la littérature phénicienne et carthaginoise comme en témoignent les noms et termes d'origine punique tels que *Elissa* ou *bursa*. Malheureusement, ces sources antérieures aux récits gréco-romains sont toutes perdues⁵⁰⁵. Toujours est-il que les auteurs grecs reprennent l'histoire de la fondation de Carthage afin de l'incorporer à leurs propres récits légendaires. Nous savons grâce aux témoignages de Timée de Tauroménion et son *Histoire de la Sicile et du bassin méditerranéen* et un *Traité sur les Femmes* d'un auteur anonyme, que les Hellènes se sont intéressés à l'histoire de Carthage dès le VI^e s. av. J.-C.⁵⁰⁶ Il n'est pas étonnant de constater cet intérêt des Grecs pour l'histoire phénicienne puisque les Grecs et les Carthaginois ont connu des relations conflictuelles, que ce soit dans le cadre des Guerres Médiqes ou pour le contrôle de la Sicile⁵⁰⁷. À partir de 146 av. J.-C., suite au sac de Corinthe, les Romains assoient progressivement leur domination sur les cités grecques.

⁵⁰⁵ BONNET C., « Carthage, l'« autre nation » dans l'historiographie ancienne et moderne », in *Anabases*, vol. 1 (2005), p. 140-143 : Corinne Bonnet propose une étude sur la tradition historiographique ancienne dans ses premières pages. Outre les quelques fragments d'auteurs puniques hellénophones, Carthage est essentiellement connue grâce à l'historiographie grecque et romaine qui, en tant qu'ennemie de Rome, fait d'elle le paradigme de l'altérité et de la nation vaincue.

⁵⁰⁶ SCHEID J., SVENBRO J., « Byrsa. La ruse d'Elissa et la fondation de Carthage » in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 40/n°2 (1985), p. 329-330. Voir en outre sur la tradition littéraire grecque : HAEGEMANS K., « Elissa, the first queen of Carthage, through Timaeus' eyes », in *Ancient Society*, vol. 30 (2000), p. 277-291 ; DEVALLET G., « *Perfidia plus quam punica* : l'image des Carthaginois dans la littérature latine, de la fin de la République à l'époque des Flaviens », in *Lalies: Actes des sessions de linguistique et de littérature. (Carthage, 21 août-2 septembre 1995)*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, 1996. p. 17-28 ; BONO P., TESSITORE M. V., *Il mito di Didone: avventura di una regina tra secoli e culture*, Milan, B. Mondadori, 1998 ; DAVIDSON J. N., « Domesticating Dido: history and historicity », in BURDEN M. (éd.), *A woman scorn'd: responses to the Dido myth*, Londres, Faber and Faber, 1998, p. 65-88.

⁵⁰⁷ BONNET C., « Le destin féminin de Carthage », in *PALLAS*, vol. 85 (2011), p. 19-23.

Mais la présence romaine en Grèce débute en fait au III^e siècle av. J.-C. lorsque certaines cités grecques concluent des traités d'alliance avec Rome. C'est vraisemblablement au cours de cette période que la littérature grecque exerce sur le climat intellectuel romain une influence déterminante. Dans cette perspective, le rattachement de Didon aux origines mythiques de la cité de Rome n'est dès lors pas surprenante. Le poète latin Virgile reprend l'histoire de Didon pour célébrer les amours d'Enée avec la reine phénicienne. Cette incursion fait l'objet de l'entièreté du livre IV et d'une partie des livres I et VI. À la même époque, Tite-Live raconte également la fondation de Carthage sans pour autant parler de l'aventure amoureuse entre Didon et Enée⁵⁰⁸. Mais qu'en est-il des sources de Virgile et de Tite-Live ?

Nous supposons que l'historien Naevius a dû écrire au III^e siècle av. J.-C. sur la fondation de Carthage dans son *Bellum punicum*, qui racontait la première guerre punique. Naevius a certainement mentionné cet épisode légendaire comme la cause lointaine des conflits qui opposent Rome et Carthage au III-II^e siècles av. J.-C. Grâce à Macrobe, nous savons également que l'*Argonautique* d'Apollonius a fait partie des sources du poète latin. À part ces mentions, le personnage de Didon n'apparaît pas chez les Latins. La figure de Didon est entièrement réécrite par Virgile et n'est certainement plus la même que celle dépeinte par les Grecs. À ce sujet, Macrobe déclare :

« Et ce n'est pas pour rien que je disais « autre », parce qu'il [Virgile] n'a pas fait son vin grand cru à partir de raisins d'une unique source : il a gentiment adapté à ses propres objectifs ce qu'il estimait valable d'imitation, à partir d'aucune et de toutes sources, allant si loin dans sa quasi reformulation de l'ensemble du livre 4 de l'*Enéide* sur base du livre 4 de l'*Argonautica* d'Apollonius, attribuant à Didon et à Enée l'amour inconditionnel que Médée portait à Jason. Notre auteur a traité ce thème si subtilement que l'histoire des amours de Didon, dont tout le monde connaît la véritable histoire, a pourtant depuis tant de siècles maintenu l'apparence de vérité, et s'est répandu dans l'esprit des hommes comme si cette version était la vraie, que les peintres et sculpteurs et les tisserands de tapisserie utilisent celle-ci parmi les autres comme matière première dans la fabrication de leur images, comme si c'était leur unique modèle de beauté, et cette version n'est pas moins célébré dans les pantomimes et les chants des comédiens. La beauté de l'histoire a eu tellement d'impact que, bien que tout le monde était au courant de la chasteté de la reine phénicienne et avait conscience qu'elle se suicida pour éviter la perte de

⁵⁰⁸ TITE-LIVE, *Histoire romaine*, XXXIV, 62, 11-13.

son honneur, ils ont néanmoins fermé les yeux sur cette fable, ont gardé leur fidélité à la vérité pour eux-mêmes et ont préféré célébrer comme véritable la douceur que l'artiste a inculqué dans les coeurs humains »⁵⁰⁹.

Ce passage nous permet également de comprendre la transformation qu'a subi le personnage de Didon. Macrobe semble distinguer une version « véridique » et une version poétique. Chez Virgile, le changement est radical. Chez les Grecs, Didon, veuve de son premier mari, Acherbas, préfère se suicider plutôt que de céder aux avances de Hiarbas, roi des Lybiens. Chez le poète, Didon est désormais celle qui séduit Enée le Troyen et le détourne un temps de son objectif premier, la quête de l'Italie. Comme le déduit Macrobe, bien que les Anciens connaissaient l'histoire originelle de Didon, la nouvelle histoire gagne en popularité et est largement admise par les Romains. Quoi qu'il en soit, la tradition ne perdra pas de vigueur. Comme le constate Mary L. Lord, énormément d'auteurs chrétiens reprendront et modifieront une nouvelle fois l'histoire de Didon afin qu'elle devienne cette fois un exemple de chasteté⁵¹⁰.

Quel intérêt avons-nous à étudier Didon ? En effet, la figure de Didon existe bien avant celle des Romains. Son histoire a subi de nombreux ajustements au fil des siècles en fonction des auteurs qui la racontaient. Mais son caractère de fondatrice légendaire féminine est exceptionnel. En général, les rois-fondateurs sont des hommes. Or Didon est une femme. Pourtant, tous les mythes⁵¹¹ de fondation légendaire tels que les rapt de jeunes filles, les rapports fraternels houleux ou encore les tracés de fondation se retrouvent dans l'histoire de Didon, ce qui confirme son caractère fondateur. Cependant, lors de sa rencontre avec Enée, elle cède à la passion fougueuse en oubliant son royaume. Son caractère royal s'en trouve fortement ébranlé. Pourquoi les Romains ont-ils choisi de

⁵⁰⁹ « *Alium* » non frustra dixi, quia non de unius racemis vindemiam sibi fecit, sed bene in rem suam vertit quidquid ubicumque invenit imitandum; adeo ut de Argonauticorum quarto, quorum scriptor est Apollonius, librum Aeneidos suae quartum totum paene formaverit, ad Didonem vel Aenean amatoriam incontinentiam Medae circa Iasonem transferendo. Quod ita elegantius auctore digessit, ut fabula lascivientis Didonis, quam falsam novit universitas, per tot tamen saecula speciem veritatis obtineat et ita pro vero per ora omnium volitet, ut pictores fictoresque et qui figmentis licioru contextas imitantur effigies, had materia vel maxime in effigiandis simulacris tamquam unico argumento decoris utantur, nec minus histrionum perpetuis et gestibus et cantibus celebretur. Tantum valuit pulchritudo narrandi ut omnes Phoenissae castitatis conscii, nec ignari manum sibi iniecisse reginam, ne pateretur damnum pudoris, coniveant tamen fabulae, et intra conscientiam veri fidem prementes malint pro vero celebrari quod pectoribus humanis delcedo fingentis infudit ; MACROBE, *Saturnales*, V, 17, 5-6. (traduction personnelle, basée sur celle de R. A. Kaster, Cambridge, Cambridge University Press, 2011).

⁵¹⁰ LORD M.-L., « Dido as an Example of Chastity: The Influence of Example Literature », in *Harvard Library Bulletin*, vol. 27 (1969), p. 32-44.

⁵¹¹ Le tracé « bursa » qui délimite la ville de Carthage, les désaccords entre Pygmalion et Didon et l'enlèvement de jeunes vierges à Chypre ; BONNET, 2011, p. 19-23.

dépeindre Didon de la sorte ? Qu'entendent-ils exprimer dans ce processus de royauté féminine, certes étrangère puisqu'elle concerne d'abord les Carthaginois, mais largement incluse dans l'historiographie romaine ?

Sur la figure de Didon, l'état des recherches actuelles est très diversifié. Il a fallu cibler la lecture sur des publications analysant la Didon romaine. Trois chercheurs mobilisent le concept de genre pour illustrer le rôle féminin de Didon face à Enée. En 2006, Christiane Krause travaille sur le problème de la frontière floue entre les traits féminins et les traits masculins de Didon. En analysant la formule *dux femina facti* chez Virgile, la chercheuse conclut que Didon ne soit uniquement femme par sa nature. Pour ce qui est du reste, elle se comporte comme une véritable *dux femina*, sauf lorsqu'elle est en présence d'Enée. Néanmoins, Christiane Krause ne se concentre que sur une partie de l'histoire de Didon, à savoir un commentaire de Virgile, étant certaine qu'une analyse « à petite échelle » serait efficace. Nous en sommes moins convaincue⁵¹². En 2001, Franz de Ruyt publie une recherche intéressante sur le couple Didon-Enée. Selon lui, le témoignage de Virgile blâme autant Enée que Didon. Les deux personnages sont coupables de n'avoir pas compris, pour le cas de Didon, la différence entre engouement passionné et amour véritable et d'avoir cédé, dans le cas d'Enée, d'une manière irresponsable aux avances de la reine phénicienne sans avoir pris en compte les effets désastreux de cette amourette sur la jeune femme, tout en ayant failli par cette aventure manquer à sa « mission historique ». Malheureusement, nous aurions souhaité plus de développement dans sa conclusion, qui fait un parallèle entre le récit de Virgile et l'exaltation des valeurs conjugales souhaitées par Auguste dans le cadre de ses réformes morales⁵¹³. Enfin, Helen Lovatt rédige un article en 2013 dans lequel elle analyse l'idée du discours féminin dans l'épopée romaine, en comparant les discours publics de Didon, accueillant d'abord Ilionée puis Enée avec les discours de Latinus également adressé au Troyen. Cette intéressante approche démontre que les discours prononcés par Didon présentent également des caractéristiques proprement féminines⁵¹⁴.

Mais le thème qui a reçu le plus l'attention des Modernes est celui de la folie et de la passion amoureuse de Didon. Dans son article « Infelix Dido », Johan Swanepoel tente

⁵¹² KRAUSE C., « *Dux femina facti* : zur Erzeugung von Ambivalenz in der Didoerzählung Vergils », in *Würzburger Jahrbücher für die Altertumswissenschaft*, vol. 30 (2006), p. 117-138.

⁵¹³ DE RUYT F., « Infelix Dido ! (Virgile, *Énéide*, VI, 450-476) », in *Folia electronica classica*, vol. 1 (2001), np.

⁵¹⁴ LOVATT H., « The eloquence of Dido: exploring speech and gender in Virgil's *Aeneid* », in *Dictynna*, vol. 10 (2013), p. 1-18.

de comprendre la description négative du personnage de Didon et de savoir s'il s'agit d'une figure tragique ou si sa chute est moralement justifiée. Il opte pour la deuxième hypothèse, justifiant son choix par le système de pensée des Romains. Sur ce point, Johan Swanepoel a certainement raison : c'est la pensée de la grandeur historique qui prime sur les aventures passionnelles⁵¹⁵. Quelques années plus tard, Innocenzo Mazzini met en évidence les liens existant entre le parcours amoureux et dément de Didon pour y entrevoir un schéma « clinique ». Il s'emploie à analyser successivement les connaissances médicales au sujet de la folie à l'époque de Virgile, la description virgilienne de la folie et de la fureur, la mise en évidence du destin tragique amoureux et dément de Didon avec la tragédie de la mélancolie et, enfin, l'analyse d'un « itinéraire » schématique qui mène à la folie. Malgré cette approche originale, l'unique partie qui nous intéresse est celle consacrée à la folie d'Amata⁵¹⁶. Dans l'ouvrage collectif *The Passions in Roman Thought and Literature*, Christopher Gill consacre un article à l'étude des forces émotionnelles causées par un conflit intérieur, qui génère un comportement irrationnel et débouche sur toute sorte de folie, en se basant sur les personnages de Phèdre et Médée chez Sénèque et sur les figures de Didon, Turnus et Enée dans l'*Enéide* de Virgile. En comparant le volet romain au grec, il démontre que la « moralised madness » romaine a pour objectif de présenter des *exempla* spécifiques, que les Romains doivent éviter⁵¹⁷. La même année, Gema Senés Rodríguez analyse le profil psychologique de Didon et les raisons qui ont poussé Virgile à créer ce personnage. Sur ce point, l'auteur considère que la reine n'incarne pas une fonction unique, à savoir l'opposé irrationnel d'Enée dans ce cas, mais une confluence riche en aspects historiques et sociaux en tant que miroir des visions de la société romaine. Malheureusement, l'auteur n'explique pas de quels aspects historiques ou sociaux il s'agit, mais parle dans son analyse de concepts plutôt abstraits⁵¹⁸.

Enfin, certains chercheurs ont incontestablement lié leurs recherches au contexte des guerres civiles et à la propagande d'Octavien contre la reine d'Égypte, Cléopâtre. Il est certain qu'il y a des parallèles à établir entre les deux figures. Karl G. Galinsky examine les parallèles qui peuvent être établis entre la Cléopâtre d'Horace (*Carm.* I, 37) et la Didon de Virgile, qui doivent, en partie, s'expliquer par des échanges actifs entre les deux

⁵¹⁵ SWANEPOEL J., « *Infelix Dido* : Vergil and the notion of the tragic », in *Akroterion : tydskrif vir die klassieke in Suid-Afrika = journal for the classics in South Africa*, vol. 40/n°1 (1995), p. 30-46.

⁵¹⁶ MAZZINI I., « Didone abbandonata: innamorata o pazza ? : La psichiatria antica, una chiave di lettura per il IV libro dell'Enéide », in *Latomus*, vol. 54/n°1 (1995), p. 92-105.

⁵¹⁷ GILL C., « Passion as madness in Roman poetry », in BRAUND MORTON S., GILL C. (eds.), *The passions in Roman thought and literature*, Cambridge-New York, Cambridge University Press, 1997, p. 213-241.

⁵¹⁸ SENÉS RODRIGUEZ G., « Consideraciones sobre la caracterización de Dido en Virgilio », in *Analecta Malacitana: Revista de la Sección de Filología de la Facultad de Filosofía y Letras*, vol. 20/n°1 (1997), p. 133-147.

poètes⁵¹⁹. Après avoir reconstruit le contexte historique de la rédaction de l'ouvrage *De bello Actiaco*, Maria Nicole Iulietto et Paola Tempone étudient dans la suite de l'article les analogies entre la représentation de Cléopâtre dans le *De bello Actiaco* et celle de Didon dans l'*Enéide* de Virgile. Celles-ci sont particulièrement frappantes dans le contexte de la propagande augustéenne du « danger oriental »⁵²⁰.

L'objectif de notre analyse se concentrera sur Virgile, qui a contribué à la refonte du personnage de Didon. Nous rencontrons pour la première fois Didon, au sein de son royaume, qui remplit ses fonctions.

« Tandis que le Dardanien Enée s'émerveille à voir ces tableaux, stupéfait, immobile, absorbé dans sa contemplation, la reine s'est avancée vers le temple, Didon la toute belle, escortée d'une troupe nombreuse de guerriers. Telle, aux rives de l'Eurotas, ou sur les sommets du Cynthe, Diane anime ses chœurs ; mille Oréades qui de partout l'ont suivie s'assemblent, elle porte un carquois à l'épaule et, quand elle marche, domine au-dessus de toutes ces déesses, la joie vient émouvoir le cœur silencieux de Latone : telle était Didon, elle allait radieuse, parmi la foule, pressant l'ouvrage et l'avenir de son royaume. Alors devant les portes de la déesse, au milieu de la nef, elle prit place dans le temple, entourée d'armes, élevée sur un trône imposant. Elle donnait à ses hommes leur droit et leurs lois, elle distribuait en justes parts le travail des chantiers ou le tirait au sort, quand soudain Enée voit approcher, au milieu d'un grand concours, Anthée, Sergeste et le vaillant Cloanthe, et encore d'autres Troyens que la sombre tempête avait dispersés sur la mer et détournés bien loin vers d'autres bords »⁵²¹.

⁵¹⁹ GALINSKY K. G., « Horace's Cleopatra and Virgil's Dido », in BASSON A. F., DOMINIK W. J. (eds.), *Literature, art, history: studies on classical antiquity and tradition in honour of W. J. Henderson*, Berne, Peter Lang, 2003, p. 17-23.

⁵²⁰ IULIETTO M. N., TEMPONE P., « Due nuovi contributi intertestuali per lo studio del carme « De bello Actiaco » : (PHerc 817) », in *Paideia: Rivista Letteraria di Informazione Bibliografica*, vol. 67 (2012), p. 165-185.

⁵²¹ *Haec dum Dardanio Aeneae miranda uidentur, dum stupet, obtutuque haeret defixus in uno, regina ad templum, forma pulcherrima Dido, incessit magna iuuenum stipante caterua. Qualis in Eurotae ripis aut per iuga Cynthi exercet Diana choros, quam mille secutae hinc atque hinc glomerantur oreades ; illa pharetram fert umero, gradiensque deas supereminet omnis : Latonae tacitum pertemptant gaudia pectus : talis erat Dido, talem se laeta ferebat per medios, instans operi regnisque futuris. Tum foribus diuae, media testudine templi, saepia armis, solioque alte subnixa resedit. Iura dabat legesque uiris, operumque laborem partibus aequabat iustis, aut sorte trahebat : cum subito Aeneas concursu accedere magno Anthea Sergestumque uidet fortemque Cloanthum, Teucrorumque alios, ater quos aequore turbo dispulerat penitusque alias auexerat oras ;* VIRGILE, *Enéide*, I, 494-512. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995)

Pour toutes ces prérogatives, Didon est certainement une reine. Mais en tant que reine, elle reste une femme. Son essence féminine revient lorsqu'elle croise le chemin d'Enée et oublie ses obligations royales pour se laisser aller à une fougueuse aventure :

« Enée, un héros de troyenne ascendance, était venu, la belle Didon daignait s'unir à lui ; maintenant, pendant ce long hiver, ils s'occupaient l'un de l'autre, tout aux plaisirs, oublieux de leurs royaumes et captifs d'une honteuse passion. Telles sont les horreurs dont la déesse emplît partout la bouche des hommes. D'un trait elle dirige sa course vers le roi Iarbas ; par de tels propos elle enflamme son esprit, amasse en lui des colères »⁵²².

Durant un certain temps, Didon et Enée cèdent à la passion. Mais le Troyen se rend compte très vite qu'il ne doit pas oublier son objectif premier, à savoir la conquête de l'Italie. Les aventures d'Enée et de Didon sont vivement condamnées par Virgile, qui emploie les termes de *turpi cupidine* (v. 194) car la bonne gouvernance de leurs royaumes s'en trouve ébranlée.

« Mais moi, au nom de mes larmes, au nom de ta foi jurée — puisque, malheureuse maintenant, je ne me suis rien laissé d'autre —, par notre mariage, par les prémices de notre hyménée, si tu m'as quelque obligation ou si tu as en moi trouvé quelque douceur, aie pitié de cette maison qui chancelle et, je t'en prie, s'il est encore quelque place pour la prière, rejette cette affreux dessein ! A cause de toi les nations lybiennes et les princes des Nomades m'ont haïe, mes Tyriens me sont hostiles ; à cause de toi encore ma pudeur est morte et ce renom de jadis qui, seul, m'ouvrait le ciel. A qui m'abandonnes-tu quand je meurs, mon hôte — puisque de mon époux ce nom seul me reste ? »⁵²³.

⁵²² *uenisse Aenean, Troiano sanguine cretum, cui se pulchra uiro dignetur iungere Dido ; nunc hiemem inter se luxu, quam longa, fouere regnorum immemores turpique cupidine captos. Haec passim dea foeda uirum diffundit in ora. Protinus ad regem cursus detorquet Iarban, incenditque animum dictis atque aggerat iras ;* VIRGILE, *Enéide*, IV, 191-197. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995)

⁵²³ *Mene fugis? Per ego has lacrimas dextramque tuam te, quando aliud mihi iam miserae nihil ipsa reliqui, per conubia nostra, per inceptos hymenaeos, si bene quid de te merui, fuit aut tibi quicquam dulce meum, miserere domus labentis, et istam oro, si quis adhuc precibus locus, exue mentem. Te propter Libycae gentes Nomadumque tyranni odere, infensi Tyrii ; te propter eundem extinctus pudor, et, qua sola sidera adibam, fama prior. Cui me moribundam deseris, hospes ? Hoc solum nomen quoniam de coniuge restat ;* VIRGILE, *Enéide*, IV, 313-324. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995)

Par cet amour désinvolte, Didon tente de retenir Enée, qui est prêt à quitter les côtes d’Afrique. Elle lui demande de renoncer par amour à son projet de conquérir l’Italie. Mais Enée ne se laisse pas détourner de sa quête et répond à la phénicienne en ces termes : *hic amor, haec patria est* (v. 347).

« Mais pour lors c’est la grande Italie que l’Apollon de Grynium, c’est l’Italie que les oracles lyciens m’ont ordonné de saisir sans retard : là est mon coeur, là ma patrie »⁵²⁴.

Finalement, Enée quitte Didon parce qu’il a une mission à accomplir qui est de fonder une nouvelle Troie. Cette rupture est nécessaire au destin d’Enée, et il ne peut s’opposer à son destin. Virgile exalte la personnalité passionnée de Didon, d’une manière démesurée, tout en ne disant rien sur les sentiments d’Enée. Par cette histoire, Virgile dresse un tableau des psychologies féminine et masculine des Anciens. Dans cette perspective, deux thématiques sont exploitées : l’amour contre le devoir et le masculin contre le féminin.

Nous connaissons la suite du destin tragique de Didon qui, ne supportant pas l’abandon, décide de mettre un terme à ses jours. Au départ, le suicide de Didon sert en partie à éviter le mariage imminent avec Hiarbas, roi des Lybiens. Mais dans l’*Enéide*, c’est l’abandon par son amant qui est présenté comme la cause de sa mort sur le bûcher. Pour Virgile, Didon incarne l’héroïne tragique, qui a succombé à la faiblesse de la passion amoureuse face à la détermination d’Enée, qui ne veut pas renoncer à son héroïque destin. En outre, Virgile accentue les remords d’Enée à propos de Didon, tout en mettant en évidence l’infidélité de Didon envers son premier époux. En raison du départ imminent de son amant, la santé de Didon se dégrade fortement. Elle cède peu à peu à la folie par amour dévoué. Son royaume passe ainsi au second plan. En conclusion, Mary L. Lord constate que l’endroit dans lequel Enée voit Didon pour la dernière fois, à savoir le champs des pleurs, est significatif : le poète place Didon parmi ceux qui sont morts par amour plutôt que ceux morts par suicide. Pour cette raison, son suicide n’est pas héroïque ni comparable à celui de Lucrèce⁵²⁵.

⁵²⁴ *Sed nunc Italiam magnam Gryneus Apollo, Italiam Lyciae iussere capessere sortes : hic amor, haec patria est* ; VIRGILE, *Enéide*, IV, 345-347. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995)

⁵²⁵ GALLI MILIC L., « Iphigénie, Polyxène et Didon à Rome, ou le mariage manqué dans la représentation pathétique de la victime au féminin », in PRESCENDI F., NAGY A. A. (dir.), *Victimes au féminin*, Genève, Georg, 2011, p. 160-162 ; LORD, 1969, p. 40.

Pour cloturer, le personnage de Didon est intéressant dans l'étude du rapport des Romains à la royauté féminine. Mais il faut rappeler que Didon est la fondatrice légendaire de Carthage, cité qui a longtemps été l'ennemie principale de la cité de Rome. Nous sommes donc face à un témoignage déformant de l'histoire punique, en raison du rapport des Romains avec les Carthaginois. Le fait de refaçonner une figure exemplaire de l'histoire orientale dans une période de propagande active contre la reine Cléopâtre n'est pas anodin. Bien que l'histoire de Didon remonte à de hautes époques, Virgile remodèle Didon pour la rendre compréhensible aux Romains. Cette influence ne peut être passée sous silence. Quoi qu'il en soit, dans l'étude de la royauté féminine, Didon incarne un phénomène bien spécifique, celui de la passion qui fait partie des faiblesses de l'humain. La passion suscite des mauvaises conduites et engendre de l'injustice et du désordre, qui peuvent devenir dangereux pour la cité. En effet, la cité est composée d'un ensemble de règles, auxquelles chaque citoyen doit se soumettre, et qui maintient en place la société et assure son bon déroulement⁵²⁶. Dans cette perspective, la notion de devoir est un élément indispensable dans l'exercice du pouvoir. Or, Didon n'assume plus ses fonctions de reine. Elle se perd dans une aventure fougueuse qui la conduira directement au suicide et ne répond plus, par conséquent, à ses devoirs et obligations.

1. 2. La royauté étrusque au service de Rome : les « faiseuses de roi »

1. 2. 1. Tanaquil, l'épouse de Tarquin l'Ancien

Tanaquil est une des premières reines à être introduites dans l'historiographie romaine. D'origine étrusque, elle est notamment connue en tant qu'épouse de Tarquin l'Ancien, mère de Tarquin le Superbe et belle-mère de Servius Tullius. Issue d'une puissante famille de Tarquinii, en Etrurie, Tanaquil parvient à convaincre son mari de quitter leur cité d'origine pour migrer vers Rome, où l'aristocratie locale n'est pas puissante afin d'y établir leur suprématie. À Rome, le couple se lie d'amitié avec le roi Ancus Marcius et sa famille. Grâce à sa popularité croissante, Tarquin l'Ancien finit par être proclamé roi de Rome et règne, d'après la tradition, pendant près de soixante ans. Mais l'histoire de Tanaquil ne s'arrête pas pour autant. En effet, elle joue également un rôle primordial dans l'ascension de Servius Tullius, sixième roi de Rome. À la suite de l'attentat commis à l'encontre de son époux Tarquin l'Ancien, Tanaquil dissimule le corps

⁵²⁶ COUHADA-BEYNEIX C., « La trahison dans les mentalités tardo-républicaines : un acte méprisable dont on s'accommode », in QUEYREL BOTTINEAU A. *et alii* (dir.), *Trahison et traîtres dans l'Antiquité*, Paris, De Boccard, 2012, p. 174.

à ses sujets et promet le rétablissement du roi dans les plus brefs délais. Cela permet une période d'interrègne, durant laquelle Servius gagne le respect du peuple et la dignité royale. Après avoir dirigé les affaires de la cité pendant plusieurs mois consécutifs, Servius Tullius est proclamé roi de Rome sous les instances de Tanaquil.

La « faiseuse de roi », surnom attribué par Paul M. Martin dans un article publié dans la revue *Latomus* en 1985⁵²⁷, depuis lors repris par de nombreux historiens — suscite encore actuellement l'intérêt des chercheurs modernes. Parmi l'abondante bibliographie consacrée à cette figure, les mythes présents dans la légende de Tanaquil font l'objet de recherches par différents spécialistes. En ce qui concerne le motif de « la dame au char », Anita Johner nous livre une étude comparative sur ce mythe, qu'elle considère comme primordial dans les récits d'accession à la souveraineté. Toutefois, elle estime que cette thématique deviendra dans la mentalité romaine, notamment suite à l'histoire des dames étrusques Tanaquil et Tullia, synonyme de dérive dans l'exercice du pouvoir. Or il semble plutôt que l'utilisation du char, lorsque l'on observe d'autres mythes, soit véritablement un insigne de la souveraineté féminine⁵²⁸. Reprenant la théorie dumézilienne des trois fonctions, Marcel Meulder se base, quant à lui, sur le témoignage de Tite-Live pour démontrer que Tanaquil, Tullia et Lucrece représentent respectivement la souveraineté, la guerre et la fécondité. Mais la théorie du chercheur selon laquelle Tullia représente la guerre, notamment par l'emploi d'une arme de guerre, pour assassiner son père, nous laisse perplexe⁵²⁹.

En outre, il existe des spécialistes qui travaillent sur les dimensions religieuses du mythe de Tanaquil, en soutenant par exemple que Tanaquil serait en fait une dimension humaine de la déesse Fortuna. En 1985, Paul M. Martin est le premier à travailler sur la dimension d'hypostase de la déesse Fortune. Dans cet article, il propose également une hypothèse, selon laquelle le personnage de Tanaquil serait en fait une illustration du rôle de la *regina* archaïque dans la transmission du pouvoir par la femme⁵³⁰. Quelques années plus tard, Dominique Briquel, qui a beaucoup travaillé sur cette figure royale, étudie les données religieuses présentes dans les histoires légendaires de Tanaquil et de Tulla, en particulier l'hypostase de la déesse Fortune. Une de ses conclusions les plus intéressantes

⁵²⁷ L'historien se référant lui-même à HEURGON, J., *Rome et la Méditerranée occidentale jusqu'aux guerres puniques*, Paris, PUF, 1969, p. 113.

⁵²⁸ JOHNER A., « Mythe et théâtre : le motif de la dame au char dans la légende royale de Rome », in *Ktèma*, vol. 17 (1992), p. 29-37.

⁵²⁹ MEULDER M., « Trois femmes, trois fonctions : Tanaquil, Tullia, Lucrece (Tite-Live, « Histoire romaine », livre I) », in *Revue des Etudes Anciennes*, vol. 107/n°2 (2005), p. 543-557.

⁵³⁰ MARTIN P. A., « Tanaquil la "faiseuse de rois" », in *Latomus*, vol. 44 (1985), p. 5-15.

concerne l'évolution d'une relation privilégiée entre le détenteur du pouvoir et une divinité féminine, sa protectrice attitrée⁵³¹. En 2006, Nicole Boëls-Janssen⁵³² reprend cette thématique du fuseau de Tanaquil, qui symbolise le travail de la matrone *lanifica* exemplaire tout en rappelant une déesse au fuseau initiatrice de la *virgo*, la déesse *Fortuna*⁵³³. Les Modernes ont voulu établir un lien entre Tanaquil et la déesse Fortuna, qui a fait naître des théories en tout genre : les fouilles de San'Omobono ont permis de mettre au jour un culte, qui remonterait selon les chercheurs au VI^e siècle. Sur base de ce témoignage matériel, on attribuerait la fondation du culte à Servius, destiné à abriter la déesse Fortuna, ce qui confirmerait l'existence historique de Servius. Pourtant, il n'y a que les auteurs antiques qui établissent d'une manière explicite un rapport entre Servius et la déesse : les fouilles mises au jour ne permettent pas de confirmer ce lien. Une autre hypothèse qui nous laisse perplexe est la présence du fuseau, qui confirmerait des capacités religieuses voire magiciennes de Tanaquil. Tous ces éléments ne nous permettent en aucun cas d'avancer la théorie d'une dimension surhumaine de Tanaquil.

Mais le thème qui a suscité notre intérêt est l'analogie entre la figure de Tanaquil et Livie, l'épouse d'Auguste. Sur base des textes de Tacite (*Annales*, I, 5) et de Dion Cassius (*Histoire romaine*, LVI, 31, 1), confrontés à Tite-Live (I, 39, 4 ; I, 41, 7), le juriste Richard A. Bauman établit des parallèles entre l'impact de Livie dans l'ascension au pouvoir de Tibère et celui de Tanaquil sur Servius Tullius. Il suggère que l'histoire de Tanaquil est une fiction basée entièrement sur celle de Livie. Or Varron en parle déjà vers la moitié du I^{er} siècle av. J.-C. Si on admet la théorie de Richard A. Bauman, ce mythe paraît avoir été réécrit sous Tibère⁵³⁴. Dernièrement, Nicoletta F. Berrino note également les similitudes entre le témoignage de Tacite à propos de la mort d'Auguste (*Annales*, I, 5) et celui de Tite-Live sur la mort de Tarquin l'Ancien. Elle est intimement convaincue que les soupçons sur l'implication de Livie dans la mort d'Auguste à l'époque inspirèrent un *topos* littéraire pour entamer un portrait critique de l'impératrice⁵³⁵. Les analogies établies entre

⁵³¹ BRIQUEL D., « Les figures féminines dans la tradition sur les rois étrusques », in *Comptes Rendus / Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 2 (1998), p. 397-414.

⁵³² Sur le rite d'initiation pour les filles, en particulier à propos du cortège nuptial, voir BOËLS-JANSSEN N., « De Gaia Caecilia aux fées-marraines: la survie mythique du « lanificium » initiatique », in DUCHÊNE H., *Survivances et métamorphoses*, Dijon, Université de Bourgogne, 2005, p. 73-93.

⁵³³ BOËLS-JANSSEN N., « La déesse au fuseau et la sacralisation du lanificium matronal », in CHAMPEAUX J., CHASSIGNET M. (eds.), « *Aere perennius* »: en hommage à Hubert Zehnacker, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2006, p. 55-70.

⁵³⁴ BAUMAN R. A., « Tanaquil-Livia and the death of Augustus », in *Historia: Zeitschrift für Alte Geschichte = Revue d'Histoire Ancienne*, vol. 43/n°2 (1994), p. 177-188.

⁵³⁵ BERRINO N. F., « Dalla Tanaquilla di Livio alla Livia di Tacito », in *Invigilata Lucernis*, vol. 26 (2004), p. 15-32.

Livie et Tanaquil par les auteurs sont évidentes. Tanaquil et Servius Tullius ont nécessairement dû rappeler Livie et Tibère.

Enfin, nous avons à notre disposition plusieurs études qui s'attardent sur le rôle de Tanaquil en tant qu'*exemplum* dans l'historiographie romaine. En 2005, Carlo Santini conclut, après un réexamen de la tradition, que Tanaquil nous renseigne en tant que figure historique et entité divinisée sur l'exemplarité du rôle d'épouse et de reine ainsi que sur la représentation de la royauté étrusque dans l'historiographie ancienne de Rome⁵³⁶. Dans un autre article, Nicole Boëls-Janssen travaille également sur les formes historicisées de la déesse Fortuna, comme Tullia et Tanaquil, mais également sur des divinités comme Junon ou Vénus, qui s'emploient à placer les hommes de leur choix sur le trône. Elles sont pour cette raison également « faiseuses de rois »⁵³⁷.

À partir du I^{er} siècle av. J.-C., l'histoire de Tanaquil figure dans de nombreuses œuvres des Antiquaires. Néanmoins, nous possédons très peu d'informations sur la tradition littéraire de ce mythe. Grâce à un extrait du livre VIII de l'*Histoire naturelle* de Pline l'Ancien, nous savons que Varron rapportait déjà au début du I^{er} siècle av. J.-C. l'histoire de Tanaquil :

« M. Varron affirme, comme témoin oculaire, qu'on voyait encore de son temps dans le temple de Sancus de la laine sur le fuseau et la quenouille de Tanaquil, qui fut aussi appelée Gaia Caecilia ; et dans le temple de la Fortune, une toge royale ondulée, faite de ses mains, qu'avait portée Servius Tullius »⁵³⁸.

Nous n'en savons guère davantage sur la tradition littéraire. Il faut cependant noter, à lire Festus, que les Anciens modifièrent le nom de Tanaquil à partir du I^{er} siècle de notre ère, lui préférant celui de Gaia Caecilia. Oserions-nous suggérer que le changement de nom du personnage atteste d'une tradition antérieure au I^{er} siècle av. J.-C. de la figure mythique ?⁵³⁹ Quoi qu'il en soit, cette reine sera encore présentée chez de nombreux

⁵³⁶ SANTINI C., « ‘Tanaquil vel Fortuna’ : una figura femminile nel percorso tra mito, testo e icona », in *Giornale italiano di filologia*, vol. 57/n°2 (2005), p. 189-210.

⁵³⁷ BOËLS-JANSSEN N., « Les « faiseuses de rois » : Tanaquil, Fortuna et les autres », in FARTZOFF M., GENY E., SMADJA E. (eds.), *Signes et destins d'élection dans l'Antiquité: colloque international de Besançon, 16-17 novembre 2000*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 2006, p. 49-69.

⁵³⁸ *Lanam in colu et fuso Tanaquilis, quae eadem Gaia Caecilia uocata est, in templo Sancus durasse prodente se auctor est M. Varro, factamque ab ea togam regiam undulatam in aede Fortunae, qua Ser. Tullius fuerat usus* ; PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, VIII, LXXIV, 194. (texte établi, traduit et commenté par A. Ernout)

⁵³⁹ FESTUS, *De la signification des mots*, VII.

auteurs, notamment chez Plutarque⁵⁴⁰, et enfin, quelques siècles plus tard, chez Dion Cassius⁵⁴¹.

Pour l'analyse de la figure de Tanaquil, seul le témoignage de Tite-Live nous est parvenu. Elle est introduite pour la première fois lorsqu'elle n'est encore qu'une « simple » aristocrate de Toscane, mariée à Lucumon, fils d'un exilé. Depuis son mariage à un réfugié, Tanaquil est mal considérée en Toscane. Au contraire, la nouvelle cité de Rome accepte sans honte les étrangers et certains parviennent même à être promus à de hauts-offices. L'ambition de Tanaquil la pousse à convaincre son époux de quitter leur terre natale.

« Elle n'a pas de peine à persuader cet ambitieux pour qui Tarquinies n'était que la patrie de sa mère, et avec tout leur avoir ils partent pour Rome. Voilà que, quand on arriva au Janicule, Lucumon, assis sur son chariot à côté de sa femme, un aigle descend légèrement en vol plané et lui enlève son chapeau ; puis, tout en voltigeant au-dessus du chariot avec de grands cris, et comme s'il remplissait une mission divine, il le lui replace exactement sur la tête ; après quoi il reprit son essor. Tanaquil accueillit, dit-on, ce présage avec joie, car elle avait la science répandue en Etrurie, des prodiges célestes. Elle engage son mari en l'embrassant à concevoir de grandes et hautes espérances « d'après l'oiseau qui est venu, la région du ciel d'où il vient, et le dieu dont il est le messager ; c'est sur la partie du corps la plus élevée que porte son présage ; il a enlevé un ornement de la tête d'un homme : il l'y a remplacé par ordre d'un dieu ». Telles étaient les espérances et les idées qu'ils portaient en eux en entrant à Rome. Lucumon, d'accord avec sa femme, acheta une maison et déclara s'appeler Lucius Tarquin l'Ancien »⁵⁴².

⁵⁴⁰ PLUTARQUE, *Questions Romaines*, 30.

⁵⁴¹ DION CASSIUS, *Histoire romaine*, frag. II, 9 (ZONARAS 7, 9).

⁵⁴² *Facile persuadet ut cupido honorum et cui Tarquinii materna tantum patria esset. Sublatis itaque rebus amigrant Romam. Ad Ianiculum forte uentum erat ; ibi ei carpento sedenti cum uxore aquila suspensis demissa leuiter ais pilleum aufert, superque carpentum cum magno clangore uolitans rursus uelut ministerio diuinitus missa capiti apte reponit ; inde sublimis abiit. Accepisse id augurium laeta dicitur Tanaquil, perita, ut uolgo Etrusci, caelestium prodigiorum mulier. Excelsa et alta sperare complexa uirum iubet : 'eam alitem ea regione caeli et eius dei nuntiam uenisse ; circa summum culmen hominis auspicium fecisse ; leuasse humano superpositum capiti decus ut diuinitus eidem redderet'. Has spes cogitationesque secum portantes urbem ingressi sunt, domicilioque ibi comparato L. Tarquinium Priscum edidere nomen. Romanis conspicuum eum nouitas diuitiaeque faciebant ; et ipse fortunam benigno adloquio, comitate inuitandi beneficiisque quos poeterat sibi conciliando adiuuabat, donec in regiam quoque de eo fama perlata est ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 34, 7-11. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

Tanaquil est ainsi présentée comme étant à l'origine du couronnement de son mari. De fait, elle ne veut pas se contenter de son statut d'« aristocrate » de sa cité natale et souhaite s'élever socialement. Pour ce faire, elle convainc son mari de partir pour Rome. En chemin vers la cité, Tanaquil interprète un présage, d'ailleurs très similaire à celui rapporté par Suétone à propos d'Octave-Auguste⁵⁴³. De ce passage, les Modernes ont ainsi attribué une fonction religieuse à Tanaquil suite à ses connaissances en matière de divination étrusque. Dominique Briquel remarque qu'il est exceptionnel de voir une femme posséder des connaissances en matière d'haruspicine. Cependant, il ne faut pas pour autant généraliser le cas de Tanaquil à l'ensemble des femmes étrusques⁵⁴⁴.

Tanaquil est également intervenue dans l'ascension au pouvoir de Servius Tullius. Dès sa naissance, la femme le choisit comme futur roi de la cité :

« Pendant le sommeil d'un enfant, nommé Servius Tullius, sa tête fut, dit-on, entourée de flammes sous les yeux de plusieurs témoins. Aux cris que tous poussaient devant ce prodige étonnant, la famille royale accourut, et comme un serviteur apportait de l'eau pour éteindre le feu, la reine l'arrête, fit cesser le bruit, ordonna de ne pas toucher à l'enfant, et de le laisser se réveiller de lui-même. Juste à son réveil la flamme disparut. Alors, prenant à part son mari, Tanaquil lui dit : « Vois-tu cet enfant que nous élevons dans une condition si humble ? Sache qu'un jour il sera notre rayon de lumière en des moments critiques et le soutien de notre trône ébranlé. Ce germe d'une gloire immense pour l'Etat et pour notre maison, apportons toute notre sollicitude à le développer »⁵⁴⁵.

Dès lors, le couple royal éduquera cet enfant comme un fils et lui offrira même une de leurs filles en mariage. L'histoire de Tanaquil présente quelques difficultés, dont la plus importante est le choix de Tanaquil d'élever un fils d'esclave comme sa propre progéniture et de le faire roi au détriment de sa propre descendance. Tite-Live n'est d'ailleurs pas d'accord sur l'origine illustre de Tarquin et suggère qu'il est le fils du chef de Corniculum, un autre Servius Tullius. Lors de la prise de cette ville, sa mère enceinte et prisonnière est

⁵⁴³ Un aigle lui aurait enlevé le pain qu'il tenait à la main pour le lui remettre doucement ; SUÉTONE, *Auguste*, 94, 11.

⁵⁴⁴ BRIQUEL, 1998, p. 397-403.

⁵⁴⁵ *Plurimo igitur clamore inde ad tantae rei miraculum orto excitos reges, et, cum quidam familiarium aquam ad restinguendum ferret, ab regina retentum, sedatoque eam tumultu moueri uetuisse puerum donec sua sponte experrectus esset ; mox cum somno et flammam abissee. Tum abducto in secretum uiro Tanaquil « Viden tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu educamus? Scire licet hunc lumen quondam rebus nostris dubiis futurum praesidiumque regiae adflictae ; proinde materiam ingentis publice priuatimque decoris omni indulgentia nostra nutriamus » ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 39, 2-3. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).*

recueillie par Tanaquil. Si Tite-Live propose une autre version des faits, nous ne pouvons ignorer la proximité entre le nom *Servius* et le terme *servus*, qui désigne l'esclave.

Paul M. Martin remarque également que Tanaquil reconnaît en premier lieu l'enfant. Or, la coutume veut qu'à Rome, ce soit le père qui reconnaisse le bébé. Cette autre incohérence serait-elle le reflet d'une pratique inversée en Etrurie ? Ou prouverait-elle simplement la mainmise de Tanaquil sur l'éducation de l'enfant ?⁵⁴⁶ Enfin, notons l'importance du lien entre la pérennité du feu sacré et la royauté dans le cadre de la naissance de Servius Tullius. Ce rapport doit être réinterprété, selon la mentalité romaine, en termes politiques. Nous ne pouvons ignorer le lien entre le maintien du feu sacré de Vesta, dans le temple proche de la *Regia*, sur le Forum, et la préservation de la puissance de Rome. Dans les faits, lorsque le feu de Vesta s'éteint au moment d'une situation de crise, le destin même de Rome s'en trouve ébranlé⁵⁴⁷. Paul M. Martin suggère qu'il s'agit peut-être d'une prérogative première de la royauté féminine : « On saisit donc là, l'une des fonctions sacrées de l'épouse royale à Rome : l'entretien du feu sacré, avec l'aide de "servantes de feu" ou de Vestales royales »⁵⁴⁸.

Tanaquil réapparaît une dernière fois chez Tite-Live au moment de la mort de son mari, Tarquin l'Ancien. À Rome, la rumeur, selon laquelle Tarquin vieillissant, laisserait le trône à son gendre Servius, se répand. Les fils d'Ancus Marcius décident d'assassiner Tarquin, et non, comme la logique l'aurait voulu, Servius. Cette décision d'éliminer Tarquin au détriment de son gendre vise à empêcher la passation de pouvoir. Suite à ce meurtre, et au milieu du désordre, Tanaquil fait fermer les portes du palais, appelle les secours et encourage Servius dans cette épreuve difficile :

« C'est à toi, Servius », dit-elle, « si tu es un homme, que revient le trône, et non aux lâches qui ont emprunté le bras d'autrui pour commettre leur forfait. Debout ! et laisse-toi guider par les dieux qui ont annoncé la gloire réservée à ton front en l'entourant jadis d'un feu céleste. Voici l'heure d'être animé de ce feu divin. Voici l'heure du vrai réveil. Nous aussi, bien qu'étrangers, nous avons régné. Ne songe qu'à ce que tu es ; oublie ta naissance. Si ce coup imprévu glace ta décision, suis du moins la mienne »⁵⁴⁹.

⁵⁴⁶ MARTIN, 1985, p. 8-11.

⁵⁴⁷ SCHEID, 1991, p. 428.

⁵⁴⁸ MARTIN, 1985, p. 8-11.

⁵⁴⁹ « *Tuum est, inquit, Servii, si uir es, regnum, non eorum qui alienius manibus pessimum facinus fecere. Erige te deosque duces sequere, qui clarum hoc dore caput diuino quondam circumfuso igni portenderunt. Nunc te illa caelestis excitet flamma ; nunc expergiscere uere. Et nos peregrini regnauius ; qui sis, non*

Sans attendre la décision de Servius, Tanaquil s'adresse ensuite à la foule :

« Tanaquil harangue le peuple : « On peut être tranquille. Le roi a été étourdi par la soudaine violence du coup ; mais le fer n'a pas pénétré profondément, et déjà il est revenu à lui. On a visité la blessure, éteint le sang ; tout est en bon état ; elle est persuadée qu'avant peu ils le reverront lui-même. En attendant, c'est à Servius Tullius qu'il faut obéir ; c'est lui qui rendra la justice et remplira les autres fonctions du roi »⁵⁵⁰.

Tanaquil devient une véritable « faiseuse de rois » lorsqu'elle réussit à convaincre pour la deuxième fois un homme de briguer le pouvoir. Après son intervention, elle disparaît à nouveau complètement du récit. Plusieurs théories ont vu le jour sur le comportement étrange de la reine étrusque. En effet, celui-ci ne se conforme pas à ce qu'un Romain attend d'une mère ou d'une épouse, les éternelles « mineures » de l'époque. En tant qu'épouse, Tanaquil exerce une grande influence sur son mari. Elle lui suggère des idées qu'il écoute et qu'il considère hautement, comme lorsqu'elle lui propose de quitter leur cité natale pour convoiter le trône royal de Rome ou qu'elle se fait l'interprète d'un présage. En tant que mère, Tanaquil adopte un comportement plus intrigant en poussant un homme, en l'occurrence son gendre, à prendre le pouvoir au détriment de ses fils. On a longtemps voulu voir dans l'histoire de ce personnage le reflet d'une société où la femme étrusque posséderait un statut social et juridique supérieur à celui de la femme romaine⁵⁵¹. Il est difficile de se prononcer sur ce raccourci quelque peu facile. En effet, n'oublions pas que ce mythe fait partie intégrante « de l'imagination romaine et non de la réalité tyrrhénienne », pour reprendre les propos de Dominique Briquel⁵⁵².

1. 2. 2. Tullia, l'épouse de Tarquin le Superbe

La deuxième reine ayant marqué l'histoire de Rome est également d'origine étrusque, du nom de Tullia. Elle est essentiellement connue pour avoir tué son père, le roi Servius Tullius, afin de permettre à son mari, Tarquin le Superbe, d'accéder à la royauté.

unde natus sis reputa. Si tua re subita consilia torpent, at tu mea consilia sequere ». TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 41, 3. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

⁵⁵⁰ « *populum Tanaquil adloquitur. Iubet 'bono animo esse ; sopitum fuisse regem subito ictu ; ferrum haud alte in corpus descendisse ; iam ad se redisse ; inspectum uolnus absterso cruore ; omnia salubria esse ; confidere propediem ipsum eos uisuros ; interim Ser. Tullio iubere populum dicto audientem esse ; eum iura redditurum obiturumque alia regis munia esse* » ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 41, 5. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

⁵⁵¹ MARTIN, 1985, p. 8-11.

⁵⁵² BRIQUEL, 1998, p. 399.

Nous sommes face à une nouvelle faiseuse de roi, au sens propre du terme puisque c'est elle qui salue la première son mari du titre de roi.

Dans la dégradation du pouvoir royal, ces femmes marquent à tour de rôle des étapes cruciales. Non seulement on entre dans une période de « manœuvres électorales » puisque les prétendants au trône n'accèdent plus au pouvoir comme la coutume et les lois l'exigent, mais on assiste également à une perversion de leurs caractères. Comme Dominique Briquel l'explique très justement :

« Il convient de replacer la fonction attribuée à ces figures féminines dans la perspective d'ensemble de la nouvelle période qui s'ouvre avec le premier Tarquin : celle d'une déchéance progressive de l'institution royale, s'éloignant peu à peu d'une juste pratique de la monarchie et aboutissant à la tyrannie du Superbe, provoquant l'avènement du régime républicain »⁵⁵³.

Outre le meurtre de son père, Tullia est connue des Romains pour d'autres crimes. En fait, Tullia Minor est d'abord mariée à Arruns Tarquin, fils de Tarquin l'Ancien, le cinquième roi de Rome. Tarquin le Superbe est quant à lui marié à Tullia Maior, la soeur aînée. Néanmoins, Tarquin le Superbe et Tullia Minor commencent à se rencontrer en secret avant d'éliminer leurs époux respectifs. Avec l'accord du père Servius Tullius, ils se marient sans grande opposition. À la suite de ce mariage, Tarquin le Superbe cherche rapidement à s'emparer du pouvoir en assassinant son beau-père.

Il convient de constater que la figure de Tullia est difficilement dissociable de celle de Tanaquil puisqu'en plus de leur origine étrusque, toutes deux sont associées aux Tarquins et à la décadence du pouvoir royal de Rome. Pour cette raison, nous ne reviendrons pas sur la littérature précédemment citée pour Tanaquil, celle-ci étant également valable pour Tullia. Par ailleurs, en ce qui concerne la tradition littéraire, le témoignage de Tite-Live est le seul qui nous reste. Nous ne possédons malheureusement aucune donnée à propos de la tradition antérieure à la fin du I^{er} siècle av. J.-C., tout autant que les témoignages postérieurs nous sont également perdus. Ainsi, l'historien padouan sera une nouvelle fois notre unique source.

⁵⁵³ BRIQUEL, 1998, p. 399-400.

Dès le début de son analyse, Tite-Live n'hésite pas à accuser Tullia d'exciter le comportement malhonnête et malveillant de Tarquin le Superbe (*domi uxore Tullia inquietum animum stimulante* 1. 2).

« Au contraire, comme il [Lucius Tarquin] s'était aperçu que le partage des terres avait rencontré l'opposition des Pères, c'était pour redoubler ses attaques contre Servius devant les Pères et pour prendre de l'importance au sénat une occasion toute trouvée, semblait-il, pour ce jeune à l'ambition naturellement ardente, dont le caractère remuant était encore surexcité dans son ménage par sa femme Tullia »⁵⁵⁴.

En accusant Tullia de la sorte, Tite-Live accorde une attention particulière à la jeune femme. En effet, elle exerce une influence sur son mari qui l'écoute attentivement. Mais à la différence de Tanaquil, Tullia ne dicte pas à Tarquin ses volontés et ne lui donne pas de directives. Tarquin et Tullia partagent le même objectif : prendre le pouvoir. Ainsi, le couple Tarquin/Tullia est différent de celui de Tarquin/Tanaquil. En effet, Tanaquil est à l'origine du couronnement des deux rois, Tarquin l'Ancien et Servius Tullius. Ces deux figures se sont plutôt laissées porter par les ambitions de la reine. Or Tarquin le Superbe apparaît comme ayant à la base un caractère fortement perverti :

« C'était une souffrance pour la fière Tullia de ne pas trouver trace d'ambition ni d'audace chez son mari. Elle, alors, de se tourner tout entière du côté de l'autre Tarquin et de l'admirer : « Celui-là était un homme ; il avait du sang royal », et de mépriser sa soeur, pourvue d'un mari énergique, dont cette faible femme paralysait l'audace. Ils ne tardèrent pas à être rapprochés par leurs ressemblances : car presque toujours le mal attire le mal ; mais l'auteur de tous ces désordres fut la femme »⁵⁵⁵.

Dans ce passage, Tullia commet plusieurs délits. En effet, d'abord mariée à Arruns Tarquin, elle se permet une série de rendez-vous dans le plus grand des secrets avec son

⁵⁵⁴ *immo eo impensius, quia de agro plebis aduersa patrum uolentate senserat agi, criminandi Serui apud patres crescendique in curia sibi occasionem datam ratus est, et ipse iuuenis ardentis animi et domi uxore Tullia inquietum animum stimulante* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 46, 2. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

⁵⁵⁵ *Angebatur ferox Tullia nihil materiae in uiro neque ad cupiditatem neque ad audaciam esse ; tota in alterum auersa Tarquinium eum mirari, eum 'uirum' dicere 'ac regio sanguine ortum' ; spernere sororem, quod 'uirum nacta muliebriter cessaret audacia'. Contrahit celeriter similitudo eos, ut fere fit : malum malo aptissimum ; sed initium turbandi omnia a femina ortum est* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 46, 6-7. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

beau-frère, lui-même marié à sa soeur, Tullia Maior. Leur ambition les rapproche. Au même moment, Arruns Tarquin et la plus jeune Tullia meurent. Avec l'accord du roi Servius Tullius, Tarquin et Tullia se marient immédiatement. Tous ces crimes concernent, pour l'historien annaliste, uniquement Tullia : *Sed initium turbandi omnia a femina ortum est*, écrit-il.

Quoi qu'il en soit, l'ambitieuse ne veut pas se contenter de ce mariage. Au moment où Servius Tullius commence à faiblir, Tullia s'adresse à son époux :

« Si tu es l'homme que j'ai cru épouser, je te reconnais pour mari et pour roi. Sinon mon état n'a fait qu'empirer, car il réunit la lâcheté et le crime. Pourquoi ne pas t'armer ? Tu ne viens ni de Corinthe ni de Tarquinies comme ton père. Tu n'as pas à conquérir un trône étranger. Les dieux de ton foyer et de ta patrie, l'image de ton père, ton palais, le trône qui s'y trouve, ton nom de Tarquin, tout te fait et te déclare roi. Si tu n'en as pas l'âme, pourquoi tromper Rome ? Pourquoi te donner des airs de prince ? Retourne à Tarquinies ou à Corinthe. Redescends jusqu'à ton origine, toi, tout le portrait de ton frère, et non de ton père ». Par des reproches de ce genre, elle excite le jeune homme, sans pouvoir, elle non plus, se tenir en repos : « Tanaquil, une étrangère, avait pu accomplir ce tour de force de donner deux fois de suite la couronne à son mari, puis à son gendre, et elle, issue de souche royale, elle n'aurait aucune influence pour faire ou défaire un roi ! ». Poussé par l'ambition effrénée de sa femme, Tarquin se met à solliciter et à prier les Pères, surtout ceux du second rang ; il leur rappelle ce que son père a fait pour eux et leur demande de le payer de retour »⁵⁵⁶.

Cette fois, Tullia s'impatiente et cherche par tous les moyens à convaincre son mari de prendre le pouvoir, comme en témoigne le texte (*momentum in dando adimendoque regno faceret* l. 6 ; *his muliebribus instinctus furiis* l. 7). Ses arguments réussissent à persuader Tarquin le Superbe de briguer le pouvoir. Et Tite-Live allègue une nouvelle fois

⁵⁵⁶ « Si tu is es cui nuptam esse me arbitror, et uirum et regem appello ; sin minus, eo nunc peius mutata res est quod istic cum ignauia est scelus. Quin accingeris? Non tibi ab Corintho nec ab Tarquiniis, ut patri tuo, peregrina regna moliri necesse est : di te penates patriique et patris imago et domus regia et in domo regale solium et nomen Tarquinium creat uocatque regem. Aut si ad haec parum est animi, quid frustraris ciuitatem? quid te ut regium iuuenem conspici sinis? Facesse hinc Tarquinius aut Corinthum ; deoluere retro ad stirpem, fratri similior quam patri ». His aliisque increpando iuuenem instigat, nec conuiescere ipsa potest si, cum Tanaquil, peregrina mulier, tantum moliri potuisset animo ut duo continua regna uiro ac deinceps genero dedisset, ipsa regio semine orta nullum momentum in dando adimendoque regno faceret. His muliebris instinctus furiis Tarquinius circumire et prensare minorum maxime gentium patres ; admonere paterni beneficii ac pro eo gratiam repetere ; allicere donis iuuenes ; cum de se ingentia pollicendo tum regis criminibus omnibus locis crescere » ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 47, 3-7. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

que ce crime soit le résultat des conseils de Tullia (*creditur admonitu Tulliae id factum* l. 5).

« Ce qui est certain du moins, c'est qu'elle alla en voiture au forum, sans rougir devant cette foule d'hommes, qu'elle fit venir son mari hors de la curie et lui donna la première le titre de roi. Invitée par lui à sortir d'une foule si tumultueuse elle rentra chez elle ; elle était arrivée en haut du faubourg Ciprius, où était naguère le temps de Diane, et elle tournait à droite pour prendre la côte Urbia et gagner la colline des Esquilies, quand le cocher s'arrêta, effrayé, en tirant sur les rênes et montra à sa maîtresse le cadavre de Servius étendu là. C'est ici que la tradition place un crime horrible et contre nature dont le lieu perpétue le souvenir : on appelle rue du Crime celle où Tullia, hors d'elle-même, poussée par les furies vengeresses de sa soeur et de son mari, fit passer, fit-on, sa voiture sur le corps de son père. Portant les traces sanglantes du parricide sur sa voiture rougie, souillée elle-même par les éclaboussures, elle revint au foyer conjugal ; si bien que la colère des pénates fit bientôt succéder à ce mauvais début de règne une fin de même nature »⁵⁵⁷.

L'ambition de Tullia porte ses fruits : Tarquin est proclamé roi. Il est d'ailleurs curieux de voir Tullia l'annoncer elle-même à la foule. À ce titre, elle devient littéralement faiseuse de roi (*regemque prima appellavit* l. 5). Tullia est ainsi parvenue à ses fins. Elle n'a pas hésité à éliminer son premier mari, sa soeur et son père pour permettre le couronnement de son mari et accéder au statut de reine.

Les mythes de Tanaquil et de Tullia sont les seules histoires que la tradition historiographique romaine a retenues. Bien qu'elles soient d'origine étrusque, ces reines font partie de l'histoire de Rome. Nous ne connaissons pas d'autres reines qui aient reçu autant d'attention de la part des Romains. La seule autre reine que nous connaissons est Hersilie, l'épouse traditionnelle de Romulus. Mais cette dernière est essentiellement connue pour ses interventions avant qu'elle n'accède à la dignité royale. Certains ont voulu

⁵⁵⁷ *Creditur, quia non abhorret a cetero scelere, admonitu Tulliae id factum. Carpentem certe, id quod satis constat, in forum inuicta nec reuerita coetum uirorum euocauit uirum e curia regemque prima appellavit. A quo facessere iussa ex tantotumultu cum se domum reciperet perueissetque ad summum Ciprium uicum, ubi Dianium nuper fuit, flectenti capentem dextra in Urbium cliuum ut in collem Esquiliarum eueheretur, restitit pauidus atque inhibuit frenos is qui iumenta agebat iacentemque dominae Seruium trucidatum ostendit. Foedum inhumanumque inde traditur scelus, monumentoque locus est — Seceleratum uicum uocant — quo amens, agitantibus furis sororis ac uiri, Tullia per patris corpus carpentem egisse fertur, partemque sanguinis ac caedis paternae cruento uehiculo, contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos uirique sui, quibus iratis malo regni principio similes propediem exitus sequerentur ; TITE-LIVE, Histoire romaine, I, 48, 5-7. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).*

interpréter le rôle attribué à ces reines étrusques comme « le reflet de la liberté dont jouissait la femme étrusque, l'opposant à la femme romaine » pour reprendre les termes de Dominique Briquel⁵⁵⁸. Il est difficile d'émettre des suppositions sur la condition féminine étrusque à partir de ces mythes. Ces figures participent à l'histoire de Rome. Nous n'avons aucune indication certaine que ces reines aient été des personnages construits par les Etrusques avant d'être plus tard repris par les Romains.

Quoi qu'il en soit, les reines auxquelles les Romains ont décidé d'accorder du crédit participent à la déchéance progressive de la royauté pour l'avènement inéluctable de la République. Dominique Briquel établit d'ailleurs trois étapes dans la décadence de l'institution royale : Tanaquil contribue à ce que l'on pourrait appeler actuellement des « manœuvres électorales » dans le cas de Tarquin l'Ancien et de Servius Tullius tandis que Tullia atteint le stade ultime avec le meurtre de son père⁵⁵⁹. Les deux reines incarnent donc un mauvais type de gouvernement. Dans *La Cité tyrannique*, Claudia de Oliveira Gomes situe la tyrannie non pas dans un système institutionnel particulier mais plutôt dans le mode d'exercice du pouvoir, à savoir le monopole d'une violence légitime. Cette violence se décline en plusieurs types : la psychologique, la physique, l'anarchique, la perverse ou la délirante⁵⁶⁰. Dans le cas de Tanaquil, elle use de la force psychologique puisqu'elle excite les ambitions de son époux et de son gendre tout en maintenant un ascendant sur ces mêmes prétentions. Dans celui de Tullia, l'usage de la violence est nettement plus grave puisque le meurtre de Servius Tullius relève de la violence physique.

Nous pourrions conclure à ce que ces femmes incarnent l'opposé des rois, comme si la tradition attribue toutes les malveillances aux femmes tandis que, du reste, les bénéfices sont accordés aux hommes. Ce n'est pas tellement de cette façon qu'il faudrait expliquer l'impact féminin dans la chute de la royauté. Si les reines étrusques sont particulièrement ciblées lorsqu'il s'agit de raconter la décadence de la royauté, les rois ne sont tout de même pas épargnés puisqu'ils ont une tendance à se laisser guider, influencer voire mener par les femmes. C'est peut-être en fonction de cette hypothèse qu'il faut réellement comprendre la fin des Tarquins.

⁵⁵⁸ BRIQUEL, 1998, p. 397-403.

⁵⁵⁹ BRIQUEL, 1998, p. 397-403.

⁵⁶⁰ OLIVEIRA GOMES (de) C., *La cité tyrannique. Histoire politique de la Grèce archaïque*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, p. 57.

1. 3. Le cas exceptionnel de Lavinie

L'histoire de Lavinie, seconde épouse d'Enée, n'est clairement pas canonique⁵⁶¹. Il existe plusieurs variantes, dont celle de Tite-Live qui nous intéresse plus particulièrement puisqu'il lui attribue une fonction de régente, idée que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. Sur la succession d'Enée au trône de Lavinium, les Anciens divergent. Selon la version traditionnelle, Silvius lui succède sur le trône. Mais sur les modalités de transmission du pouvoir, les auteurs divergent.

Selon Denys d'Halicarnasse, Lavinia accouche après la mort d'Enée d'un enfant posthume, prénommée Silvius. Prise de frayeur pour la survie de son fils, Lavinia se réfugie dans les bois à l'abri d'une éventuelle attaque de la part d'Ascagne, qui voudrait éliminer tout rival politique :

« Ascagne étant mort durant la trente-huitième année de son règne, Silvius, le frère d'Ascagne, hérita de son pouvoir. Après la mort d'Enée, il était né de Lavinia, la fille de Latinus, et l'on raconte qu'il avait été élevé dans les montagnes par les bergers. En effet, quand Ascagne hérita de la royauté, Lavinia fut saisie de frayeur à la pensée de subir quelque dommage de sa part à cause de son titre de belle-mère et, comme elle était enceinte, elle s'en remit à un certain Tyrrhénos, intendant des porcheries royales, qu'elle savait avoir été entre tous le familier de Latinus. Il la conduisit dans des forêts désertes, comme si elle était la première venue, se gardant d'être aperçu de ceux qui les connaissaient ; il pourvut à ses besoins, lui construisit dans les bois une habitation connue de peu de gens ; et quand elle mit au monde l'enfant qu'elle portait, il l'adopta et l'éleva, lui donnant le nom de Silvius d'après le mot qui désigne la forêt, comme on dirait en grec *Hylaios*. Le temps passa. Mais quand Tyrrhénos apprit que les Latins recherchaient activement l'épouse d'Enée et qu'Ascagne était accusé par la population d'avoir fait disparaître la femme, il révéla l'affaire au peuple et fit sortir du bois la femme avec son enfant. C'est ce destin qui valut à Silvius son nom, comme je viens de le dire, à lui-même et à sa descendance tout entière. Il hérita de la royauté lorsque son frère vint à mourir, succession qui fit l'objet d'un conflit avec l'un des fils d'Ascagne l'aîné, Iule, qui prétendait hériter du pouvoir de son père. Le peuple trancha le litige par un vote, influencé surtout, entre autres arguments, par le fait que Silvius avait pour mère la légitime héritière du pouvoir »⁵⁶².

⁵⁶¹ La présentation du personnage et l'état de la question ont été déjà faits dans le premier chapitre.

⁵⁶² Ἀσκανίου δὲ ὀγδόῳ καὶ τριακοστῷ ἔτει τῆς βασιλείας τελευτήσαντος παρέλαβε τὴν ἡγεμονίαν Σιλοῦιος ἀδελφὸς ὄν Ἀσκανίου, μετὰ τὸν Αἰνείου θάνατον γενόμενος ἐκ Λαύνας τῆς Λατίνου θυγατρὸς, ὃν φασιν ἐν

Mais les intentions d'Ascagne sont en fait différentes des soupçons de sa belle-mère. Toujours réfugiée auprès de Tyrrhénos par peur de son beau-fils, Lavinia se voit pourtant offrir la régence du royaume de Lavinium par Ascagne après que celui-ci ait pris la décision de quitter le royaume pour fonder une ville nouvelle, la future Albe-la-Longue.

Chez Tite-Live, la succession paraît plus simple. En tant que fils aîné, Ascagne succède à son père Enée. Mais n'ayant aucune descendance, le pouvoir revient après sa mort à son demi-frère, Silvius. Comme celui-ci n'est pas encore en âge de gouverner, Lavinia devient régente.

« Ascagne, fils d'Enée, n'était pas encore mûr pour le pouvoir ; mais ce pouvoir lui fut gardé intact jusqu'à sa majorité. Pendant tout ce temps, ce fut une régente, Lavinie, dont l'énergie sut conserver à l'enfant l'Etat latin et la couronne de son aïeul et de son père »⁵⁶³.

Mais le témoignage de Tite-Live ne s'arrête pas aussitôt et poursuit :

« Comme Lavinium était surpeuplée, il laissa la ville, déjà florissante et riche pour l'époque, à sa mère ou sa belle-mère. [...] Entre la fondation de Lavinium et le départ d'une colonie à Albe-la-Longue, il ne s'écoula guère que trente ans. Et pourtant sa puissance s'était tellement accrue, surtout depuis la défaite des Etrusques, que même après la mort d'Enée, et ensuite pendant la régence d'une

τοῖς ὄρεσιν ὑπὸ τῶν νομέων ἐκτραφήναι. Τοῦ γὰρ Ἀσκανίου παραλαβόντος τὴν βασιλείαν περιδεῆς ἡ Λαῦνα γενομένη μή τι δεινὸν ὑπ' αὐτοῦ πάθη κατὰ τὸ τῆς μητριᾶς ὄνομα, ἐγκύμων οὔσα δίδωσιν ἑαυτὴν Τυρρηνῶ τινι συοφορβίων ἐπιμελητῆ βασιλικῶν, ὃν ἤδει Λατίνῳ γενόμενον ἐν τοῖς μάλιστα προσήγορον. ὁ δ' εἰς ὕλας ἐρήμους ἀγαγὼν αὐτὴν ὡς τῶν ἐπιτυχουσῶν τινα, φυλαττόμενος ὀφθῆναι τοῖς εἰδόσιν ἔτρεφεν ἐν τῇ νάπῃ κατασκευάσας οἴκησιν οὐ πολλοῖς γνώριμον καὶ τὸ παιδίον γενόμενον ἀναιρεῖται τε καὶ τρέφει Σιλοῦιον ὀνομάσας ἀπὸ τῆς ὕλης, ὡσπερ ἂν εἴ τις Ἑλλάδι γλώσση λέξειεν Ὑλαῖον. Χρόνου δὲ προϊόντος ὡς πολλὴν ζήτησιν ἔγνω τῆς γυναικὸς ὑπὸ τῶν Λατίνων γινομένην καὶ δι' αἰτίας ὄντα παρὰ τῷ πλήθει τὸν Ἀσκανίον, ὡς ἀνηρηκότα τὴν παιδίσκη, φράζει τῷ δήμῳ τὸ πρᾶγμα καὶ τὴν ἀνθρωπον ἄγει μετὰ τοῦ παιδὸς ἐκ τῆς νάπης. τύχη μὲν δὴ τοιαύτη χρησάμενος ὁ Σιλοῦιος τὴν εἰρημένην ἔσχεν ὀνομασίαν καὶ τὸ ἐξ ἐκείνου γένος ἅπαν, τὴν δὲ βασιλείαν παρέλαβεν, ἐπειδὴ τὸν ἀδελφὸν αὐτοῦ τελευτήσῃ συνέπεσεν, ἀμφίλογον γενομένην πρὸς ἓνα τὸν πρεσβεύσαντα τῶν Ἀσκανίου παίδων Ἴουλον ἀξιούντα τὴν πατρῶαν ἀρχὴν διαδέξασθαι. Τὴν δὲ δίκην ἐπεψήφισεν ὁ δῆμος ἄλλοις τε ὑπαχθεῖς λόγοις καὶ οὐχ ἥκιστα ὅτι μητρὸς ἦν ὁ Σιλοῦιος ἐπικλήρου τῆς ἀρχῆς. ; DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, I, 70, 1-4. (traduit et commenté par V. Fromentin et J. Schnäbele, Paris, les Belles Lettres, 1990).

⁵⁶³ *Nondum maturus imperio Ascanius Aenea filius erat ; tamen id imperium ei ad puberem aetatem incolume mansit ; tantisper tutela muliebri — tanta indoles in Lavinia erat — res Latina et regnum auitm paternumque puero stetit ;* TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 3, 1. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

femme et l'apprentissage du petit roi, nul n'osa prendre les armes, ni Mézence avec ses Etrusques ni aucun autre voisin »⁵⁶⁴.

À cet égard, Tite-Live emploie à plusieurs reprises le terme de *tutela*, qui signifie clairement l'attribution des pleins pouvoirs à Lavinia, le royaume Lavinium étant désormais sous l'entière protection de Lavinia. Tite-Live est le seul auteur à parler de cette période de régence exceptionnelle. Dans l'historiographie antique, Lavinie est l'unique exemple d'une femme à gouverner en tant que régente.

Suite à ce témoignage, nous pouvons admettre que le gouvernement d'une femme n'est pas toujours perçu d'une manière négative par les Romains. Néanmoins, un seul auteur rapporte cette version. Toujours est-il que les Romains ne semblent pas si hostiles à la régence d'une femme.

L'objectif de cette partie n'est pas d'étudier les possibilités de l'existence d'une royauté dans les premiers siècles de Rome, existence qui cause encore actuellement beaucoup de divergences auprès des chercheurs modernes⁵⁶⁵. Il s'agit plutôt d'étudier des discours sur la royauté féminine. En général, ce qui ressort des analyses modernes, c'est le caractère féminin de la succession du pouvoir royal : la royauté romaine s'est transmise grâce à une descendance féminine. Bien que ces théories n'occupent pas le cœur de notre analyse, le caractère spécifiquement féminin des modalités de transmission du pouvoir royal à Rome a produit des théories en tout genre, comme l'hypothèse du matriarcat pour la société étrusque. En 1985, Jacques Poucet s'interrogeait sur la présence de ces données dans la tradition, qu'il trouvait compliqué à expliquer⁵⁶⁶. Actuellement, beaucoup d'énigmes à ce sujet n'ont pas été résolues. Dans son article « Rome ou altérité incluse », dans lequel Florence Dupont se demande si les notions de métissage et d'interculturalité sont applicables à l'Antiquité, elle démontre qu'en ce qui concerne les Grecs et les

⁵⁶⁴ *Is Ascanius, ubicumque et quacumque matre genitus — certe natum Aenea constat —, abundante Lauinii multitudine florentem iam, ut tem res erant, atque opulentam urbem matri seu nouercae relinquit, nouam ipse aliam sub Albano monte condidit quae ab situ porrectae in dorso urbis Longa Alba appellata. Inter Lauivium et Albam Longam coloniam deductam triginta ferme interfuere anni. Tantum tamen opes creuerant, maxime fuis Etruscis, ut ne morte quidem Aeneae nec deinde intermuliebrem tutelam rudimentumque primum puerilis alii accolae ausi sint* ; TITE-LIVE, *Histoire romaine*, I, 3, 3-4. (texte établi par J. Bayet et traduit par G. Baillet, Paris, les Belles Lettres, 1961).

⁵⁶⁵ Plusieurs données telles que la Régia, la fête du Regifugium, l'institution de l'*interregnum* ou encore la présence du *rex sacrorum* laissent à croire que l'existence des rois à Rome est, selon Jacques Poucet, bien historique ; POUCKET J., *Les origines de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1985, p. 99-100.

⁵⁶⁶ POUCKET, 1985, p. 112.

Romains, « ces deux cultures se redéfinissent sans cesse l'une par rapport à l'autre dans un mouvement permanent de confusion et de différenciation sans jamais se fondre ni se séparer définitivement »⁵⁶⁷. Certes, ces histoires légendaires — telles que l'influence de la femme sur la royauté étrusque, sont contraires aux habitudes romaines traditionnelles, mais leur présence peut être expliquée par un miroir déformant de la réalité romaine. Dans ce cas, les Romains se définissent en racontant des faits qui ne les concernent pas et en s'interrogeant sur des pratiques qu'ils ne comprennent pas. En résumé, en expliquant ce qu'ils ne sont pas.

Mais ce raisonnement consiste à interpréter le mythe comme un reflet d'une quelconque réalité historique. Or l'étude du mythe est plus compliqué lorsqu'il s'agit d'y déceler des données historiques. Dans notre perspective d'étude, ces faits ethnologiquement plausibles seront analysés comme faisant partie intégrante de la tradition romaine. Ainsi, l'étude du portrait de la femme en termes de souveraineté nous amène à des conclusions complexes.

Deux types de gouvernement féminin semblent ressortir de nos analyses. La reine telle qu'elle est décrite dans les récits, est surtout connue pour sa propension à la violence ou à la passion. Et ces deux caractéristiques, principales faiblesses de l'humain, semblent déterminées la royauté féminine. Malgré le cas exceptionnel de Lavinie, nous pourrions conclure à un refus catégorique de la part des Romains d'un gouvernement féminin. Cependant, la tradition ne semble pas non plus être favorable à la royauté masculine. Les règnes masculins sont aussi mal considérés à Rome, à l'exception des rois fondateurs, Romulus et de Numa. Ceci ne nous étonne guère lorsque nous connaissons l'avis tranché des Romains concernant la royauté, pour lesquels le seul type de gouvernement honorable est le régime républicain⁵⁶⁸.

⁵⁶⁷ DUPONT F., « Rome ou l'altérité incluse », in *Collège international de Philosophie*, vol. 3/n° 37 (2002), p. 53.

⁵⁶⁸ MARTIN P.-M., *L'idée de royauté à Rome, t. II, Haine de la royauté et séductions monarchiques (du IV^e siècle av. J.-C. au principat augustéen)*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1994, p. 3-10.

2. La logique de complémentarité souveraine

2.1. La souveraineté divine : la déesse Junon

S'intéresser à la souveraineté féminine ne peut se faire sans prendre en considération la place de la déesse Junon au sein de la Triade capitoline. Les femmes semblent participer bien davantage à la vie publique que ce que l'on ne peut imaginer. Elles ne sont donc pas plus exclues du quotidien civique que ne le sont les divinités féminines du panthéon. Pourquoi s'intéresser à une déesse alors que nous avons examiné jusqu'alors des figures mythologiques mortelles ? Un des domaines propres à Junon, en tant qu'elle est intimement associée au dieu Jupiter, est la souveraineté. En tant que reine du Capitole, où se situe sa place dans ce domaine ?

En préalable à notre étude, il est important de rappeler que le polythéisme antique requiert une prise en considération totale de l'ensemble des divinités. Nous savons que deux divinités féminines sont liées à Jupiter au sein de la triade capitoline : Junon et Minerve⁵⁶⁹. Mais Junon sera seule prise en compte en tant qu'elle est simultanément *regina* et *lucina*, représentant ainsi l'aspect féminin de la souveraineté⁵⁷⁰.

Avant toute chose, il est important de situer la déesse Junon dans son contexte. Au départ, elle semble occuper une fonction semblable aux petites divinités individuelles, les *genii*. Comme l'homme honore son *genius*, chaque femme en âge de procréer aurait vénéré sa Junon comme son double divin, en tant que personnification de la protection féminine. Mais une évolution aurait contribué à ramener ces petites divinités à une seule et unique déesse, qui a désormais pour rôle de dicter les conduites des femmes dans les limites qui leur sont assignées. La déesse prend désormais place au sein de la triade capitoline, aux côtés de Jupiter et Minerve⁵⁷¹.

Enormément d'activités féminines sont patronnées par Junon. La déesse se déploie ainsi en d'innombrables épithètes⁵⁷². Junon Lucina est celle qui protège l'accouchement et

⁵⁶⁹ Au départ déesse des métiers et des artisans, Minerve est assimilée à la déesse grecque Athéna, lors de la pénétration de l'hellénisme à Rome, et devient ainsi une déesse de la guerre, de la sagesse, de la stratégie et de l'intelligence. Les Quinquatries, fêtes en l'honneur de Minerve, sont célébrées les 19 mars. Outre sa place au sein du Capitole, un sanctuaire sur le Caelius est dédiée à Minerve ; DUMÉZIL, 1947, p. 299-302.

⁵⁷⁰ SCHEID J., « Religion, institutions et société de la Rome antique », in *Annuaire du Collège de France 2013-2014*, vol. 114 (2015), p. 477.

⁵⁷¹ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014.

⁵⁷² Pour un résumé sur tous les attributs de la déesse, consultez PALMER R. E. A., *Roman Religion and Roman Empire : Five Essays*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1974, p. 33-34.

amène les nouveaux-nés au monde. L'épithète « Lucina » rappelle la lumière (*lux*) que les enfants aperçoivent lorsqu'ils arrivent au monde. Junon Moneta est celle qui conseille et avertit d'un danger. L'épithète « Moneta » lui a été attribuée à la suite de l'invasion gauloise de 390 av. J.-C. : on rapporte que des oies que l'on élevait dans le sanctuaire de Junon sur l'Arx, au nord-est du Capitole, auraient donné l'alerte de l'arrivée des Gaulois, ce qui permit à Manlius Capitolinus de préparer rapidement les troupes et de remporter la victoire. Cette étymologie religieuse permet d'expliquer ainsi cette épithète. Junon patronne également de nombreuses fêtes « féminines » dans lesquelles des rituels de fécondité et de purification, pour exemple, sont pratiqués, les plus importantes étant les Nones Caprotines, les Matronalia et les Lupercalia. Il est important de revenir sur ces éléments de base puisque l'ensemble de ces données définissent incontestablement la personnalité de la divinité⁵⁷³.

Dans la *Religion romaine archaïque*, Georges Dumézil est le premier à souligner la fonction souveraine de Junon. Au Capitole, Junon est *regina*. Excluant toute théorie évolutionniste, l'historien des religions compare les titres de Junon dans les cités voisines et refuse d'admettre que ce titre de reine ait été accordé à Junon durant les premières générations de Rome. Il observe la titulature de Junon dans cinq cités latines : Aricie, Lanuvium, Laurentum, Préneste et Tibur. La plus déconcertante est celle de Lanuvium. En effet, l'image cultuelle de cette cité mentionne Junon selon les termes Iuno Sospes Mater Regina, réunissant ainsi les fonctions souveraine, guerrière et maternelle⁵⁷⁴. Nulle part ailleurs on ne trouve l'équivalent de cette épithète qui concorde parfaitement avec la théorie des trois fonctions dumézilienne.

À Rome, Junon est autant *regina* que *mater*⁵⁷⁵. Richard D. Weigel recense près de quatre temples dans le centre de Rome dédiés au culte de Junon Regina⁵⁷⁶. Les

⁵⁷³ La notice du LMIC a constitué une première entrée en la matière : LA ROCCA E., « Iuno », in *Lexicon Iconographicum Mythologiae classicae (LMIC)*, vol. 5/n°1, Zürich, Artemis, 1990, p. 816-856. En outre : SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014 ; CID R. M., « El Ordo matronarum y los espacios femeninos en la Roma Antigua. Las fiestas de Matronalia y Fortuna Muliebris », in NASH M., *et alii* (eds.), *Pautas históricas de sociabilidad femenina : rituales y modelos de representación : Actas del V Coloquio Internacional de la Asociación Española de Investigación Histórica de las Mujeres*, Cadix, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1999, p. 49-52.

⁵⁷⁴ CIL XIV, 2088, 2089, 2090, 2091, 2121. Voir également DUMÉZIL G., « Iuno S. M. R. », in *Eranos*, vol. 52 (1954), p. 105-119.

⁵⁷⁵ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014 ; DUMÉZIL, 1966, p. 293-295. Notons toutefois que pour le cas de Jupiter, rares sont les épithètes qui explicitent son statut de roi.

⁵⁷⁶ WEIGEL R. D., « The Duplication of Temples of Junon Regina in Rome », in *Ancient Society*, vol. 13 (1982), p. 179 ; ANDREUSSI M., « IUNO REGINA », in STEINBY E. M. (dir.), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, vol. 3, Rome, Edizioni Quasar, 1996, p. 125-126.

accoutrements de Junon sur des pièces de monnaie montrent également Junon tenant le sceptre du roi, l'insigne de la souveraineté par excellence⁵⁷⁷.

Au-delà des indications que nous fournissent les épiclèses, rituels et cultes qui sont attribués à Junon, il convient également d'analyser le portrait de la déesse dans la mythologie romaine. De manière générale, les chercheurs s'attachent plutôt à étudier les divinités antiques en rapport avec des cultes précis. « À Rome il n'y a pas de mythes divins » note Geneviève Dury-Moyaers en reprenant l'analyse de Georges Dumézil sur les déesses latines⁵⁷⁸. La question est plus compliquée. Bien que les dieux n'occupent guère une place prépondérante dans la mythologie romaine au contraire des dieux grecs, des incursions dans certains mythes accordent une place particulière aux divinités. Pendant longtemps, l'approche « mythologique » de la déesse a été mise de côté. Or lorsqu'elle intervient dans un récit, Junon est dépeinte d'une manière exceptionnelle. L'analyse des discours mythologiques nous permettra une nouvelle fois de reconstruire la figure de Junon, en tant qu'elle est voulue et perçue par les Anciens.

La déesse n'est que très rarement mentionnée dans les sources antiques. Si elle figure dans certaines d'entre elles, c'est uniquement dans le cadre d'étiologies religieuses, comme dans le livre V de Tite-Live, qui relate le transfert de la Junon de Véies à Rome en 396 av. J.-C. La Junon du poète Virgile est toutefois la plus interpellante⁵⁷⁹. Son caractère et son tempérament sont bel et bien visibles. Nous pouvons nous faire une idée de la personnalité de la déesse souveraine telle qu'elle est comprise par les Anciens à l'époque de Virgile. Dès le début du chant I, Junon semble être déterminée à faire vivre au héros Enée un parcours semé d'embûches. Son acharnement est notamment le résultat de sa profonde rivalité avec la déesse Vénus, la mère d'Enée. Dès le départ, un véritable duel s'instaure entre les deux divinités⁵⁸⁰ :

« Inquiète donc, la Saturnienne se souvenait aussi de la guerre passée qu'elle avait au premier rang conduite contre Troie pour sa chère Argos, et les raisons de ses colères, ses farouches ressentiments n'étaient pas encore tombés de son âme ;

⁵⁷⁷ PALMER, 1974, p. 34.

⁵⁷⁸ DURY-MOYAERS G., RENARD M., « Aperçu critique de travaux relatifs au culte de Junon », in *ANRW*, vol. 17/n°1, p. 180.

⁵⁷⁹ SCHEID J., *Dieux de Rome, dieux des Romains. Réflexions sur les théologies romaines*, Paris, 2013-2014.

⁵⁸⁰ COUREAU J.-B., « Junon », in BRUNEL P. (dir.), *Dictionnaire des mythes féminins*, Lonrai, Editions du Rocher, 2002, p. 1096-1102.

au profond de sa mémoire demeure présent le jugement de Pâris, l'injure à sa beauté méprisée, une race haïe, l'enlèvement et les honneurs de Ganymède »⁵⁸¹.

L'extrait est important puisque Virgile assimile clairement Junon à Héra, faisant ainsi référence au Jugement de Pâris. Le poète s'inspire largement d'Homère : l'*Enéide* constitue presque une continuation de l'*Illiade* et l'*Odyssée*⁵⁸². La haine de Junon envers Enée est animée par la déesse Vénus, déesse de l'amour qui remporta la pomme de la discorde, en promettant à Pâris la plus belle femme du monde.

« A peine, perdant de vue la terre de Sicile, vers le rivage ils faisaient voile, joyeux, chassaient l'écume salée du bronze de leurs proues quand Junon, gardant au coeur sa blessure éternelle, se dit ainsi : « Est-il vrai ? Je quitte mon dessein, vaincue, et je ne peux de l'Italie détourner le roi des Troyens ? Oui, les destins m'empêchent ; mais Pallas n'a-t-elle pu consumer par le feu la flotte des Argiens, les engloutir eux-mêmes dans l'abîme pour la faute et les fureurs du seul Ajax, fils d'Oilée ? Dardant de sa main d'entre les nues le feu dévorant de Jupiter, elle dispersa leurs vaisseaux, retourna les mers au souffle des vents et lui, tandis que sa poitrine transpercée vomissait des flammes, elle le saisit dans un tourbillon et le cloua sur un roc aigu. Mais moi qui marche reine des dieux, moi la soeur et l'épouse de Jupiter (regina Iouisque et soror et coniunx), j'en suis encore depuis tant d'années à guerroyer contre un seul peuple. Qui va donc maintenant adorer la puissance de Junon ou, suppliant, déposera ses offrandes sur nos autels ? »⁵⁸³.

Dans la suite de cet épisode, Junon implore le roi Eole de provoquer une tempête pour empêcher les Troyens de s'établir en Italie. Le régisseur des vents s'exécute et les Troyens atterrissent sur les côtes lybiennes. La rivalité entre les deux déesses, présente en toile de fond, anime ainsi les aventures d'Enée. Dans le livre IV, Junon choisit le camp de

⁵⁸¹ *Id metuens, ueterisque memor Saturnia belli, prima quod ad Troiam pro caris gesserat Argis - necdum etiam causae irarum saeuique dolores exciderant animo : manet alta mente repostum iudicium Paridis spretaeque iniuria formae, et genus inuisum, et rapti Ganymedis honores* ; VIRGILE, *Enéide*, I, 23-28. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995).

⁵⁸² BOYANCÉ P., *La religion de Virgile*, Paris, PUF, 1963, p. 18-21.

⁵⁸³ *Vix e conspectu Siculae telluris in altum uela dabant laeti, et spumas salis aere ruebant, cum Iuno, aeternum seruans sub pectore uolnus, haec secum: « Mene incepto desistere uictam, nec posse Italia Teucrorum auertere regem? Quippe uetor fatis. Pallasne exurere classem Argiuom atque ipsos potuit submergere ponto, unius ob noxam et furias Aiakis Oiliei? Ipsa, Iouis rapidum iaculata e nubibus ignem, disiecitque rates euertitque aequora uentis, illum expirantem transfixo pectore flammis turbine corripuit scopuloque infixit acuto. Ast ego, quae diuom incedo regina, Iouisque et soror et coniunx, una cum gente tot annos bella gero! Et quisquam numen Iunonis adoret praeterea, aut supplex aris imponet honorem ? »* ; VIRGILE, *Enéide*, I, 34-48. (texte établi et traduit par J. Perret, quatrième tirage revu et corrigé par R. Lesueur, Paris, les Belles Lettres, 1995).

Didon lors de la rupture entre la reine et le Troyen et la soutient coûte que coûte. Vénus rappelle quant à elle à Enée sa destinée et lui ordonne d'abandonner Didon pour repartir vers l'Italie. L'objectif n'est pas d'examiner chaque intervention de Junon dans les différents livres de l'*Enéide*. Mais une attention particulière doit être accordée au dernier livre de l'*Enéide* :

« Alors le roi du tout-puissant Olympe s'adresse à Junon qui, d'une sombre nuée, regardait les combats : « Que sera donc la fin de tout ceci, chère épouse ? Qu'attendre désormais ? Enée est promis au ciel comme dieu indigète, ses destins l'élèvent jusqu'aux astres, tu le sais toi-même et tu en conviens. Quels sont tes plans ? Ou dans quel espoir demeures-tu dans ces froides nuées ? Convenait-il qu'un être divin fût traitreusement blessé de la main d'un mortel ? Ou cette épée — car sans toi que pourrait Iturne ? —, fallait-il s'en saisir pour la rendre à Turnus et accroître la force des vaincus ? Maintenant, au terme, cesse et laisse-toi fléchir par nos prières. Je ne voudrais pas qu'une telle amertume te ronge en silence et que moi-même si souvent, issus de ta bouche si chère, de tristes chagrins m'atteignent à mon tour. Nous sommes arrivés au dernier moment. Tu as pu poursuivre les Troyens sur terre et dans les ondes, allumer une guerre affreuse, jeter la honte dans une maison, mêler de deuil un hyménée. Je défends qu'on essaie d'aller plus loin »⁵⁸⁴.

Outre Junon et Vénus, plusieurs divinités telles que Neptune, Diane et Opis interviennent de manière active dans les péripéties d'Enée. Mais Jupiter survient à la fin de l'épopée afin de mettre un terme final au duel entre Turnus et Enée, et affirme très clairement que ses directives seront les finales⁵⁸⁵. En réaffirmant son autorité, il rappelle ainsi à l'ordre sa soeur-épouse. Il est important de noter dans ce premier extrait la force du couple Jupiter-Junon. L'on pourrait croire que si Jupiter reste en retrait, Junon agit individuellement. Or ses actes semblent être toujours en rapport avec son frère-époux. *Ne te tantus edit tacitam dolor et mihi curae saepe tuo dulci tristes ex ore recursent* (l. 801),

⁵⁸⁴ *Iunonem interea rex omnipotentis Olympi adloquitur fulua pugnans de nube tuentem : « Qua iam finis erit, coniunx ? Quid denique restat ? Indigetem Aenean scis ipsa et scire fateris deberi caelo fatisque ad sidera tolli. Quid struis, aut qua spe gelidis in nubibus haeres ? Mortalin decuit uiolari uolnere diuom, aut ensem quid enim sine te Iturna ualeret ? ereptum reddi Turno et uim crescere uictis ? Desine iam tandem precibusque inflectere nostris, ne te tantus edat tacitam dolor et mihi curae saepe tuo dulci tristes ex ore recursent, uentum ad supremum est. Terris agitare uel undis Troianos potuisti, infandum adcendere bellum, deformare domum et luctu miscere hymenaeos : ulterius temptare ueto. » ; VIRGILE, *Enéide*, XII, 791-806. (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

⁵⁸⁵ FEENEY D. C., *The Gods in Epic : Poets and Critics of the Classical Tradition*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 147.

lui assure-t-il. Tout ce qui touche Junon finit nécessairement par atteindre Jupiter. Ainsi, Denis Feeney parvient à la conclusion :

« Jupiter's force is Junoesque, not of a different essence from hers, as his acknowledgement of their kinship marks »⁵⁸⁶.

Le témoignage de Virgile se poursuit de la sorte :

« Ainsi parla Jupiter, et ainsi lui répond la déesse, la Saturnienne, en baissant les yeux : « Cette volonté que tu exprimes m'était connue, grand Jupiter, et c'est pourquoi, bien malgré moi, j'ai délaissé Turnus et la terre. Sinon, tu ne me verrais pas maintenant, seule en ce séjour aérien, supportant le digne et l'indigne ; mais je serais aux premières lignes, debout, ceinte de flammes, et tirerais les Troyens en des combats qui ne leur seraient pas agréables. Juturne, je l'avoue, je l'ai encouragée à secourir son malheureux frère, et je l'ai approuvée d'oser plus encore pour sauver cette vie, mais sans aller cependant jusqu'à lancer le dard ou tendre l'arc, j'en jure la source implacable des étangs du Styx, seule religion qui engage les dieux. Et maintenant je me retire, oui, et je quitte ces combats que je hais. Mais cela que n'empêche aucune loi fatale, je l'implore de toi pour notre Latium et pour la majesté des tiens : quand ils arrangeront leur paix avec d'heureux mariages, soit, quand il ajusteront leurs lois et leurs alliances, n'oblige pas les Latins nés de cette terre à changer leur vieux nom, à devenir les fils de Tros, à s'appeler Troyens ou à changer leur langue ou prendre d'autres manières de s'habiller ; qu'il y ait un Latium, qu'il y ait, à travers les siècles, des rois albains ; qu'il y ait une race romaine forte de la valeur italienne. Troie est morte, permets qu'elle soit bien morte et son nom avec elle »⁵⁸⁷.

Outre la complémentarité du couple divin Jupiter-Junon, sur laquelle nous reviendrons dans un instant, il semble y avoir, aux premiers abords, une soumission de la

⁵⁸⁶ FEENEY, 1991, p. 152.

⁵⁸⁷ *Sic Iuppiter orsus ; sic dea submisso contra Saturnia uoltu : « Ista quidem quia nota mihi tua, magne, uoluntas, Iuppiter, et Turnum et terras inuita reliqui ; nec tu me aëria solam nunc sede uideres digna indigna pati, sed flammis cincta sub ipsa starem acie traheremque inimica in proelia Teucros. Iuturnam misero, fateor, succurrere fratri suasi et pro uita maiora audere probaui, non ut tela tamen, non ut contenderet arcum : adiuro Stygii caput implacabile fontis, una superstitione superis quae reddita diuis. Et nunc cedo equidem pugnasque exosa relinquo. Illud te, nulla fati quod lege tenetur, pro Latio obtestor, pro maiestate tuorum : cum iam conubis pacem felicibus, esto, component, cum iam leges et foedera iungent, ne uetus indigenas nomen mutare Latinos neu Troas fieri iubeas Teucrosque uocari aut uocem mutare uiros aut uertere uestem. Sit Latium, sint Albani per saecula reges, sit Romana potens Italia uirtute propago : occidit, occideritque sinas cum nomine Troia. » ; VIRGILE, *Enéide*, XII, 807-828 (texte établi et traduit par J. Perret, Paris, les Belles Lettres, 1987)*

part de Junon envers son frère-époux au sein du couple. *Sic Iuppiter orsus ; sic dea summisso contra Saturnia uoltu* (l. 807-808) note Virgile.

En analysant spécifiquement Jupiter et Junon, nous ne pouvons nous empêcher d'établir un lien certain avec leurs homologues grecs, Zeus et Héra. Se plaçant dans la continuité des vieilles tragédies grecques de l'*Illiade* et de l'*Odyssée* d'Homère, l'*Enéide* nous permet un parallèle entre la description de Junon et la représentation d'Héra dans la tragédie athénienne⁵⁸⁸. La colère de Junon rappelle incontestablement celle d'Héra qui, par sa colère et sa jalousie, a défié à plusieurs occasions son frère-époux. Les nouvelles conclusions de Vincianne Pirenne-Delforge et de Gabriella Pironti dans leur *Héra de Zeus* ont permis d'approfondir les nôtres pour le volet romain⁵⁸⁹. Si Héra bénéficie d'une place prépondérante dans la mythologie grecque, ce n'est pas le cas pour Junon, qui n'occupe qu'une place essentiellement dominante chez Virgile.

Si nous revenons à notre extrait, nous pourrions conclure que Junon se soumet au bon vouloir de Jupiter, en s'inclinant avant le dénouement ultime. Mais le rapport de la déesse à son frère-époux est plus profond. Si nous admettons l'hypothèse de la soumission, il convient tout de même de considérer les schémas des livres de l'*Enéide*. Jupiter apparaît lors d'une entrevue avec Vénus, au début du premier livre à partir du vers 223, pour ne réapparaître qu'au dernier moment, avant l'aboutissement final de la bataille entre Turnus et Enée, au livre XII à partir du vers 791. Entre-temps, Junon a alimenté tout le récit. Mais Jupiter rappelle finalement sa femme à l'ordre, par des paroles tout de même bienveillantes, lui ordonnant d'arrêter de contrarier la destinée d'Enée⁵⁹⁰. Elle se retire immédiatement. Ce moment est essentiel puisque, comme le déclare Agathe Thornton déjà en 1976 :

« Then Jupiter himself acts, with supreme finality, by reconciling Junon and sending the Cruel Goddess against Turnus, Jupiter the god 'who enforces the sanctity of treaties with his lightning'. It is his judgement that Aeneas executes in killing Turnus »⁵⁹¹.

⁵⁸⁸ FEENEY, 1991, p. 149 ; BOYANCÉ, 1963, p. 26-27.

⁵⁸⁹ PIRENNE-DELFORGE V., PIRONTI G., *L'Héra de Zeus. Ennemie intime, épouse définitive*, Paris, les Belles Lettres, 2016.

⁵⁹⁰ KÜHN W., *Götterszenen bei Vergil*, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1971, p. 163 ; FEENEY, 1991, p. 150.

⁵⁹¹ THORNTON A., *The Living universe : Gods and men in Virgil's Aeneid*, Dunedin, Otago Press, 1976, p. 148.

Mais trente ans plus tard, Vincianne Pirenne-Delforge l'explique davantage dans le cas du couple Zeus-Héra :

« Les Grecs n'ont pas choisi de représenter l'épouse de Zeus à l'ombre du roi. Ils ont privilégié en elle l'image d'un contre-pouvoir qui ne cesse de lancer des défis à son partenaire, mais des défis dont la fonction est de réaffirmer la souveraineté de Zeus »⁵⁹².

L'hypothèse de l'épouse jalouse et colérique autant qu'obéissante et soumise est désormais écartée. Les crises et les désaccords entre les deux époux rythment la constante reconfiguration de l'équilibre interne entre Jupiter et Junon. Cette alternance continue entre opposition et rapprochement définit clairement la notion de souveraineté complémentaire⁵⁹³. Dans les aventures d'Enée, Jupiter est en fait associé depuis le début au dénouement de l'histoire. Mais c'est Junon qui anime, guide et mène les aventures d'Enée au premier plan. Les deux figures sont donc incontestablement complémentaires. Chacun a besoin de l'autre pour sa légitimité et sa souveraineté. Pour Jupiter car, comme le souligne Vincianne Pirenne-Delforge pour Zeus, le pouvoir de dieu de l'Olympe ne peut rester immobile, et c'est précisément pour cette raison qu'il relève les défis de sa soeur-épouse afin de participer au renouvellement périodique de l'ordre suprême⁵⁹⁴. Pour Junon, en tant qu'épouse et soeur de Jupiter, elle tire sa source de légitimité de sa relation avec le dieu lui-même⁵⁹⁵.

Au sein de cette relation, les rapports et échanges sont donc primordiaux. Et il est intéressant de constater que ceux-ci n'aboutissent pas à une relation conflictuelle mais plutôt à un rapport de compromis. En effet, Junon arrive à obtenir de Jupiter que l'on cesse de nommer Troie, chose qui lui tenait particulièrement à coeur⁵⁹⁶. Dans le cadre des aventures d'Enée, une entente ou une sorte d'« agreement » est conclue entre les deux parties. Il transparait au sein du couple une relation donnant-donnant.

Que pouvons-nous conclure de toutes ces interprétations ? Entre Jupiter et Junon règne une sorte de cohésion, qui peut paraître dans un premier temps désordonnée, mais

⁵⁹² PIRENNE-DELFORGE, PIRONTI, 2016, p. 51.

⁵⁹³ FEENEY, 1991, p. 149-150.

⁵⁹⁴ PIRENNE-DELFORGE, PIRONTI, 2016, p. 96.

⁵⁹⁵ PIRENNE-DELFORGE, PIRONTI, 2016, p. 61.

⁵⁹⁶ FEENEY, 1991, p. 147.

qui est en fait à la fois conflictuelle et structurelle. Oserions-nous aller jusqu'à reconnaître une certaine égalité des honneurs ?

L'idée de complémentarité doit être davantage mise en exergue dans la notion de pouvoir. Dans les mythes qui mettent en scène des reines mortelles ou divines, nous remarquons que l'homme a besoin de la femme pour assurer sa fonction souveraine. Bien que la plupart de ces reines soient décrites négativement, notre étude a prouvé que ce qui est interprété par nous, Modernes, comme critiquable, ne l'est pas forcément pour les Anciens. Le pendant féminin est ainsi irrévocable : la femme indispensable à l'action masculine constitue un des thèmes-phares de la mythologie romaine. Mais qu'en est-il de la réalité quotidienne des Romains ? Les conceptualisations offertes par les discours antiques et développées par la pensée des Romains offrent une image vivante de la femme dans la société romaine. Et cette image nous permettra d'opérer la liaison entre la théorie et la pratique, entre la règle et la coutume et, enfin, entre le mythe et l'histoire.

2. 2. La souveraineté féminine : les prêtrises officielles

En 1991, John Scheid écrit un premier article sur les rôles religieux des femmes. Sa conclusion est catégorique : bien que la femme demeure subordonnée à l'homme, elle reste néanmoins son complément indispensable sur le plan religieux. En règle générale, l'ensemble des institutions romaines est du ressort de l'homme. Mais il existe des exceptions concernant la vie publique religieuse, dans lesquelles certaines femmes occupent un rôle sacerdotal majeur. Le rôle des Vestales ou des Sibylles sera mis de côté. Affranchies d'une tutelle masculine, ces prêtrises ne nous renseigneront guère sur la logique de la complémentarité masculine-féminine.

Les prêtrises qui nous intéressent sont celles où le prêtre doit être marié pour être complet. Au sein du couple, la femme joue un rôle-clé et intervient directement dans les prérogatives de son époux, notamment pour des sacrifices. Les exemples que nous retiendrons dans le cadre de cette analyse sont les épouses du *flamen dialis* et du *rex sacrorum*. Mais avant toute chose, il est à spécifier le caractère figé des prêtrises que nous allons exploiter. En raison de notre connaissance fragmentée, il est à rappeler l'évolution — certainement non linéaire — qu'ont dû subir toutes ces prêtrises. Même si notre connaissance de celles-ci possède un caractère particulièrement figé d'un point de vue juridique, il en était autrement pour les Anciens.

À ce stade de la conservation des données, les seules renseignements à notre disposition concernent l'épouse du flamine de Jupiter, même si nous supposons que les épouses des autres flamines, la *flaminica Martialis* et la *flaminica Quirinalis*, ont dû avoir une condition semblable. Dans la continuité de notre étude sur le couple divin Jupiter-Junon, le flamine de Jupiter incarne l'image vivante et humaine du dieu. Nous ne connaissons pas son origine bien qu'elle conserve des caractères fortement archaïques. Selon la tradition, elle serait une création du roi légendaire Numa Pompilius. Quoi qu'il en soit, le flamine est dans l'obligation d'avoir une épouse pour exercer sa fonction et doit immédiatement quitter son office dès que sa femme décède. Dans cette perspective, le couple prime sur l'individualité de la charge⁵⁹⁷.

Dans ses *Questions Romaines*, Plutarque note à ce propos :

« Pourquoi le flamine de Jupiter, selon le rapport d'Atéius, perdait-il sa dignité quand sa femme venait à mourir ? Pensait-on que celui qui a perdu sa femme est plus malheureux que celui qui est resté célibataire ? En effet, la famille d'un homme marié est complète ; celle d'un homme veuf est imparfaite et, pour ainsi dire, mutilée. Est-ce parce que la femme du flamine partage son sacerdoce, et qu'il est plusieurs sacrifices qu'il ne peut faire sans elle ? Il n'est pas toujours facile ni même convenable d'en épouser une autre aussitôt après la mort de la première ; aussi ne lui a-t-il jamais été permis de la répudier. De nos jours seulement, Domitien l'a permis une fois. Encore les prêtres assistèrent-ils à la dissolution du mariage, qu'ils accompagnèrent des cérémonies les plus tristes et les plus extraordinaires. Au reste, on sera moins surpris de cet usage lorsqu'on saura que si un des censeurs venait à mourir, son collègue était obligé d'abdiquer. Le censeur Livius Drusus étant mort, Scaurus Émilius, son collègue, ne voulait pas quitter sa charge. Les tribuns du peuple, pour l'y forcer, le firent mettre en prison »⁵⁹⁸.

⁵⁹⁷ SCHEID, 1991, 409-414 ; GRIMAL P., *L' Amour à Rome*, Paris, Hachette, 1963, p. 64-69 ; BOELS N., « Le statut religieux de la Flaminica Dialis », in *Revue des études latines*, vol. 51 (1973), p. 77-80 ; BLAIVE F., « Le flamen dialis et la liturgie des Lupercales », DEPROOST P.-A., MEURANT A (eds.), *Images d'origines. Origines d'une image. Hommages à Jacques Poucet*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004, p. 207-209.

⁵⁹⁸ Διὰ τί ὁ ἱερεὺς τοῦ Διὸς ἀποθανούσης αὐτῆς τῆς γυναίκος ἀπετίθετο τὴν ἀρχὴν, ὡς Ἀτίσιος ἱστόρηκε; Πότερον ὅτι τοῦ μὴ λαβόντος ὁ λαβὼν εἴτ' ἀποβαλὼν γυναῖκα γαμετὴν ἀτυχέστερος; Ὁ μὲν γὰρ τοῦ γεγαμηκότος οἶκος τέλειος, ὁ δὲ τοῦ γήμαντος εἴτ' ἀποβαλόντος οὐκ ἀτελής μόνον ἀλλὰ καὶ πεπηρωμένος· ἢ συνιεῖται μὲν ἡ γυνὴ τῷ ἀνδρὶ (ὡς καὶ πολλὰ τῶν ἱερῶν οὐκ ἔστι δρᾶσαι μὴ γαμετῆς συμπαρούσης), τὸ δὲ γαμεῖν εὐθὺς ἐτέραν ἀποβαλόντα τὴν προτέραν οὐτ' ἴσως δυνατὸν οὐτ' ἄλλως ἐπιεικές; Ὅθεν οὐδ' ἀποπέμψασθαι πρότερον ἐξῆν, οὐδὲ νῦν ὡς ἔοικεν ἕξεστιν, ἀλλ' ἐφ' ἡμῶν ἐπέτρεψεν ἐντευχθεὶς Δομετιανός· οἱ δ' ἱερεῖς παρεγένοντο τῇ τοῦ γάμου διαλύσει, πολλὰ φρικώδη καὶ ἀλλόκοτα καὶ σκυθρωπὰ δρώντες. Ἦττον δ' ἂν τις τοῦτο θαυμάσειε προσιστορήσας, ὅτι καὶ τῶν τιμητῶν θατέρου τελευτήσαντος ἔδει καὶ τὸν ἕτερον πεπαῦσθαι τῆς ἀρχῆς· ἀποθανόντος δὲ τιμητοῦ Λιβίου Δρούσου, Σκαῦρος Αἰμίλιος συνάρχων οὐκ ἐβούλετο τὴν ἀρχὴν ἀπεῖπασθαι, μέχρι οὗ τῶν δημάρχων τινὲς αὐτὸν ἐκέλευον εἰς τὸ δεσμοωτήριον ἀπάγεσθαι. ; PLUTARQUE, *Questions romaines*, 50. (trad. par D. Ricard, Paris, Didier, 1845).

Plutarque n'hésite guère à établir un parallèle entre la dualité de la prêtrise importante pour l'exercice des fonctions du flamine avec la dualité de la magistrature du censeur. L'unité est inséparable au sein du couple. Comme le précise le moraliste grec, le *flamen dialis* ne peut accomplir certains sacrifices sans son épouse. Sa femme partage par conséquent certaines de ses tâches. Outre ses fonctions religieuses, le couple sacerdotal représente la forme d'union idéale par excellence. L'épouse doit être *univira* et tisser elle-même le manteau rituel de son époux. Le modèle traditionnel de la matrone est ainsi mis en évidence. Au moment de l'accession au sacerdoce, le couple est dans l'obligation de s'unir selon la forme de mariage la plus solennelle, à savoir la *confarreatio*. Ils n'ont pas le droit de divorcer, le lit nuptial du couple ne peut être occupé par un autre homme et le flamine ne peut désertier le lit conjugal plus de trois jours consécutifs. Leur complétude représente un symbole pour les hommes et femmes de la société. Seule la mort met un terme à leur union. La condition première d'accession de la femme à la fonction de flaminique réside ainsi dans son statut conjugal. Bien qu'elle ne soit pas autonome dans l'exercice de sa fonction, elle demeure tout de même le pendant essentiel pour compléter le sacerdoce⁵⁹⁹.

À propos de l'épouse du *rex sacrorum*, nos informations sont minimales. L'origine de cette institution remonterait à la chute des Tarquins, au moment où le pouvoir politique et religieux ont été partagés respectivement entre les consuls et le *rex sacrorum*. Ainsi, ce dernier remplit les fonctions religieuses des anciens rois : il habite la *Regia*, il fait des sacrifices au foyer public et son épouse est également *regina*. Au sujet des tâches remplies par la *regina sacrorum*, nous savons qu'elle sacrifiait aux ides une truie ou une agnelle en l'honneur de Junon. De même que le *flamen dialis*, cette institution est fondée sur l'exercice partagé d'une fonction religieuse par un binôme, dont chaque partie a autant d'importance que l'autre⁶⁰⁰.

Reposant uniquement sur l'étude de deux prêtrises particulières, cette première observation nous permet d'aborder l'image globale des rôles féminins au sein de la société de l'époque. En effet, malgré le caractère obsolète de ces prêtrises officielles à la fin de l'époque républicaine, elles ont indéniablement contribué au développement d'une figure nouvelle de la femme « publique » au début de l'Empire. C'est d'ailleurs sur le modèle des

⁵⁹⁹ SCHEID, 1991, 428-432 ; GRIMAL, 1963, p. 64-69 ; BOELS-JANSSEN, 1973, p. 77-80.

⁶⁰⁰ BOELS-JANSSEN, 1973, p. 77-80 ; MARTIN P.-M., *L'idée de royauté à Rome. De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1982, p. 96-100.

flaminiques de Jupiter, mais aussi sur base des privilèges et honneurs accordés aux Vestales, que le Sénat romain construit un type de fonction publique aux *Augustae*⁶⁰¹. Comme l'écrit John Scheid dans son complément sur l'étude du rôle religieux des femmes:

« Car, bien entendu, la position d'« impératrice » n'existait pas, et il ne pouvait pas être question de conférer une magistrature ou les ornements d'une magistrature à la mère ou à la femme d'un prince. Auguste avait recouru à la tradition du complément féminin à sa position. Mais dès que Livie fut devenue Augusta, son prestige personnel incita ses partisans à aller plus loin et à inventer une position plus formelle pour elle »⁶⁰².

Bien qu'elles ne disposent pas d'une autorité suprême, les femmes parviennent tout de même à avoir un rôle significatif au plus haut niveau de l'Etat. En tant qu'épouses exemplaires mais surtout en tant que pendants féminins obligatoires à certaines fonctions, essentiellement religieuses, ces femmes représentent un modèle pour toutes les mariées. Ceci est encore plus significatif lorsque l'on observe, au moment de la fin de la République, une évolution de la « fonction publique » de la femme dans le changement politique qui s'opère à l'époque. En passant d'un ordre républicain à un régime monarchique, le statut des plus grandes dames se trouve nettement modifié⁶⁰³. On s'en rend compte au début de l'Empire, quand apparaissent les premières *Augustae*. Si cette évolution est relativement rapide, elle rencontrera tout de même des obstacles majeurs⁶⁰⁴.

2. 3. Les premiers rôles officiels des femmes à partir de 43 av. J.-C.

Depuis toujours, les historiens modernes considèrent la mise en avant des proches parentes d'Octavien-Auguste en tant que figures officielles sous l'angle des motivations dynastiques⁶⁰⁵. Il est certain que le *Princeps* avait besoin d'un héritier pour poursuivre son projet dynastique. À ce titre, les femmes de la *domus Augusta* acquièrent un rôle public évident. Mais cette volonté n'occupe vraisemblablement Auguste qu'à partir de 25 av. J.-C. Pourtant, nous constatons une évolution dès les années 40 av. J.-C., avec la dévolution

⁶⁰¹ SCHEID, 1991, 432-437.

⁶⁰² SCHEID J., « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément », in FREI-STOLBA R., BIELMAN A., BIANCHI O., *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publique*, Berne, Lang, 2003, p. 149-150.

⁶⁰³ SCHEID, 2003, p. 143-144.

⁶⁰⁴ Par exemple, Tibère refusant les honneurs divins accordés par la cité de Gytheion à sa mère, Livie.

⁶⁰⁵ Pour l'approche dynastique de la politique d'Auguste, consultez entre autres : CORBIER M. « Male Power and Legitimacy through Women », in HAWLEY R., LEVICK B. (eds.), *Women in Antiquity. New Assessments*, Londres—New York, Routledge, 1995, p. 178-193.

d'un rôle public aux épouses des *triumviri*. La solution dynastique n'est donc pas suffisante pour comprendre la représentation des femmes de cette période.

Dès le début des guerres civiles, les femmes proches des sphères du pouvoir jouent un rôle influent. Ces conflits donnent effectivement l'occasion à certaines d'entre elles de prendre activement part aux événements et d'y jouer un rôle qu'une vie politique traditionnelle ne leur aurait pas permis de faire. En raison de la crise qui secoue la République dès 44 av. J.-C., les hommes les plus ambitieux de l'élite dominante s'affrontent dans une lutte de pouvoir. Bien qu'elles existent toujours en apparence, les institutions républicaines deviennent progressivement obsolètes. C'est tout un système qui se trouve ébranlé. Certains hommes profiteront de cette impasse afin de s'arroger une série de pouvoirs inédits. Marius, Sylla et Jules César sont les précurseurs en la matière. Au lendemain de l'assassinat de Jules César, Marc Antoine continue sur cette lancée.

Seconde épouse de Marc Antoine, Fulvie retient une nouvelle fois notre attention. Même si elle a fait l'objet dans les sources littéraires de virulentes critiques, elle demeure la première femme qui obtient le privilège d'être représentée sur des pièces de monnaie. Son portrait féminin sur les monnaies est essentiellement frappé dans les provinces de l'Empire en 43 av. J.-C., date très précoce, qui correspond aux premiers portraits des magistrats masculins. Bien que ces monnaies aient circulé dans les cités périphériques de l'Empire, elles traduisent l'image que les cités ont eu du centre, de l'*Urbs*. La date de 43 av. J.-C. est intéressante : la monnaie a été émise dans un contexte déterminant pour Marc Antoine, dans lequel l'*hostis publicus* parvient à devenir les mois suivants triumvir aux côtés d'Octavien et de Lépide⁶⁰⁶.

Les trois premières monnaies ont probablement été frappées dans un atelier de Lyon, qui était à l'époque sous le commandement supérieur de Marc Antoine. Sur le droit de ces monnaies figure le buste ailé de la Victoire, sous les traits de Fulvie, avec l'inscription III VIR R. P. C. (*triumvir reipublicae constituendae*) sur les deux premières d'entre elles. Celles-ci correspondent vraisemblablement à l'année 43 av. J.-C. puisque Marc Antoine se présente déjà comme triumvir. Sur le revers se trouve un lion marchant à droite, un des attributs du triumvir largement diffusé en Gaule⁶⁰⁷. Un dernier *aureus*,

⁶⁰⁶ DELRIEUX F., FERRIÈS M.-C., « Portraits de femmes, profils de reines ? Les femmes sur les monnaies provinciales romaines à la fin de la République et au début de l'Empire (43 av. J.-C.- 68 apr. J.-C.) », in BIELMAN SANCHEZ A., COGITORE I., KOLB A. (dir.), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome*, Grenoble, Université Grenoble Alpes, 2016, p. 81-83.

⁶⁰⁷ CRAWFORD M., *Roman Republican Coinage*, vol. 1, Cambridge, Cambridge University Press, 1974, n°489/5, n°489/6, n°494/40 ; BABELON E., *Description historique et chronologique des monnaies de la*

probablement frappé à Rome, a été retrouvé à Castagneto en Italie en 1887 et représente une nouvelle fois sur le droit la tête dépourvue d'artifices de Marc Antoine de profil, avec sa titulature ainsi que sur le revers, la tête de Fulvie sans légende cette fois, également de profil⁶⁰⁸.

Il est intéressant de voir apparaître les premiers portraits féminins en même temps que les premières effigies de magistrats masculins. En effet, après la mort de Jules César, qui est le premier à autoriser de son vivant son effigie sur des monnaies, l'*aureus* est utilisé comme instrument privilégié de propagande. Au début de l'année 43 av. J.-C., Marc Antoine et Octavien commencent à frapper des monnaies afin de marquer leur lien avec le divin Jules, avant d'autoriser l'émission de monnaies à leur propre effigie pour matérialiser la formation du Second triumvirat. De leur côté, les Césaricides s'emploient également à faire émettre des monnaies les représentant sous les traits de la Victoire et la *libertas*⁶⁰⁹. Dans ce contexte, où se situe la place des femmes ? Fabrice Delrieux et Marie-Claire Ferriès indiquent à ce sujet :

« Les hommes représentés étaient tous des magistrats revêtus d'un pouvoir légal. Or les femmes n'avaient pas de place officielle dans la République. Que faisaient-elles donc sur les monnaies ? Quelle transformation du pouvoir cela traduisait-il ? »⁶¹⁰.

À défaut de travailler sur des sources littéraires qui sont, pour la plupart, tardives, notre choix de se concentrer sur ce type de sources permet d'appréhender la représentation des femmes qui gravitent autour des hommes les plus puissants lors des dernières années des guerres civiles. En tant que soeur et épouse de deux *triumviri*, Octavie voit également sa position mise en avant par Octavien et Marc Antoine.

À la mort de Fulvie en 40 av. J.-C., Marc Antoine ne tarde pas à se remarier. C'est qu'il faut consolider la nouvelle alliance politique entre Octavien et lui-même, conclue lors de la Paix de Brindes, quelques mois plus tôt. Pour cimenter cet accord, Octavien donne sa soeur, Octavie, en mariage à Marc Antoine. À partir de 39 av. J.-C., Antoine et son épouse

République Romaine vulgairement appelées monnaies consulaires, t. I, Paris-Londres, Rollin & Feuardent, 1886, p. 168-170.

⁶⁰⁸ BABELON, 1886, p. 170.

⁶⁰⁹ CRAWFORD M., *Roman Republican Coinage*, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 1974, p. 739-741 ; BORGIES L., *Le conflit propagandiste entre Octavien et Marc Antoine : de l'usage politique de la uituperatio entre 44 et 30 a. C. n.*, Bruxelles, Editions Latomus, 2016, p. 413-417.

⁶¹⁰ DELRIEUX, FERRIÈS, 2016, p. 83.

résident pour deux ans à Athènes, d'où le triumvir préside l'administration des provinces de l'Est et prépare l'éminente guerre contre les Parthes. Durant cette période, Octavie voyage avec son mari à travers les diverses provinces de l'Empire. Ces années passées à Athènes nous montrent qu'Octavie a servi dans la propagande de son époux, Marc Antoine, avant de devenir un pion essentiel pour son jeune frère, Octavien⁶¹¹.

La numismatique nous est une nouvelle fois précieuse sur ce point. Enormément de monnaies sont émises entre 39 et 36 av. J.-C. Aussi intéressants soient-ils, deux cistophores, émis à l'été ou l'automne 39 av. J.-C. à Ephèse, retiennent particulièrement notre attention. Le premier cistophore représente, sur le droit, le buste d'Antoine avec une couronne de lierre et en dessous un *lituus*, un bâton augural, recourbée et sans noeud, entouré d'une couronne de feuilles de lierre et de baies, tandis que, sur le revers, figure une ciste mystique surmontée du buste de profil d'Octavie, placée entre deux serpents entrelacés et têtes dressés. Ce cistophore commémore à la fois le mariage d'Antoine et d'Octavie, qui symbolise la *pax romana* entre les deux hommes⁶¹². Le second cistophore représente, sur le droit, les bustes d'Antoine et d'Octavie couronnés de lierres et d'Octavie et, sur le revers, une ciste mystique surmontée de la figure de Dionysos⁶¹³. Marc Antoine se référait à Dionysos dans sa propagande et se faisait appeler, depuis son retour à Athènes en 39 av. J.-C., le *Nouveau Dionysos*, comme nous le confirme Dion Cassius⁶¹⁴. Ces deux cistophores témoignent de la place d'Octavie dans la mise en scène du pouvoir de son mari. Mais un tressis en bronze, approximativement daté vers 38 av. J.-C. concerne cette fois Marc Antoine, Octavien et Octavie. Sur le droit de la pièce, les bustes adjoints d'Antoine et d'Octavien sont confrontés à celui d'Octavie. Cette représentation commémore, en plus de l'alliance entre les deux *triumvirs*, les événements de Tarente, auxquels Octavie a participé en tant que médiatrice. Sur cette pièce, la figure d'Octavie symbolise donc le lien entre Octavien et Antoine⁶¹⁵.

L'étude des pièces de monnaies émises entre les années 43 à 38 av. J.-C. permet des premières conclusions. Le monnayage provincial romain ne révèle que deux figures-clés, les épouses successives de Marc Antoine. Celles-ci ont été représentées durant une période

⁶¹¹ FISCHER R. A., *Fulvia und Octavia. Die beiden Ehefrauen des Marcus Antonius in den politischen Kämpfen der Umbruchzeit zwischen Republik und Principat*, Berlin, Logos Verl., 1999, p. 85-97.

⁶¹² GRUEBER H. A., *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, vol. 2, London, The Trustees of the British Museum, 1910, p. 502-503 ; SYDENHAM E. A., *The Coinage of the Roman Republic*, New York, Arno Press, 1975, p. 193 ; SEAR D. R., *The History and Coinage of the Roman Emperors : 49-27 BC*, London, Spink, 1998, p. 165.

⁶¹³ *Ibidem*.

⁶¹⁴ DION CASSIUS, *Histoire romaine*, XLVIII, 39.

⁶¹⁵ GRUEBER, 1910, p. 513-515.

cruciale, durant laquelle deux hommes devaient jouer de tous les moyens pour faire valoir et respecter leur position de triumvir. Dans son ouvrage sur *Le conflit propagandiste entre Octavien et Marc Antoine*, Loic Borgies constate que seules les monnaies de Marc Antoine intègrent ses épouses successives au sein de sa politique triumvirale au contraire de son collègue Octavien. Il est vrai que le futur vaincu d'Actium a cette particularité d'avoir toujours accordé une place à ses épouses dans la valorisation imagée de son pouvoir. Cléopâtre, dernière épouse de Marc-Antoine, aura également droit à son effigie, comme l'attestent d'autres monnaies, bien qu'elles ne soient plus destinées aux Romains mais aux populations hellénistiques⁶¹⁶.

Les plus grands rivaux politiques de Marc Antoine joueront sur cette volonté du triumvir de mettre à l'honneur ses différentes épouses pour le présenter comme un éternel soumis aux femmes.

« Marc Antony made it easy for his enemies to attack him. He did not care what kind of impact the images and symbols he made use of would have in Rome and Italy » résume Paul Zanker⁶¹⁷.

Pour conclure, il est vrai que Marc Antoine constitue un cas particulier dans l'auto-représentation d'un pouvoir qui se voulait presque monarchique. De fait, il s'inspire directement des plus grands rois hellènes. Pourtant, nous constatons également qu'Octavien cherche à exalter la position de la gent féminine au sein de sa famille, très tôt déjà dans sa carrière politique.

Dans les années 30 av. J.-C., Octavie a longtemps occupé une position nettement plus importante que Livie, et a été associée au pouvoir de son frère à partir de 35 av. J.-C. En effet, cette année-là, selon le témoignage de Dion Cassius⁶¹⁸, à la suite du triomphe d'Octavien, une disposition du Sénat lui a accordé à elle et à Livie des honneurs publics, à savoir la *sacrosanctitas* tribunicienne, l'affranchissement de toute tutelle et la possibilité d'être honorées avec des statues⁶¹⁹. Jamais une femme ne s'était vu accorder de tels honneurs. Que pouvait bien signifier cette initiative ?

⁶¹⁶ CRAWFORD, 1974, n°543/1 ; BURNETT A. *et alii* (dir.), *Roman Provincial Coinage*, vol. 1, Londres, British Museum Press, 1992, n°4094-4096.

⁶¹⁷ ZANKER P., *Power of Images in the Age of Augustus*, Michigan, University Press of Michigan, 1988, p. 57.

⁶¹⁸ DION CASSIUS, *Histoire romaine*, XLIX, 38, 1.

⁶¹⁹ TREGGIARI S., « Women in the time of Augustus », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge companion to the age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 140-142 ; BAUMAN R.A., *Women and*

Au premier abord, ces femmes n'occupent aucune position officielle. Elles reçoivent des honneurs non pour une action qu'elles ont accomplie elles-mêmes mais pour le lien qu'elles possèdent avec les hommes qui ont eux triomphé. L'année précédente, Octavien avait lui-même reçu ces honneurs, la *sacrosanctitas* tribunicienne et le droit de s'asseoir sur les sièges des tribuns. Richard A. Bauman constate à ce propos :

« At the same time they were given statues and exempted from the perpetual guardianship of women. Statues and release from tutelage were not particularly startling; both had sufficient precedent. But the grant of tribunician sacrosanctity meant that women had been given one of the attributes of a public office - and an office that was at the very core and centre of the concept of popular sovereignty »⁶²⁰.

Mais pour quelles raisons Octavien, qui bénéficiait déjà du privilège, décide-t-il d'attribuer la *sacrosanctitas* à ces femmes ? Après avoir assimilé l'attribution de la *sacrosanctitas* en 35 av. J.-C. au statut privilégié des Vestales en 1981⁶²¹, Richard A. Bauman soutient quelques années plus tard que l'initiative d'Octavien tient au fait qu'il souhaite protéger les membres féminins de sa famille de toute attaque propagandiste officielle de la part de ses opposants. Cette hypothèse est suivie par Regula Frei-Stolba⁶²². Francesca Cenerini soutient, quant à elle, que cette démarche consiste à protéger ces corps féminins qui donneront des héritiers à Octavien. Elle pense également qu'Octavien souhaite donner des garanties, des honneurs et des distinctions à ces femmes pour les placer à un plus haut niveau que celui des autres femmes nobles de l'époque⁶²³. Cette décision correspond plutôt selon nous à une volonté de la part d'Octavien, dont la position politique demeure en elle-même ambiguë, de créer une position nouvelle à ces femmes. À l'instar de Marc Antoine, Octavien promeut les femmes à un rang nouveau, probablement à des fins dynastiques, mais pas seulement. En effet, Octavie et Livie participent également à son élévation.

Politics in Ancient Rome, Londres, Routledge, 1992, p. 94 ; FREI-STOLBA R., « Recherches sur la position juridique et sociale de Livie, l'épouse d'Auguste », in BIELMAN A., FREI-STOLBA R., *Femmes et vie publique dans l'Antiquité gréco-romaine*, Lausanne, Chablotz, 1998, p. 69.

⁶²⁰ BAUMAN, 1992, p. 94.

⁶²¹ BAUMAN R. A., « Tribunician Sacrosanctity in 44, 36 AND 35 B. C. », in *Rheinisches Museum für Philologie*, vol. 124 (1981), p. 174.

⁶²² BAUMAN, 1992, p. 96 ; FREI-STOLBA, 1998, p. 74.

⁶²³ CENERINI F., « Le matronae diventano Augustae : un nuovo profilo femminile », in CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero : atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, Editions de l'Université de Trieste, 2016, p. 23-27.

Cette volonté est encore plus apparente en 9 ap. J.-C., au moment de l'octroi d'une nouvelle série d'honneurs à Livie, parmi lesquels le privilège d'être honorée par des statues et l'octroi du *ius trium liberorum*. Ces privilèges coïncident notamment avec l'*ovatio* de Tibère après sa victoire sur les Dalmates et les Pannoniens et le triomphe manqué de Drusus sur les Germains⁶²⁴. La notion de complémentarité au sein du pouvoir semble avoir motivé les *triumviri* dans leur valorisation du pouvoir. Comme le note John Scheid :

« À chaque fois Livie, Octavie ou Julie bénéficiaient d'honneurs et de privilèges « masculins » en raison d'un événement touchant leur mari, frère ou fils. Les rôles publics sont exercés de manière complémentaire à celui des hommes intéressés et non pas de façon autonome »⁶²⁵.

Il est toujours difficile d'analyser les positions politiques des personnages qui prévalent à l'époque de la fin de la République, autant pour les hommes que pour les femmes. Les hommes, et surtout Octavien-Auguste, fondent leur légitimité sur l'ambiguïté même de leurs titres et de leurs fonctions, et dont la nature, l'essence et la réalité concrète du pouvoir est dissimulée. Il en va de même pour les femmes, dont la position est compliquée à saisir. De surcroît, l'empirisme réel de la politique d'Octavien n'aide guère en la matière⁶²⁶. Mais il est certain que les femmes étaient associées au pouvoir, et ce, pour diverses raisons. Bien qu'il existait déjà des statues érigées aux femmes légendaires et historiques, notamment dans le portique d'Octavie, l'apparition progressive de portraits de femmes contemporaines circulant dans les recoins de la ville, en tant que modèle et objets de vénération, montrent que ces dames avaient un rôle à jouer. En outre, le symbole même de l'octroi de la *sacrosanctitas* tribunicienne, attachée à la puissance tribunicienne, est pourvue de sens, puisque cette puissance constituera à l'avenir la principale composante des pouvoirs du prince ainsi que l'expression formelle de sa souveraineté⁶²⁷. De l'évolution de la situation de crise en 44 av. J.-C. à l'instauration du nouveau régime, nous observons ainsi une redéfinition constante du rôle de l'épouse, qui se trouve, qui plus est, confronté à une tension persistante entre exigences et réalités.

⁶²⁴ SCHEID, 2003, p. 146-147.

⁶²⁵ SCHEID, 2003, p. 147.

⁶²⁶ HURLET F., *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère: de la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, Ecole française de Rome, 1997, p. 544-545.

⁶²⁷ HURLET, 1997, p. 332 ; TREGGIARI, 2016, p. 27-31.

3. Conclusion

Dans la première partie de ce chapitre, nous avons étudié les récits mythologiques mettant en scène des femmes incarnant un type de pouvoir particulier, la royauté féminine. Notre conclusion tirait notamment sa source de la sévère description par les Romains du gouvernement des femmes, à l'exception de celui de Lavinie, régente de Lavinium. Tantôt elles ont bien trop d'ascendant sur les rois et font figure d'autorité à la place de leur époux, tantôt elles se laissent guider par leurs passions et émotions en lieu et place de la raison, au risque de mettre en péril l'Etat. Suivant les figures de Didon, Tanaquil et Tullia, nous remarquons donc que l'homme de l'Antiquité, en décrivant les dégâts causés par une souveraineté féminine, exclut par ces mythes qui font figure d'*exempla* — ne l'oublions guère — tout type de gouvernement féminin. Mais simultanément très attaché aux valeurs républicaines, le Romain n'accepte pas non plus le gouvernement d'un homme isolé, comme l'attestent les exemples des trois Tarquins, qui ont été sujets à la perversion et à la cruauté.

Néanmoins, grâce à l'étude du rôle de Junon comme souveraine divine, notamment dans l'*Enéide* de Virgile, nous sommes parvenus à la constatation que la déesse Junon incarne, par sa colère et sa jalousie, une force d'opposition à Jupiter, qui sert à confirmer le rôle de souverain de ce dernier. La souveraineté divine s'inscrit donc dans une logique complémentaire, au sein de laquelle Junon constitue un élément indispensable. Et comme le monde des dieux façonne celui des humains, notre volonté de passer du mythe à l'histoire fut dans ce cas primordial.

Dans notre dernière partie, nous avons successivement analysé des prêtrises républicaines devenues désuètes à partir de l'Empire, et les figures de Fulvie, Octavie et Livie, qui se sont vues assumer un rôle clé dans la transition du pouvoir aux mains d'un seul. Notre analyse de prêtrises religieuses a notamment renforcé notre constat sur la dualité du pouvoir et le partage des offices entre deux parties, toujours dans une logique complémentaire. Dans une société où le mariage est ancré dans les moeurs, il est difficile de faire autrement. La matrone n'est dès lors plus exclue ou marginale mais devient un élément essentiel au sein de la société et de ses institutions, en remplissant elle-même une fonction par son rôle d'épouse. Il est donc dépassé de considérer ce statut comme le signe de l'infériorité de la femme à l'homme. C'est justement le statut « matronal » de la femme qui constitue sa force.

À la suite de cette première observation, en analysant la période 44 av. J.-C. à 35 av. J.-C., nous avons également reconnu chez les *triumviri* la volonté d'exposer leurs épouses publiquement dans la valorisation de leurs prérogatives politiques. Grâce à

l'ambition de leurs époux, Fulvie, Octavie et Livie gagnent une reconnaissance officielle, qui était jusqu'alors impossible pour les autres femmes de la noblesse, comme Servilia ou Atia. Mais avec l'avènement du Principat augustéen, et avec toute l'ambiguïté qui incombe à ce nouveau type de gouvernement, le rôle officiel des femmes se complique. La promotion publique des femmes de la *domus Augustae* témoigne de la nouveauté et de l'ambiguïté de la situation de l'époque. En effet, on assiste, à ce moment-clé de l'histoire, à un équilibre précaire entre le rôle public que les futures impératrices romaines vont être destinées à jouer et le retour aux valeurs ancestrales et au modèle de la matrone traditionnelle chargée de s'occuper de la maisonnée, qui continuait à conditionner la représentation féminine. Dans cette nouvelle image de la femme à la fin de la République et au début de l'époque impérial, il est clair que les femmes de la *domus principis* seront mises en avant, devant la nécessité d'assurer un héritier légitime. Mais l'hypothèse dynastique ne suffit pas à expliquer le rôle inédit accordé aux femmes dès le début des années 44 av. J.-C. Autant dans l'imaginaire du pouvoir romain que dans la réalité historique, si la femme n'existe que dans son rapport à l'homme, l'homme a également besoin de son pendant féminin lorsqu'il ambitionne quelque fonction politique.

V. Conclusion finale

À l'issue de cet examen des sources, il est nécessaire de revenir sur les différents axes qui ont rythmé notre analyse et d'effectuer un bref récapitulatif des résultats obtenus.

Dans la première partie de ce travail, il a fallu étudier le contexte de production de ces mythes qui correspond en fait à une période fondamentale de l'écriture de l'histoire et qui s'étend sur plusieurs décennies (31 av. J.-C.-14 ap. J.-C.). Outre le projet d'écriture de chacun de nos auteurs principaux — Virgile, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse et Ovide —, les œuvres littéraires qui ont attiré notre attention s'inscrivent toutes à un moment charnière de l'histoire de Rome, durant lequel la cité de Rome passe d'un système républicain à un régime monarchique. Cette période de transition est due à un seul homme : Octavien, fils adoptif du divin Jules César, futur Auguste. Dans ce contexte, la femme trouve sa position redéfinie d'un point de vue juridique et social. En suivant les exemples des figures féminines mythologiques telles que la jeune Lucrece, Virginie ou les vierges sabines, la Romaine redevient la *matrona univira* — et donc, l'obéissante, chaste et pudique femme. Cette redéfinition du sexe féminin joue un rôle primordial dans la politique d'Octavien-Auguste qui poursuit, dans le processus de la *restitutio rei publicae*, un retour aux valeurs ancestrales. Bien que les écrits — que nous analysons dans le cadre de cette étude — datent tous de la période d'Octavien-Auguste, ces derniers font partie d'anciennes traditions narratives. Ces œuvres sont donc les héritières directes d'histoires transmises de génération en génération et font partie du quotidien des Romains.

Bien que la tradition littéraire de chaque mythe ait été prise en compte, il a été difficile de retracer l'origine de chaque récit en raison de la documentation fragmentée. Cependant, il apparaît pour certains mythes que des versions comme celle de Didon a subi de grosses modifications par rapport aux versions antérieures. D'autres semblent avoir été créés de toutes pièces, comme l'histoire de Camille chez Virgile. Enfin, certains paraissent ne pas avoir subi gros changements, comme en témoigne le mythe de Volumnie et de Véturie. Ces détails nous confirment en tout cas que ces mythes ont été récupérés à une certaine période, celle de la période d'Octavien-Auguste (31 av. J.-C.-14 ap. J.-C.), dont certains récits ont même servi à mettre en exergue le système de valeurs traditionnelles, qui correspond à la politique menée par Auguste.

Toujours est-il qu'en suivant de près les interprétations relatives aux mythes — pour lesquelles nous renvoyons le lecteur à l'introduction de ce travail, les récits mythologiques sont en fait des discours normatifs. Ces histoires et anecdotes mythologiques sont de véritables *exempla* narratifs chargés de transmettre tout un système

de valeurs propres aux Romains et censés inspirer hommes et femmes dans leurs choix et décisions de vie au quotidien. Dès leur plus jeune âge, les Romains apprenaient ces histoires par coeur à l'école et faisaient donc partie intégrante de leur éducation⁶²⁸.

Où se situe donc notre démarche historique ? Outre le contexte de production de ces récits, ces mythes ne peuvent être uniquement le fruit de l'imagination des auteurs et se font plutôt l'écho d'un mode de pensée proprement romain. À juste titre, ces récits font partie d'un discours normatif général, en tant qu'ils transmettent une norme idéale de comportements personnels et collectifs aux Romains. La littérature latine ne doit pas seulement être comprise comme un outil de représentation de la société romaine mais également comme une intervention au sein même de cette société.

En examinant avec minutie le discours romain antique, nous avons fait le constat — déjà dans la première partie de ce travail — que le discours propre à la femme à Rome ne la présente pas seulement comme confinée dans sa maison, obéissante à son mari et fidèle à sa *gens*. La femme peut également partager des qualités masculines lorsqu'elle participe à des exploits guerriers et physiques exceptionnels, pour lesquels elle est hautement célébrée. La figure féminine mythologique n'est donc pas simplement réduite à certains qualificatifs féminins (*castitas, obsequium, pudicitia*).

En raison de la représentation de la femme dans les mythes et pour la place de choix que cette dernière occupe dans les légendes des premiers temps de Rome, sa place doit donc être reconsidérée d'abord dans les discours mythologiques romains, ensuite dans la société romaine de l'époque. La femme était-elle réellement cette « éternelle mineure » subordonnée à l'homme ? La femme ne paraît plus uniquement cantonnée dans sa maison mais semble également détenir un rôle en dehors de celle-ci. Cette observation nous amène à interroger l'imaginaire masculin du pouvoir féminin.

Dans la seconde partie de cette étude, il a fallu s'attarder sur les récits mettant en scène l'irruption de la femme dans la sphère politique et guerrière. Pour ce faire, nous avons pris en considération deux types d'intrusion de la femme dans le domaine masculin dont elle est normalement exclue : les manifestations matronales autorisées dans l'unique but de porter secours à la cité et les contestations féminines s'opposant à des décisions publiques masculines. Dans le premier cas, l'attestation dans diverses histoires mythologiques d'un groupe de femmes venues suppléer aux interventions des hommes dans un contexte de crise et au terme desquelles ces entreprises sont couronnées de succès,

⁶²⁸ ZEHACKER, FREDOUILLE, 1993, p. 152.

nous invite à considérer pour la première fois la logique de complémentarité hommes-femmes dans la société romaine de l'époque. Dans le second cas, si les révoltes féminines s'opposent à des directives masculines et remettent indirectement en cause le système traditionnel, celles-ci ne sont que rarement réprimandées par l'homme et portent souvent leurs fruits. En conclusion de cette seconde partie, il convient de remettre en cause la position de la femme en tant qu'éternelle subordonnée. La femme avait une certaine autonomie de décision et tenait un rôle dans certaines circonstances exceptionnelles.

Dans la dernière partie de notre travail de recherche, l'initiative consistait à analyser la femme à Rome lorsqu'elle est investie d'un pouvoir. Etudier la femme au sommet du pouvoir revient donc à étudier la royauté des premiers temps de la cité. En analysant les mythes de Tanaquil et de Tullia tout en prenant en compte le rôle de la déesse Junon dans l'*Enéide* de Virgile, nous sommes arrivée à la conclusion de la nécessaire complémentarité hommes-femmes dans l'exercice du pouvoir romain. La femme est indispensable à la souveraineté de l'homme et incarne cette force d'opposition qui permet justement à l'homme de réaffirmer son pouvoir.

Il a paru pertinent de rechercher quelle avait pu être la condition véritable de la femme à Rome, en raison des singularités que présentent les mythes. En confrontant le rôle de chacune des figures féminines mythologiques, il semble, après cet examen, que la femme jouit à l'époque romaine d'une position manifestement supérieure à celle que l'on suppose. Nous les avons vues s'unir pour un objectif clé, prêter leur appui à l'Etat lorsque les pouvoirs traditionnels sont confrontés à une impasse, se réunir en plein Forum pour faire part de leurs oppositions, suppléer à l'autorité de leurs époux...

Mais comment interpréter toutes ces histoires plus intéressantes les unes que les autres en termes historiques ? Le principe respecté durant tout le long de ce travail a été de comparer ces mythes à des *realia* historiques et de faire sans cesse des allers-retours entre ces deux composantes. Il a été essentiel de voir comment ces modèles résonnent dans l'époque qui nous concerne, à savoir la chute de la République et l'avènement du Principat, entre 44 av. J.-C. et 14 ap. J.-C. En effet, certains de ces *exempla feminarum* ont inspiré des actions féminines inédites durant les guerres civiles. L'exemple le plus significatif est le discours d'Hortensia en 42 av. J.-C. qui prend pour modèle la révolte féminine qui a suivi la promulgation de la *Lex Oppia* en 195 av. J.-C. Nous avons ainsi reconnu des analogies tout autant que des écarts entre ces récits mythologiques décrivant des actions féminines et des épisodes historiques témoignant d'exploits similaires.

Dans la première partie de ce travail, essentiellement consacrée à la remise en question nécessaire des qualificatifs féminins pour la notion de « courage », nous avons pris en compte le cas exceptionnel de Fulvie, seconde épouse de Marc-Antoine, qui s'est démarquée par son implication dans les affaires de son mari et son intrusion sur le champ de bataille avec le glaive à la main selon les dires de Florus⁶²⁹.

Dans la seconde partie, les histoires de ces femmes investies officiellement par un décret sénatorial pour porter secours à la cité et sceller un traité de paix avec le camp adverse nous ont invitée à considérer la « médiation féminine » en repassant en revue les moments où les femmes des *triumviri* se sont mêlées d'affaires politiques et ont organisé des entremises qui ont été à terme couronnées de succès. Il s'est avéré que ces interventions par les proches parentes des *triumviri* se faisaient essentiellement dans un cadre privé. Toutefois, comme Ronald G. Cluett le soutient, la sphère entre le privé et le politique était très floue à l'époque⁶³⁰ et beaucoup de décisions politiques ont été prises dans les demeures les plus privées des plus grands hommes politiques. Dans cette même partie, nous nous sommes attardée sur la manifestation des 1400 femmes les plus fortunées contre le nouvel impôt fixé par les *triumviri*. Bien qu'elle ait été probablement mal perçue par les Antiquaires, cette manifestation n'a pas été réprimée et a même été entendue. Le bilan de cette partie consiste à voir dans ces manifestations matronales plusieurs moyens d'actions féminines : la communication orale et gestuelle. D'abord, la femme s'exprime par le biais de discours rhétoriques ce qui prouve que cette dernière maîtrisait l'art oratoire. Ensuite, la femme utilise un moyen d'expression qui est le sien, comme l'a montré Francesca Rohr Vio⁶³¹, à savoir la supplication. Bien qu'elle provienne à l'origine de rituels propres à la cérémonie religieuse de la *supplicatio*, elle devient un outil d'action proprement féminin.

Dans la dernière partie de cette étude, il a été essentiel d'observer dans certaines prêtrises archaïque et républicaine et dans le nouveau rôle public attribué aux femmes des *triumviri*, à partir de 44 av. J.-C. jusqu'à 14 ap. J.-C., la logique de complémentarité hommes-femmes en termes de souveraineté que nous avons déjà observée dans les mythes. En effet, si l'homme est propulsé sur le devant de la scène — dans ce cas, il s'agit de Marc Antoine et d'Octavien-Auguste —, c'est rarement seul et toujours accompagné d'une épouse. Ainsi, la clé dynastique n'est donc plus suffisante pour comprendre, par

⁶²⁹ FLORUS, *Tableau de l'histoire du peuple romain, de Romulus à Auguste*, II, 16, 1.

⁶³⁰ CLUETT, 1998, p. 71.

⁶³¹ ROHR VIO, 2016, p. 13-17.

exemple, la position nouvelle des femmes gravitant autour d'Octavien-Auguste dès la fin du I^{er} siècle av. J.-C.

Si nous revenons sur le contexte de production de ces différentes oeuvres, il est à noter que ces épisodes historiques sont parfois décrits d'une manière avantageuse, comme l'intervention d'Octavie durant les moments de tensions entre Octavien et Marc-Antoine en 36 av. J.-C., mais sont aussi parfois dépeints d'une façon particulièrement désavantageuse, comme la présence de Fulvie sur le champ de la bataille lors de la guerre de Pérouse en 43 av. J.-C. La description des événements par les auteurs résulte en fait de l'ambiance intellectuelle et politique du contexte d'écriture. Les proches de Marc-Antoine, principal rival politique d'Octavien-Auguste, devaient être cibles de critiques autant que Marc-Antoine lui-même. En dépit de ces témoignages pour la plupart déformés, les Anciens ont tout de même assisté à ces faits et ont donc connu des comportements féminins inhabituels. Ces faits attestés historiquement sont suffisants pour approcher la condition féminine à Rome au I^{er} siècle av. J.-C.

Malgré ces particularités, cette étude est incontestablement une recherche sur la femme de l'époque tardo-républicaine. Que pouvons-nous conclure de toutes ces observations ? À la lecture des études récentes consacrées à la femme romaine, les chercheurs qualifient la période de la fin de la République d'« émancipation féminine »⁶³². Suivant l'analyse des récits mythologiques, il paraît évident que la femme telle que représentée par les Anciens détenait davantage de pouvoir que l'on ne lui en accorde habituellement. Notre question de recherche nous a permis — nous l'espérons — de remettre en cause cette tendance actuelle tout en apportant par le biais de nos principaux résultats d'analyse une nouvelle lumière sur la condition de la femme dans la société romaine.

En effet, de tous ces récits historico-mythologiques, il ressort le constat de l'existence d'un groupe de femmes, essentiellement de l'élite, qui semble avoir joui d'une autonomie de décisions. Elles disposaient aussi bien d'une capacité d'autogestion que d'une possibilité de choix⁶³³. Bien qu'elles se réunissaient de manière générale pour des obligations culturelles, il semble que des questions d'ordre politique pouvaient parfois

⁶³² Voir la partie « Le problème inhérent à la recherche sur la femme dans l'Antiquité romaine » dans l'introduction de ce travail, à la page 15.

⁶³³ CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, *Outils et Ressources pour un Traitement Optimisé de la LANGue*, [en ligne], <http://www.cnrtl.fr/definition/autonomie>, (Page consultée le 01/01/2019) ; HORNBLLOWER S., SPAWFORTH A. J. S., EIDINOW E. (eds.), *The Oxford Classical Dictionary*, 4 éd., Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 215.

survenir lors de ces réunions. En tout cas, ces dernières pouvaient parfois suppléer aux prérogatives de leurs maris — comme, par exemple, rencontrer un allié politique au nom de leur époux, bien que cela reste dans un cadre privé. Mais elles pouvaient également faire valoir leur mécontentement en allant à la rencontre d'hommes politiques, lorsqu'elles ressentaient une injustice. Or la période de la fin du I^{er} siècle av. J.-C. est significative : bien qu'Octavien-Auguste restaure en apparences les institutions républicaines, le Principat évince dans la réalité concrète les instances du pouvoir républicain. L'extinction progressive de l'élément noble traditionnel, à savoir l'élite, constitue un des facteurs clés. S'il existait toujours sous le règne impérial une élite, ce n'était plus l'élite républicaine, dont les plus illustres familles s'affrontaient dans des luttes de pouvoir. C'était désormais la *domus principis* qui prévalait. À ce titre, l'exclusion des hommes de l'élite passait également par celle des femmes de l'élite.

Dans cette perspective, est-il toujours correct de parler d'« émancipation » pour qualifier la période augustéenne ? Au-delà du fait que ce terme n'est pas applicable pour parler de la condition féminine de cette époque, la femme ne s'« émancipe » ni ne se soustrait clairement de l'ascendant de l'homme. Les Romains, hommes et femmes, étaient essentiellement traditionalistes. Dans ce cas, l'« émancipation féminine » ne constituait guère une éventualité. Le fait qu'elles jouissent d'une autogestion — certes fragile — est déjà une victoire appréciable. Mais celle-ci tend à s'amenuiser avec la fin des guerres civiles et l'avènement du Principat. En effet, Octavien-Auguste redéfinit la position de la femme. S'il lui attribue un privilège, c'est toujours en échange d'une contrainte. À titre d'exemple, en 9 ap. J.-C., l'affranchissement de la tutelle pour la femme ingénue et affranchie ne prévalait que si cette dernière avait rempli son rôle premier : celui d'enfanter et ce, plus de trois enfants. Celles qui jouissent véritablement de privilèges et subissent une « promotion publique » sont les membres féminins des *triumviri* et, ensuite, d'Octavien-Auguste. Ces privilèges, qui conservent tout de même un caractère inédit, concernaient donc uniquement — parmi toutes les femmes à Rome, que quelques-unes d'entre elles. La nouvelle position publique de ces femmes est, qui plus est, toujours en rapport avec une personnalité masculine.

Il nous semblait utile de proposer un travail tel que celui-ci et de relever le défi d'approcher la condition féminine à l'époque tardo-républicaine par le prisme de la mythologie romaine. En effet, nous constatons à la lumière des principaux résultats de recherche de cette étude que la place de la femme dans la société romaine doit être

constamment réévaluée. La recherche sur la femme dans l'Antiquité romaine ne pourra approcher le rôle réel de la femme, qu'en étant constamment reconduite et ce, par différentes approches qui doivent chacune se répondre et se compléter. Au terme de ce travail, plusieurs perspectives de recherche méritent une attention particulière : une étude approfondie sur l'opinion de Denys d'Halicarnasse pour le rôle qu'il attribue aux femmes dans ses *Antiquités romaines* ne serait pas inutile ; un intérêt attentif aux problèmes de droit que pose par exemple le mythe d'Acca Larentia, qui a la capacité d'adopter Romulus et de lui léguer ses biens par testament, serait pertinente ; et, surtout, une recherche la condition des plébéiennes en travaillant par exemple sur le mythe de Virginie qui nous démontre que les jeunes plébéiennes allaient à l'école, serait nécessaire.

L'objectif de cette étude a été de s'émanciper de l'influence de nos prédécesseurs dans la recherche sur la femme dans l'Antiquité romaine, afin de proposer de nouvelles approches stimulantes qui pourront motiver les historiens à reconsidérer la femme romaine. Dans ce cadre, c'est ce défi que nous avons voulu relever en saisissant ces mythes historiques comme principal fil conducteur de notre étude sur la femme romaine. Toutefois, nous avons tout de même conscience des limites de notre travail : le mythe est un matériau fragile, sur lequel les historiens évitent en général de travailler. Réaliser une étude historique sur la mythologie romaine est très souvent mis de côté ou quelques fois analysé en croisement avec des sources plus fiables, comme l'épigraphie, l'archéologie, etc. Néanmoins, chercher des certitudes dans l'histoire autant que dans le mythe demeure une tâche hasardeuse. Les découvertes historiques sont constamment révisées au fil de l'avancée des historiens modernes : l'histoire n'est jamais statique et demeure dépendante de l'analyse de l'historien.

En fin de compte, le mythe nous a ainsi permis d'entrer dans un univers, l'univers romain, grâce à tous ces discours créés par l'homme pour le compte de la femme. Bien que nous ne serons jamais sûrs du fond réel que possèdent toutes ces histoires, le mythe doit nécessairement se baser sur des arguments plausibles, pragmatiques et quotidiens. Et c'est ce que nous avons voulu prouver par cette dynamique constante entre mythe et *realia* historiques.

VI. Annexes

1. Source iconographique

1. 1. Fresque de la Basilique Emilienne, Forum romain



Crédits photographiques : DARDENAY, 2010, 72.

Localisation : Forum Romain, Rome.

Datation: vers 179 av. J.-C. ou entre 55 et 34 av. J.-C.

2. Sources numismatiques

2. 1. Fulvie, troisième épouse de Marc Antoine

2. 1. 1. Quinaire n°1



Informations :

Datation : vers 43 av. J.-C.

Provenance : Lyon.

Crédits photographiques : RRC 489/5 ; COINARCHIVES, *Ancient Coins*, [en ligne], <https://www.coinarchives.com/a/results.php?search=fulvia&s=0&upcoming=0&results=100> (Page consultée le 01/01/2018)

Description :

Sur le droit de la pièce : Buste ailé de la Victoire qui paraît être de Fulvie.

Sur le revers de la pièce : Représentation d'un lion avec l'inscription LVGV/DVNI/XL (*Luguduni XL*) autour du lion. Le nombre « XL » se réfère probablement certainement au quarantième anniversaire de Marc Antoine.

2. 1. 2. Quinaire n°2



Informations :

Datation : vers 42 av. J.-C.

Provenance : Lyon.

Crédits photographiques : RRC 489/6 ; COINARCHIVES, *Ancient Coins*, [en ligne], <https://www.coinarchives.com/a/results.php?search=fulvia&s=0&upcoming=0&results=100> (Page consultée le 01/01/2018)

Description :

Sur le droit de la pièce : Buste ailé de la Victoire qui paraît être de Fulvie avec l'inscription III VIR (*triumvir*) RPC (*rei publicae constituendae*) autour du buste.

Sur le revers de la pièce : Représentation d'un lion avec l'inscription ANTONI IMP (*Imperator*) — A XLI entourant le lion. Le nombre « XL » se réfère probablement certainement au quarantième anniversaire de Marc Antoine.

2. 1. 3. Denier



Informations :

Datation : vers 42 av. J.-C.

Provenance : Rome.

Crédits photographiques : RRC 494/4 ; COINARCHIVES, *Ancient Coins*, [en ligne], <https://www.coinarchives.com/a/results.php?search=fulvia&s=0&upcoming=0&results=100> (Page consultée le 01/01/2018)

Description :

Sur le droit de la pièce : Buste ailé de la Victoire vraisemblablement de Fulvie.

Sur le revers de la pièce : Victoire sur un char avec deux chevaux galopant vers la droite avec l'inscription L MVSSIDIUS LONGVS (*L. Mussidius Longus*).

2. 1. 4. Aureus



Informations :

Datation : vers 42 av. J.-C.

Provenance : Rome.

Crédits photographiques : BABELON, 1886, p. 170.

Description :

Sur le droit de la pièce : Buste de Marc Antoine avec l'inscription M. ANTONIVS IMP III VIR R. P. C. (*Marcus Antonius imperator Triumvir reipublicae constituendae*) autour de la figure.

Sur le revers de la pièce : Buste de Fulvie.

2. 2. Octavie, quatrième épouse de Marc Antoine

2. 2. 1. Cistophore n°1



Informations :

Datation : vers 39 av. J.-C.

Provenance : Ephèse.

Crédits photographiques : *RPC* 2201 ; COINARCHIVES, *Ancient Coins*, [en ligne], <https://www.coinarchives.com/a/results.php?search=fulvia&s=0&upcoming=0&results=100> (Page consultée le 01/01/2018)

Description :

Sur le droit de la pièce : Buste de Marc-Antoine accompagné d'une couronne de lierre et un lituus avec la légende M. ANTONIVS.IMP. COS. DESIC. ITER. ET. TERT. (*Marcus Antonius Imperator consul designatus iterum et tertio*).

Sur le revers de la pièce : Ciste mystique surmontée du buste d'Octavie et placée entre deux serpents entrelacés avec têtes dressés avec la légende III. VIR. R. P. C. (*Triumvir reipublicae constituendae*).

2. 2. 2. Cistophore n°2



Informations :

Datation : vers 39 av. J.-C.

Provenance : Ephèse.

Crédits photographiques : RPC 2202 ; COINARCHIVES, *Ancient Coins*, [en ligne], <https://www.coinarchives.com/a/results.php?search=fulvia&s=0&upcoming=0&results=100> (Page consultée le 01/01/2018)

Description :

Sur le droit de la pièce : Bustes d'Antoine, couronné de lierres, et d'Octavie avec l'inscription M. ANTONIVS. IMP. COS. DESIC. ITER. ET. TERT. (*Marcus Antonius Imperator consul designatus iterum et tertio*).

Sur le revers de la pièce : Ciste mystique surmontée de la figure de Dionysos, debout, couvert d'un drap, tenant un canthare et un thyrsos, et placée entre deux serpents entrelacés et avec têtes dressées avec l'inscription III. VIR. R. P. C. (*Triumvir reipublicae constituendae*).

2. 2. 3. Tressis n°1



Informations :

Datation et provenance : La date et la localité de ce tressis en bronze portent à débat. La légende de la pièce mentionne une période, celle de son troisième *imperium* et son deuxième et troisième mandat en tant que consul, entre 38 et 35 av. J-C.

Crédits photographiques : GRUEBER, 1910, p. 515

Description :

Sur le droit de la pièce : Bustes adjoints d'Antoine et d'Octavien, face à celui d'Octavie avec l'inscription M. ANT. IMP. TER. COS. DES. ITER. ET. TER. III. VIR. R. P. C. (*Marcus Antonius Imperator consul designatus iterum et tertio, triumvir reipublicae constituendae*).

Sur le revers de la pièce : Représentation de trois galères sous la voile, Γ et trois triskèles avec l'inscription L. ATRATINVS. AVGV. COS. DESIG. (*Lucius [Sempronius] Atratinus Augur consul designatus*).

VII. Bibliographie

1. Instruments de travail

BALL PLATNER S., ASHBY T., *A topographical dictionary of Ancient Rome*, Londres, Oxford University Press, 1929.

BRUNEL P. (dir.), *Dictionnaire des mythes féminins*, Lonrai, Editions du Rocher, 2002.

CANCIK H., SCHNEIDER H. (dir.), *Brill's New Pauly. Encyclopaedia of the Ancient World. New Pauly Antiquity*, 15 vol., Leyde-Boston, Brill, 2002-2010.

ERNOUT A., MEILLET A., *Dictionnaire étymologique de la langue latine : histoire des mots*, Paris, C. Klincksieck, 1951.

GLARE P. G. W. (éd.), *Oxford Latin Dictionary*, 2 vol., Oxford, Oxford University Press, 2012.

HORNBLOWER S., SPAWFORTH A. J. S., EIDINOW E. (eds.), *The Oxford Classical Dictionary*, 4 éd., Oxford, Oxford University Press, 2012.

LA REGINA A. et alii (eds.), *Lexicon topographicum Urbis Romae : Suburbium*, 5 vol., Rome, Quasar, 2001-...

LECLANT J. (dir.), *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, PUF, 2005.

Lexicon iconographicum mythologiae classicae, 8 vol., Zürich-Munich-Düsseldorf, Artémis, 1981-2009.

LIDDELL H. G., SCOTT R., *A Greek-English Lexicon*, édition revue et augmentée par JONES H. S., MCKENZIE R., supplément par GLARE P. G. W., Oxford, Oxford Clarendon Press, 1996.

PAULY A. F., WISSOWA G. et alii (eds.), *Pauly's Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, 34 t., 68 vol., 15 vol. de suppl., Stuttgart-Munich, Druckenmüller-Metzler, 1893-1978.

STEINBY M. E. (éd.), *Lexicon Topographicum Urbis Romae*, 6 vol., Rome, Quasar, 1993-2000.

Thesaurus Cultus et Rituum Antiquorum (ThesCRA), 10 vol., Los Angeles, J. Paul Getty Museum, 2004-...

Thesaurus Linguae Latinae, Leipzig-Munich, Teubner-Saur, 1900-...

Thesaurus Linguae Graecae, Paris, Firmin Didot, 1831-...

2. Sources antiques

2. 1. Sources épigraphiques

Corpus Inscriptionum Latinarum, Berlin, G. Reimer, 1863-...

2. 2. Sources numismatiques

BABELON E., *Description historique et chronologique des monnaies de la République Romaine vulgairement appelées monnaies consulaires*, 2 t., Paris-Londres, Rollin & Feuardent, 1885-1886.

BURNETT A., AMANDRY A., RIPOLLÈS P. P. (éd.), *Roman Provincial Coinage*, I, *From the Death of Caesar to the Death of Vitellius (44 BC-AD 69)*, Londres-Paris, British Museum Press for the Trustees of the British Museum-Bibliothèque nationale de France, 2015.

CRAWFORD M., *Roman Republican Coinage*, 2 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 1974.

GRUEBER H. A., *Coins of the Roman Republic in the British Museum*, 3 vol., London, The Trustees of the British Museum, 1910.

2. 3. Sources littéraires

Histoire Auguste, t. III, *Vies de Macrin, Diaduménien, Héliogabale*, texte établi, traduit et commenté par TURCAN R., Paris, les Belles Lettres, 1993 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

APPIEN, *Histoire romaine*, t. XI, *Livre XVI, Guerres civiles, Livre IV*, texte établi, traduit et annoté par GAILLARD-GOUKOWSKY D., Paris, les Belles Lettres, 2015 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

APPIEN, *Histoire romaine*, t. XII, *Livre XVII, Guerres civiles, Livre V*, texte établi, traduit et annoté par ETIENNE-DUPLESSIS M., Paris, les Belles Lettres, 2013 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

AULU-GELLE, *Les nuits attiques*, t. III, *Livres XI-XV*, texte établi et traduit par MARACHE R., Paris, les Belles Lettres, 1989 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

CICÉRON, *La République*, t. II, *Livre II-VI*, texte établi et traduit par BRÉGUET E., Paris, les Belles Lettres, 1980 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

CICÉRON, *Discours*, t. XIX, *Philippiques I à IV*, texte établi et traduit par BOULANGER A., WUILLEUMIER P., Paris, les Belles Lettres, 1959 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

CICÉRON, *Discours*, t. XX, *Philippiques V à XIV*, texte établi et traduit par BOULANGER A., WUILLEUMIER P., Paris, les Belles Lettres, 1960 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

CICÉRON, *Tusculanes*, t. I, *Livres I et II*, texte établit par FOHLEN G., traduit par HUMBERT J., Paris, les Belles Lettres, 2011 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines*, t. I, *Livre I*, texte établi et traduit par FROMENTIN V., Paris, les Belles Lettres, 1998 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

DENYS D'HALICARNASSE, *Antiquités romaines, Livre I et II (Les origines de Rome)*, traduit et commenté par FROMENTIN V., SCHNÄBELE J., Paris, les Belles Lettres, 1990 (La roue à livres).

DIONYSIUS OF HALICARNASSUS, *The Roman Antiquities*, t. II, *Books III-IV*, with an english translation by CARY E., on the basis of the version of SPELMAN E., Cambridge, Harvard University Press, 1939 (Loeb Classical Library).

DIONYSIUS OF HALICARNASSUS, *The Roman Antiquities*, t. III, *Books V-VI*, with an english translation by CARY E., on the basis of the version of SPELMAN E., Cambridge, Harvard University Press, 1940 (Loeb Classical Library).

DIONYSIUS OF HALICARNASSUS, *The Roman Antiquities*, t. V, *Books VIII-IX*, with an english translation by CARY E., on the basis of the version of SPELMAN E., Cambridge, Harvard University Press, 1945 (Loeb Classical Library).

DIONYSIUS OF HALICARNASSUS, *The Roman Antiquities*, t. VII, *Books XI-XX*, with an english translation by CARY E., on the basis of the version of SPELMAN E., Cambridge, Harvard University Press, 1950 (Loeb Classical Library).

DION CASSIUS, *Histoire Romaine, Livres 48 et 49*, texte établi, traduit et annoté par FREYBURGER M.-L., RODDAZ J.-M., Paris, les Belles Lettres, 1994 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

DIO CASSIUS, *Roman History*, t. VII, *Books LVI-LX*, with an english translation by CARY E., on the basis of the version of BALDWIN FOSTER H., Cambridge, Harvard University Press, 1955 (Loeb Classical Library).

FLORUS, *Œuvres*, t. II, *Tableau de l'histoire du peuple romain, de Romulus à Auguste, Livre II*, texte établi et traduit par JAL P., Paris, les Belles Lettres, 1967 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

JUVÉNAL, *Satires*, texte établi et traduit par de LABRIOLLE P., VILLENEUVE F., Paris, les Belles Lettres, 2002 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

LIVY, *History of Rome*, t. IX, *Books XXXI-XXXIV*, edited and translated by YARDLEY J. C., introduction by HOYOS D., Cambridge — Londres, Harvard University Press, 2017 (Loeb Classical Library).

MACROBIUS, *Saturnalia*, t. II, *Books III-V*, edited and translated by KASTER R. A., Londres, Harvard University Press, 2011 (Loeb Classical library).

OVIDE, *Les Fastes*, t. I, *Livres I-III*, texte établi et traduit par SCHILLING R., Paris, les Belles Lettres, 1993 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

OVIDE, *Les Fastes*, t. II, *Livres IV-VI*, texte établi, traduit et commenté par SCHILLING R., Paris, les Belles Lettres, 1993 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

OVIDE, *Les Métamorphoses*, t. I, *Livres I-V*, texte établi et traduit par LAFAYE G., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

OVID, *Metamorphoses*, t. II, *Books IX-XV*, with an english translation by MILLER F. J., Londres — New York, William Heinemann — G. P. Putnam's Sons, 1941 (Loeb Classical library).

PLAUTE, *Comédies*, t. III, *Cistellaria — Cvrclio — Epidicvs*, texte établi et traduit par ERNOUT A., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, t. XXXIV, *Livre XXXIV*, texte établi et traduit par LE BONNIEC H., commenté par GALLET DE SANTERRE H. et par LE BONNIEC H., Paris, les Belles Lettres, 1953 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

PLUTARQUE, *Vies*, t. III, *Périclès-Fabius Maximus — Alcibiade-Coriolan*, texte établi et traduit par FLACELIÈRE R., CHAMBRY E., Paris, les Belles Lettres, 1964 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

PLUTARQUE, *Vies*, t. XIII, *Démétrios — Antoine*, texte établi et traduit par FLACELIÈRE R., Paris, les Belles Lettres, 1977 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

POMPEIUS FESTUS, *De la signification des mots*, traduit pour la première fois en français par SAVAGNER M. A., Paris, C. L. F. Panckoucke, 1846 (Collection Bibliothèque latine-française).

- SÉNÈQUE, *Dialogues*, t. III, *Consolations*, texte établi et traduit par WALT R., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- SUÉTONE, *Vie des douze Césars*, t. III, *Galba — Othon — Vitellius — Vespasien — Titus — Domitien*, texte établi et traduit par AILLOUD H., Paris, les Belles Lettres, 1964 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. I, *Livre I*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1961 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. II, *Livre II*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1962 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. III, *Livre III*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1962 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. IV, *Livre IV*, texte établi par BAYET J. et traduit par BAILLET G., Paris, les Belles Lettres, 1954 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. VI, *Livre VI*, texte établi et traduit par BAYET J., Paris, les Belles Lettres, 1966 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- TITE-LIVE, *Histoire romaine*, t. XIX, *Livre XXIX*, texte établi et traduit par FRANÇOIS P., Paris, les Belles Lettres, 1994 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables*, t. II, *Livres IV-VI*, texte établi et traduit par COMBÈS R., Paris, les Belles Lettres, 1997 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- VALERIUS MAXIMUS, *Memorable doings and sayings*, t. II, *Books VI-IX*, edited and translated by SCHACKLETON BAILEY D. R., Londres — New York, Harvard University Press, 2000 (Loeb Classical library).
- VIRGILE, *Enéide*, t. I, *Livres I-IV*, texte établi et traduit par PERRET J., 4^e tirage revu et corrigé par LESUEUR R., Paris, les Belles Lettres, 1995 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- VIRGILE, *Enéide*, t. II, *Livres V-VIII*, texte établi et traduit par PERRET J., Paris, les Belles Lettres, 1978 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).
- VIRGILE, *Enéide*, t. III, *Livres IX-XII*, texte établi et traduit par PERRET J., Paris, les Belles Lettres, 1987 (Collection des universités de France — Guillaume Budé).

3. Travaux et études

AGATI MADEIRA E. M. A., « La lex Oppia et la condition juridique de la femme dans la Rome républicaine », in *Revue internationale des droits de l'Antiquité*, vol. 51 (2004), p. 87-99.

ALBERTSON F. C., « The Basilica Aemilia Frieze : Religion and Politics in Late Republican Rome », in *Latomus*, vol. XLIX (1990), p. 801-815.

APPLETON C., « Trois épisodes de l'histoire ancienne de Rome : les Sabines, Lucrece, Virginie », in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 3 (1924), p. 193-272 ; p. 592-670.

ARNAUD-LINDET M.-P., *Histoire et politique à Rome. Les historiens romains. III^e s. av. J.-C. - V^e s. ap. J.-C.*, Paris, Bréal, 2001.

ASSENMAKER P., *De la victoire au pouvoir : Développement et manifestations de l'idéologie impériale à l'époque de Marius et Sylla*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2015.

AULIARD C., *La diplomatie romaine. L'autre instrument de la conquête. De la fondation à la fin des guerres samnites*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.

BALSDON J., *Roman Women : their History and Habits*, New York, Barnes & Noble, 1983.

BAUMAN R. A., *The Duumviri in the Roman Criminal Law and in the Horatius Legend*, Wiesbaden, Steiner, 1969.

BAUMAN R. A., *Women and Politics in Ancient Rome*, Londres, Routledge, 1992.

BAUDOU A., « *Publico privatique* : de la complémentarité des genres chez Tite-Live », in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Construction der großen Männer Altroms : actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 321-332.

BEARD M., « Acca Larentia gains a Son: Myths and Priesthood at Rome », in MACKENZIE M. M., ROUECHÉ C. (eds.), *Images of Authority. Papers Presented to Joyce Reynolds on the Occasion of her 70th Birthday*, Cambridge, The Cambridge Philological Society, 1989, p. 41-61.

BEARD M., « Sur la piste du mythe romain », in MEZZADRI B. *et alii*, *Mythe et mythologie dans l'antiquité gréco-romaine*, Paris, Europe Editions, 2004, p. 191-218.

- BELAYCHE N., « La Mater Magna, Megalè Mètèr ? », in BONNET C., PIRENNE-DELFORGE V., PIRONTI G. (dir.), *Dieux des Grecs, Dieux des Romains*, Bruxelles, Institut historique belge de Rome, 2016, p. 45-60.
- BENOIST S., « Women and *Imperium* in Rome. Imperial Perspectives », in FABRE-SERRIS J., KEITH A. (eds.), *Women & War in Antiquity*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2015, p. 266-288.
- BERLIOZ J., DAVID J.-M., « Introduction bibliographique », in *Rhétorique et histoire. L'exemplum et le modèle de comportement dans le discours antique et médiéval. Table ronde organisée par l'Ecole française de Rome (le 18 mai 1979)*, Paris, De Boccard, 1980, p. 15-31 (Mélanges de l'Ecole française de Rome, t. 92).
- BIELMAN A., COGITORE I., KOLB A. (dir.), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome (III^e siècle avant J.-C.- I^{er} siècle après J.-C.)*, Grenoble, Ellug, 2016.
- BORGEAUD P., *La mère des dieux. De Cybèle à la vierge Marie*, Paris, Editions du Seuil, 1996.
- BORGIES L., *Le conflit propagandiste entre Octavien et Marc Antoine : de l'usage politique de la vituperatio entre 44 et 30 a. C. n.*, Bruxelles, Editions Latomus, 2016.
- BLAIVE F., « Le *flamen dialis* et la liturgie des Lupercales », in DEPROOST P.-A., MEURANT A. (eds.), *Images d'origines. Origines d'une image. Hommages à Jacques Poucet*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2004, p. 207-214.
- BLEISCH P. R., « On Choosing a Spouse: Aeneid 7.378-84 and Callimachus' Epigram 1 », in *The American Journal of Philology*, vol. 117/n°3 (1996), p. 453-472.
- BLOCH R., *Tite-Live et les premiers siècles de Rome*, Paris, les Belles Lettres, 1965.
- BOEHRINGER S., SEBILLOTE-CUCHET V. (dir.), *Hommes et femmes dans l'Antiquité grecque et romaine. Le genre : méthode et documents*, Paris, Armand Colin, 2011.
- BOËLS-JANSSEN N., « Le statut religieux de la Flaminica Dialis », in *Revue des études latines*, vol. 51 (1973), p. 77-100.
- BOËLS-JANSSEN N., *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, École Française de Rome, 1993.
- BOËLS-JANSSEN N., « La vie des matrones romaines à la fin de l'époque républicaine », in BERTHOLET F. et alii (eds.), *Egypte — Grèce — Rome. Les différents visages des femmes antiques. Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006*, Berne, Peter Lang, 2008, p. 223-263.
- BOËLS-JANSSEN N., « Le statut matronal, enjeu du conflit entre la plèbe et le patriciat? », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 88 (2010), p. 106-123.

- BOËLS-JANSSEN N., « Matrona/meretrix: duel ou duo ? : à propos du rôle social et religieux des grandes catégories féminines dans l'imaginaire romain », in BRIQUEL D., FÉVRIER C., GUITTARD C. (eds.), « *Varietates Fortunae* » : religion et mythologie à Rome : hommage à Jacqueline Champeaux, Paris, Pr. de l'Université de Paris-Sorbonne, 2010, p. 89-129.
- BOYD M. J., « The Porticus of Metellus and Octavia and their two temples », in *Papers of the British School at Rome*, vol. 21 (1953), p. 152-159.
- BONJOUR M., « Les personnages féminins et la terre natale dans l'épisode de Coriolan (Liv. II.40) », in *Revue des Etudes Latines*, vol. 53 (1975), p. 157-181.
- BONNET C., « Carthage, l'autre nation dans l'historiographie ancienne et moderne », in *Anabases*, vol. 1 (2005), p. 139-160.
- BONNET C., « Le destin féminin de Carthage », in *PALLAS*, vol. 85 (2011), p. 19-29.
- BOULOGNE J., « L'utilisation du mythe de l'enlèvement des Sabines chez Plutarque », in *Bulletin de l'Association Guillaume Budé : Lettres d'humanité*, vol. 59/n°4 (2000), p. 353-363.
- BOYANCÉ P., *La religion de Virgile*, Paris, Presses Universitaires de France, 1963.
- BOYD M. J., « The Porticus of Metellus and Octavia and their two Temples », in *Papers of the British School at Rome*, vol. 21 (1953), p. 152-159.
- BREMMER J. N., « The Legend of Cybele's Arrival in Rome », in *Studies in Hellenistic Religions*, vol. 78, 1979, p. 9-22.
- BREMMER J. N., HORSFALL N. M., *Myth and Mythography*, Londres, Institutes of Classical Studies, 1987 (BICS Suppl. 52).
- BRELICH A., *Tre variazioni romane sul tema delle origini*, Rome, Edizioni dell'Ateneo, 1955.
- BRIQUEL D., « La triple fondation de Rome », in *Revue de l'histoire des religions*, vol. 189/n°2 (1976), p. 145-176.
- BRIQUEL D., « Les figures féminines dans la tradition sur les rois étrusques de Rome », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, vol. 142/n°2 (1998), p. 397-414.
- BRIQUEL D., « À propos de Tite-Live, I. Présence de l'idéologie indo-européenne des trois fonctions », in *Vita Latina*, vol. 149 (1998), p. 34-49.
- BRIQUEL D., « Tarquins de Rome et idéologie indo-européenne, II. Les vicissitudes d'une dynastie », in *Revue de l'histoire des religions*, vol. 215/n°4 (1998), p. 419-450.
- BROWN R., « Livy's Sabine Women and the Ideal of Concordia », in *Transactions of the American Philological Association*, vol. 12 (1995), p. 291-319.

- CAPDEVILLE G., « La jeunesse de Camille », in *Mélanges de l'Ecole Française de Rome. Antiquité*, vol. 104 (1992), p. 303-333.
- CASEVITZ M., *Denys d'Halicarnasse. Rome et la conquête de l'Italie au IV^e et au III^e s. av. J.-C.*, Paris, les Belles Lettres, 2002.
- CENERINI F., *La donna romana : modelli e realtà*, Bologne, Il Mulino, 2003.
- CENERINI F., « Le matronae diventano Augustae : un nuovo profilo femminile », in CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero : atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, Editions de l'Université de Trieste, 2016, p. 23-49.
- CENTLIVRES CHALLET C.-E., *Like Man, like Woman : Roman Women, Gender Qualities and Conjugal Relationships at the Turn of the first Century*, Berne, Peter Lang, 2013.
- CHAMPEAUX J., *Fortuna. Recherches sur le culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain*, vol I., *Fortuna dans la religion archaïque*, Rome, Ecole française de Rome, 1982.
- CHARLESWORTH M. P., « Livia and Tanaquil », in *The Classical Review*, vol. 41/n°2 (1927), p. 55-57.
- CID R. M., « El Ordo matronarum y los espacios femeninos en la Roma Antigua. Las fiestas de Matronalia y Fortuna Muliebris », in NASH M., *et alii* (eds.), *Pautas históricas de sociabilidad femenina : rituales y modelos de representación : Actas del V Coloquio Internacional de la Asociación Española de Investigación Histórica de las Mujeres*, Cadiz, Servicio de Publicaciones de la Universidad de Cádiz, 1999, p. 43-58.
- CLUETT R. G., « Roman Women and Triumviral Politics, 43-37 B.C. », in *Echos du monde classique*, t. 42/1 (1998), p.67-84.
- CORNELL T., « Coriolanus. Myth, History and Performance », in BRAUND D. *et alii* (eds.), *Myth, History and Culture in Republican Rome : Studies in Honour of T. P. Wiseman*, Exeter, University of Exeter Press, 2003, p. 73-97.
- COUHADE-BEYNEIX C., « La trahison dans les mentalités tardo-républicaines : un acte méprisable dont on s'accommode », in QUEYREL BOTTINEAU A. *et alii* (dir.), *Trahison et traîtres dans l'Antiquité*, Paris, De Boccard, 2012, p. 173-188.
- CULHAM P., « The Lex Oppia », in *Latomus*, n°41 (1982), p. 786-793.
- CULHAM P., « Women in the Roman Republic », in FLOWER H.I. (éd.), *The Cambridge Companion to the Roman Republic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, p. 139-159.

- DAMET A., MOREAU P., *Famille et société dans le monde grec et en Italie du V^e av. J.-C. au II^e s. av. J.-C.*, Paris, Armand Colin, 2017.
- DAVID J.-M., « Les enjeux de l'exemplarité à la fin de la République et au début du principat », in DAVID J.-M., *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, Strasbourg, de Boccard, 1998, p. 9-17.
- DAVID J.-M., « Les étapes historiques de la construction de la figure de Coriolan », in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 17-25.
- DARDANEY A., *Les mythes fondateurs de Rome : image et politique dans l'Occident romain*, Paris, Piccard, 2010.
- DARDANEY A., *Images des fondateurs : d'Énée à Romulus*, Pessac, Ausonius, 2012.
- DEACY S., PIERCE K. F. (eds.), *Rape in Antiquity*, Londres, Duckworth, 1997.
- DELCOURT A., *Lecture des Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse. Un historien entre deux mondes*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2005.
- DEREMETZ A., « La *Res publica restituta* dans l'œuvre de Virgile », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 281-294.
- DETIENNE M., *L'invention de la mythologie*, Paris, Gallimard, 1981.
- DEVILLERS O., « Ecriture de l'Histoire et débat normatif. Quelques remarques », in ITGENSHORST T., LE DOZE P. (dir.), *La norme sous la République romaine et le Haut-Empire. Elaboration, diffusion et contournements*, Bordeaux, Ausonius, 2017, p. 127-139.
- DIXON S., *Reading Roman Women : Source, Genres and Real Life*, Londres, Duckworth, 2001.
- DONALDSON I., *The Rapes of Lucretia. A Myth and its Transformations*, Oxford, Oxford University Press, 1982.
- DUMÉZIL G., *Horace et les Curiaces*, Paris, Gallimard, 1942.
- DUMÉZIL G., *L'héritage indo-européen à Rome. Introduction aux séries « Jupiter, Mars, Quirinus » et « Les Mythes romains »*, Paris, Gallimard, 1949.
- DUMÉZIL G., *La religion romaine archaïque avec un appendice sur la religion des étrusques*, Paris, Editions Payot, 1966.
- DUMÉZIL G., *Les mariages indo-européens suivis de Quinze Questions Romaines*, Paris, Editions Payot, 1979.

- DUPONT F., « Rome ou l'altérité incluse », in *Collège international de Philosophie*, vol. 3/n° 37 (2002), p. 44-54.
- DUPONT F., « Mythe et rituel à Rome », in MEZZADRI B. *et alii*, *Mythe et mythologie dans l'antiquité gréco-romaine*, Paris, Europe Editions, 2004, p. 219-230.
- EDER W., « Augustus and the Power of Tradition », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 13-32.
- ERKER STERBENC D., « Geschlechterrollen in Ovids Fasti : Carmentis, Euander und das Carmentalia-Fest », in SCHMITZER U. (éd.), *Enzyklopädie der Philologie : Themen und Methoden der Klassischen Philologie heute*, Göttingen, Ruprecht, 2013, p. 85-112.
- FABRE-SERRIS J., *Mythe et poésie dans les Métamorphoses d'Ovide*, Paris, Klincksiek, 1995.
- FABRE-SERRIS J., *Mythologie et littérature à Rome : la réécriture des mythes aux I^{ers} siècles avant et après J.-C.*, Paris, Editions Payot, 1998.
- FEENEY D. C., « The Reconciliation of Juno », in *The Classical Quarterly*, vol. 34/n° 1 (1984), p. 179-194.
- FEENEY D. C., *The Gods in Epic : Poets and Critics of the Classical Tradition*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- FEENEY D. C., *Literature and Religion at Rome : Cultures, Contexts and Beliefs*, Cambridge — New York, Cambridge University Press, 1997.
- FERRARY J.-L., « Optimates et populares. Le problème du rôle de l'idéologie dans la politique », in *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 235 (1997), p. 221-231.
- FERRIÈS M.-C., *Les partisans d'Antoine*, Bordeaux, Editions Ausonius, 2007.
- FÉVRIER C., *Supplicare deis. La supplication expiatoire à Rome*, Turnhout, Brepols, 2009.
- FISCHER R. A., *Fulvia und Octavia. Die beiden Ehefrauen des Marcus Antonius in den politischen Kämpfen der Umbruchzeit zwischen Republik und Principat*, Berlin, Logos Verl., 1999.
- FORSYTHE G., *A Critical History of Early Rome : from Prehistory to the First Punic War*, Berkeley — Los Angeles — Londres, University of California Press, 2006.
- FOX M., *Roman Historical Myths : the Regal Period in Augustan Literature*, Oxford — New York, Clarendon Press — Oxford University Press, 1996.
- FRANCHI R., « Lucrezia, Agostino e i retori », in *Latomus*, vol. 71 (2012), p. 1088-1101.

- FREYBURGER G., « La supplication d'action de grâces dans la religion romaine archaïque », in *Latomus*, vol. 36 (1977), p. 283-315.
- FREYBURGER G., « Supplication grecque et supplication romaine », in *Latomus*, vol. 47 (1988), p. 501-525.
- FREYBURGER M.-L., « Coriolan chez les historiens grecs de Rome », in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Konstruktion der grossen Männer Altroms. Actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 27-46.
- FREYBURGER-GALLAND M.-L., « Res Publica Restituta chez Dion Cassius », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 325-342.
- GABBA E., « The Historians and Augustus », in MILLAR F., SEGAL E. (eds.), *Caesar Augustus: Seven Aspects*, Oxford, Oxford University Press, 1984, p. 61-88.
- GABBA E., *Dionysius and the History of Archaic Rome*, California, California University Press, 1991.
- GAGÉ J., « Hersilia et les Hostilii », in *L'Antiquité classique*, vol. 28/n°1 (1959), p. 255-272.
- GAGÉ J., « La mort de Servius Tullius et le char de Tullia », in *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 41/n°1 (1963), p. 25-62.
- GAGÉ J., *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations culturelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, Latomus, 1963.
- GAGÉ J., « Les otages de Porsenna », in PORTE D. et alii (eds.), *Hommages à Henri Le Bonniec. Res Sacrae*, Bruxelles, Latomus, 1988, p. 236-245.
- GALLI MILIC L., « Iphigénie, Polyxène et Didon à Rome, ou le mariage manqué dans la représentation pathétique de la victime au féminin », in PRESCENDI F., NAGY A. A. (dir.), *Victimes au féminin*, Genève, Georg, 2011, p. 154-166.
- GARCÍA RIAZA E., « Le protocole diplomatique entre particularisme romain et universalisme : quelques réflexions sur l'Occident républicain », in GRASS B., STOUDEUR G. (eds.), *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique. Actes des rencontres de Paris (21-22 juin 2013) et Genève (31 octobre-1^{er} novembre 2013)*, Toulouse, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 15-42.
- GARDNER J. F., *Women in Roman Law in Society*, Londres, Croom Helm, 1987.
- GARDNER J. F., *Mythes romains*, traduit de l'anglais par CHEMLA P., Paris, Editions du Seuil, 1995.

- GIRARD P.-F., *Manuel élémentaire de droit romain*, Paris, A. Rousseau, 1911.
- GIROD V., *Les femmes et le sexe dans la Rome antique*, Paris, Tallandier, 2013.
- GORRIE C., « The Restoration of the Porticus Octaviae and Severan Imperial Policy », in *Greece & Rome*, vol. 54/n° 1 (2007), p. 1-17.
- GOUREVITCH D., RAEPSAET-CHARLIER M.-T., *La femme dans la Rome antique*, Paris, Hachette Littératures, 2001.
- GRANDAZZI A., « Archéologie romaine : un archaïsme peut en cacher un autre », in *Ktemà*, vol. 31 (2006), p. 89-96.
- GRIFFIN J., « Augustus and the Poets : Caesar qui cogere posset », in MILLAR F., SEGAL E. (eds.), *Caesar Augustus: Seven aspects*, Oxford, Clarendon, 1984, p. 189-218.
- GRIMAL P., *Le siècle d'Auguste*, Paris, Presses Universitaires de France, 1955.
- GRIMAL P., *L'Amour à Rome*, Paris, Hachette, 1963.
- GRIMAL P., *Virgile ou la seconde naissance de Rome*, Paris, Arthaud, 1985.
- GRUEN E. S., « Augustus and the Making of the Principate », in GALINSKY K. (éd.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 33-54.
- GUASTELLA G., « La rete del sangue: simbologia delle relazioni e modelli dell'identità nella cultura romana », in *Materiali e discussioni per l'analisi dei testi classici*, n°15 (1985), p. 49-123.
- HABINEK T., *The Politics of Latin Literature : Writing, Identity, and Empire in Ancient Rome*, Princeton, Princeton University Press, 1998.
- HALKIN L. E., *La supplication d'action de grâces chez les Romains*, Paris, Les Belles Lettres, 1953.
- HEMELRIJK E. A., « Women's Demonstrations in Republican Rome », in BLOK. J., MASON P. (eds), *Sexual Asymmetry. Studies in Ancient Society*, Amsterdam, Gieben, 1987, p. 217-240.
- HEMELRIJK E. A., *Matrona docta. Educated women in the Roman elite from Cornelia to Julia Domna*, Londres — New York, Routledge, 1999.
- HERRMANN C., *Le rôle judiciaire et politique des femmes sous la République romaine*, Bruxelles-Berchem, Editions Latomus, 1964.
- HERSCH K., *The Roman Wedding : Ritual and Meaning in Antiquity*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010.
- HOLLEMAN A. W. J., « Larentia Hercules and Mater Matuta (Tib. II 5) », in *L'Antiquité Classique*, vol. 45/n°1 (1976), p. 197-207.

- HURLET F., *Les collègues du prince sous Auguste et Tibère: de la légalité républicaine à la légitimité dynastique*, Rome, Ecole française de Rome, 1997.
- HURLET F., MINEO B., « *Res publica restituta*. Le pouvoir et ses représentations à Rome sous le principat d'Auguste », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 9-24.
- HURLET F., *Auguste. Les ambiguïtés du pouvoir*, Paris, Armand Colin, 2015.
- HURST A., « Un critique grec dans la Rome d'Auguste: Denys d'Halicarnasse », in *ANRW*, vol. 2/n°30 (1982), p. 839-865.
- INGLEBERT H., *Idéologies et valeurs civiques dans le monde romain. Hommage à Claude Lepelley [actes d'un colloque tenu à Paris les 25 et 26 septembre 2001]*, Paris, Picard, 2002.
- JED S. H., *Chaste Thinking. The Rape of Lucretia and the Birth of Humanism*, Bloomington, Indiana University Press, 1989.
- JOSHEL S. R., « The Body Female and the Body Politic: Livy's Lucretia and Verginia », in RICHLIN A. (dir.), *Pornography and Representation in Greece and Rome*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 112-130.
- KEMEZIS A. M., « Augustus the Ironic Paradigm : Cassius Dio's Portrayal of the Lex Julia and Lex Papia Poppaea », in *Phoenix : Journal of the Classical Association of Canada*, vol. 61/n°3-4 (2007), p. 270-285.
- KNOX P. E., *Ovid's Metamorphoses and the Tradition of Augustan Poetry*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.
- KUBIAK D. P., « Cornelia and Dido (Lucan 9,174-179) », in *Classical Quarterly*, vol. 40/n°2 (1990), p. 577-578.
- KÜHN W., *Götterszenen bei Vergil*, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, 1971.
- LANDOLFI L., « *Consilium uobis forte piumque dabo* (Ov. fast. III 212) : Ersilia, le Sabine e le risorse della diplomazia femminile », in *Hormos : Ricerche di Storia Antica*, vol. 1 (2008-2009), p. 157-166.
- LANGFORD J., *Maternal Megalomania : Julia Domna and the Imperial Politics of Motherhood*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2013.
- LE DOZE P., « Les idéologies à Rome : les modalités du discours politique de Cicéron à Auguste », in *Revue historique*, vol. 2/n°654 (2010), p. 259-289.
- LE DOZE P., *Le Parnasse face à l'Olympe. Poésie et culture politique à l'époque d'Octavien/Auguste*, Rome, Ecole française de Rome, 2014.
- LE DOZE P., *Mécène. Ombres et flamboyances*, Paris, les Belles Lettres, 2014.

- LE DOZE P., « Rome et les idéologies : réflexions sur les conditions nécessaires à l'émergence des idéologies politiques », in *Revue historique*, vol. 3/n°675 (2015), p. 587-618.
- LEHMAN A. D., « The Coriolanus Story in Antiquity », in *The Classical Journal*, vol. 47 (1952), p. 329-336.
- LEJEUNE F. S., « Les interventions des femmes de l'entourage des *imperatores* dans la sphère publique de la mort de César aux accords de Misène », in BAUDRY R., DE STEPHEN S. (eds.), *La société romaine et ses élites. Hommages à Elizabeth Deniaux*, Paris, Picard, 2012, p. 99-107.
- LEWIS R. G., « Some Mothers », in *Athenaeum*, vol. 76 (1988), p. 198-200.
- LICHTFIELD H. W., « National Exempla Virtutis in Roman Literature », in *Harvard Studies in Classical Philology*, vol. 25 (1914), p. 1-71.
- LITTLE D., « Politics in Augustan Poetry », in *ANRW II*, vol. 30/n°1 (1982), p. 254-370.
- LYNE R. O. A. M., « Lavinia's Blush : Vergil, 'Aeneid' 12. 64-70 », in *Greece & Rome*, vol. 30/n°1 (1983), p. 55-64.
- LORD M.-L., « Dido as an Example of Chastity : The Influence of Example Literature », in *Harvard Library Bulletin*, vol. 27 (1969), p. 22-44 ; p. 216-32.
- MARTIN P.-M., « La propagande augustéenne dans les *Antiquités romaines* de Denys d'Halicarnasse (Livre I) », in *Revue des études latines*, vol. 49 (1971), p. 162-179.
- MARTIN P.-M., *L'idée de royauté à Rome*, vol. I, *De la Rome royale au consensus républicain*, Clermont-Ferrand, Adosa, 1982.
- MARTIN P.-M., « Tanaquil, la 'faiseuse de rois' », in *Latomus*, t. 44/fasc. 1 (1985), p. 5-15.
- MARTINDALE C. (éd.), *The Cambridge Companion to Virgil*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- MASTROROSA I., « I prodromi della "Lex Papia Poppaea" : la propaganda demografica di Augusto in Cassio Dione LVI, 2-9 », in DESIDERI P. (éd.), « *Antidoron* » : *studi in onore di Barbara Scardigli Forster*, Pise, ETS, 2007, p. 281-304.
- MEULDER M., « Trois femmes trois fonctions. *Tanaquil, Tullia, Lucrecia* (Tite Live, Histoire romaine, livre I) », in *Revue des études anciennes*, t. 107/n°2 (2005), p. 543-557.
- MEUNIER N., « Niebuhr, Tite-Live et les premiers temps de Rome. Petite histoire de l'historiographie moderne », in ASSENMAKER P., PATERNOTTE S. (eds.), *Tite-Live, une*

- histoire de livres : 2000 ans après la mort du Prince des historiens latins*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2017, p. 192-198.
- MINEO B., « La *Res publica restituta* livienne : un pari sur l'avenir », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 295-308.
- MINEO B. (éd.), *A Companion to Livy*, Hoboken, John Wiley & Sons, 2014.
- MINEO B., « Tite-Live et Auguste », in LUCIANI S. (éd.), *Entre mots et marbre : les métamorphoses d'Auguste*, Bordeaux, Ausonius, 2016, p. 165-180.
- MILLAR F., « Triumvirate and Principate » in *The Journal of Roman Studies*, vol. 63 (1973), p.50-67.
- MOMMSEN T., MARQUARDT J., *Manuel des Antiquités Romaines*, t. IV, *Le droit public romain*, traduit de la troisième édition allemande, avec l'autorisation de l'auteur, par GIRARD F., Paris, de Boccard, 1984.
- MOMMSEN T., MARQUARDT J., *Manuel des Antiquités Romaines*, t. VII, *Le droit public romain*, traduit de la troisième édition allemande, avec l'autorisation de l'auteur, par GIRARD F., Paris, de Boccard, 1985.
- MOREAU P., « Paroles des hommes, paroles des femmes », in DUPONT F. (éd.), *Paroles romaines*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1995, p. 53-63.
- MOREAU P., « The Bilineal Transmission of Blood in Ancient Rome », in JOHNSON C. H. et alii (eds.), *Blood & Kinship. Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Berghahn Books, 2015, p. 40-60.
- MUSTAKALLIO K., « Some Aspects of the Story of Coriolanus and the Women behind the Cult of *Fortuna Muliebris* », in SOLIN H., KAJAVA M. (eds.), *Roman Eastern Policy and Other Studies in Roman History (Proceedings of a Colloquium at Tvärminne, 2-3 oct. 1987)*, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica, 1990, p. 125-131.
- NICOLET C. (dir.), *Des ordres à Rome*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1984.
- NICOLET C., *Rome et la conquête du monde méditerranéen*, t. I, *Les structures de l'Italie romaine*, Paris, Presses Universitaires de France, 1995.
- OGILVIE R. M., *A Commentary on Livy : Books I-V*, Oxford, Oxford University Press, 1965.
- OLIVEIRA GOMES (de) C., *La cité tyrannique. Histoire politique de la Grèce archaïque*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.
- PAILLER J.-M., « Marginales et exemplaires. Remarques sur quelques aspects du rôle religieux des femmes dans la Rome républicaine », in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, vol. 2 (1995), p. 1-14.

- PAIS E., *Ancient Legends of Roman History*, traduit de l'italien par COSENZA M. E., Londres, Swan Sonnenschein & CO, 1906.
- PALCHETTI A. M.,QUILICI L., « Il tempio di Giunone Regina nel Portico di Ottavia », in *Quaderni dello Istituto di topografia antica dell'Università di Roma*, vol. 5(1968), p. 77-88.
- PANOUSI V., « Threat and Hope : Women's Rituals and Civil War in Roman Epic », in PARCA M., TZANETOU A., *Finding Persphone : Women's Rituals in the Ancient Mediterranean*, Bloomington, Indiana University Press, 2007, p. 114-134.
- PERRET J., *Virgile. L'homme et son oeuvre*, Paris, Boivin & Cie, 1952.
- PICHON R., « L'épisode d'Amata dans l'*Enéide* », in *Revue des Etudes latines*, vol. 15 (1913), p. 161-166.
- PIGANIOL A., *Essai sur les origines de Rome*, Paris, E. De Boccard, 1917.
- PIRENNE-DELFORGE V., PIRONTI G., *L'Héra de Zeus. Ennemie intime, épouse définitive*, Paris, les Belles Lettres, 2016.
- POMEROY S., *Goddesses, Whores, Wives, and Slaves*, New York, Schocken Books, 1975.
- PORTE D., *L'étiologie religieuse dans les Fastes d'Ovide*, Paris, les Belles Lettres, 1985.
- POUCET J., *Recherches sur la légende sabine des origines de Rome*, Kinshasa, Editions de l'Université Lovanium, 1967.
- POUCET J., *Les origines de Rome. Tradition et histoire*, Bruxelles, Facultés universitaires de Saint-Louis, 1985.
- POUCET J., « Temps mythique et temps historique. Les origines et les premiers siècles de Rome », in *Gerion*, vol. 5 (1987), p. 69-85.
- POUCET J., « Les préoccupations étiologiques dans la tradition « historique » sur les origines et les rois de Rome », in *Latomus*, t. LI/(1992), p. 281-314.
- POUCET J., « La fonction fondatrice dans la tradition sur les rois de Rome », in COUDRY M., SPÄTH T. (eds.), *L'invention des grands hommes de la Rome antique. Die Construction der großen Männer Altroms : actes du Colloque du Collegium Beatus Rhenanus, Augst 16-18 Septembre 1999*, Paris, De Boccard, 2001, p. 195-220.
- PRESCENDI F., « Des étiologies pluridimensionnelles : observations sur les *Fastes* d'Ovide », in *Revue de l'histoire des religions*, vol. 219/n°2 (2002), p. 141-159.
- RAYMOND-DUFOULEUR E., « Entre sexe et genre : le personnage de Camille au livre 11 de l'*Enéide* », in *Vita Latina*, vol. 193/194 (2016), p. 45-68.

- RADITSA L. F., « Augustus' Legislation Concerning Marriage, Procreation, Love Affairs, and Adultery », in *ANRW*, vol. 2/n°13 (1980), p. 278-339.
- RICHLIN A., « Reading Ovid's Rapes », in RICHLIN A., *Pornography and Representation in Greece and Rome*, Oxford, Oxford University Press, 1992, p. 158-179.
- ROHR VIO F., « Matronae nella tarda repubblica: un nuovo profilo al femminile », in CENERINI F., ROHR VIO F. (eds.), *Matronae in domo et in re publica agentes : spazi e occasioni dell'azione femminile nel mondo romano tra tarda repubblica e primo impero : atti del convegno di Venezia, 16-17 ottobre 2014*, Trieste, Editions de l'Université de Trieste, 2016, p. 1-22.
- RÜPKE J., *Fasti sacerdotum : die Mitglieder der Priesterschaften und das sakrale Funktionspersonal römischer, griechischer, orientalischer und jüdisch-christlicher Kulte in der Stadt Rom von 300 v. Chr. bis 499 n. Chr.*, vol. III, *Beiträge zur Quellenkunde und Organisationsgeschichte*, Bibliographie, Register, Wiesbaden, Franz Steiner, 2005.
- SAÏD S. *et alii*, *Histoire de la littérature grecque*, Paris, Presses Universitaires de France, 1997.
- SCOTT J., VARIKAS S. E., « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique », in *Les Cahiers du GRIF*, n°37-38 (1988), p. 125-153.
- SCHEID J., SVENBRO J., « Byrsa. La ruse d'Elissa et la fondation de Carthage », in *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 40/n°2 (1985), p. 328-342.
- SCHEID J., « D'indispensables "étrangères": Les rôles religieux des femmes à Rome », in SCHMITT PANTEL P. (dir.) *et alii*, *Histoire des femmes en Occident*, t. I, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991, p. 405-437.
- SCHEID J., « Myth, Cult and Reality in Ovid's Fasti », in *PCPhS*, vol. 38 (1992), p. 118-131.
- SCHEID J., « Cultes, mythes et politique au début de l'Empire », in GRAF F. (éd.), *Mythos in mythenloser Gesellschaft : das Paradigma Roms*, Stuttgart, B. G. Teubner, 1993, p. 109-127.
- SCHEID J., SVENBRO J., *Le métier de Zeus. Mythe du tissage dans le monde gréco-romain*, Paris, Editions de la Découverte, 1994.
- SCHEID J., « Les rôles religieux des femmes à Rome. Un complément », in FREI-STOLBA R., BIELMAN A., BIANCHI O., *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publique*, Berne, Lang, 2003, p. 137-151.

- SCHEID J., « Les restaurations religieuses d'Octavien/Auguste », in HURLET F., MINEO B. (dir.), *Le Principat d'Auguste. Réalités et représentations du pouvoir. Autour de la Res publica restituta*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 119-128.
- SCHEID J., « Augustus and Roman Religion: Continuity, Conservatism, and Innovation », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 175-193.
- SCHEID J., SVENBRO J., *La tortue et la lyre. Dans l'atelier du mythe antique*, Paris, CNRS Editions, 2014.
- SCHMITT PANTEL P., « L'histoire des femmes en histoire ancienne aujourd'hui », in SCHMITT PANTEL P. (dir.) *et alii, Histoire des femmes en Occident*, vol. 1, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991, p. 603-614.
- SMETHURST S. E., « Women in Livy's 'History' », in *Greece & Rome*, vol. 19/n°56 (1950), p. 80-87.
- STOUDER G., « Des manuels de diplomatie à l'usage du légat romain ? », in BECKER A., DROCOURT N. (eds.), *Ambassadeurs et ambassades au cœur des relations diplomatiques. Rome - Occident médiéval - Byzance (VIII^e avant J.-C. - XII^e s. après J.-C.)*, Metz, Centre de recherche universitaire Lorrain d'histoire, 2012, p. 11-30.
- STOUDER G., « Négociateur au nom de Rome », in GRASS B., STOUDER G. (eds.), *La diplomatie romaine sous la République : réflexions sur une pratique. Actes des rencontres de Paris (21-22 juin 2013) et Genève (31 octobre-1^{er} novembre 2013)*, Toulouse, Presses universitaires de Franche-Comté, 2015, p. 43-64.
- SUMI G., « Civil War, Women and Spectacle in the Triumviral Period », in *The Ancient World : a Scholarly Journal for the Study of Antiquity*, vol. 35/n°2 (2004), p. 196-206.
- THOMAS Y., « La division des sexes en droit romain », in SCHMITT PANTEL P. (dir.) *et alii., Histoire des femmes en Occident*, t. I, *L'Antiquité*, Paris, Plon, 1991, p. 103-157.
- THORNTON A., *The Living Universe : Gods and Men in Virgil's Aeneid*, Dunedin, Otago Press, 1976.
- TOTOLA G., « Donne e follia nell'Eneide di Virgilio : tre invasamenti per l'azione epica », in *Medicina nei secoli : arte e scienza*, vol. 24/3 (2012), p. 357-368.
- TREGGIARI S., *Roman Marriage : Iusti Coniuges from the time of Cicero to the time of Ulpian*, Oxford, Clarendon Press, 1991.
- TREGGIARI S., « Women in the time of Augustus », in GALINSKY K. (éd.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 130-147.

- VALENTINI A., *Matronae tra novitas e mos maiorum : spazi e modalità dell'azione pubblica femminile nella Roma medio repubblicana*, Venezia, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 2012.
- VALETTE E., « Les ‘discours’ de Veturia, Valeria et Hersilia. Les mises en scène de la parole matronale dans la tradition historiographique romaine », in *Cahiers « Mondes anciens »*, vol. 3 (2012), p. 1-19.
- VERNANT J.-P., *Mythe et société en Grèce ancienne*, Paris, François Maspero, 1974.
- VERNANT J.-P., *Mythe et religion en Grèce ancienne*, Paris, Editions du Seuil, 1990.
- VERNANT J.-P., *Entre mythe et politique*, Paris, Editions du Seuil, 1996.
- VEYNE P., *Les Grecs ont-ils cru à leurs mythes ? Essai sur l'imagination constituante*, Paris, Editions du Seuil, 1983.
- WALLACE-HADRILL A., « *Mutatas Formas : The Augustan Transformation of Roman Knowledge* », in GALINSKY K. (ed.), *The Cambridge Companion to the Age of Augustus*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005, p. 55-84.
- WALSCH P. G., *Livy, his Historical Aims and Methods*, Cambridge, Cambridge University Press, 1961.
- WALTER U., *Memoria und res publica : zur Geschichtskultur im republikanischen Rom.*, Frankfurt am Main, Verlag Antike, 2004.
- WATSON A., « La mort d'Horatia et le droit pénal archaïque à Rome », in *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 57 (1979), p. 5-20.
- WISEMAN T. P., « The Wife and the Children of Romulus », in *The Classical Quarterly*, vol. 33/n°2 (1983), p. 445-452.
- WISEMAN T. P., *The Myths of Rome*, Exeter, University of Exeter Pr., 2004.
- WISEMAN T. P., *Clio's Cosmetics. Three Studies in Greco-Roman Literature*, Bristol, Leicester University Press, 1979
- WOOD S. E., *Imperial Women : a Study in Public Images, 40 B.C. - A.D. 68*, Leiden, Brill, 1999.
- WOODWORTH D. C., « Lavinia : An Interpretation », in *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, vol. 61 (1930), p. 175-194.
- ZANKER P., *Power of Images in the Age of Augustus*, Michigan, University Press of Michigan, 1988.
- ZEHNACKER H., FREDOUILLE J.-C., *Littérature latine*, Paris, Presses Universitaires de France, 1993.
- ZORZETTI N., « Dimostrare e convincere : l'exemplum nel ragionamento induttivo e nella comunicazione », in *Rhétorique et histoire. L'exemplum et le modèle de*

comportement dans le discours antique et médiéval. Table ronde organisée par l'Ecole française de Rome (le 18 mai 1979), Paris, De Boccard, 1980, p. 33-65 (Mélanges de l'Ecole française de Rome, t. 92).

VIII. Abstract

L'étude de la femme dans l'Antiquité romaine a connu un regain d'intérêt depuis plusieurs décennies. Or il demeure encore des détails de l'histoire qui soulèvent des difficultés d'interprétation. L'objectif du présent travail est d'étudier la place de la femme dans la mythologie tardo-républicaine afin de lever le voile sur de nouveaux aspects de la condition féminine entre la chute de la République et l'avènement du Principat (44 av. J.-C.-14 ap. J.-C). Si les récits ne se rapportent pas à des événements historiques précis, ils fournissent tout de même des informations qui semblent être l'expression directe d'un mode de pensée proprement romain. La représentation de la femme dans ces discours résonne sensiblement avec des événements de la fin de la République, au cours desquels on observe progressivement des comportements féminins inédits. L'ensemble de ces récits mythologiques permet de reconsidérer la position de la femme au sein de la société romaine. Au fil des lectures, l'éternelle mineure — qu'elle soit guerrière, suppliante ou simplement mère de famille — apparaît plutôt comme une composante indispensable dans le bon fonctionnement de la cité de Rome.

Mots-clés : Mythologie — Femmes romaines — Octavien-Auguste